

NOUVELLE
RELATION
DE L'AFRIQUE
OCCIDENTALE:

CONTENANT

UNE DESCRIPTION EXACTE
DU SENEGAL & des Pais situés entre le Cap-
Blanc & la Riviere de Serrelionne, jusqu'à plus de
300. lieuës en avant dans les Terres. L'Histoire
naturelle de ces Pais, les différentes Nations qui y
sont répandues, leurs Religions & leurs mœurs.

AVEC L'ETAT ANCIEN ET PRESENT,
des Compagnies qui y font le Commerce.

OUVRAGE ENRICHÍ DE QUANTITE' DE CARTES,
de Plans, & de Figures en taille-douce.

Par le Pere JEAN-BAPTISTE LABAT, de l'Ordre
des Freres-Prêcheurs

TOME PREMIER.



A PARIS.

Chez PIERRE-FRANÇOIS GIFFART, rue Saint Jacques,
à Sainte Therese.

M. DCC. XXVIII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.



P R E F A C E.

J'AY vû l'Afrique, mais je n'y
ay jamais mis le pied, & j'au-
rois été très fâché de m'aller
promener sur les côtes où je me
suis trouvé, parce que j'aurois
immanquablement été obligé
d'aller à Maroc ou à Miquenés
presenter des respects forcez à ce
Prince si fameux par ses cruautez.

Je ne parleray donc de l'Afri-
que que sur la foy d'autruy &
sur des Memoires, mais sur des
Memoires de gens sages, éclairez,
d'une probité reconnuë, qui ont
demeuré bien des années dans
les pais que je vais décrire, en
qualité de Commandans pour le
Roy & de Directeurs generaux
pour la Compagnie Royale du
Senegal.

J'ay puisé, comme on le voit, dans de bonnes sources, je dois même ajouter dans les meilleures qui ayent paru jusqu'à present ; ceux qui liront cet ouvrage en conviendront, & connoîtront la difference infinie qu'il y a entre ce qu'écrivent des gens habiles, éclairés, fideles & instruits par eux-mêmes, & par un long séjour dans les endroits qu'ils se donnent la peine de nous développer ; & ces Relations d'aventuriers qui prennent la liberté de d'écrire des païs qu'ils n'ont vû qu'en passant, en courant, ou qu'ils ne connoissent le plus souvent que sur des rapports imparfaits & bien éloignés de la verité.

Mon dessein n'est pas de faire une description de toute l'Afrique, le titre de cette Relation ne promet que celle de la partie Occidentale renfermée entre le Cap Blanc & la Riviere de Serre-

lionne, & de dedans du païs jusqu'à quatre cens lieues ou environ dans les terres. Si cela paroît peu aux Lecteurs curieux, je leur promets de leur donner une description entiere du reste de l'Afrique, dès qu'on m'aura fourny des Journaux & des Plans aussi exacts & aussi détaillez que ceux sur lesquels j'ay travaillé.

Il a plû aux Geographes de donner à l'Afrique la figure d'une pyramide irreguliere, dont la base qui regarde le Nord est baignée par la Mediteranée, une partie du côté Oriental par la Mer rouge, & tout le reste par l'Ocean.

Sa latitude des deux côtez de l'Equateur contient soixante & dix degrez & demy. On la prend depuis le Cap de Bonne, vulgairement le Cap Bon, sur la Mediteranée, qui est par les 35. degrez de latitude Septentrionale jusqu'à celuy de Bonne Esperance sur

l'Ocean, qui est par les 35. degrez & demy de latitude Meridionale, ce qui luy donne quatorze cens dix lieuës de longueur du Nord au Sud, en comptant 20. lieuës au degré.

Sa longitude depuis le Cap Verd sur l'Ocean Occidental, jusqu'à celuy de Gardafuy à l'embouchure de la Mer rouge, contient soixante & quinze degrez, qui font quinze cens lieuës d'étendue de l'Occident à l'Orient.

On voit par là que l'Equateur partage l'Afrique à peu près en deux parties égales, mais dont la partie Septentrionale est incomparablement plus grande que la Meridionale.

C'est une presque Isle qui ne tient à la terre ferme de l'Asie que par une langue de terre d'environ 20. lieuës de longueur, que l'on appelle L'isthme du Sués, à cause d'une Ville de ce nom qui en est

voisine. Bien des Princes ont pensé à couper cet Isthme par un Canal, afin d'isoler entièrement l'Afrique, & joindre par ce moyen la Méditerranée à l'Océan de ce côté là, comme elle l'est au détroit de Gibraltar, ce qui seroit d'une grande commodité pour le commerce des Indes. Quelques-uns y ont fait travailler, & ont abandonné l'ouvrage, rebutez apparemment par les difficultez qu'ils y trouvoient, ou par les dépenses qu'il falloit faire: & pour s'épargner la honte d'abandonner une entreprise qui dans le fond n'a rien d'impossible, & qui leur auroit acquis une gloire immortelle, ils ont supposé les uns que leurs Geometres avoient assuré que la Mer Méditerranée étoit beaucoup plus haute que l'Océan, & qu'elle s'écouleroit toute par ce Canal; & les autres au contraire que l'Océan étoit plus haut que la Medi-

teranée, & qu'en y entrant par ce nouveau Canal, il inonderoit toutes les Isles & tous les pais qui font sur les bords de cette Mer. Imaginations ridicules; pourquoi la Mer rouge qui est une partie de l'Ocean, ne seroit-elle pas de niveau avec la Mediteranée au détroit projecté à Sués, comme elle l'est avec le même Ocean dont elle fait partie, au détroit de Gibraltar? Les liquides ne se mettent-ils pas toujours de niveau? mais il y a eu des ignorans & des orgueilleux en tous les tems & en tous les lieux.

Il est certain que des quatre parties du monde l'Afrique est celle dont la circonference est connue aussi exactement que le dedans l'est peu; ce n'est pourtant pas manque de gens qui en ont fait des descriptions, anciens & modernes tous s'en sont mêlez, & tous ont presque également mal

réussi, parce qu'ils ont trop entrepris. Si tous ces Auteurs nous avoient donné chacun seulement vingt lieuës quarrées bien détaillées & bien circonstanciées, nous aurions à present une connoissance parfaite de ce vaste pais, au lieu que leurs Descriptions, Relations, Memoires, Histoires, Voïages, Observations & autres semblables écrits, n'ont fait que répandre des tenebres sur un pais qui pour estre presque tout sous la route du Soleil, n'en est pas connu plus clairement.

Je ne finirois pas si je voulois faire icy le catalogue des Ecrivains qui ont traité de l'Afrique. Morery dans son Dictionnaire Historique en a marqué un grand nombre, je pourrois augmenter encore ce catalogue, mais à quoy serviroit-il? Il vaut mieux que je prenne garde de ne pas tomber dans les deffauts qu'on leur peut

reprocher, que de me joindre à leurs censeurs ou à ceux qu'ils ont ennuyez.

Pour cet effet je ne sortiray point des bornes qui me sont prescrites, mais je tâcheray de remplir mon sujet de maniere que je laisseray peu de choses à desirer.

On y trouvera un détail exact & circonstancié des différentes Nations qui habitent ce país, c'est-à-dire des Maures & des Negres, leurs Religions & les ceremonies de leurs cultes, leurs mœurs, leurs coutumes, leurs richesses, leurs commerces, leurs guerres, & generally tout ce qui peut donner une connoissance entiere & parfaite de ce país & de ses habitans.

La description des côtes de la Mer ne sera pas moins exacte, les entrées des Rivieres, leurs fondes, les bancs, les routes qu'il faut tenir, les saisons les plus propres pour le commerce, soit dans les

terres, soit au bord de la Mer, les marchandises d'Europe qui y font d'un meilleur débit, & celles que l'on en retire. Les profits que l'on a fait jusqu'à présent & celuy que l'on en doit esperer, qui sont d'autant plus considerables & avantageux à la Nation, qu'on n'est obligé d'y porter que des choses du cru du Royaume, & que l'on en rapporte de l'or, de l'ivoire, des gommés, des cuirs, de la cire, & d'autres marchandises qui peuvent être transportées chez nos voisins, & produire un profit d'autant plus grand & plus certain à la Compagnie, qu'elle aura plus de soin de pousser vivement ce commerce, en avançant toujours dans les terres & vers le centre du país. Je n'ay pas oublié l'Histoire naturelle, j'espere qu'on sera content des descriptions que je donne des arbres, des plantés, des oiseaux, des poissons, & des

animaux terrestres. On verra une Histoire abrégée des Compagnies qui ont cultivé le commerce depuis le commencement du siècle passé jusqu'à présent, les guerres qu'elles ont été obligées de soutenir contre les naturels du pays & contre les Européens qui ont tenté de s'emparer de leurs postes. Les découvertes & les établissemens anciens & nouveaux; & les moyens aisez & seurs de faire venir dans le Royaume les richesses immenses qui sont renfermées dans ces pays, & qui demeurent presque inutiles dans les mains de ses habitans.

On sera surpris de ce que je ne dis rien de la maniere dont le spirituel est administré dans les établissemens où la Compagnie entretient des Commis & d'autres Officiers; on aura raison: mais je n'ay pû faire autrement, parce que ce point a été tellement ne-

gligé qu'il ne faut pas s'étonner que Dieu n'ait pas versé ses benedictions sur des gens qui avoient si peu d'attention pour son culte. Je crois ne me pas tromper quand j'attribuëray à cela le desordre & la déroute de tant de Compagnies qui se sont succedées les unes aux autres, & qui se sont trouvées ruinées, parce qu'on peut les accuser toutes également d'une negligence criminelle sur cet article. Bien loin d'avoir pensé à faire porter la Foy dans ce vaste païs, peuplé de tant de Nations qui gémissent sous l'esclavage du Demon; & qui sont privées des lumieres de la verité, à peine ont-elles eu soin d'entretenir dans leurs principaux Comptoirs des Aumôniers; & encore quels Aumôniers? souvent des gens sans aveu, sans démissaires de leurs Evêques, ou sans obéissances de leurs Superieurs; toujours sans

pouvoirs , ordinairement sans science , & d'une conduite qui ne leur attiroit ni le respect , ni la confiance de ceux dont ils devoient répondre devant Dieu.

La Compagnie des Indes qui est entrée dans les droits de celle du Senegal , n'a eu garde de tomber dans ce deffaut. Elle est conduite par des gens dont la pieté égale les talens merveilleux qu'ils ont pour remplir l'important miniftere dont ils font chargez. Celuy d'entre eux qui outre les travaux ordinaires de la Direction , a l'inspection sur tout ce qui regarde le spirituel dans la Compagnie , est si recommandable par son merite , son profond sçavoir , & sa rare pieté , qu'il n'est pas necessaire que je le nomme ici pour le faire connoître , il l'est assez par son zele pour le service de Dieu , & par les soins qu'il prend , afin que les établissemens de la Compagnie , les païs

qui en dépendent, & les vaisseaux qu'elle fait équiper ayent de dignes Ecclesiastiques qui y entretiennent la Religion & la pieté, & qui répandent les lumieres de l'Evangile dans les lieux où elle porte son commerce.

C'est pour réussir dans ce même pieux dessein qu'il a engagé la Compagnie d'envoyer & d'entretenir des Missionnaires dans les établissemens qu'elle a aux Indes Orientales & dans les Isles qui en sont voisines, qu'elle a fait partir depuis peu de mois une troupe nombreuse de Religieux choisis, scavans & zelez, qui doivent se répandre dans le vaste país de la Louïsianne, pour y entretenir la Religion & la pieté parmy les François qui y sont établis, & pour éclairer des lumieres de la Foy ces peuples presque innombrables qui habitent ces terres immenses.

Et c'est encore pour la même

fin qu'elle envoie au Senegal, & qu'elle y veut entretenir une Mission de Religieux, qui joignant à la science & à la pieté dont leur Ordre fait profession, un zele Apostolique pour annoncer l'Evangile par toute la terre, vont marcher sur les traces de leurs freres qui les ont précédés dans cette partie du monde, & porteront chez ces peuples la connoissance du vrai Dieu, en même tems qu'ils entretiendront la pieté & la Religion parmi les Employez de la Compagnie.

Il n'en faut pas davantage pour attirer sur elle les benedictions du Ciel les plus abondantes. Elle les partagera avec joie & avec équité avec tous les Sujets du Roy, en résuscitant le commerce qui en fait la richesse & la force, & en le rendant plus fleurissant & plus étendu qu'il n'a jamais été.



AVERTISSEMENT.

L'AUTHEUR a le plaisir au Public en réunissant dans une seule Carte generale toutes les Cartes particulieres qui ont été faites pour estre distribuées dans les cinq Volumes de sa nouvelle Relation de l'Afrique Occidentale, afin qu'on puisse voir d'un seul coup d'œil toute la côte depuis le Cap Blanc jusques par delà la Riviere de Serrelionne, & depuis l'embouchure du Niger ou Senegal jusqu'au dessus du Rocher de Govina, qui est à plus de trois cens lieuës dans les terres.

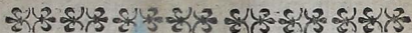
On avoit eu dessein de mettre cette Carte à la tête du premier Volume, sa grandeur en a empêché, il auroit fallu la plier

xiv *AVERTISSEMENT.*

trop de fois, & elle auroit été bien-tôt déchirée. Les Libraires la debiteront séparément à ceux qui la voudront. On la trouvera aussi chez le Sieur Damville, Géographe ordinaire du Roy, dont l'Autheur s'est servi pour réduire les originaux qu'il avoit de tous ces pais.



TABLE



T A B L E

DES CHAPITRES
contenus dans cette premiere Partie.

- CHAP. I. **D**écouverte de la partie
Occidentale de l'Afri-
que par différentes Nations de l'Eu-
rope. page 1
- CHAP. II. Etabliffemens des Normands
aux côtes d'Afrique. 7
- CHAP. III. Compagnies qui ont fait le
commerce de la côte d'Afrique. 11
- CHAP. IV. Histoire des Compagnies
d'Afrique, ayant privilege exclusif de-
puis 1664. jusqu'en 1717. 16
- CHAP. V. Etabliffemens, Forts, Com-
ptoirs & Habitations de la Compagnie
sur la côte d'Afrique, depuis le Cap
Blanc jusqu'à la Riviere de Serre-
lionne. 52
- CHAP. VI. De l'Isle & du Fort d'Ar-
guin au Cap Blanc. Des Tortuës &
autres Poissons que l'on y trouve. 55

- CHAP. VII. *Des différentes Nations qui se sont établies à Arguin.* 69
- CHAP. VIII. *Memoire servant de réponse à celui de Hollandois, sur la prise du Fort d'Arguin par la Compagnie des Indes.* 80
- CHAP. IX. *Armemens que la Compagnie des Indes a faites pour reprendre Arguin, & leurs événemens.* 94
- CHAP. X. *Etat du Fort d'Arguin jusqu'à sa prise.* 116
- CHAP. XI. *Armemens de la Compagnie des Indes pour reprendre Arguin.* 132
- CHAP. XII. *Representation du Sieur Brüe Commissaire General, contre la levée du siege.* 146
- CHAP. XIII. *Description de l'Isle d'Arguin.* 151
- CHAP. XIV. *L'Escadre va à Portendic.* 156
- CHAP. XV. *Du Fort de Portendic, & les raisons qu'on eut de s'y établir.* 163
- CHAP. XVI. *Conseil de Guerre où il est résolu de ne plus penser à l'expédition d'Arguin.* 174

DES CHAPITRES. xvij

- CHAP. XVII. *Arrivée du Sieur Bræe, Commissaire General, au Fort Saint Louis du Senegal.* 182
- CHAP. XVIII. *Le Fort de Portendic est détruit & abandonné. Fruit de la Campagne de l'Escadre de la Compagnie.* 206
- CHAP. XIX. *Description de la Baye de Portendic & de ses environs.* 211
- CHAP. XX. *Des trois Nations Maures qui font le commerce de la gomme.* 250
- CHAP. XXI. *Des Chameaux, & du Sel Armoniac.* 269
- CHAP. XXII. *Voyage des Arabes aux pais où l'on trouve l'Or.* 297
- CHAP. XXIII. *De l'Ambre jaune & gris.* 310

Fin de la Table des Chapitres.

A P P R O B A T I O N.

J'AY lû par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux la Nouvelle Relation de l'Afrique Occidentale, par le RR. P. Labat de l'Ordre de Saint Dominique, & je n'y ay rien trouvé qui doive en empêcher l'impression. A Paris le vingt-sept Fevrier 1726. BLANCHARD.

PRIVILEGE GENERAL.

L OUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requestes ordinaire de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien amé le Pere LABAT Religieux Jacobin, Nous ayant fait remonter qu'il souhaiteroit faire imprimer & donner au Public un ouvrage de sa composition qui a pour titre, *Nouvelle Relation de l'Afrique Occidentale*; mais craignant que d'autres personnes ne voulussent entreprendre de copier, imprimer ou faire imprimer ladite Nouvelle Relation cy-dessus expliquée, ce qui luy feroit un tort considerable, il Nous auroit en consequence fait supplier de vouloir bien luy accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & beaux caracteres, suivant la feuille imprimée & attachée pour modele sous le contrescel des Presentes.

A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Exposant, Nous luy avons permis & permettons par ces Presentes de faire imprimer ledit Livre cy-dessus spécifié en un ou plusieurs Volumes, conjointement ou separément, & autant de fois que bon luy semblera, sur papier & caracteres conformes à ladite feuille imprimée & attachée pour modele sous notredit contrescel, & de le vendre, faire vendre & debiter par tout notre Royaume pendant le temps de dix années consecutives, à compter du jour de la datte desdites Presentes; faisons deffenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme

aussi à tous Libraires-Imprimeurs & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter ny contrefaire ledit Livre cy-dessus exposé, en tout ny en partie, ny d'en faire aucuns extraits sous quelque prétexte que ce soit d'augmentation, correction, changement de titre ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant; ou de ceux qui auront droit de luy, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interests; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impression de ce Livre sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, & que l'Impetrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixième Avril dernier; & qu'avant que de l'exposer en vente le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie à l'impression dudit Livre sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Fleuriau d'Armenonville Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des Presentes: Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant ou ses ayans cause pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchemens. Voulons que la copie desdites Presentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit

Livre soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foy soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le vingt-unième jour du mois de Mars, l'an de grace mil sept cent vingt-six, & de notre Regne le onzième. Par le Roy en son Conseil, C A R P O T.

Registré sur le Registre VI. de la Chambre Royale & Syndicale de la Librairie & Imprimerie de Paris, N° 415. fol. 333. conformément au Reglement de 1723. qui fait défenses Article IV. à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, debiter & faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les Auteurs ou autrement, & à la charge de fournir les Exemplaires prescrits par l'Article CVIII. du même Reglement. A Paris le seize Avril 1716. BRUNET, Syndic.

J'ay cédé le present Privilege à Messieurs LE GRAS, CAVELIER & GIFFART, pour en jouir à toujours, suivant les conditions mentionnées en l'Acte fait entre Nous. A Paris le vingtième May mil sept cent vingt-six.

F. JEAN-BAPTISTE LABAT.

Registré la presente cession sur le Registre VI. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 342. conformément aux Reglemens & notamment à l'Arrest du Conseil du 13. Aoust 1703. A Paris le vingt-un May mil sept cent vingt-six.

D. MARIETTE, Syndic.

LIVRES NOUVEAUX.

NOUVEAU voyage aux Isles de l'Amerique, contenant l'Histoire naturelle de ces païs, le Commerce & les Manufactures qui y sont établies, avec plus de cent Cartes ou Figures, &c. par le R. P. Labat, 6. vol. *in douze*, Paris 1722.

Dictionnaire Universel, François & Latin, conterant la signification & définition des mots de l'une & l'autre Langue, avec des remarques d'érudition & de critique, par M. Furetiere, 5. volumes *in folio*, imprimé à Trevoux, 1721.

L'Antiquité expliquée, par le R. P. Dom Bernard de Montfaucon, Religieux Benedictin, en François & en Latin, avec grand nombre de figures en taille douce, 10. vol. *in folio*, grand papier, Paris, 1722.

— La même en petit papier, *in folio*, 10. vol. Supplément à l'Antiquité expliquée du R. P. Dom Montfaucon, en François & en Latin, avec figures en taille douce, 5. vol. *in folio*, grand papier, Paris, 1725.

— Le même en petit papier, *in folio*, 5. volumes.

Les Oeuvres d'Estienne Pasquier, contenant ses Recherches de la France, ses plaidoyers, ses Lettres & autres ouvrages de Prose & de Poësie, avec les Lettres de Nicolas Pasquier son fils, 2. volumes *in folio*, Amsterdam, 1723.

Recueil des Commentateurs sur toutes les Coutumes de Picardie, & du Vermandois, avec des Notes & des explications nouvelles, 4. vol. *in folio*, Paris, 1726. 1727.

D. Martene (Edm. Ord. S. Bened.) *Thesaurus novus Anecdotorum, complectens Regum, aliorumque Virorum Epistolas & Diplomata, Pontificum monumenta Histo-*

*vica, omnium Nationum Decreta, Concilia synodalia,
& Sanctorum Patrum Opuscula omnium fere seculorum,
à IV. ad XIV. 5. vol. in folio, Lutetia, 1717.*

Voyage Littéraire de deux Religieux Benedictins de
la Congregation de Saint Maur, où l'on trouvera
des Inscriptions & Epitaphes servantes à l'Histoire,
& plusieurs Recherches dans plus de cent Evêchez,
2. vol. *in quarto*, avec figures, par le R. P. Dom
Martene, Paris, 1725.

Essais de Michel, Seigneur de Montaigne, où les
Passages sont traduits fidelement par M. P. Coste,
nouvelle Edition plus ample que celle de Londres,
3. vol. *in quarto*, Paris, 1725.

Histoire d'Angleterre depuis le commencement de la
Monarchie jusqu'à présent, par M. Rapin Toyras,
seconde Edition, augmentée, 8. volumes *in quarto*,
avec figures, Amsterdam, 1726.

Histoire des Revolutions d'Angleterre, depuis le
commencement de la Monarchie, par le R. P.
d'Orleans, de la Compagnie de Jesus, 4. volumes
in douze, fig. Paris, 1724.

Memoires de la Cour d'Angleterre, contenant l'Histoire
des Maisons de Lancastre & d'York, sous le nom
des deux Rozes d'Angleterre, *in douze*, Amsterdam,
1726.

Memoires œconomiques d'Estat, Domestiques, Poli-
tiques & Militaires d'Henry le Grand, par Messire
de Berhune, Duc de Sully, 12. volumes *in douze*,
Amsterdam, 1725.

Memoires œconomiques d'Estat, par M. de Villeroy,
Conseiller d'Estat & Secretaire des Commandemens
des Rois Charles IX. Henry III. Henry IV. &
de Louis XIII. 7. vol. *in douze*, Amsterdam,
1725.

Memoire de Bassompierre, contenant l'histoire de sa
vie, & de qui s'est passé de plus remarquable à la

Cour de France, 4. vol. *in douze*, Amsterdam, 1723.

Memoires de la minorité de Louis XIV. contenant les Memoires de Messieurs de la Chastre & de la Rochefoucault, 2. vol. *in douze*, Amsterdam, 1723.

Memoires de Messire de Bourdelle, Seigneur de Brantôme, contenant les Vies des Hommes illustres & grands Capitaines François, les Capitaines étrangers, les Dames illustres, &c. 10. volumes *in douze*, Leyde, 1722.

Memoires ou Anecdotes de la Cour de France, sous les Rois Henry II. François II. Henry III & Henry IV. touchant les duels, *in douze*, Leyde, 1722. *se vend séparément.*

Memoires de M. de Montresor, contenant diverses pieces durant le Ministère du Cardinal de Richelieu, & les affaires de Messieurs de Soissons, de Guise & de Rouillon, 2. vol. *in douze*, Cologne, 1723.

Lettres Historiques & Galantes de deux Dames de condition, l'une à Paris, l'autre en Province, par M. Desnoyers, 5. vol. *in douze*, fig. Amsterdam, 1725.

— *L'on vend séparément le Tome cinquième.*

Introduction à l'Histoire Générale & Politique de l'Univers jusqu'à present: avec des Notes Historiques, par M. le Baron de Puffendorf, 7. vol. *in douze*, fig. Amsterdam, 1722.

Anecdotes ou Histoire secrète de la Maison Ottomane, 4. vol. *in douze*, Amsterdam, 1722.

Pensées diverses écrites à un Docteur de Sorbonne, à l'occasion de la Comete qui parut en Decembre 1680. par M. Bayle, 4. vol. *in douze*, Rotterdam, 1721.

Histoire des deux Triumvirats depuis la mort de Catilina jusqu'à celle de Cesar, de Brutus & d'Antoine, nouvelle Edition augmenté de l'Histoire

d'Auguste, par Larray, 4. vol. *in douze*, Amsterdam, 1725.

Relation des Voyages de Thomas Gage dans la nouvelle Espagne, les aventures, avec une Description de la Ville de Mexique, &c. 2. vol. *in douze*, fig. Amsterdam, 1725.

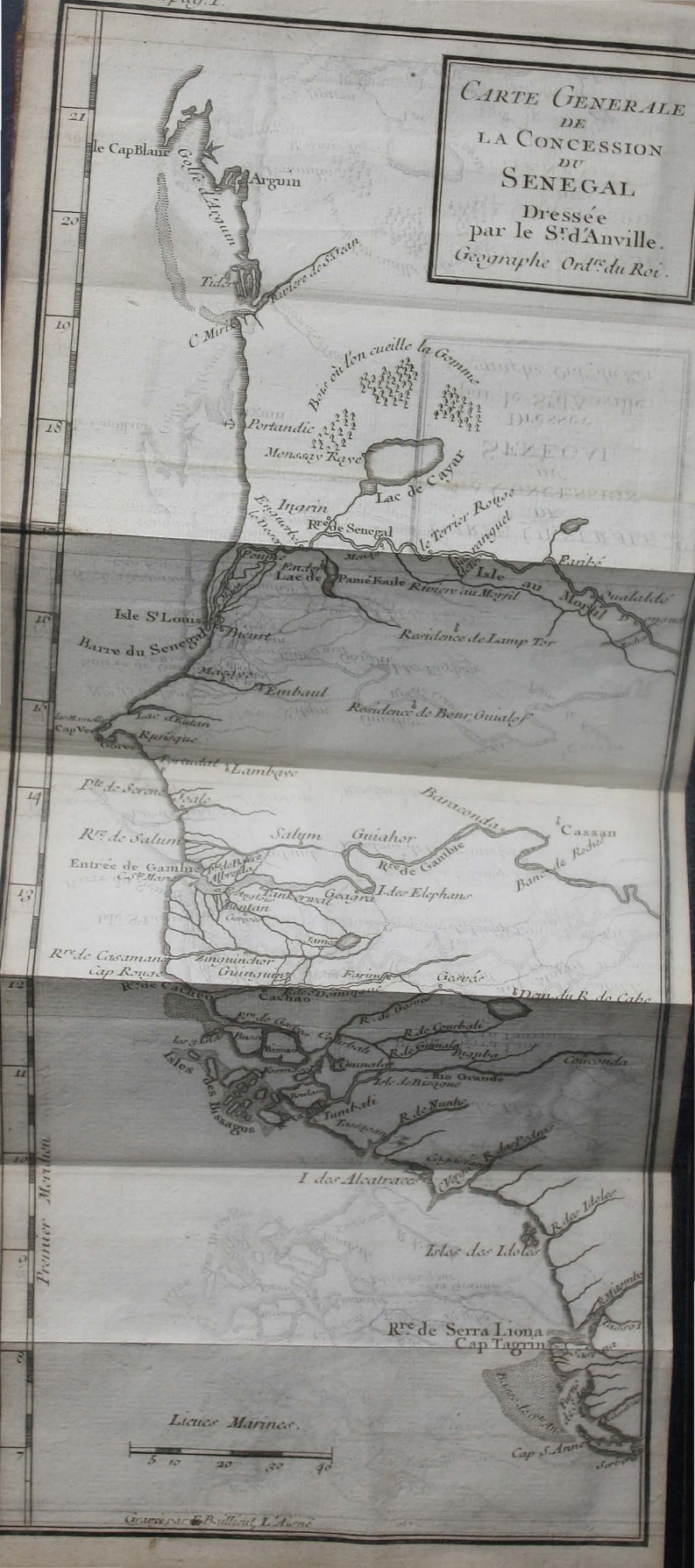
Entretiens sur les Vies & les Ouvrages des plus excellens Peintres, la Vie des Architectes, les Conférences de l'Académie Royale de Peinture, la Description des maisons de Plin, & de celle des Invalides, par M. Felibien, 6. vol. *in douze*, fig. Trévoux, 1725.

Recueil des Pièces galantes en Prose & en Vers, de Madame la Comtesse de la Suze, & de M. Pellisson, 4. vol. *in douze*, Trévoux, 1725.

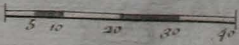
La vraie Histoire Comique de Francion, composée par Nicolas du Moulinet, Sieur du Parc, Gentilhomme Lorrain, nouvelle Edition, revûë & corrigée, 1. vol. *in douze*, avec figures, à Leyde, 1725.

NOUVELLE

CARTE GENERALE
 DE
LA CONCESSION
 DU
SENEGAL
 Dressée
 par le S^r d'Anville.
 Geographe Ord^re du Roi.



Lieues Marines.





NOUVELLE RELATION
DE L'AFRIQUE
OCCIDENTALE.
PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

*Découverte de la partie Occidentale de
l'Afrique par différentes Nations
de l'Europe.*



N s'est fait de tout tems un honneur particulier des découvertes ; soit que l'industrie les ait produites, soit que le pur hazard en ait été cause, on a regardé avec distinction ceux qui les ont faites ; & plus il s'y est rencontré de difficultés, plus la considération qu'on

a eue pour eux a été grande & la reconnaissance plus marquée.

En effet, que ne doit-on point à des gens qui exposent leurs biens & leur vie pour trouver des choses dont la découverte peut être utile à l'Etat & aux Particuliers.

On doit mettre la découverte de l'Afrique dans ce genre; rien n'étoit plus utile, & rien n'étoit plus difficile. Bien loin que le centre de cette partie du monde fut connu, ses bornes & sa circonference ne l'étoient pas à beaucoup près à ceux mêmes qui l'habitoient & qui y avoient pris naissance. Les Cartaginois, & après eux les Romains, ne connoissoient & ne frequentoient que la partie Septentrionale, c'est-à-dire celle qui est sur la Mer mediteranee, une partie de la côte de la Mer rouge, & ce qui se trouve sur l'océan atlantique ou occidental depuis la sortie du détroit de Gibraltar, jusqu'aux environs du Cap Cautin.

Qu'on vante tant qu'on voudra les voïages des Pheniciens du tems de Neco Roy d'Egypte; celui de Hannon Capitaine Cartaginois, lors que cette Republique fameuse donnoit tant de jalousie à celle de Rome: celui de Sataſpes

pendant le regne de Xercès Roy de Perse, & ceux de quelques autres anciens, pour découvrir le tour de l'Afrique, il faut convenir que les relations qu'ils en ont faites sont mêlées de tant de fables, & si remplies de contradictions, qu'il n'est permis à personne de bon sens d'y ajouter foy.

Les Romains dont l'ambition trouvoit le monde trop petit, & qui cherchoient sans cesse où faire connoître leur nom, & étendre leur empire, n'ont connu & fréquenté que les côtes de l'Afrique que je viens de marquer; & pour le dedans du país le mont Atlas étoit la borne de leurs connoissances. Ils ne s'imaginoient au delà de cette fameuse montagne que des país deserts, sablonneux, secs, arides, qui n'étoient propres qu'à servir de retraites aux bêtes sauvages.

Au delà de ces deserts ils étoient persuadés qu'il n'y avoit que des terres brûlées & brûlantes; que les fleuves, supposé qu'il y en eût, étoient des torrens de feu plutôt que d'eau. Et comment en auroient-ils pensé autrement, puisque leurs sçavans aussi bien que le vulgaire, regardoient les terres placées sous la route du soleil comme des en-

Erreur
des An-
ciens tou-
chant le

droits tout-à-fait inhabitables, à cause de l'ardeur excessive que cet astre y produisoit ; ce qui les obligea d'appeller cet espace de terre la Zone Torride, ou Brûlée, pais qui n'étoit propre tout au plus qu'aux Salamandres.

Cet erreur étoit devenu comme un point de foy chés tout le monde. On regardoit comme des temeraïres & des heretiques ceux qui osoient proposer par maniere de dispute, ou comme un problème, que la Zone Torride pouvoit être habitée, & un Ecrivain remarque que Hannon ayant parcouru la côte occidentale d'Afrique jusqu'assés près de la ligne, & ayant vû par sa propre experience que cette partie, quoique dans la Zone Torride, étoit très habitable, & en effet très habitée, aime mieux dire à son retour, qu'il avoit été contraint d'abandonner son entreprise & de revenir sur ses pas, à cause que c'étoit une fournaïse ardente qui vomissoit des torrens de flammes, que de s'exposer aux railleries & aux insultes de ses compatriotes qui l'auroient regardé comme un imposteur ou comme un visionnaire, s'il n'avoit pas trahi la verité en faveur de l'ignorance & de l'erreur où tout le monde de ce tems-là étoit plongé.

Si on vouloit s'en rapporter aux Ecrivains modernes Espagnols, on croiroit que leurs compatriotes avoient fait le tour de l'Afrique bien des siècles avant la venuë du Messie; & pourquoy n'auroient-ils pas connu cette partie du monde, puisqu'ils connoissoient l'Amerique peut-être bien mieux qu'on ne l'a connoît à present, puisque c'étoient leurs Pilotes & leurs Matelots qui conduisoient les vaisseaux de Salomon & d'Hiram dans ces longs voyages, d'où ils rapportoient ces richesses immenses dont il est parlé dans l'Ecriture. Je ne prétends point du tout être garant de ce que je rapporte icy sur la foy de leurs Auteurs; car pourquoy avoir discontinué la navigation dans ces riches païs, & avoir été obligés, il n'y a que deux siècles, de se servir d'un étranger pour les aller chercher de nouveau? ne devroient-ils pas avoir conservé dans les archives de Cadix & de Seville les routiers de ces Pilotes habiles, eux qui se souviennent encore que ce fut à Cadix que l'Arche de Noé & le vaisseau des Argonautes furent construits, & qui dans un besoin montreroient encore les chantiers d'où ces deux bâtimens furent lancés à l'eau.

*Voyages
prétendus
des Es-
pagnols.*

Mais ce n'est pas icy le lieu d'examiner cette histoire. J'en traiteray peut-être bien-tôt dans un autre ouvrage que je dois au Public, & que cette Relation & mes frequentes maladies m'ont empêché de luy donner. Disons donc que les Portugais, quoique un peu moins voisins de l'Afrique que les Espagnols prétendent l'avoir découverte avant eux; & comme les Espagnols n'ont pas jugé à propos d'entrer en procès avec eux & leur contester l'honneur de cette découverte, ils ont cru que les autres Européens auroient la même honnêteté.

Ils se sont trompés par malheur pour eux, il s'est trouvé des gens aussi amateurs de la gloire que les Portugais mêmes, qui n'ont eu garde de leur ceder cet avantage : ces gens sont les Normands, qui ayant couru les côtes de l'Afrique & s'y étans établis & dans les Isles voisines plus d'un siecle avant que les Portugais songeassent à sortir de leur païs, ne prétendent point du tout imiter la condescendance des Espagnols, & leur ceder l'honneur de cette découverte.

Les Normands ont découvert l'Afrique avant les Portugais.

Leurs raisons sont si bonnes, leurs preuves si évidentes & si démonstratives,

qu'il ne m'est pas possible d'hesiter à me déclarer pour eux, & à leur adjuger au moins l'honneur de la découverte, puisque le malheur des tems leur en a fait perdre une bonne partie du profit.

Le Public en fera incessamment le juge, je rapporteray dans un ouvrage qui suivra de près celuy-cy, ou celuy que je viens de promettre, les raisons des uns & des autres, & je le feray avec toute l'exactitude & la bonne foy dont j'ay toujours fait profession, & je me flatte qu'on ne m'accusera ny de prévention, ny de précipitation dans la décision que je viens de faire en faveur des Normands.

CHAPITRE II.

Etablissemens des Normands aux côtes d'Afrique.

IL y a des apparences très bien fondées que les Normands, & particulièrement les Diépois, avoient reconnu, fréquenté & visité les côtes d'Afrique dès le commencement du quatorzième siecle, puisqu'on sçait positivement & d'une maniere à n'en pouvoir douter, que leur commerce étoit établey à Rufis-

Les Diépois étoient établis aux côtes d'Afrique en 1364.

que & le long de la côte jusques bien loin au delà de la Riviere de Serrelionne, dès le mois de Novembre 1364. or il est à présumer qu'ils n'avoient pas été d'un plein faut s'établir en cet endroit, qu'ils avoient reconnu la côte, y étoient descendus, avoient fait alliance avec les naturels du pais; qu'ils avoient remarqué l'avantage qu'ils pouvoient tirer du commerce, & qu'après avoir examiné & pesé toutes choses, ils s'étoient enfin déterminés à s'y établir.

Une preuve évidente que le commerce des Diepois étoit établey aux côtes d'Afrique en 1364, c'est qu'ils y associerent les Marchands de Rouen en 1365. cet acte est du mois de Septembre. L'incendie de la ville de Dieppe en 1694. est cause que je ne rapporte pas icy l'acte tout entier, mais la datte & d'autres circonstances qui vont être rapportées, sont tirées des Annales manuscrites de Dieppe, dont l'ancienneté & la verité ne peuvent être revoquées en doute. On les pourra voir dans le cabinet de Monsieur Avocat du Roy de la même Ville, qui joint à un profond sçavoir & à une integrité reconnüe de tout le monde, une politesse extrême, & qui communique volontiers les pieces

curieuses qu'il a amassées, & dont il seroit à souhaiter qu'il enrichît le Public.

On vit dès l'année suivante 1366. des effets de la société des Marchands de Rouen avec les Diépois. Ils équipèrent un plus grand nombre de vaisseaux qu'à l'ordinaire, & résolurent de pousser leur commerce tout le long des côtes & de l'y affermir en bâtissant des comptoirs de distance en distance, afin que leurs Commis & leurs Marchandises y fussent en sûreté, & que les naturels y trouvassent toujours un commerce ouvert, & leurs vaisseaux leurs cargaisons de retour toutes prêtes.

Société
des Dié-
pois avec
les Mar-
chands
de Rouen
en 1366.

Ce fut dans cette vûë qu'après avoir augmenté leurs établissemens sur le Niger, à Rufisque, & sur la Riviere de Gambie, ils en firent sur celle de Serrelionne & à la côte de Malaguette, dont l'un fut appelé le petit Paris, & l'autre le petit Dieppe, à cause des Bourgs considérables qui se formerent aux environs de ces comptoirs fortifiez. Ils poussèrent ainsi toujours leurs établissemens & leur commerce, & firent le Fort de la Mine d'or sur la côte de Guinée en 1382. aussi bien que ceux d'Acora, de Cormentin, & autres lieux qui leur produisirent des richesses im-

Divers
établisse-
mens des
Normands

mensés, & qui auroient toujours augmenté à mesure qu'ils s'avançoient le long des côtes & dans l'intérieur du païs, sans les guerres civiles qui succederent à l'accident funeste arrivé au Roy Charles sixième en 1392.

La Normandie se sentit des malheurs de la France, parce que ses Princes y prirent plus de part qu'ils ne devoient; & le contrecoup de ces malheurs tomba sur le negoce d'Afrique, qui depuis ce moment fatal tomba aussi peu à peu.

La mort de quelques-uns des principaux Interressés apporta du desordre dans le commerce, mais ce qui y donna le plus funeste coup fut que les Interressez étant devenus infiniment riches, commencerent d'avoir honte de leur qualité de Marchands, à laquelle cependant il faut avoier qu'ils devoient tout ce qu'ils étoient. Ils s'allierent avec la noblesse, & la voulurent copier: il fallut comme elle prendre le parti des armes, & s'aller ruiner à la guerre, & cependant abandonner le commerce qui les auroit soutenus eux & leurs descendans, & dont leur Province & tout le Royaume auroient tirés des avantages infinis; mais tel est le genie des hommes, ils veulent toujours s'élever & ne sont ja-

Causés
de la dé-
cadence
du com-
merce des
Normands.

mais contens de leur situation presente, quoique l'experience journaliere ait dû leur avoir appris qu'il n'est rien de plus ordinaire que de perdre tout ce qu'on a quand on veut trop embrasser.

Ainsi périt ce fameux negoce de la Compagnie Normande. Les établissemens les plus riches tomberent les uns après les autres; ceux qui étoient les plus éloignez furent abandonnés les premiers, & de tant de comptoirs & de forteresses il ne resta sur pied que l'établissement sur le Niger, que l'on a appelé depuis Senegal.

CHAPITRE III.

Compagnies qui ont fait le commerce de la côte d'Afrique.

DE tous les établissemens que les Normands avoient eu sur les côtes d'Afrique, il ne leur restoit que celui du Senegal ou du Niger à la fin du seizième siecle. Je ne sçay par quelle aventure ils s'étoient plutôt attachés à celui-là, qu'à celui de la Mine & autres lieux des environs où le commerce de l'or & de l'ivoire est beaucoup plus considerable. Il faut que le voisinage du

Senegal avec leur pais y ait beaucoup contribué. En effet il n'y a que sept à huit cens lieues de l'embouchure de la Seine à celle du Senegal, & c'est un voyage qu'on peut faire à son aise en 18 ou 20 jours : à quoy il faut ajouter que la facilité à deffendre ce poste contre les Etrangers, les y a déterminés autant que toute autre chose ; car comme on le verra cy-après, il est très difficile d'entrer dans la Riviere, les vaisseaux ne sçauroient approcher de la barre de sable qui est à son embouchure, & comme elle change souvent de place, il faut une pratique journaliere de ce passage pour faire entrer dans la Riviere les marchandises que l'on va chercher aux vaisseaux, & avoir pour cela des bâtimens faits exprès & destinés à cet unique usage. Que seroit-ce s'il falloit débarquer des Troupes & les attirails d'un siege ?

Voilà apparament pourquoy la Compagnie des Marchands de Dieppe & de Rouen a toujours conservé ce poste, & y a entretenu les Directeurs & les Commis nécessaires pour son commerce.

Sans remonter jusqu'aux premiers tems, nous trouvons que le Sieur Thomas Lombard étoit Directeur du com-

merce de la Compagnie en 1626. il mourut au Senegal en 1631. & eut pour successeur le Sieur Jacques Fumechon. Celuy-cy après avoir geré les affaires de la Compagnie pendant neuf ans revint en France, & l'on envoya à sa place en 1641. le Sieur Jean Colyer, qui gouverna pendant près de huit ans & repassa en Europe à la fin de 1648. il eut pour successeur le Sieur de Souffly, qui mourut au Senegal en 1650. Le Sieur Mesineau qui fut Directeur de la Compagnie en 1651. mourut sur les lieux en 1658. Son successeur le Sieur Raguenet, y mourut en 1661. & le Sieur du Boulay qui y fut envoyé au commencement de 1662. mourut à la fin de 1664. dans le tems que cette Compagnie de Rouen & de Dieppe fut obligée de vendre ses établissemens, & de ceder son commerce à celle qui se forma en 1664, sous le titre de Compagnie des Indes Occidentales.

Ce fut à cette Compagnie que les Seigneurs propriétaires des Isles de la Martinique, de la Guadeloupe, Saint Christophle, Sainte Croix, la Grenade, Mariegalante & autres de l'Amerique, furent obligez de vendre leurs Terres & leurs Seigneuries dans lesquelles la

Directeurs de la Compagnie du Senegal, jusques en 1664.

Compagnie des Indes Occidentales érigée en 1664.

Compagnie qui les achepta eut seule & à l'exclusion de tout autre le privilege de faire le commerce.

Rien n'étoit plus beau que ce projet ; les Ministres y donnoient toute leur attention. Le Roy luy promit sa protection particuliere & tous les secours dont elle auroit besoin ; vaisseaux de guerre, troupes réglées des meilleurs & des plus anciens Regimens ; Officiers braves & experimentez ; il sembloit que l'Etat vouloit s'épuiser en faveur de cette nouvelle Compagnie. Le nombre des Actionnaires ou Interressez que l'on avoit fixé, fut bien-tôt remply, & comme la nouveauté enchante toujours les François, il y avoit presse à y porter son argent.

Il est constant qu'il y avoit lieu d'esperer des merveilles de cet établissement, qui selon les apparences auroit répandu l'abondance & les richesses dans toute la France, par le prodigieux commerce qu'on méditoit, si ces Messieurs les Interressés eussent mieux mesuré leurs forces, & n'en eussent embrassé qu'autant qu'ils en pouvoient faire.

Mais ils se mirent en tête que pour faire quelque chose de bon, il falloit tout faire ; & qu'afin que leur com-

merce fût avantageux, il falloit qu'eux seuls fissent tout le commerce de la Nation; de sorte qu'ils ne se contentent pas de ce qu'ils pouvoient faire aux Isles de l'Amerique, qui n'étoit déjà que trop capable de les occuper, quand même ils auroient été en bien plus grand nombre, & plus au fait du commerce qu'ils n'y étoient; mais ils demanderent & obtinrent privativement à tous autres de faire seuls tout le commerce depuis la Riviere des Amazones jusqu'à celle d'Orenoque, tout celuy des Antilles, celuy de la nouvelle France, de l'Acadie, de la Baye de Hudson & autres endroits; & afin que rien ne manquât pour faire échoüer plus promptement leurs desseins déjà trop vastes, leur avidité leur fit encore envahir le commerce que la Compagnie de Normandie avoit éably, & qu'elle cultivoit avec soin sur les côtes du Senegal, avec deffenses à tous les autres sujets de sa Majesté de regarder seulement les côtes d'Afrique depuis le Cap blanc jusqu'à celuy de Bonne Esperance.

Il fallut donc bongré malgré qu'en eussent ces bons Normands, qu'ils cessassent l'interest qu'ils avoient au commerce d'Afrique, l'habitation & le Fort

saint Louïs sur le Niger, & tous leurs autres comptoirs, marchandises, bâtimens & effets à la nouvelle Compagnie des Indes Occidentales, pour la somme de cent cinquante mille livres, le Contrat en fut passé devant le Bœuf & Baudry Notaires à Paris, le 28. Novembre 1664.

CHAPITRE IV.

Histoire des Compagnies d'Afrique, ayant privilege exclusif depuis 1664. jusqu'en 1717.

Premiere
Compa-
gnie d'A-
frique
avec pri-
vilege ex-
clusif,
érigée en
1664.

C'EST donc la Compagnie des Indes Occidentales, érigée par l'Edit du Roy du mois de Mars 1664. que l'on doit regarder comme la premiere Compagnie d'Afrique établie par l'autorité du Prince, avec un privilege exclusif pour faire le commerce depuis le Cap Blanc jusqu'à celuy de Bonne Esperance, pendant le tems de 40. années.

En consequence de l'Edit du Roy & du Contrat d'acquisition, la Compagnie envoya le Sieur Jacquet pour Directeur de son commerce au Senegal, au commencement de l'année 1665. il fut rappelé au bout de trois ans, & eut

pour successeur le Sieur de Richemont, qui mourut au Senegal en 1673.

Nous ne voyons pas que pendant les neuf années de la gestion de ces deux Directeurs, il se soit rien passé qui répondît aux vastes projets de la Compagnie.

Mais sans entrer dans le détail du mauvais succès de ses affaires en Amérique, il est certain qu'elle ne fit rien qui vaille en Afrique, & qu'elle y laissa tellement tomber son commerce, que S. M. l'obligea par un Arrest de son Conseil du 9. Avril 1672. de se défaire de tout ce qu'elle avoit aux côtes d'Afrique, afin d'éviter la ruine & l'entier déperissement du commerce que les François avoient éably & cultivé depuis près de trois siècles dans ces pais-là.

Les Sieurs Egret, François, & Raguenet s'étans présentés pour achepter ce que la Compagnie des Indes Occidentales étoit obligée de vendre, & former ainsi une nouvelle Compagnie; les Sieurs Samuel, Manjot & Guillaume Menager députez de la Compagnie; leur en passerent le Contrat de vente en presence des Sieurs Belinzani & Daulier, qui en étoient Directeurs généraux, pardevant Menard & Baudry.

Notaires à Paris, le 8. Novembre 1673. Ils cederent par ce Contrat à ces trois nouveaux associés tout ce que la Compagnie possedoit aux côtes d'Afrique, pour en jouir pendant les trente années qui restoient à expirer du terme que le Roy luy avoit accordé, & ce moyennant la somme de soixante & quinze mille livres, & un marc d'or ou la valeur en ambre gris de redevance par chacune des trente années, avec clause expresse que la Compagnie des Indes Occidentales pouvoit après le terme des trente années expirées rentrer en possession de ce qu'elle venoit de vendre, en payant à dire d'Experts les ameliorations & augmentations que les nouveaux acquereurs pourroient avoir faites sur les lieux.

Mais cette clause n'eut pas de suite ; le desordre des affaires de la Compagnie des Indes Occidentales augmentant de jour en jour, le Roy fut obligé de la révoquer par son Edit du mois de Decembre 1674. & de réunir à son Domaine les Isles de l'Amerique, qui depuis ce tems-là ont été gouvernées comme les autres Provinces de l'Etat, par des Gouverneurs & des Intendans.

Quant à la nouvelle association des

Sieurs Egret, François & Raguenet, quoiqu'elle fut entrée en possession de ce qu'elle avoit achepté de la Compagnie des Indes Occidentales aussi-tôt que le Contract en eût été passé ; elle ne pût avoir les Lettres patentes de son établissement qu'au mois de Juin 1679. Le Roy l'honora par ses Lettres du titre de Compagnie d'Afrique, & luy donna à elle seule, à l'exclusion de tous ses autres sujets, le privilege de negocier depuis le Cap Blanc jusqu'à celuy de Bonne Esperance, pendant l'espace de trente années.

Le commerce que cette Compagnie faisoit dans la Riviere du Senegal & aux environs, se trouvant gêné par les Comptoirs & les Forts que les Hollandois avoient à Arguin près le Cap Blanc, & en l'Isle de Gorée près le Cap Verd : S. M. donna ordre au Comte d'Estrées Vice-Amiral, & depuis Maréchal de France, de se rendre maître du Fort de Gorée, ce qu'il fit le premier Novembre 1677. comme nous le dirons en son lieu ; & la Compagnie ayant fait un armement particulier sous la conduite du Sieur du Casse, elle s'empara du Fort d'Arguin le 30. Août de l'année suivante ; ces deux places etant

Seconde
Compagnie d'A-
frique en
1673.

Prise
d'Arguin
& de Go-
rée, au
profit de
la Com-
pagnie.

demeurées au Roy par la paix de Nimegue, S. M. en fit present à la Compagnie, qui en a toujours joiuy depuis ce tems-là, ou du moins a été en droit d'en joiür.

Cette nouvelle Compagnie fit des Traitez avantageux avec les Rois de Rufisque, de Portudal, & de Joal en 1679, par lesquels ces Princes luy cederent la propriété de toute la côte de la terre ferme depuis le Cap Verd jusqu'à la Riviere de Gambie, ce qui fait une étendue de plus de trente lieues de côte, sur six lieues de profondeur dans les terres dont elle devoit joiür seule à l'exclusion de tous les autres étrangers, sans payer aucuns droits ny coutumes. C'est en vertu de la juste conquête de sa Majesté, du don fait par Elle à la Compagnie, & de ces Traités, qu'elle posseda, & que celles qui l'ont suivie ont possédé ces côtes, & qu'on leur a jusqu'à present adjudgé comme de bonne prise, & sujets à confiscation tous les vaisseaux qui y ont été trouvés faisant le commerce.

Cession
de la côte
du Cap
Verd par
les Rois
Negres.

La Compagnie se trouva en état dans la même année d'offrir au Roy de porter aux Isles Françoises de l'Amerique deux mille Negres par an pendant huit

années, & d'en fournir à S. M. tel nombre qu'il luy plairoit ordonner pour le service de ses Galeres.

Traité
pour la
fournitu-
re des
Negres,

Il y eut sur ces offres un Traité par-devant Notaires le 21. Mars 1679. entre Messieurs Belinzani & Menager, Directeurs generaux du Domaine Royal d'Occident, & les Sieurs François & Bains, Directeurs de la Compagnie, au nom de tous les autres Interessés, par lequel la Compagnie s'engagea de porter aux Isles Françoises de l'Amerique la quantité de Negres marqués cy-dessus; & de plus d'en fournir à S. M. à Marseille tel nombre qu'il luy plairoit pour le service de ses Galeres, au prix & âge qu'il conviendroit à sa Majesté.

Ce Traité fut homologué par un Arrêt du Conseil du 25. Mars de la même année, qui en confirmant expressément les conditions qui y étoient contenuës, cassa & annulla celuy qui avoit été fait avec le nommé Oudiette le 16. Decembre 1675. par lequel il s'étoit chargé de fournir auxdites Isles la quantité de huit cens Negres par an.

Et en consequence S. M. ordonna par ledit Arrêt que la Compagnie seroit payée de la somme de treize livres par tête de Negres qu'elle fourniroit, par

maniere de récompense, ainsi qu'il avoit été accordé audit Ouidiette par l'Arrêt du Conseil du 13. Janvier 1676. sçavoir, dix livres du Tresor Royal, & trois livres des deniers laissés en fond dans l'état de la Ferme des Isles & du Canada, pour le maintien & augmentation des Colonies des Isles.

S. M. permit aussi à la Compagnie du Senegal de vendre aux Habitans des Isles les Negres qu'elle y apporterait, de gré à gré; avec deffenses au Lieutenant General, Intendans, aux Gouverneurs, & à tous les Officiers de Justice d'en régler le prix.

S. M. fit encore de nouvelles deffenses à tous ses sujets de quelque condition qu'ils fussent, d'aller ou d'envoyer trafiquer sur les côtes d'Afrique depuis le Cap Blanc jusqu'à celui de bonne Esperance, ny de transporter aux Isles & terre ferme de l'Amerique aucuns esclaves & autres marchandises, à peine de tous dépens, dommages & interêts, confiscation des marchandises & des vaisseaux au profit de la Compagnie du Senegal, & de 3000. livres d'amende applicables moitié au Roy, & moitié à la Compagnie.

Cet Arrêt fut suivy des Lettres pa-

ventes dont nous avons déjà parlé, du mois de Juin 1679. par lesquelles S. M. ordonna que la Compagnie du Senegal jouïroit de l'exemption de la moitié des droits d'entrées des marchandises qui viendroient pour son compte, tant de la côte d'Afrique que des Isles Françoises de l'Amerique; ainsi qu'en avoit jouï la Compagnie d'Occident de 1664.

Cette Declaration fut enregistrée au Parlement de Paris le 10. Juillet 1679. & à la Cour des Aydes le 17. du même mois; au Parlement & à la Cour des Aydes de Rouen le premier & 14. Août de la même année; au Parlement & Cour des Aydes de Guyenne dans le même tems; & au Parlement de Bretagne le 29. Aoust de la même année.

La Compagnie envoya au Senegal le Sieur Jacques Fumechon, avec la qualité de Directeur & Commandant general; il y arriva en 1674. & y mourut au commencement de 1682. aussi n'y étoit-il plus nécessaire à ceux qui l'y avoient envoyé, qui malgré tous les avantages dont nous venons de parler, avoient souffert de si grandes pertes pendant la guerre, effuyé des contretems si fâcheux, perdu tant de navires & de cargaisons, & contracté des dettes

Privileges de la Compagnie.

Décadence & faillite de la Compagnie en 1681.

si considerables pour soutenir leur commerce, qu'ils furent obligés de manquer tout-à-fait, & leurs creanciers se trouverent encore heureux d'accommoder avec eux à trois quarts de perte.

Il fallut donc songer à former une nouvelle Compagnie, sans cela le commerce de la Nation se seroit perdu entierement sur les côtes d'Afrique, & les Etrangers s'en seroient emparés. Le Ministre n'oublia rien pour engager dans cette entreprise ceux qu'il croyoit capables de la soutenir; mais ce qui venoit d'arriver aux deux dernieres Compagnies n'inspiroit pas de l'ardeur à ceux qui auroient pû risquer quelques sommes dans une affaire aussi hazardeuse que celle-là paroïssoit.

A la fin pourtant les Sieurs d'Apongnny, Kessel, Menager, de Larré, Aceré, Massiot, Favre, du Casse & Ceberet, se laisserent tenter aux offres avantageuses que le Ministre leur fit. Ils traiterent avec les Interessés de la Compagnie qui venoit de manquer, ou ceux qui les representoient, & acquirent toutes leurs habitations, Forts, Comptoirs, meubles, marchandises & effets, avec tous leurs privileges pour la somme d'un million dix mille quinze livres deux

sols

sols. Le Contract en fut passé pardevant Sadot & Baudry Notaires à Paris, le 2. Juillet 1681.

Il est aisé de voir par la difference des prix de ces concessions à mesure qu'elles ont passé d'une Compagnie à une autre, que la seconde avoit augmenté très considerablement ses fonds, puis qu'elle vend en 1681. plus d'un million ce qu'elle avoit eu en 1673. pour soixante & quinze mille livres. Aussi faut-il avoier qu'elle avoit conduit ses affaires avec beaucoup de prudence, & qu'il ne luy a manqué qu'un peu de bonheur.

Nous voicy en moins de dix-huit ans à une troisième Compagnie. Le Contract que le Sieur d'Apougny & ses associés avoient passé avec le Sieur François & les siens le 2. Juillet 1681. fut homologué par une Declaration du Roy du même mois & de la même année, qui confirma en faveur de cette nouvelle Compagnie tous les privileges tant de celle qui venoit de finir, que de celles qui l'avoient précédées, pour le tems de trente années, ainsi qu'il est amplement expliqué dans l'Arrêt du Conseil du 12. Septembre 1684.

Le commerce de cette troisième Compagnie prenoit un assez bon train

& donnoit lieu d'esperer qu'elle seroit plus heureuse que les autres; lorsque M. de Seignelay Ministre & Secretaire d'Etat jugea à propos de partager l'étendue de la côte qui luy avoit été accordée pour le commerce depuis le Cap Blanc jusqu'à celui de Bonne Espérance, & de le restreindre à ce qui se trouve depuis le Cap Blanc jusqu'à la Riviere de Gambie inclusivement.

Edit du Roy, qui partage en deux la concession de la Compagnie du Senegal.

On commençoit à s'appercevoir à la Cour qu'il n'étoit pas possible qu'un petit nombre de personnes, avec des fonds assés limitez, pussent pousser vivement le commerce dans une si grande étendue de país. Cette reflexion étoit très juste, & il y avoit long-tems qu'on auroit dû l'avoir faite; mais comme il n'étoit pas honorable qu'on eût été tant d'années sans s'appercevoir d'une chose qui sautoit d'elle-même aux yeux des moins clairvoyans; on chercha des prétextes, & il ne fut pas difficile d'en trouver.

Morifs de l'Arrêt Le premier fut que la Compagnie n'avoit pas rempli l'obligation du Traité du 21. Mars 1679. de transporter aux Isles de l'Amerique deux mille Negres chaque année pendant huit années.

Le second, que n'ayant pas traité

tout l'or qu'elle auroit dû retirer des côtes d'Afrique, & faire entrer dans le Royaume, si son commerce avoit été en vigueur; les Etrangers en avoient profité, & l'Etat en avoit été privé.

Ces deux chefs donnerent lieu à un Arrêt du Conseil du 12. Septembre 1684. qui revoqua les privileges accordés aux Interessés en la Compagnie d'Afrique, en consequence du Contrat du 21. Mars 1679. par lesquels il luy étoit permis, à l'exclusion de tous autres, de faire le commerce depuis le Cap Blanc jusqu'à celuy de Bonne Esperance, & les restraignit au seul commerce qu'ils pouvoient faire depuis le Cap Blanc, jusques & compris la Riviere de Gambie.

Les Interessés dans la Compagnie ne manquerent pas de se récrier contre cet Arrest. Ils presenterent au Conseil du Roy que leur Compagnie ne s'étoit formée & n'étoit entrée dans les engagements de payer les dettes de celle qui l'avoit précédée, que dans la vûe de jouir paisiblement de la concession entiere depuis le Cap Blanc jusqu'à celuy de Bonne Esperance, & d'avoir elle seule le transport des Negres aux colonies Françoises, avec les autres avantages que le Roy y avoit attachés. Qu'outre

Réponses
des Inter-
ressés.

le prix porté par leur Contrat d'acquisition, il leur coûtoit encore plus de quatre cens mille livres pour rétablir le commerce dans les lieux où il étoit presque entierement tombé, & pour l'introduire dans d'autres où il n'avoit jamais été établey. Qu'en la reduisant au seul commerce qui se peut faire depuis le Cap Blanc jusqu'à la Riviere de Gambie, c'étoit la priver tout d'un coup des deux tiers de ce qu'elle avoit acheté argent comptant, sans luy donner au moins le loisir de se rembourser. Qu'elle n'avoit point manqué à ses obligations, puisqu'elle justifioit qu'elle avoit envoyé aux colonies de l'Amerique 4561. Negres en moins de deux ans & demie, ce qui étoit beaucoup plus que les habitans n'en avoient besoin, & qu'ils n'en pouvoient payer, puisqu'il étoit constant & qu'il se justifioit par les Registres qu'ils luy devoient encore plus de trois millions de livres de sucre seulement pour les avances qu'elle leur avoit faites dans le courant de l'année presente 1684. Et enfin que les Registres de la Monnoye faisoient foy qu'elle y avoit fait entrer plus de quatre cens marcs d'or en moins de trois ans.

Mais ces raisons & plusieurs autres

qu'il est inutile de rapporter icy, n'empêcherent pas le démembrement que le Ministre avoit resolu; tout ce que la Compagnie put obtenir, fut que le Roy par un Arrêt de son Conseil du 6. Janvier 1685. augmenta la concession de quelques lieuës, & qu'au lieu qu'elle étoit bornée à la Riviere de Gambie, elle eut pour bornes la Riviere de Serrelionne exclusivement, avec la pleine & entiere propriété, droits de Seigneurie directe & entiere sur tous les pais entre le Cap Blanc & la Riviere de Serrelionne exclusivement, à la reserve seulement de la foy & hommage au Roy, & de la redevance d'une couronne d'or de trente marcs à chaque mutation de Roy, outre le marc d'or par an dont elle demeurera encore chargée envers le Domaine d'Occident.

Arrêt en faveur de la Compagnie du Senegal, du 6. Janvier 1685.

On luy confirma encore le don de l'Isle Gorée, qui avoit été prise sur les Hollandois, aussi bien que celle d'Arguien, & qui étoient restées au Roy par la paix de Nimegue; & encore le privilege de porter seule, à l'exclusion de tous autres aux colonies Françoises de l'Amerique les Negres qu'elle traiteroit dans l'étendue de sa concession, & les mêmes exemptions & privileges dont elle jouïf-

soit avant le démembrement, & comme en avoit joiÿ la Compagnie d'Occident de 1664.

Etablis-
sement de
la Com-
pagnie de
Guinée.

C'est de ce démembrement que s'est formée la Compagnie de Guinée, ainsi qu'elle a été appelée par la Declaration du Roy qui en a fait l'établissement au mois de Janvier 1685. & qui eut pour bornes de son commerce depuis la Riviere de Serrelionne inclusivement, jusqu'au Cap de Bonne Esperance. Nous parlerons de cette Compagnie & des pais où elle commerce dans un autre ouvrage.

Dirac-
teurs de
la troisié-
me Com-
pagnie.

La Compagnie du Senegal à la tête de laquelle étoit le Sieur d'Apougny, envoya pour Directeur de son commerce en Afrique le Sieur Fumechon en 1682. Il fut rappellé au bout de six ans. Le Sieur Chambonneau qui luy succeda ayant été arrêté par ses propres Commis, abdiqua & revint en France après une gestion d'environ deux ans. Le Sieur de la Courbe prit soin des affaires par iterim pendant deux ans ou environ ; & le Sieur Chambonneau étant revenu avec le caractere de Directeur & de Commandant general de toute la concession, mourut au Senegal après un gouvernement d'environ trois années ; de sorte

que voilà quatre Directeurs en treize ans.

Ces frequens changemens de Chefs accommodent-ils les affaires d'une Compagnie? La question n'est pas difficile à decider; car il est aisé de voir qu'il faut qu'elle paye toujours & souvent très cherement l'apprentissage de ses Officiers, & que ce qu'elle pourroit faire de mieux & qui répondit davantage à ses interêts, seroit de conserver dans leurs postes le plus long-tems qu'il luy seroit possible ceux qu'elle verroit être au fait des affaires, & s'acquitter de leurs emplois avec honneur; ne pas écouter ou croire aisément les plaintes & les mauvai-relations que les subalternes ne manquent presque jamais de faire de leur conduite, & leur donner tout l'agrément qu'ils peuvent souhaiter pour s'appliquer sans chagrin aux travaux de leur ministere, dans un país aussi ingrat, aussi mal sain & aussi dangereux en toutes manieres, comme sont les côtes d'Afrique.

Le démembrement considerable qu'on avoit fait d'une bonne partie des lieux où la Compagnie faisoit son commerce le plus avantageux, dégoûta plusieurs de ses Interessés. Quelques-uns sortirent du Royaume pour cause de Religion;

d'autres pour le mauvais état de leurs affaires particulieres : & la guerre étant survenue, la cessation du commerce suivit avec la perte de plusieurs vaisseaux & de leurs cargaisons; il n'en fallut pas davantage pour mettre le desordre parmy les Interessés qui restoient; ils connurent qu'ils n'étoient plus en état de soutenir ce commerce ruineux. Ils eurent recours au Roy, & obtinrent un Arrêt de son Conseil le 28. Aoust 1692. qui leur permettoit de vendre leur concession pour les dix-neuf années qui leur restoient à expirer des trente qui leur avoient été accordées par les Lettres Patentes du mois de Juillet 1681. ce qui fut encore confirmé par un autre Arrest du 20. Août 1694.

Déroute
de la troi-
sième
Compagnie.

En consequence de ces Arrêts les Sieurs de Larré, Menager, Favre, Massiot & autres Interessés cederent & vendirent au Sieur d'Apougny seul acquereur, tout ce que la Compagnie possédoit aux côtes d'Afrique depuis le Cap Blanc, y compris l'Isle & le Fort d'Arguin, jusqu'à la Riviere de Serrelionne exclusivement, pour les dix-neuf années qui restoient à expirer, moyennant la somme de trois cens mille livres, qui seroient employées au payement de ce qu'ils devoient à la Caisse

& aux porteurs de leurs Billets; les actes en furent passés le 18. Septembre & le 13. Novembre 1694. devant Boursier & Baudry Notaires à Paris.

Cette vente fut homologuée par un Arrest du Conseil du 30. Novembre 1694. & le Sieur d'Apougny paya les 300000. livres le 10. Janvier 1695.

elle vend
ses pré-
rentions
au Sieur
d'Apou-
gny.

On s'apperçut bien-tôt que le Sieur d'Apougny n'étoit pas en état de soutenir seul ce commerce; il le vit bien luy-même, & n'eut pas de peine à consentir à ce qu'on luy proposa de la part du Roy, qui étoit de s'associer avec des personnes riches qui luy aidassent à porter le fardeau dont il ne connoissoit que trop la pesanteur.

En effet il passa des vente & des sociétés le 23. Janvier, neuf & dix Mars 1696. avec les Sieurs de Montarsi, Vatboi, Delamet, Carcavi, Boutin, Geremie, Noblet, de la Noüe, Delanois, Ludet, d'Herbaut, Villain, Girardin, Lapostre, Tachereau, de Gaalon, de la Chaussée, & Hatte, qui prenoient chacun une action, & luy y demeueroit pour deux actions, c'est-à-dire en termes de finances, qu'il s'associa pour deux sols en vingt, avec ses dix-huit compagnons de fortune.

Quatrié-
me Com-
pagnie du
Senegal,
en 1696.

C'est la quatrième Compagnie de Senegal que nous voyons depuis 32. ans.

Il n'en coûta aux dix-huit Intereffés & nouveaux acquereurs que 250000. livres, dont 100000. livres devoient être payés au Sieur d'Apougnny un mois après qu'on auroit reçu avis de la prise de possession de la concession, & les 150000. livres restans se devoient prendre sur les produits des retours que les vaisseaux de la Compagnie feroient en France, après neanmoins qu'on en auroit tiré les sommes qui seroient jugées nécessaires pour la continuation du commerce, pour les interêts des 150000. livres restant à payer à raison de six pour cent qui devoient commencer à courir du jour de la prise de possession, & encore pour les interêts des fonds des Intereffés à raison de dix pour cent du jour que lesdits fonds auroient été faits. Le surplus, si tant est qu'il y en eût après toutes ces sommes levées, devoit être employé au payement des 150000. livres dûes au Sieur d'Apougnny, ce qui devoit être observé à chaque retour de vaisseau.

Condi-
tions des
nouveaux
Intereffés
pour leurs
fonds.

Le Roy confirma cette vente & cette nouvelle association ou Compagnie par ses Lettres patentes du mois de Mars

1696. & prolongea la durée du privilege de douze années au delà des dix-huit qui restoient à expirer.

Il sembloit que cette nouvelle Compagnie alloit profiter du malheur de celles qui l'avoient précédée, & qu'elle ne tomberoit pas dans les fautes dont elles n'avoient pû se relever. Elle fit en effet, pour les éviter, les plus beaux Reglemens du monde. Rien n'étoit plus sage, plus juste & mieux concerté que les instructions qu'elle donnoit à ses Officiers; & on ne pouvoit pas souhaiter plus d'assiduité que les Interessés en avoient au travail commun. Par malheur cela dura peu; chacun commençant à s'ennuyer de la gesne où les affaires l'obligeoient d'être, on trouva bon de concert de s'en rapporter à un seul, qui trouva bientôt que la douceur du repos l'accommodoit mieux que l'embarras de tant d'affaires, sur tout quand il en falloit partager le profit: desorte que soit de dessein formé, soit par impuissance de mieux faire, il laissa tomber toutes choses dans un cahos épouventable, & au lieu d'un profit de plus de deux cens mille écus qu'ils auroient pû faire tous les ans, s'ils avoient scû tant soit peu ménager leurs avantages, ils se trouve-

Desordre dans les affaires de la Compagnie.

rent réduits à avoir recours aux expédiens, & enfin à la bonté du Roy, & à la protection de ses Ministres.

Directeurs de la quatrième Compagnie.

Le premier Directeur & Commandant que cette quatrième Compagnie envoya au Senegal, fut le Sieur Jean Bourguignon, il n'y demeura qu'un an & demy.

Le Sieur André Brûe luy succeda au mois d'Août 1697. On convient que les affaires de la Compagnie prenoient un meilleur train sous son gouvernement qu'elles n'avoient eu depuis bien des années, & que les Intereffés y auroient trouvé des avantages considerables, si eux-mêmes ne s'étoient pas opposés à leur bonne fortune par les mauvais marchez qu'ils faisoient, & ensuite par un abandon si general de leur commerce, qu'ils laissoient presque toujours les comptoirs sans marchandises de traite, sans vaisseaux & sans vivres. Malgré ces mauvaises manœuvres le Sieur Brûe ne laissa pas de soutenir le commerce & le credit de ses maîtres pendant un très-long tems, & auroit entierement rétably les affaires s'ils avoient voulu un peu s'aider.

Mais la décadence & le mauvais état de leurs affaires croissant tous les jours, ils

furent obligés de le rappeler en France pour s'en servir & tâcher de remedier au desordre dans lequel ils étoient tombés.

Il quitta le Senegal le 12. Avril 1702. & eut pour successeur le Sieur le Maître, & ensuite le Sieur de la Courbe. Ces deux Directeurs gouvernerent chacun quatre ans ou environ. Il n'a rien paru dans leur conduite qui ne nous porte à croire qu'ils avoient de bonnes intentions, de la droiture, de la probité; mais cela ne suffit pas: il faut de l'étendue d'esprit, beaucoup d'experience, de la fermeté, de la vigilance; il faut qu'un Chef sçache commander & se faire obéir, & comme il luy seroit honteux de laisser faire son métier à ses inferieurs; il ne luy est pas moins deshonorable de faire celuy de ses subalternes. Ces deux derniers Directeurs étoient assez de ce caractere. Ils ne firent rien qui pût soutenir le commerce, & encore moins le mettre sur un bon pied; & les Intereffés qui étoient en France, au lieu de faire les efforts que leur conseilloit le Sieur Brûe, à qui ils avoient donné une place de Directeur general en leur Bureau de Paris, à son retour du Senegal, sa commission est dattée du onze Janvier 1704. & dont il leur monroit la facilité, se

Qualités
que doit
avoir un
Directeur
au Senegal,

lâissèrent abbattre sous le poids des procès & des dettes qu'ils avoient contractées. Ils perdirent ainsi le reste de leur credit, & furent contraints d'abandonner tout-à-fait leur commerce; de sorte qu'ils reçurent comme une grace l'ordre que le Roy leur fit donner par M. le Comte de Pontchartrain Ministre & Secrétaire d'Etat, de vendre le privilege de leur concession à des gens qui fussent plus en état qu'ils n'étoient de soutenir le commerce.

En conséquence de cet ordre il y eut une assemblée de la Compagnie le 6. Decembre 1708. dans laquelle les Interessez traiterent de la vente de leur concession avec le Sieur Mustelier, tant pour lui que pour les S^{rs} de la Houffaye, Planterose freres, Beart, & la veuve Morin & fils de Roüen, le Contrat fut passé devant Cosson & des Forges Notaires à Paris, le 20. Fevrier 1709. moyennant la somme de deux cens quarante mille livres.

Cinquième
Compagnie
du Senegal,
appelée la
Compagnie
de Roüen,
en 1709.

Cette Compagnie que j'appelleray dorenavant la Compagnie de Roüen, pour la distinguer de celle dont elle venoit d'acheter les droits, que je nommeray la Compagnie de Paris, est la cinquième qui a eu le commerce du Senegal, avec privilege exclusif.

Dans cette vente la Compagnie de Paris se reserva moitié d'intérest, & celle de Rouen l'autre moitié, aux conditions de faire un fonds de six cent mille livres, dont on employeroit 240000. livres au payement de la concession qu'on venoit d'acheter, lesquels seroient destinés pour les creanciers de la Compagnie de Paris, & 360000. livres au commerce, avec clause expresse qu'il ne seroit point permis à la nouvelle Compagnie d'emprunter en commun & solidairement, sous quelque prétexte que se pût être; mais que chacun des Intéressés seroit obligé de fournir sa portion des sommes qui seroient jugées nécessaires pour le bien des affaires communes.

Le Contrat de vente avec les clauses cy-dessus fut approuvé par un Arrêt du Conseil d'Etat du 18. Mars 1709. qui ordonna que le prix de la concession seroit payé aux termes qui y sont spécifiés, & employé au payement des creanciers de la Compagnie de Paris; & que faute par elle de fournir ses fonds quinze jours après la sommation qui luy en seroit faite, elle perdrait ce qu'elle pourroit y avoir mis, qui tourneroit au profit des autres Intéressés qui auroientourny l'autre moitié; bien entendu ce-

pendant que les Interessés de la Compagnie de Paris seroient remboursés de leur part du prix de la vente de la concession.

S. M. prolongea par le même Arrêt le privilege de la nouvelle Compagnie de treize années au delà des dix-sept qui restoient à expirer : Elle luy fit aussi expedier des Lettres patentes sur son établissement & ses privileges le 30. Juillet 1709.

Cependant les Interessés de la Compagnie de Paris negligant de faire les fonds qu'ils étoient obligés de fournir pour leur moitié dans le total de leur nouvelle société avec ceux de Roüen ; ceux-cy après les sommations nécessaires obtinrent un Arrest du Conseil d'Etat du 6. Janvier 1720. qui ordonna que faute par les Interessez de la Compagnie de Paris d'avoir fourny leurs fonds pour leur moitié dans les termes passez par le Contract de vente du 20. Fevrier 1709. ils n'y seroient plus reçûs, & demeureroient exclus de la nouvelle société.

Comme cet Arrest n'étoit que par deffaut, les Interessés de la Compagnie de Paris crurent qu'ils s'en pourroient relever ; ils projetterent des moyens

d'appel dans leur assemblée du 19. Fevrier 1710. mais après y avoir pensé plus meurement, ils connurent qu'ils n'étoient pas en état de fournir les sommes nécessaires pour remplir leurs engagemens nouveaux, & qu'il valoit mieux travailler à appaiser leurs anciens creanciers & en tirer le meilleur party qu'ils pourroient; c'est ce qu'ils conclurent par leur Délibération du 25. May 1710. en consequence de laquelle ils offrirent à leurs creanciers de leur payer en Contracts sur l'Hôtel de Ville le principal de ce qui leur étoit dû, à la remise des interêts.

Cette proposition n'ayant pas été acceptée, il fallut faire de nouveaux efforts. Ils resolurent donc dans leur assemblée du 15. Juin de la même année, d'offrir le payement entier du principal & des interêts, à la remise seulement des frais. Ces offres furent reçûs par la plus grande partie des creanciers, qui signerent avec les Interessés l'Acte de cet accommodement chés Gervais & son confrere Notaires à Paris, & l'affaire auroit été entierement consommée sans l'opposition qu'y firent quelques creanciers obstinez, qui ne voulurent jamais entrer dans un party qui étoit si raisonnable.

Directeurs au Senegal de la cinquième Compagnie.

Le premier Directeur & Commandant general que la Compagnie de Rouen envoya au Senegal fut le Sieur Mustellier. Cela étoit juste, il étoit Intéressé dans la Compagnie ; c'étoit luy qui s'étoit donné tous les mouvemens nécessaires pour acheter les droits de celle de Paris. Il étoit au fait du commerce d'Afrique, & plus engagé qu'un autre de le faire valoir : d'ailleurs il aimoit le travail & le conseil, & comme il avoit parfaitement bien compris l'importance de celuy que le Sieur Bruë avoit donné à la Compagnie de s'établir puissamment au Royaume de Galam, il y avoit lieu d'esperer de grandes choses de son ministere.

Ce nouveau Directeur arriva au Fort Saint Louïs dans la Riviere du Senegal le vingtième May 1710. à peine eut-il pris possession de son employ & étably l'ordre qu'il jugea nécessaire, qu'il alla faire la visite des comptoirs que la Compagnie a sur la côte, d'où étant retourné au Fort Saint Louïs, il ne tarda pas à se mettre en route pour aller à Galam, Royaume à 300. lieuës ou environ à l'Est du Fort saint Louïs, considerable par le riche commerce qu'on y peut faire non seulement d'Esclaves, de cuirs, de Morphil ou Ivoire, de cire, de bois

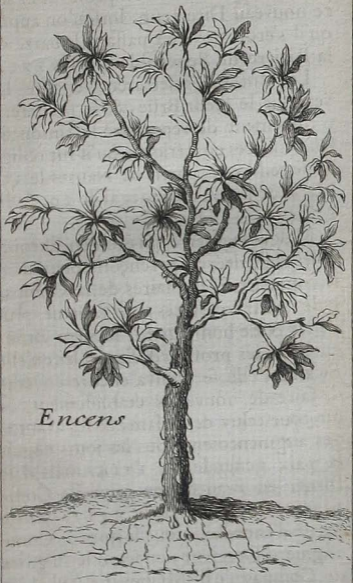
de teinture & autres denrées, mais particulièrement par les mines d'or qui y sont répandues de tous côtez, & infiniment plus abondantes & plus aisées à travailler que les plus riches de l'Amérique. Mais son ardeur pour le bien de sa Compagnie, jointe à la fatigue du voyage & à l'interperie de l'air, luy cause-
rent une maladie si violente, qu'il mourut à Tuabo sur le Niger ou Senegal, le 15. Août 1711. à 270. lieues du Fort Saint Louïs, n'ayant pû arriver au Fort Saint Joseph sur la même Riviere, dont il n'étoit plus qu'à 15. ou 20. lieues.

Cette mort déconcerta beaucoup les projets de la Compagnie naissante. Les Interessés jetterent d'abord les yeux sur le Sieur Brûie, & le presserent de se charger de nouveau de la Direction & du Commandement general de la concession, mais il avoit alors des affaires particulieres qui luy étoient d'une si grande consequence, qu'il ne put quitter la France & leur rendre ce service. Il leur proposa le Sieur de Richebourg, alors Gouverneur du Fort de Gorée, comme un homme qui pouvoit reparer du moins en partie la perte qu'on venoit de faire. La Compagnie l'agréa, & luy envoya les provisions ordinaires, avec

ordre de continuer les projets que son prédecesseur avoit commencé de mettre en execution. L'on comptoit assez sur ce nouveau Directeur, lorsqu'on apprit qu'il s'étoit noyé en passant la barre de la Riviere du Senegal le 2. May 1713.

Les Interessés jetterent encore les yeux sur le Sieur Brüe, & le presserent si fortement de reprendre le timon de leurs affaires en Afrique, qu'il fut obligé de se rendre. Il partit de Nantes le 15. Mars, & arriva au Senegal le 20. Avril 1714.

Malgré la guerre qui étoit en Europe, & les difficultés qui se rencontroient dans le commerce, les affaires de la Compagnie furent conduites avec tant de prudence & de bonheur par le Sieur Brüe, qu'outre les profits considerables qu'elle fit alors, elle se trouva encore en état de faire de nouveaux établissemens, & sur tout celuy de Galam, & ses avantages augmentoient tous les jours depuis la paix generale de 1714. mais il se forma en France une nouvelle Compagnie au mois d'Août 1717. qui ne parut d'abord que sous le nom de Compagnie d'Occident, ou selon le vulgaire de Compagnie de Missipi. Ce seul objet ne suffisant pas pour l'occuper, elle traita



Encens

avec l'ancienne Compagnie des Indes Orientales, se chargea de ses dettes & de ses effets par un Acte du qui fut autorisé par une Declaration du Roy du & elle joignit ainsi le commerce d'Orient à celuy d'Occident. Elle traita ensuite avec la Compagnie du Senegal, & acheta tous ses droits, concessions, privileges, établissemens, Forts & comptoirs, pour la somme d'un million six cent mille livres, ainsi qu'il est porté dans l'Acte en forme de Délibération passé entre les Directeurs des deux Compagnies le 15. Decembre 1718. approuvé & autorisé par un Arrest du Conseil d'Etat du Roy du dix Janvier 1719.

Il suffit de comparer le prix que la Compagnie de Rouen vient de vendre ses interêts, avec celuy qu'elle en avoit donné dix ans auparavant, pour être persuadé du bon état où étoient ses affaires, & combien son commerce étoit augmenté sous la Direction du Sieur Brûe, & ce qu'on devoit attendre dans la suite.

La Compagnie que l'on connoît à present sous le nom de Compagnie des Indes, est donc la sixième Compagnie du Senegal que nous avons vûe établie

Compagnie des Indes, &

fixième
Compagnie du
Senegal
établie en
1719.

46

Nouvelle Relation

avec privilege exclusif depuis 1664.
Elle est conduite par des gens si sages, si laborieux, & dont les lumieres, la probité & l'experience sont si fort au dessus de tout ce qu'on peut souhaiter pour faire réussir les plus grandes entreprises, qu'on ne doit point douter que profitant comme ils font des fautes de leurs predecesseurs, & travaillant avec des fonds infiniment plus considerables, ayant d'ailleurs toute la protection dont ils jugent avoir besoin, tant du Roy & des Princes de son sang, que de ses Ministres, ils ne remplissent parfaitement & même bien au delà tout ce qu'on peut esperer de leurs travaux & de leur équité.

Comme dans le nombre des Directeurs il y en avoit plusieurs qui connoissoient parfaitement le Sieur Brûe, & qui sçavoient le besoin qu'ils auroient de ses lumieres, de sa sagesse, de son activité & de son experience pour faire valoir leur commerce d'Afrique, ils ne manquerent pas de luy faire des offres avantageuses pour l'engager à continuer ses services à leur Compagnie dans les postes de Directeur & de Commandant general de toute la concession. Il exerça ces charges jusqu'au 13. Juin 1720. que ses affaires particulieres l'obligerent de repasser en France.

Le Sieur de Saint Robert luy succeda. Ses infirmités l'obligerent de demander à repasser en France le 25. Avril 1723. Le Sieur Julien du Bellay fut mis en sa place, & il y eut tant de plaintes contre luy, que la Compagnie jugea à propos de le revoquer, & de remettre le Sieur Robert dans les postes de Directeur & de Commandant general de la concession. Il partit de Paris pour aller occuper ces postes à la fin de l'année dernière 1724.

Je parleray souvent dans cette Relation de M. Brüe, il ne faut pas s'en étonner, puisque c'est en bonne partie sur ses Journaux & sur ses Memoires que je l'ay composée. Il est encore vivant, ceux qui ayant quelque doute le voudront consulter, trouveront un homme d'une extrême politesse, & qui se fera un plaisir de les éclaircir. J'ay cru devoir mettre icy ses Commissions, tant du Roy que de la Compagnie.

DE PAR LE ROY.

Les Interressés en la Compagnie Royale du Senegal, Cap Verd & côte d'Afrique, ayant fait choix du Sieur André Brüe pour avoir la Direction generale de leurs affaires, & commander en leurs noms

Commission du Roy pour le Sieur Brüe.

dans toute l'étendue de leur concession : Sa Majesté enjoint à tous leurs Commis & autres préposés & employés pour ladite Compagnie dans ledit pais, & aux Capitaines qui commanderont les vaisseaux qu'elle envoira sur la côte, de le reconnoître en ladite qualité de Directeur general, & de luy obéir en toutes choses qui regardent ladite Direction, à moins qu'ils n'ayent des ordres par écrit contraires de la part desdits Interessés. Mande & ordonne sa Majesté aux Commandans de ses Escadres & Vaisseaux particuliers qu'Elle enverra sur ces côtes, de donner audit Sieur Brûe le secours dont ils feront par luy requis, quand ils le pourront faire sans se détourner de l'exécution des ordres qu'ils auront reçus de sa Majesté. Fait à Versailles le 8. May 1697. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, PHELYPEAUX. Et scellé.

Commis-
sion de la
Compa-
gnie du
Senegal
pour le
Sieur
Brûe.

La Compagnie Royale du Senegal, Cap Verd, Gambie & côtes d'Afrique. Au Sieur Andre Brûe, Chevalier du Saint Sepulchre de Jerusalem, Salut. Comme il est necessaire pour le bien & service de la Compagnie d'établir un Directeur general avec la qualité de Commandant dans tous les pais de sa concession, & étant pleinement informée de votre ca-
pacité,

pacité, probité, bonne conduite & expérience. au fait de la guerre & du commerce, & de la profession que vous faite de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & pour autres bonnes considerations à ce Nous mouvans : Nous vous avons nommé & éably, nommons & établissons par ces Presentes Directeur general & Commandant pour Nous auxdits lieux de notre concession, pour en ces qualités gouverner, gerer & negocier notre commerce & toutes nos autres affaires, circonstances & dépendances, commander en chef dans nos forteresses & habitations du Senegal, Gorée & autres lieux qui sont & pourrons être établies, à nos Officiers, Lieutenans, Majors, Agens, Commis, Soldats & autres gens de notre dépendance, les destituer de leurs emplois & fonctions, & en leurs places en établir d'autres & les y continuer en attendant les ordres de la Compagnie, selon que vous le jugerez à propos pour le bien & avantage de notre Compagnie, & sans qu'ils puissent pour ce prétendre autres & plus grands appointemens que ceux qui leur ont été reglez par Nous suivant l'Etat arrêté au Bureau de la Direction generale le 30. Janvier 1696. confor-

mément auquel ils feront leurs soumissions; donner Passeports, Commissions & aveux au nom de ladite Compagnie aux Commis & Maîtres des Barques & aux Navires que vous enverrés le long des côtes & Rivieres dans l'étendue de ladite concession; tenir la main à ce qu'ils fassent leur devoir, & vivent en union & concorde. Faire resserrer dans les Magasins les marchandises qui seront envoyées & traitées; donner ordre aux Lieutenans & aux Commis & autres Officiers de traiter & troquer lesdites marchandises avec les Rois, Grands & Naturels du pais, & faire avec eux telles conventions & traitez que vous jugerés bon être pour l'établissement, seureté & accroissement de notre commerce; faire retirer le provenu des marchandises par lesdits Employez, afin d'en charger nos vaisseaux & en faire les retours aux lieux qui vous sont ou seront ordonnés. Faire tenir Registres & Livres de tout ce qui sera negocié; faire rendre compte à nos Commis & Employez, & disposer tout ce que vous verrés être nécessaire pour la deffense de nos Forts & Habitations, & pour le bien & avantage de notre commerce audit pais; comme aussi de prendre & confisquer tous les

navires & autres bâtimens tant François qu'Etrangers, qui voudront faire la traite dans l'étenduë de ladite concession, suivant & conformément aux Déclarations & Lettres patentes de sa Majesté, pour l'établissement & confirmation de ladite Compagnie. De laquelle presente Commission Nous entendons que vous jouïrez aux honneurs qui y peuvent appartenir, tant & si longuement qu'il nous plaira. Duquel Gouvernement & administration vous nous rendrez bon & fidele compte par le retour de nos vaisseaux & en toutes autres occasions. Mandons & ordonnons à tous ceux qui sont sous notre autorité au pais, Capitaines, Commis & Equipages des Vaisseaux de la Compagnie, qu'ils ayent chacun en droit soy à vous reconnoître, entendre & obéir en ladite qualité ainsi qu'il appartiendra. En témoin de quoy nous Directeurs generaux de ladite Compagnie avons signé ces Presentes, & icelles fait contresigner par le Secrétaire ordinaire de ladite Compagnie, & sceller du sceau de ses Armes. A Paris, au Bureau de la Direction generale, le quatrième Juin 1697.
Signé, MONTARSI, BOUTIN, DE LAMET, LAPOSTRE, D'HERBAUT, GEREMIE, ET

TOURNAY. Et plus bas, Par la Compagnie Royale. Signé, THOMAS. Et scellé.

CHAPITRE V.

Etablissemens, Forts, Comptoirs & Habitations de la Compagnie sur la côte d'Afrique, depuis le Cap Blanc jusqu'à la Riviere de Serrelionne.

LA concession de la Compagnie Royale du Senegal, aux droits de laquelle est à present la Compagnie des Indes, commence au Cap Blanc, qui est par les 20. degrés trente minutes de latitude septentrionale, & finit à la Riviere de Serrelionne, dont l'embouchure est par les sept degrés & demy de même latitude. Telles sont les bornes de son commerce, ainsi qu'il a été réglé par un Arrest du Conseil d'Etat du Roy du six Janvier 1685. dont nous avons rapporté cy-devant les motifs. Ces bornes renferment une étendue d'environ douze degrés de latitude, qui étant estimés à vingt lieuës chacun, valent deux cens quarante lieuës. On peut pourtant sans craindre de se tromper en compter davantage, à cause des Caps & des Bayes profondes que la côte fait en beaucoup d'endroits.

Bornes
de la con-
cession de
la Com-
pagnie du
Senegal.

La Compagnie n'a eu jusqu'à present que huit établissemens, tant sur les côtes de la Mer que dans les Isles & Rivieres, ou dans l'interieur du païs.

Celuy qui est le plus au nord & assés voisin du Cap Blanc, est l'Isle & le Fort d'Arguin; on y doit joindre la rade & le comptoir de Portendic, qui n'en est qu'à trente lieuës au Sud. Ce païs est du Domaine d'Alichandora, fils d'Addi, Chef des Maures de la Tribu Eterazza.

Arguica
& Por-
tendic.

Le second établissement ou département est celuy de la Riviere du Niger ou Senegal, il est situé dans une petite Isle de cette Riviere, qui aussi bien que le Fort qui y est construit, porte le nom de Saint Louïs. C'est le premier & le plus ancien établissement de la Compagnie. La residence ordinaire de son Directeur & Commandant general, & le centre de tout son commerce.

Fort S.
Louïs
dans l'Isle
du Sene-
gal.

Le troisiéme est sur la Riviere du Senegal, à trois cens lieuës ou environ de son embouchure, au Royaume de Galam. Le Fort & le Comptoir s'appelle Saint Joseph, auprès du Village de Dramanet. Il y a encore un autre Fort & Comptoir sur la Riviere de Falemé, qui dépend du premier, & qui selon les apparences sera incessamment le département

Les Forts
S. Joseph
& Saint
Pierre, au
Royaume
de Galam
sur le Ni-
ger.

le plus considerable & le plus riche de la Compagnie.

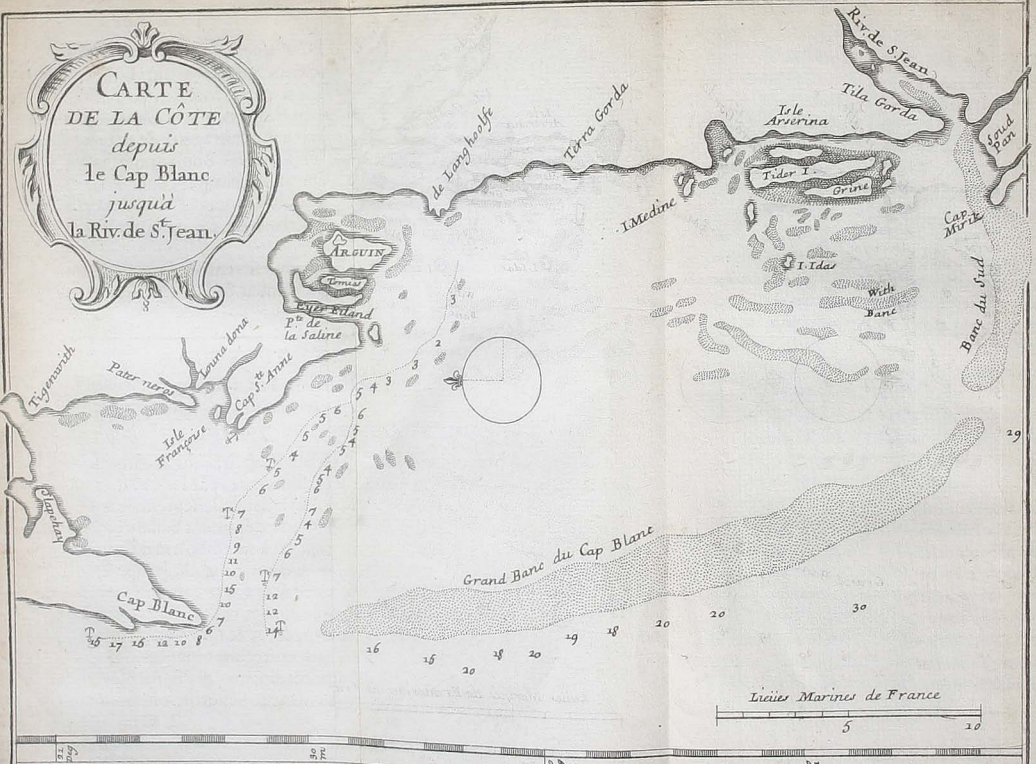
Gorée ,
près le
Cap Verd Le quatrième est le Fort de Gorée, à quelques lieuës du Cap Verd. Cet endroit est des plus considerables & à portée d'un très-grand commerce, avec une rade excellente & aussi seure qu'un très bon Port.

Jouial ,
sur la cô-
te entre
Gbrée &
Gambie. Le cinquième s'appelle Jouial; il est sur la côte entre Gorée & la Riviere de Gambie. Cet endroit meriteroit bien que la Compagnie le fit fortifier, & y entretint une garnison raisonnable. Le commerce qu'on y fait & qu'on peut pousser plus considerablement, peut soutenir cette dépense, & d'ailleurs se seroit une marque de la souveraineté qu'elle a sur cette côte depuis le Cap Verd jusqu'à la Riviere de Gambie, & sur six lieuës de profondeur ou largeur dans les terres.

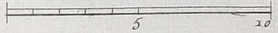
Albreda ,
sur la Ri-
viere de
Gambie. Le sixième est Albreda sur la Riviere de Gambie, fort voisin de la forteresse que les Anglois ont sur la même Riviere.

Bintan &
Gereges. Le septième est Bintan, dans la Riviere de Gereges, qui tombe dans celle de Gambie au Sud, & à quelques lieuës au dessus d'Albreda. Le comptoir de Gereges en dépend, il est à sept lieuës au dessus. Ces deux postes ne sont point fortifiés, & n'ont pas besoin de l'être. Ce commerce y est considerable.

CARTE
DE LA CÔTE
depuis
le Cap Blanc
jusqu'à
la Riv. de S^t. Jean.



Lieues Marines de France



31
176

30
176

29
176

28
176

Le huitième est établi sur l'Isle des Bisseaux. Il n'est pas fortifié, & meritoit de l'être, à moins que la Compagnie ne prit le party avantageux de faire une colonie sur l'Isle de Boulam qui en est voisine. On connoitra par ce que je diray dans la suite les avantages considerables qu'elle retireroit de ces deux établissemens.

Les Bisseaux.

Je vais à present entrer dans le détail de ces départemens, & dans la description du pais.

CHAPITRE VI.

*De l'Isle & du Fort d'Arguin au Cap Blanc.
Des Tortuës & autres Poissons que l'on
y trouve.*

LE Cap Blanc est situé sur la côte occidentale d'Afrique, par les 20. degrés 30. minutes de latitude septentrionale. C'est une pointe des moins saillantes, & des plus difficiles à reconnoître de toute la côte, quand on vient du large. Elle termine nord & sud une langue de terre assés longue, basse, toute nuë, sans arbres, sans verdure, & sans aucune autre des marques ou reconnoissances qui aident pour l'ordinaire les Pilotes à connoître précisément l'endroit où ils doi-

Situation
du Cap
Blanc.

vent atterrir. Les Navigateurs n'en ont point d'autre pour cet endroit-cy que sa latitude; regle infailible à la verité quand on la peut mettre en usage, mais qui devient inutile quand il ne plaît pas au Soleil de se montrer au moment qu'on a besoin de luy; & comme cela arrive plus souvent qu'on ne voudroit, il faut avoir recours à l'estime, moyen très-équivoque, & fort sujet à caution. Si donc les Pilotes ont été justes dans leur operation, tant mieux pour eux & pour ceux qui sont sous leur conduite. S'ils ont fait quelque erreur qui les porte trop bas, c'est-à-dire vers le Sud, il leur en coûte souvent bien des bordées pour regagner ce qu'ils ont perdu; heureux encore s'ils ne se laissent pas affaler à la côte, où ils trouvent des bancs dangereux & très-difficiles à éviter.

Pourquoi
il est ap-
pellé Cap
Blanc.

C'est la couleur blanche, aride & brûlée de cette pointe qui luy a fait donner le nom de Cap Blanc. Elle est émouffée & presque ronde, & son approche est deffenduë par des cayes & des bancs de sable qui s'avancent au large, tantôt plus & tantôt moins, & qui par cette difference rendent l'abordage plus périlleux.

Je viens de dire que la côte occidentale du Cap Blanc court du nord au sud,

mais dès qu'on l'a doublée, on voit que la côte orientale remonte du sud au nord, & forme avec le Cap sainte Anne qui est dans le même parallèle & à l'est, une baye large & profonde, dans laquelle il y a divers enfoncemens & quelques embouchures de torrens & petites rivieres dans lesquels la Mer monte assés haut pour gâter leurs eaux & empêcher qu'elles soient de quelque utilité aux Navigateurs.

On compte environ huit lieuës Françoises du Cap Blanc au Cap sainte Anne, & on donne près de douze lieuës de profondeur nord & sud à la baye qu'ils renferment. Il y a dans cette baye une grande diversité de fonds, beaucoup de battures, quelques bancs de sable, & une petite Isle. Tout le terrain des environs est sec, aride, inhabité, & par conséquent nullement fréquenté & si éloigné de tout commerce, qu'à peine a-t-on donné des noms à quatre ou cinq pointes des divers enfoncemens que la mer fait dans les terres.

Depuis le Cap sainte Anne jusqu'à celui de la Saline, la côte court sud-est, nord-ouest pendant six lieuës ou environ, en y comprenant la circonference d'une anse peu profonde qui est entre les deux

Baye
sainte
Anne.

Anse de
la Saline.

Caps. On trouve à la pointe de la Saline une petite Isle deserte qui ne se distingue presque pas du continent.

Salines
naturelles

On a donné le nom de Saline à ce Cap, parce qu'il y a tout auprès des Salines naturelles & fort abondantes, où l'on peut charger une quantité considerable de sel blanc avant la saison des pluyes.

Isle d'Ar-
guien,

De la pointe de la Saline à celle de Hof, il y a environ six lieuës. C'est l'ouverture d'une seconde Baye à peu près de pareille profondeur & largeur, qui renferme trois Isles, dont la plus grande qui est à l'est, s'appelle Arguin ou Guir, comme disent les Arabes. Elle a environ une lieuë & demie de longueur, sur un peu moins d'une lieuë de large. Les deux autres qui luy sont presque paralelles, sont moins longues & moins larges, & leur terrain n'est pas meilleur que le sien, qui ne vaut rien du tout.

Descrip-
tion du
Golfe
d'Ar-
guien.

C'est l'Isle d'Arguin qui a donné le nom à ce grand Golfe qui en porte le nom. Il commence au Cap Blanc, & finit au Cap Ciric, à l'embouchure de la Riviere de saint Jean. Ces deux Caps sont éloignés l'un de l'autre de près de quarante lieuës sud-est nord-ouest, & laisserent entre eux une ouverture des plus spacieuses, si elle n'étoit pas fermée.

par un banc de près de vingt-cinq lieues ^{Grand}
de longueur, & de deux à trois lieues ^{baie}
de large, sur lequel la Mer est toujours ^{d'Ar-}
grosse, & où il n'est pas permis de passer ^{guin.}
même aux vaisseaux mediocres. Il est
vray qu'il y a une passe entre le Cap
Blanc & la pointe du nord de ce banc,
qui a environ quatre lieues de large,
dans le milieu de laquelle on trouve
douze à quatorze brasses de profondeur
jusqu'à l'endroit marqué A, avec un-
ance, où il n'y a plus que six brasses, qui
diminuent toujours à mesure qu'on s'a-
vance vers la pointe de la Saline, par le
travers de laquelle on ne trouve plus que
deux à trois brasses.

Entre le bout meridional du grand
banc & la pointe de l'ouest d'un autre
banc qu'on appelle le banc du Sud ou de
saint Jean, parce qu'il s'étend jusqu'à
l'embouchure de cette Riviere, il y a une ^{Banc du}
passe d'environ une lieue de large, assés ^{Sud ou de}
profonde pour des bâtimens mediocres, ^{S. Jean.}
mais dont il est rare qu'on se serve, à
cause que le dedans du Golfe est tout
semé de bancs, de battures, d'Isles deser-
tes & de recifs, qu'il est difficile de parer
quand une extrême necessité a forcé un
bâtiment de chercher son salut dans cet
endroit.

Ce grand nombre de bancs & de petites Isles de sable, ces hauts fonds couverts d'herbes, & le peu de gens qui fréquentent ces endroits, y ont attiré une infinité de poissons de toute espece. Ils y trouvent toujours des retraites assurées contre les mauvais tems, tantôt d'un côté d'une Isle, & tantôt d'un autre, & la nourriture ne leur y manque jamais: ce Golfe est comme un étang toujours plein de poisson, dont on ne peut diminuer la quantité, quelque nombre qu'on en prenne.

Il s'y voit entre autres des Vieilles d'une grandeur surprenante; il est ordinaire d'en prendre qui pesent deux quintaux, & quelquefois plus. Les Anglois les appellent vieilles femmes; les Hollandois les nomment grosses moruës, dicken stocvics; les François les connoissent simplement sous le nom de vieilles.

Ce poisson ressemble si fort à la morüe, que je croy que les Hollandois ont rencontré plus juste que les autres, quand ils l'ont appelé grosses moruës. En effet il en a la forme, la peau, la chair, l'avidité à mordre à l'ameçon. Sa grandeur extraordinaire ne doit pas changer son espece, mais seulement le faire regarder comme une morüe de la grande espece.

Vieilles
ou grosses
Moruës.

Sa chair est blanche, tendre, grasse, ferme, & se leve par écailles. Sa peau est grise, couverte de très-petites écailles; elle est épaisse & grasse. Ce poisson est si goulu, qu'il se jette sur l'ameçon aussitôt qu'il le voit paroître; il ne marchand point, tout luy est propre; il avale avec avidité, mais quand il se sent arrêté par la ligne, & que l'ameçon luy pique les entrailles, c'est alors qu'il fait des efforts extraordinaires pour se dépêtrer. Cela va si loin qu'il se renverse tout l'estomach pour tâcher de rendre ce qu'il a pris trop vite, mais ce mouvement ne sert qu'à l'étouffer plutôt, & à l'empêcher de donner plus d'exercice au pêcheur qu'il ne luy en donneroit; car ce poisson est extrêmement fort, & se débatteroit d'une étrange maniere s'il demeueroit long-tems en vie suspendu à la ligne.

Ceux qui ont souvent mangé de ce poisson, disent qu'il est bon étant mangé frais, mais ils conviennent qu'il est plus délicat quand il a été couvert de gros sel pendant cinq ou six heures. La tête est admirable pour faire de la soupe, le reste du corps se peut mettre à toutes sortes de saulces, & il est également bon en toutes manieres. Quoique cette chair

Qualité
& usage
de ce
poisson.

soit fort nourrissante, elle est d'une digestion aisée, il est rare qu'on s'en dégoûte, & encore plus extraordinaire qu'elle ait jamais causé d'incommodité quand elle est cuite suffisamment : car quand la cuisson luy a manqué, elle a causé bien du desordre dans l'estomach de ceux qui en avoient mangé, & on a sur cela des experiences qu'on ne peut pas révoquer en doute.

On sale la vieille comme la morüe de terre neuve, mais comme elle est plus grosse, il y faut apporter plus de soin, la saler deux fois, la bien presser, & la faire secher ou mettre en bariques avec précaution. Moyennant cela elle se conserve long-tems, se transporte par tout, & peut-être le fond d'un très-bon commerce ; aussi les Hollandois avoient-ils toujours des batteaux occupés à cette pesche, tant pour la subsistance de leur garnison d'Arguin, que pour trafiquer aux Isles Canaries, aux Esorres, & à la côte de Guinée.

La tortüe se plaît infiniment dans ce Golfe, elle y est presque toujours en paix ; elle y trouve à paître ; elle a des Isles de sable pour pondre, & des asileurs, aisés & frequens pour se retirer à couvert des mauvais tems.



TORTUE .

Tout le monde ſçait qu'il y a trois fortes de tortües : celle dont l'écaille eſt précieuſe , parce qu'elle eſt épaiſſe , franche , bien nuancée , ſans clouds , galles , ou autres deffauts , s'appelle caret. Cette eſpece manque abſolument au Golfe d'Arguin ; ainſi il eſt inutile d'en faire la description.

Les tortües de la ſeconde eſpece ſe nomment caoiannes, elles ſont ſans contredit les plus grandes, mais auſſi leur chair ne vaut rien ; elle eſt maigre , groſſiere , filaiſſeuſe , coriace , de mauvais goût ; elle ſent le marécage , il n'y a que la faim & l'extrême neceſſité qui puiſſe faire paſſer par deſſus tant de mauvaiſes qualités. Son écaille ne vaut pas mieux , elle eſt mince , galeuſe , d'une vilaine couleur griſe : en un mot , rien n'eſt bon dans tout cette groſſe bête. Elle ne laiſſe pas d'être rare à Arguin, la perte n'en eſt pas grande.

Differen-
tes eſpe-
ces de
Tortües

Mais la troiſième eſpece ſ'y trouve en quantité & pendant toute l'année ; c'eſt celle qu'on appelle tortüie franche , tortüie verte , tortüie de mer. Elle n'eſt pas tout à fait ſi groſſe que celle que l'on voit aux Iſles de l'Amerique , mais elle ne luy cede en rien pour la bonté & la delicatelſe. C'eſt une chair blanche gar-

Tortüe
verte ou
franche.
Sa des-
cription.

nie d'une graisse verte, ferme, de bon goût, & qui a cette qualité excellente qui se rencontre peu dans les autres graisses; elle n'est point dégoûtante, ni sujette à faire soulever le cœur, au contraire on la mange seule avec plaisir & sans risque. Sa délicatesse ne la rend pas propre à soutenir la salaison, particulièrement quand on se sert du sel d'Afrique, qui est corrosif & qui tient trop de l'alun, il la mange presque entièrement, & desseche trop la chair. Il est vray que de quelque sel qu'on se serve, la chair de la tortüe perd infiniment de sa bonté, parce que ses parties sont trop tendres & trop délicates pour soutenir l'action du sel sans s'alterer très notablement.

La chair de la tortüe est très-nourrissante, & avec cela d'une digestion si aisée, que quelque quantité qu'on en ait mangé, il est innoüy qu'on en ait été incommodé. On la met à toutes sortes de sauces. On en fait de la soupe, tout comme si c'étoit du bœuf & du mouton; il y a des endroits qu'on met à la broche, & qu'on a de la peine à distinguer du meilleur veau; on l'accomode en daube, en ragoût, en fricassée. Tout en est bon, jusqu'à ses intestins & ses pattes.

Mais le meilleur morceau est son

plâstron ; c'est ainsi qu'on appelle l'écaïlle du ventre de cet animal : on y laisse d'ordinaire l'épaisseur de trois à quatre doigts de chair avec toute la graisse qui s'y trouve, & on le met au four tout entier, bien couvert de jus de citron avec du sel, du piment, du poivre ordinaire & du gerofle battus ensemble ; la délicatesse de cette chair demande qu'on la cuise à feu lent : pendant qu'elle est au four on a soin de la percer de tems en tems avec une brochette de bois, afin que la saulce dont elle est couverte, la pénétre de toutes parts. Ceux qui en ont mangé assurent que c'est un manger excellent, & on peut m'en croire sur ma parole, car j'en ay mangé bien des fois, & je l'ay toujours trouvé tel.

La tortüe vient pondre ses œufs à terre, elle cherche pour cela une ance de sable facile à creuser & peu fréquentée. Elle vient reconnoître les lieux quelques jours auparavant. Differentes observations que l'on a faites sur ce sujet, ont fait connoître qu'elle ne manque pas de venir pondre dix-sept jours après qu'elle a reconnu les lieux : aussi ceux qui ont trouvé un train frais d'une tortüe, marqué sur le sable, ne manquent presque jamais de la trouver occupée à pondre le dix-septié-

me jour après qu'ils ont trouvé ses vestiges. La tortüe a quatre pattes, ou plutôt quatre ailerons disposés sous son ventre aux lieux où les pieds devroient être : ils sont courts, n'ont qu'une jointure auprès du corps, s'étendent après cela en forme de nageoires, dont les extremités qui sont un peu découpées, forment comme des doigts unis par une grosse membrane, & garnies au bout d'ongles assés gros & un peu crochus. Quoique ces pattes soient fortes, il s'en faut bien qu'elles le soient assés pour soutenir en l'air le corps de l'animal : son ventre touche toujours à terre. Ses pattes luy servent pour se traîner, ses pieds de devant s'allongent & élèvent le train de devant, en égratignant pour ainsi dire le terrain, & le poussant en arriere, ils aident ceux de derriere qui le poussent aussi de la même façon, & font avancer tout le corps. Ce mouvement n'est pas si lent qu'on s'imagine, une tortüe qui a peur avance assés vite, & deux hommes peuvent fort bien se mettre sur son dos & se servir de cette voiture pour se faire porter en droiture à la mer, s'ils n'en sçavent pas le chemin : car cet animal a un instinct merveilleux pour trouver la mer par la voye la plus courte, & elle prend ce chemin

sans marchander, sans hesiter, quelques tours qu'on luy ait fait faire pour la dérouter.

Il y a des tortües qui pondent jusqu'à deux cent cinquante œufs. Ils sont gros à peu près comme des balles de jeu de paulme, tous ronds; leur coque n'est pas plus dure que du parchemin moüillé, & n'est jamais remplie si exactement qu'elle ne laisse un petit vuide. Le jaune se cuit parfaitement bien, & se met aux mêmes usages que des œufs de poule, mais le blanc ne durcit jamais bien.

Quand la tortüie a creusé un trou dans le sable, elle y pond les œufs, les couvre de sable, & laisse au soleil le soin de les faire éclore, & à ses enfans celuy d'aller chercher leur nourriture à la mer, dès qu'ils sont éclos. Quoique le trajet ne soit pas long, les oiseaux & les bêtes en devorent la plus grande partie; & comme on dit qu'ils sont encore neuf jours sans pouvoir aller au fonds, il en périt encore un grand nombre.

Il y a plusieurs manieres de prendre les tortües; j'en ay parlé amplement dans le premier Tome de mon voyage aux Isles de l'Amerique: les curieux pourront le consulter & se contenter.

A l'égard des Maures, ils n'ont point

Deux
manieres
dont les
Maures
prennent
les Tor-
tues,

l'usage de la varre comme les Améri-
quains, ils ne se servent que des filets que
les François appellent folles. On leur
donne jusqu'à cent ou six vingt brasses
de longueur, & environ trois brasses de
large ou de hauteur; ils sont faits de
grosse ficelle, les mailles ont huit ou neuf
pouces en quarré; on attache du plomb
ou des pierres à celui des côtés, qui doit
aller en bas, & du liége ou autre bois
leger au côté opposé, afin que le filet
demeure étendu; & qu'il tombe à plomb
dans la mer. Les extremités sont ama-
rées aux pointes opposées de l'ance que
l'on veut barrer, ou à de grosses pierres
qui tiennent lieu d'ancres ou de grapins;
lorsque la tortüe veut aller à terre, &
qu'elle trouve ce filet en son chemin,
elle passe la tête ou une patte dans une
maille, & comme il est lâche elle s'y em-
barasse de telle sorte qu'elle ne peut plus
venir respirer à la surface de l'eau, ce qui
l'étouffe bien-tôt.

La seconde maniere dont les Maures
prennent les tortües, est de regarder les
ances de sable où ils ont remarqué des
trains de tortüe, afin de les prendre
quand elles reviennent. On les laisse pour
cet effet s'éloigner du bord de la mer,
afin d'y être plutôt qu'elles si elles vou-

loient s'y retirer ; alors on les prend par une patte & un bord de l'écaïlle, & on les renverse sur le dos ; & comme elles l'ont plat, elles ne peuvent se retourner & se remettre sur leurs pieds pour s'enfuir à la mer. De cette façon on les prend vivantes, & on les peut conserver ainsi plusieurs jours sans autre secours que de leur jeter de l'eau de tems en tems ; il est vray qu'elles maigrissent. Pour celles qu'on prend avec les folles, on ne les retire de l'eau que mortes.

Leur huile fondue au feu se garde bien, & est presque aussi bonne que l'huile d'olive & que le beure, quand on l'employe toute nouvelle.

CHAPITRE VII.

Des différentes Nations qui se sont établies à Arguin.

LEs Portugais découvrirent l'Isle d'Arguin en 1444. & le petit commerce qu'ils y firent avec les Naturels du pais, leur faisant esperer qu'il pourroit devenir plus considerable dans la suite ; leur Roy Alphonse cinquième du nom y fit commencer une forteresse en

Les Portugais découvrirent Arguin, & s'y établirent.

Les Hol-
landois
prennent
le Fort
d'Arguin

1455. qui ne fut achevée que sous le regne de son successeur Jean second, en 1482. Ils jouirent assés paisiblement du Fort & du commerce des environs jusqu'en l'année 1638. que trois vaisseaux Hollandois ayant enlevé une barque Maure, qui trafiquoit le long de la côte, il se trouva dedans un des principaux de l'Isle d'Arguin, duquel ils apprirent fort en détail l'état du Fort d'Arguin & des Portugais qui y étoient. Cet avis leur fit prendre la resolution de s'emparer de la place. Ils s'en approcherent le 29. Janvier, & mirent leur monde à terre sans trouver la moindre opposition, parce que les Portugais étoient trop foibles pour s'y opposer, & qu'ayant maltraité les Maures en plusieurs rencontres, ils ne les trouverent pas disposés à prendre les armes en leur faveur. De maniere que les Hollandois n'étans inquietés de personne, mirent du canon à terre, & dressèrent des batteries qui furent si bien servies, que les parapets du Fort furent bien-tôt rasez & une brèche commencée. La peur la fit paroître aux assiegés assés grande pour inviter les assiegeans à un assaut; cela les obligea à capituler & à rendre la place le cinquième Fevrier de la même année 1638.

Ce Fort étoit bâti à l'extrémité de l'Isle, du côté du nord-est. Ce n'étoit alors qu'un quarré d'environ vingt-cinq toises de face, dont près des trois quarts étoient environnés de la mer. Les murs Fort des Portugais à Arguin. avoient quatre toises de hauteur, & douze pieds d'épaisseur, avec un chemin couvert palissadé, mais sans fossé ny aucun ouvrage extérieur. La face du côté de la terre avoit deux batteries de dix canons chacune; il y avoit encore dix canons en batterie sur les trois autres faces.

Dès que les Hollandois furent maîtres de cette place, ils la fortifierent régulièrement; ils en firent un Fort à quatre bastions avec des fossés profonds qui Fort des Hollandois à Arguin. l'isoloient presque entièrement, une demie lune, un chemin couvert, & quelques redoutes détachées; & n'oublierent rien de tout ce qui pouvoit leur en assurer la possession pour toujours. Ils augmentèrent considérablement le commerce que les Portugais y avoient établi; mais les Anglois les ayant attaqués en 1665. ils ne purent soutenir la vigueur avec laquelle le siege fut poussé. Le canon & les bombes réduisirent la forteresse en Pris par les Anglois. dix jours que le siege dura, dans un état qui les força de capituler: ils rendirent

la place aux Anglois le 25. Juin de la même année.

Repris
par les
Hollan-
dois.

Il est vray que ceux cy la garderent peu de tems, parce que les Hollandois ayant fait un armement considerable pour la reprendre l'année suivante, ils trouverent que les Anglois avoient negligé de reparer les brèches, & même de combler leurs tranchées; de sorte que s'y étant postés, il leur fut aisé de contraindre les Anglois à capituler.

Ils tra-
versent le
commer-
ce des
François.

Ce fut ainsi que le Fort d'Arguin retourna à ses anciens maîtres; ils se preserent de le reparer & de se mettre en état de ne pas craindre les Anglois, s'il leur prenoit envie d'y revenir une seconde fois. Ils firent des traitez avec les Chefs des Maures qui frequentent le plus ordinairement les côtes voisines de leur Isle; ils en engagerent même un nombre de familles à s'établir sous la Fortelle, & n'épargnerent rien pour se rendre maîtres de tout le commerce du pais, sur tout de la gomme, qu'ils pousserent à un prix excessif, dans la vûe de ruiner entierement le commerce que la Compagnie Françoisé du Senegal en faisoit en quelques lieux sur la Riviere dont nous parlerons cy-après.

Ces raisons obligerent la Compagnie
Françoisé

Françoise d'armer un vaisseau de guerre de sa Majesté, appelé l'Entendu, monté de 56. canons & 450. hommes d'équipage, commandé par le Sieur Du Casse, alors Capitaine de vaisseau, & depuis Lieutenant general des Armées navales du Roy. Le bâtiment partit du Havre le 23. Avril 1678. & eut les vents si peu favorables, qu'il n'arriva à Arguin que le dixième Juillet.

Le Fort d'Arguin attaqué par les François.

Le Sieur Du Casse fit descendre ses gens sur l'Isle d'Arguin sans y trouver d'opposition, quoiqu'il y eût cent Hollandois dans le Fort, tant Soldats que Commis, & que les Maures fussent disposés à prendre les armes en leur faveur; il débarqua aussi quelques canons, & fit sommer le Gouverneur de se rendre; mais ne l'ayant pas trouvé disposé à sortir de la Place sans y être obligé par la force, & s'appercevant qu'il manquoit lui-même de plusieurs choses qui étoient absolument nécessaires pour entreprendre un siege, il fit rembarquer son artillerie & son monde, & fit voile pour le Senegal.

Le Sieur de Fumechon Directeur general & Commandant pour la Compagnie, luy fournit abondamment tout ce qui étoit nécessaire pour cette entre-

prise, avec quatre petits bâtimens & un renfort de 90. hommes, à la tête desquels il se mit.

Ils partirent du Senegal le 12. Août & arriverent à Arguin le 22. du même mois, en 1678. La décente se fit en bon ordre & aussi aisément que la première fois. On somma le Gouverneur, qui répondit qu'il avoit dequoy se défendre. On ouvrit la tranchée, & on mit quatorze pieces de canon en deux batteries à la petite portée de fusil du chemin couvert. Le canon fut si bien servi, & la sappe poussée avec tant d'ardeur, que le chemin couvert fut emporté le 26. & que le 28. il y eut une brèche considerable & une mine prête à jouer. Pour lors le Sieur Derlincourt qui étoit Gouverneur, fit battre la chamade, & demanda à capituler. Les Articles furent signés le 29. la porte du Fort livrée, & le Pavillon de France arboré à la place de celui d'Hollande.

Capitu-
tion du
Fort
d'Arguin

Il fut stipulé par la capitulation qu'on donnoit au Gouverneur Hollandois un bâtiment équipé de toutes les choses necessaires pour le transporter en Hollande avec son monde. Que le Gouverneur, ses Officiers, Commis, Soldats & Domestiques sortiroient avec leurs hardes & leurs effets. Que le Gouverneur

présenteroit ses armes au Sieur Du Casse, avec les clefs de la forteresse; & que le Sieur Du Casse luy rendroit ses armes, avec un Pavillon & un Tambour, lors qu'il s'embarqueroit. Et enfin que les familles de Maures libres qui étoient au service de la Compagnie Hollandoise, auroient la liberté de se retirer où bon leur sembleroit.

Toutes ces conditions furent fidelement executées de part & d'autre. Le Sieur Du Casse donna au Sieur Derlin-court une galliote du port de cinquante tonneaux bien équipée, pour le transporter en Hollande, & les Maures des environs ne manquerent pas de venir feliciter les François sur leur conquête, & faire alliance avec eux.

Mais la Compagnie Françoisse n'étant point en état de faire les dépenses nécessaires pour reparer le Fort & y entretenir une garnison suffisante pour le deffendre s'il étoit attaqué, le fit détruire entierement, sauf à le rebâtir quand ses affaires le luy permettroient. On enleva le canon, les munitions, les marchandises, & generalement tout ce qui pouvoit être de quelque utilité à la Compagnie ou aux Comptoirs & Forteresses qu'elle a sur la côte.

Le Fort
d'Arguin
demeure
aux Fran-
çois par
la paix de
Nimegue

La paix qui fut signée à Nimegue entre le Roy & les Etats Generaux, le 10. Août 1678. laissa les François en possession de tout ce qu'ils avoient conquis ou pourroient conquerir, jusqu'à ce qu'elle eut été publiée à Paris & à la Haye; & comme elle ne le fut dans ces deux endroits que le 29. Septembre, l'Isle & le Fort d'Arguin avec ses dépendances demeurèrent sans aucune opposition de la part des Hollandois, à la Compagnie Françoisise de Senegal, qui en avoit fait la conquête.

Le dérangement de ses affaires ne luy permit pas à la verité de faire rebâtir le Fort après la publication de la paix, comme elle avoit resolu de le faire; mais elle eut soin d'y entretenir le commerce, & même d'empêcher, autant qu'elle le pouvoit faire, que les Interloppes & les Etrangers n'y vinssent trafiquer. Cela seroit aisé à prouver par les Arrêts qui ont declarés de bonne prise les vaisseaux étrangers que ceux de la Compagnie du Senegal ont enlevé lors qu'ils les ont trouvé en traite à Arguin ou à Portendic, qui en est une dépendance.

Les choses demeurèrent en cet état jusques sur la fin de l'année 1685. que les Hollandois s'appercevant combien la

Cessation du commerce d'Arguin leur étoit préjudiciable, & ne pouvant s'y rétablir en leur nom sans faire une infraction manifeste au traité de Nimègue; ils y vinrent sous la bannière & la protection de l'Electeur de Brandebourg, aujourd'hui Roy de Prusse, & tâcherent d'y établir un comptoir du consentement des Maures des environs, dont ils gagnèrent les chefs à force de presens; mais le vaisseau qu'ils envoyèrent pour cet effet nommé le Morian, fut pris, & le comptoir ne fut point établi alors.

La Compagnie Françoisé sentit vivement le tort que cet établissement luy feroit s'il avoit lieu, elle en porta ses plaintes à Paris & à la Haye. Mais à quoy servent les plaintes quand on n'est pas en état de les faire écouter? Deux vaisseaux médiocrement armés auroient plus fait que cent cahiers d'écritures; c'étoit le parti qu'il falloit prendre, & c'est ce que les François doivent toujours faire en tout tems & en tout lieux, & suivre en cela l'exemple de leurs voisins, mais seulement quelque tems après. Rien au monde n'étant plus propre pour faire valoir leurs raisons, & pour prouver la justice de leurs prétentions.

Les Hollandois viennent s'établir à Arguin.

Plaintes les François contre l'usurpation des Hollandois.

Mais la Compagnie n'étoit pas en état de faire cette dépense, & la France avoit bien d'autres fusées à démêler, comme il parut aussi-tôt après par la guerre qui s'alluma entre elle, les Etats Generaux & l'Angleterre en 1688. & qui ne finit qu'en 1698. par la paix de Riswick.

Les Hol-
landois
Fortifient
Arguin.

Cette longue guerre donna aux Hollandois tout le loisir necessaire pour se fortifier dans leur usurpation: ils rétablirent le Fort qui avoit été démoli, & se servirent des matériaux qui étoient encore sur les lieux; mais comme ils étoient persuadés qu'ils bâtissoient sur le fond d'autrui, & qu'ainsi ils ne pouvoient pas manquer d'en être chassés tôt ou tard, ils se garderent bien de faire de grandes dépenses dans cette entreprise. Ils se contenterent de faire une bonne enceinte de murs, en suivant le contour de la pointe de l'Isle, avec deux demy bastions & un fossé seulement devant la courtine pour couvrir la porte du Fort. C'est dans cette enceinte qu'étoient leurs magasins & les logemens de leur Gouverneur & de ses gens; car pour les Maures qu'ils avoient attirés auprès d'eux, & dont ils se servoient pour le negoce, ils avoient leurs cases à quelque

distance du Fort & auprès des citernes que les Portugais avoient bâties autrefois dans cet endroit.

Un autre incident fut encore favorable aux Hollandois, & les maintint dans la jouissance d'Arguin; c'est que les Agens que la Compagnie Françoisise de Senegal avoit envoyé au Congrès de Riswick, s'aviserent si tard de présenter leurs Memoires pour la restitution de ce poste, que les Traités alloient être signés quand ils parurent, de sorte qu'on fut obligé de remettre l'examen de cette affaire à un autre tems, & cependant les prétendus Sujets de Prusse demeurèrent en possession du Fort & du commerce d'Arguin; il fallut aller poursuivre la restitution que l'on demandoit à la Cour de Brandebourg, & les écritures furent si longues que la guerre de 1701. se declara avant qu'elles fussent finies, & qu'il y eût rien de statué là-dessus.

Au reste il ne faut pas s'étonner de ces lenteurs, les prétendus Prussiens plaidoient les mains garnies, & aimoient mieux dépenser quelques rames de papier en écritures bonnes ou mauvaises, que de se défaire d'un poste où ils faisoient un commerce avantageux. Il ne leur fut enlevé, comme nous le dirons

cy-après, que le 7. Mars 1721. par les vaisseaux de la Compagnie Françoisise; mais ils eurent le bonheur & l'adresse de s'y introduire de nouveau dans le courant de la même année: nous parlerons de ces deux actions après que nous aurons fait part au Public des raisons que les Hollandois ont prétendu avoir pour s'emparer d'Arguin, tantôt sous le nom des Prussiens, & ensuite comme ayant acheté les droits des Prussiens. Ces raisons & les réponses de la Compagnie me paroissent clairement exposées, du moins en partie, dans un Memoire qui m'est tombé entre les mains, & auquel je ne changeray rien.

CHAPITRE VIII.

Memoire servant de réponse à celui des Hollandois, sur la prise du Fort d'Arguin par la Compagnie des Indes.

LEs trois Moyens dont les Hollandois se servent pour reclamer contre la prise du Fort d'Arguin, sont,

- Primò*, L'abandon que les François ont fait de ce Fort, après l'avoir pris en 1678. sur les Hollandois.
- Secundò*, Le prétendu droit & possession du Roy de Prusse.
- Tertiò*, L'acquisition que les Hollan-

Moyens
des Hol-
landois
contre la
prise
d'Arguin.

dois prétendent en avoir fait de sa Majesté Prussienne.

La Compagnie des Indes n'aura pas de peine à faire voir, que ces trois Moyens sont également insoutenables.

Les Hollandois ne donnent point d'autre preuve que les François avoient absolument abandonné Arguin, après l'avoir pris en 1678. que la démolition du Fort & le transport des habitans, sans y avoir (à ce qu'ils prétendent) laissé la moindre marque de possession.

La démolition du Fort & l'enlèvement des habitans étrangers qui étoient aux environs, ne sont point du tout une preuve que les François eussent renoncé à la possession de la côte où ce Fort est situé. Ils étoient suffisamment fortifiés au Senegal & à Gorée, pour être en état de garder toute la côte depuis le Cap Blanc jusqu'à la Riviere de Serrelionne, avec les vaisseaux qu'ils armoient de tems en tems, sans être obligez de multiplier les fortifications, & de faire la dépense d'une garnison. Toutes les Nations de l'Europe qui ont des Colonies en usent ainsi.

Réponses
au premier
Moyen
des Hollandois.

Une preuve incontestable que la Compagnie Royale du Senegal a prétendu se maintenir dans la possession de la côte

de Portendic & du terrain où avoit été le Fort d'Arguin, comme faisant partie de sa concession, c'est que dans tous les tems les vaisseaux de ladite Compagnie du Senegal ont attaqué & pris, quand ils ont été en état de le faire, tous les vaisseaux de quelque Nation qu'ils fussent, qui sont venus traiter à ladite côte, & ils ont été jugés de bonne prise; il suffit d'en rapporter quelques exemples.

Le Fort d'Arguin ayant été pris par les François sur les Hollandois en 1678, comme il a été dit cy-devant, depuis ce tems-là nulle reclamation de ce Fort de leur part, ny dans le Traité de Riswick, ny dans celui d'Utreck, & ils sentent si bien qu'ils n'y ont aucun droit, qu'ils ne le reclament point aujourd'hui comme une colonie Hollandoise, mais comme une cession du Roy de Prusse, dont le prétendu droit sera discuté cy-après. Ainsi voilà un abandon authentique de la part des Hollandois: Reste à justifier que la Compagnie Françoise a soutenu son droit & sa possession autant qu'elle a pû.

Arrêt du Conseil du 13. Decembre 1683. qui declare de bonne prise la Caravelle Portugaise, la Nôtre-Dame de Conception, & saint Jean-Baptiste, & l'adjuge à la Compagnie de Senegal,

avec deffenses à tous les Sujets de sa Majesté & aux Etrangers de faire aucun commerce depuis Arguin, jusques & compris la Riviere de Gambie, à l'exception toutefois des Anglois, qui ont un établissement à Gambie.

vaisseaux
au profit
de la
Compagnie.

Si la Compagnie de Senegal avoit abandonné la possession d'Arguin, elle n'auroit pas demandé un Arrêt du Conseil qui deffendit aux François & autres Nations d'y aller traiter.

Autre Arrêt du 20. Janvier 1684. qui a déclaré de bonne prise le navire Hollandois la Sirene, & en adjuge la confiscation à la Compagnie du Senegal.

Autre Arrest du 12. Aoust 1685. qui declare de bonne prise & adjuge à la Compagnie du Senegal le vaisseau le Morian, soy disant appartenant à la Compagnie d'Afrique de Brandebourg.

Arrêt du Conseil du 3. Janvier 1719. qui declare de bonne prise & adjuge à la Compagnie du Senegal le navire le Roy de Prusse de Rotterdam, Capitaine Wanderputon, pris le 3. Janvier 1718.

Autre Arrêt du même jour 3. Janvier 1719. qui declare de bonne prise & adjuge à la Compagnie du Senegal le vaisseau le Royal George de Londres, Capitaine Jean Louvet, pris le 16. Avril 1718.

Le 18. Fevrier 1719. les navires le Luxembourg & le Rubis, appartenans à la Compagnie du Senegal, ont pris le navire Anglois nommé l'Entreprise.

Il est certain que les différentes Compagnies Françoises qui ont eu la concession du Senegal, n'ont pû faire autre chose par rapport aux Etrangers, pour se maintenir en possession d'Arguin & côtes de Portendic, que de prendre leurs visseaux qui y sont venus traiter, autant de fois que leurs forces leur ont permis de le faire; & ces Compagnies ont observé de même tout ce qui dépendoit d'elles par rapport à la souveraineté du Roy, pour établir solidement leur possession d'Arguin & côte de Portendic, puisque depuis la prise d'Arguin en 1678. elles ont obtenu en Juillet 1681. des Lettres patentes qui en confirmant les precedentes, les ont maintenus dans la possession de la côte du Senegal, Isle d'Arguin & ses dépendances jusqu'au Senegal, ce qui comprend la côte de Portendic.

En 1683. Arrêt du Conseil qui confirme la même concession, notamment depuis Arguin jusques & compris la Riviere de Gambie.

En 1696. Lettres patentes qui main-

tiennent la Compagnie du Senegal, nommément dans la possession de l'Isle & Château d'Arguin, & autres Rivieres & pais qui sont depuis le Cap Blanc jusqu'à la Riviere de Serrelionne.

Quelles plus grandes preuves la Compagnie Françoisse du Senegal a-t'elle pû donner, qu'elle prétendoit se maintenir en possession du Fort d'Arguin & dépendances, depuis la conquête qu'elle en avoit faite en 1678. sur les Hollandois, que de prendre successivement des Lettres patentes du Roy, & de ne point cesser d'attaquer les vaisseaux étrangers qui sont venus pour traiter dans sa concession, sans que les puissances étrangères aient reclamé les vaisseaux de leurs Sujets jugés en France de bonne prise. Si ce ne sont pas là des titres suffisans pour assurer la propriété & la souveraineté du Roy dans une colonie, comme les Etats Generaux n'ont point d'autres titres pour posséder toutes les colonies que la nation Hollandoise occupe en Afrique, Asie & Amerique il s'ensuivra qu'ils n'en ont pas une dont la propriété ne luy puisse être disputée. Il faut donc s'en tenir à l'usage reçu par toutes les Nations de l'Europe, pour les colonies qu'elles ont dans les autres parties du monde.

Le second Moyen employé par les Hollandois est le prétendu droit & la possession du Roy de Prusse.

Second
Moyen
des Hol-
landois.

Ils établissent la prise de possession du Roy de Prusse en 1685. & ils alleguent que le droit de sa Majesté Prussienne a été reconnu solennellement par le Roy de France dans l'Article septième du Traité de Riswick.

Le Roy de Prusse ne peut pas avoir pris une possession legitime en 1685. du Fort d'Arguin, qui appartenoit incontestablement à la France par la conquête faite sur les Hollandois en 1678. La France étoit en 1685. en pleine paix avec le Roy de Prusse, & avec toutes les puissances de l'Europe; à quel titre & sous quel pavillon le Roy de Prusse auroit-il envoyé faire un établissement dans une colonie Françoisse, & précisément dans le même terrain conquis sur les Hollandois si peu de tems auparavant, que la memoire en étoit encore toute récente.

Réfuta-
tion de
ce second
Moyen.

Il est bien vray que dans cette même année 1685. un Interloppe Hollandois, masqué sous le nom de l'Electeur de Brandebourg, tenta de venir traiter au Senegal & côtes de Portendic; ce vaisseau nommé le Morian Capitaine Lam-

Bert fut pris le 11. Janvier 1685. par un vaisseau de la Compagnie Françoisse du Senegal, le Capitaine declara être de Flessingue, & avoir été armé à Embdem par le Sieur Raullet Conseiller de Marine de l'Electeur de Brandebourg, avec ordre de faire bâtir une nouvelle Forteresse à la côte d'Afrique: & par Arrest du Conseil du 12. Aoust de la même année 1685. il fut déclaré de bonne prise & confisqué au profit de la Compagnie du Senegal. Ce n'est pas là assurément une reconnoissance du prétendu droit du Roy de Prusse de la part de la France, & les Hollandois alleguent trop temerairement que le Roy de France l'a reconnu solennellement par l'Article VII. du Traité de Riswick.

Pour juger de la temerité de cette allegation, il faut commencer par rapporter mot à mot ledit Article VII. du Traité de Riswick, du 30. Octobre 1697. entre la France, l'Empereur & l'Empire.

Article VII. du Traité de Riswick.

M. l'Electeur de Brandebourg jouira “ de tous les avantages de cette Paix, & “ y sera pleinement compris avec tous “ ses Etats, biens, Sujets & droits, nom- “

» mément ceux qui luy appartiennent est
 » vertu du Traité du 29. du mois de
 » Juin de l'an 1679. comme s'ils étoient
 » icy spécialement exprimés.

Il n'y a absolument pas autre chose dans le Traité de Riswick qui regarde l'Electeur de Brandebourg, que le contenu de cet Article, dans lequel il ne se trouve pas un mot qui ait le moindre rapport à Arguin.

Cet Article renvoye au Traité du 29. Juin 1679. c'est le Traité de Paix fait à saint Germain en Laye entre les Rois de France & de Suede, & l'Electeur de Brandebourg, dans lequel il n'y a absolument pas un mot qui puisse avoir rapport à Arguin. Les Hollandois n'avoient pas même alors imaginé de se servir du nom de l'Electeur de Brandebourg pour faire de nouvelles entreprises sur Arguin.

Il est essentiel d'observer que depuis l'année 1685. que les Hollandois prétendent que le Roy de Prusse a pris possession d'Arguin; il n'y a jamais eu aucun Traité general ny particulier entre la France & la Prusse, qui ait parlé d'Arguin; ainsi il ne paroît pas autre chose de ce prétendu établissement des Prussiens, sinon que des Inter-

lopes Hollandois , par l'entremise du Sieur Raullet Hollandois , qui étoit au service de l'Electeur de Brandebourg , ont tenté de reprendre possession d'Arguin. Que la France n'a jamais reconnu que le Roy de Prusse eût un établissement à Arguin. Que le Roy a maintenu de tems en tems la Compagnie du Senegal dans la possession d'Arguin , qui luy appartenoit par droit de conquête. Que la Compagnie du Senegal n'a pas discontinué de soutenir sa concession ; & que si elle n'a pas chassé les Européens qui se sont trouvés à Arguin avant l'année 1721. c'est que ses forces ne le luy avoient pas permis. Mais ce retardement ne peut avoir acquis aucun droit au Roy de Prusse dans une colonie Françoisise qui appartient à la France par droit de conquête , contre lequel aucune puissance de l'Europe n'a encore réclamé , pas même les Hollandois , sur lesquels Arguin avoit été pris.

Le troisieme moyen des Hollandois est l'acquisition qu'ils prétendent en avoir faite du Roy de Prusse.

Troisième
me moyen
des Hollandois.

La Compagnie des Indes ayant justifié que le Roy de Prusse n'a aucun droit sur Arguin , le troisieme moyen des Hollandois tombe de lui-même , parce que

Réponse.

le Roy de Prusse n'a pû ny leur ceder ny leur vendre un droit qu'il n'avoit pas lui-même ; aussi il paroît bien par l'extrait que les Hollandois ont produit du privilege prétendu accordé par sa Majesté Prussienne à quelques Marchands Hollandois pour le commerce d'Arguin, que les Ministres de Prusse & les Marchands Hollandois ont senti respectivement la foiblesse de la prétention du Roy de Prusse, puisque les Hollandois n'ont rien donné pour obtenir la permission de negocier à Arguin pendant six années, & que le Roy de Prusse ne s'est engagé à aucune garantie ni protection, mais seulement de ne point donner d'autres permissions.

Il est remarquable que cet octroy du Roy de Prusse paroît être du 31. Juillet 1711. & que le 15. Avril 1718. le vaisseau du Roy l'Amazone, commandé par le Sieur Marillac, ayant les ordres de sa Majesté pour maintenir la Compagnie du Senegal dans le privilege de sa concession, prit le vaisseau le Roy de Prusse de Rotterdam, Capitaine Vander Puten, qui a été déclaré de bonne prise par Arrest du Conseil du 3. Janvier 1719, sans que les Hollandois aient reclamé contre ce Jugement, non plus que le Roy de Prusse.

La Compagnie des Indes soutient par toutes les raisons cy-dessus, que les Hollandois ni le Roy de Prusse n'ont aucun droit sur Arguin ni sur toute la côte d'Afrique depuis le Cap Blanc jusqu'à la Riviere de Serrelionne, & que la liste des vaisseaux expediés en Hollande depuis l'année 1702. pour le commerce d'Arguin, ne prouve autre chose sinon qu'ils ont expedié beaucoup d'Interlopes pour traverser le commerce de la Compagnie Françoise du Senegal, même neuf ans auparavant que la prétendue cession leur eût été faite par le Roy de Prusse en 1711. & qu'il est fâcheux qu'elle n'ait pas été assés puissante pour prendre un plus grand nombre de leurs vaisseaux qu'elle n'en a pris.

Si la Compagnie des Indes entreprenoit par de pareilles voyes de traverser le commerce d'une colonie Hollandoise, les Etats Generaux n'auroient-ils pas grand sujet de s'en plaindre? & la Compagnie n'a-t'elle pas le même droit? Aussi elle espere que le Roy luy accordera sa protection contre de pareilles entreprises des Interlopes Hollandois, si ses propres forces ne se trouvent pas suffisantes pour les reprimer.

La Compagnie pourroit produire icy

Acte de
Jean de
Both,
Gouver-
neur
d'Arguin
pour les
Hollan-
dois.

l'Acte que le Sieur Jean de Both, qui a été Gouverneur d'Arguin pour les prétendus Prussiens, luy a donné, par lequel il avoie que ce Fort n'étoit qu'une retraite pour les Interlopes qui y trouvoient leurs cargaisons de gomme toutes prêtes quand ils arrivoient, & que c'étoit ce negoce qui le faisoit subsister luy & ceux qui étoient avec luy. Cet Acte est en original dans les Archives de la Compagnie, où les curieux & les incredules pourront avoir recours.

Il y a un autre Acte du même Jean de Both, qui s'étant trouvé Gouverneur pour la Compagnie Françoisse des Indes, ou Commandant par iterim du même Fort d'Arguin au mois de Janvier 1722. lorsque cette Forteresse se trouva réduite aux dernières extremités de la faim & de la soif, par un blocus obstiné de plusieurs mois que les Maures y avoient mis; elle étoit prête de tomber entre les mains de ces Barbares, qui auroient égorgé la garnison; ledit Jean de Both écrivit au Sieur Jean Reers Commandant du Fort de Portendic son compatriote, c'est-à-dire Hollandois comme luy, & le pria de recevoir le Fort, & d'accorder sa protection

Autre
Acte du
même,
établi
Com-
mandant
par inte-

aux François qui étoient dedans, pour leur sauver la vie & la liberté qu'ils auroient perduës s'ils fussent tombés entre les mains des Maures. Les termes dont s'est fery le Sieur de Both ne ressentent en aucune façon ny le traité ny la vente, comme les Hollandois l'ont voulu persuader. Ce n'étoit point les Hollandois qui bloquoient la Forteresse, c'étoient les Maures, excités à la verité à cette entreprise pleine de mauvaise foy & de perfidie, par le Sieur Jean Reers, mais dans laquelle pourtant il ne paroilloit pas à découvert; ainsi ce n'étoit pas un traité ny une capitulation, les deux Nations Françoisse & Hollandoise n'étant point alors en guerre. Ce n'étoit pas non plus une vente, car le vendeur n'étoit pas le Seigneur de la chose, ce Fort appartenoit à la Compagnie des Indes, qui n'a jamais eu dessein de s'en deffaire, & n'a jamais donné telle commission au Sieur Jean de Both; il reste donc que le Sieur Jean de Both craignant pour sa vie & pour celles des François qui étoient avec luy, prie son compatriote & son ancien amy, comme un chretien en prie un autre de luy sauver la vie & la liberté, & à sa garnison, en s'emparant du Fort

rim du
même
Fort pour
les Fran-
çois.

plutôt que de le laisser prendre par les Infideles, & luy accorder une barque pour se retirer au Senegal. On laisse au jugement du Public si une pareille piece peut être considerée comme une vente.

CHAPITRE IX.

Armemens que la Compagnie des Indes a faites pour reprendre Arguin, & leurs événemens.

LA guerre de 1701. étant terminée par les Traités d'Utrecht & de Bade en 1713. & 1714. sans qu'on eût parlé de la restitution d'Arguin, & le Roy étant mort l'année suivante, la Compagnie de Senegal songea plutôt à reparer son commerce qui avoit beaucoup souffert pendant cette longue guerre, qu'à poursuivre cette affaire. Elle se contenta d'ordonner à ses vaisseaux de visiter souvent les environs d'Arguin & la rade de Portendic, & d'enlever tous les vaisseaux étrangers qu'ils y trouvoient en traite. Cela luy a réussi plusieurs fois, & la dédommageoit en partie du tort que les Interlopes faisoient à son commerce. Mais la

grande Compagnie de 1717. ne fut pas si patiente que celle qui l'avoit precedée ; & voyant que les démarches qu'on avoit faites auprès du Roy de Prusse & des Etats Generaux ne produisoient point la restitution qu'on demandoit depuis si long-tems, elle prit la resolution de rentrer de haute lutte dans son bien.

Elle fit armer à l'Orient près le Port Louïs en Bretagne, & au Havre de grace, trois vaisseaux de guerre, une frigate & trois barques, sur lesquels elle fit embarquer les troupes, les munitions & les attirails necessaires à l'expédition qu'elle projettoit.

Cette petite escadre étoit commandée par le Sieur Perier de Salvart. Après qu'il eut attendu long-tems à l'Orient la jonction des bâtimens armés au Havre, sans qu'ils parussent, quoiqu'il eût eu avis de leur départ, il mit à la voile le 6. Janvier 1721. avec le Jason qu'il montoit, le Duc d'Orleans & la frigate l'Expedition, esperant de trouver le reste de ses bâtimens à l'Isle de Teneriffe, où étoit leur rendez-vous, en cas de separation.

Il arriva à la rade de cette Isle le troisieme Fevrier, & se dispoit à y mouïller pour y attendre le reste de son

Une partie de l'Escadre met à la voile.

Il arrive à Teneriffe.

escadre, lors que le Château & le Fort Saint André luy tirerent chacun un coup de canon à boulet. Il mit en panne pour en sçavoir la raison, & aussi-tôt il vit partir de terre un canot avec la banniere de Saint Roch, c'est-à-dire celle dont on se sert pour aller reconnoître les bâtimens soupçonnés de contagion. Ce canot approcha le navire du Sieur Perier, avec les précautions que l'on prend avec les pestiferez, & luy donna une Lettre du Consul de France, resident à Teneriffe, qui marquoit que le Roy d'Espagne deffendoit expressement toute communication avec les vaisseaux François, sous quelque prétexte que ce fût, à cause de la contagion qui étoit en Provence, permettant seulement de leur fournir leurs plus pressans besoins à la voile.

On luy
deffend
de mouil-
ler.

Comme il n'y avoit rien à repliquer à cet ordre, on dit à l'Officier Espagnol les choses dont on avoit le plus besoin, & il promit de les faire fournir incessamment, pourvû qu'on se tint sous voile. En effet il revint le lendemain, & amena une chaloupe chargée de tout ce qu'on avoit demandé, qu'il nous obligea aussi de garder, parce que le Gouverneur ne la vouloit plus recevoir
dans

dans son Port, dès que nous y aurions mis le pied. Tout ce qu'on put obtenir ce fut d'envoyer des Lettres au Consul de France pour les bâtimens qu'on attendoit, afin de les obliger de faire toute la diligence possible pour venir joindre ceux qui alloient au Cap Blanc.

On passa le reste du 6. & tout le lendemain à faire des bordées dans la rade, pour voir si les bâtimens qu'on attendoit ne paroïtroient point; & comme on ne vit rien, on fit porter à route dès que la nuit fut venue.

Les trois bâtimens arriverent à Portendic le 13. Fevrier, & trouverent la barque la Prompte qui y étoit arrivée la veille, sans avoir passé à Teneriffe.

Il arrive.
Portendic.

Le Sieur Perier qui s'attendoit de trouver des Interlopes en cette rade, fut trompé, il n'en trouva aucun: il envoya la barque à terre pour sçavoir des nouvelles, & cependant il fit mouïller ses vaisseaux par le travers de la passe sur sept brasses & demy de fonds. Il apprit par le retour de la barque que deux vaisseaux Hollandois de seize canons, & un Anglois de vingt six, avoient fait leur traite & étoient partis le 15. Decembre precedent, & que l'on n'avoit point eu d'autres bâtimens pendant

toute l'année, quoique la gomme qui est la marchandise principale de cette côte, fut bien plus abondante qu'elle n'avoit été depuis très long-tems.

Il arrive
au Cap
Blanc.

Le Commandant fit mettre ses vaisseaux sous voile dès que la nuit fut allés noire pour dérober sa route aux Maures, & fit porter sur le Cap Blanc. Il arriva par le travers de cette pointe le vingtième sur les six heures du matin, & ne trouva aucun des bâtimens qu'il attendoit; il vit seulement une barque échouée dans une anse à une lieuë & demie du Cap, qu'il envoya reconnoître pour sçavoir si elle n'étoit point de son Escadre, pendant qu'il la fit mouïller *est & ouest* de ce bâtiment, afin d'assembler le Conseil, & voir de quelle maniere on s'y prendroit pour entrer dans la Baye & éviter les bancs & les dangers dont elle est remplie. Ce n'étoit pas une chose aisée à faire, car la Compagnie avoit eu soin de pourvoir son Escadre d'Officiers & de Pilotes qui n'avoient jamais été dans cet endroit, & peut-être même que dans les quatre bâtimens il n'y avoit pas un seul Matelot qui eût jamais été à Arguin. Il est vray qu'on avoit fait embarquer sur le Jason deux hommes dont on disoit

qu'on pouvoit tirer de grandes lumieres, soit pour l'attaque du Fort & les negociations avec les Maures, soit pour l'entrée de la Baye & le gisement des bancs. Le premier étoit un Hollandois, appellé de Both Nicolas, dont on trouva les enfans dans le Fort d'Arguin; le second étoit un François, nommé Ferandiere, qui avoit été envoyé autrefois à Arguin par le Sieur Brüe, Directeur & Commandant general de la Compagnie. On vit bien-tôt le peu d'usage qu'on pouvoit faire de ces deux personnages. Le premier avoit à la verité quelque credit parmi les Maures, mais il n'avoit pas la moindre teinture de l'art de la guerre. Le second avoit fait veritablement le voyage du Senegal à Arguin, mais il declara qu'il l'avoit fait dans une barque qui ne tiroit que cinq pieds d'eau, & qu'il avoit passé par dessus tous les bancs sans crainte & sans sonder; de sorte qu'on se vit réduit à aller chercher l'Isle la sonde à la main.

Le Sieur Perier détacha la barque la Prompte, avec les quatre chaloupes de ses bâtimens, pour aller découvrir le passage. La chaloupe du Jason revint le lendemain, & sur le rapport de l'Officier qui la commandoit, l'Escadre mit

à la voile, & suivant la barque & les chaloupes qui repetoient les sondes que la barque trouvoit; on arriva enfin le 24. Fevrier sur le soir, à cinq lieues de l'Isle d'Arguin, où l'on fut obligé de mouïller & ensuite d'afourcher après qu'on eût passé tout le lendemain à chercher un passage pour s'approcher de l'Isle, sans en pouvoir trouver.

Le Mercredi 26. Fevrier le Sieur Perrier fit passer dans la barque & dans les chaloupes les Officiers & les troupes qu'il destinoit à l'attaque de l'Isle. Il se mit à la tête, & vint atterir à une petite anse où l'on vit une troupe de quarante à cinquante hommes que l'on crut retranchez & dans le dessein de disputer la décente. Ils n'en firent pourtant rien, ils se retirerent après avoir lâché quelques coups de fusil, & marcherent assés vite jusqu'à une petite hauteur où ils firent ferme. On les suivit, & sans donner aux François la peine de les battre, ils se retirerent encore & se posterent dans un endroit qui paroïssoit être un retranchement, parce qu'on ne voyoit que leurs têtes & leurs armes. On s'assura en cet endroit qu'on n'avoit affaire qu'à des Maures, & que selon les apparences les prétendus Prussiens s'étoient

Décente
à l'Isle
d'Arguin
sans op-
position.

retirez & avoient abandonné le Fort à la Mauraille.

Le Sieur Perier pour obéir aux ordres de la Compagnie, envoya un Officier avec un Tambour pour sommer ces gens de se retirer & de luy remettre le Fort, mais ils ne voulurent point entendre son discours; il sortit deux Maures de leur gros le sabre à la main, qui luy crièrent de se retirer. Comme ils pouvoient être soutenus par le canon du Fort, on ne douta point qu'ils ne fissent ferme en cet endroit; cela obligea le Commandant de faire ses dispositions pour aller attaquer ce prétendu retranchement. Les Maures se contenterent de faire une décharge de leurs fusils, & de se retirer au Fort, qui tira deux coups de canon à mitraille sur nos gens, qui n'en furent point du tout incommodés.

On marcha en bon ordre au prétendu retranchement, on y entra, & on trouva que c'étoit une belle & grande citerne capable de mettre à couvert plus de quatre cens hommes. On s'y établit, l'eau qu'on y trouva ne laissa pas d'être d'un grand secours aux troupes fatiguées de la chaleur & de la marche, quoiqu'elle ne fut pas des meilleures. On envoya encore un Tambour som-

Les François prennent les citernes, & s'y établissent.

mer le Fort , mais on tira sur luy.

Cependant les troupes s'étant reposées quelques heures, le Sieur Perier en fit trois détachemens ; le premier pour se rendre maître d'une seconde citerne éloignée d'environ une demie portée de fusil de la premiere ; le second pour aller chercher des vivres aux chaloupes ; & le troisieme pour s'emparer d'une troisieme citerne, qu'on supposoit être voisine du Fort. Cette troisieme citerne ne se trouva point , & les Maures firent sortir du Fort un détachement considerable qui repoussa le nôtre, qui à son tour ayant été soutenu par le piquet du camp, fit plier les Maures & les reconduisit toujours battant jusqu'au Fort. Ils laisserent sur la place un des leurs, qu'ils n'eurent pas le tems d'emporter.

La nuit du 26. au 27. fut employée à démolir les cases du village des Maures, qui étoit à la portée du pistolet du Fort, afin de profiter des bois dont elles étoient construites, dont on avoit un extrême besoin, soit pour la cuisine, soit pour les batteries qu'il falloit élever. Les Maures firent grand feu de leur canon & de leur mousqueterie, sans tuer ni blesser personne.

Le 27. on envoya encore un Tam

bouir au Fort ; après qu'il eut fait son appel, il en sortit un homme parlant Hollandois, à qui l'Officier qui accompagnoit le Tambour ayant fait sa sommation, celui-cy répondit qu'il en alloit faire le rapport au Chef des Maures, qui étoient maîtres de la Forteresse, & qu'il luy en rendroit réponse dans une heure. Il revint en effet dans ce tems-là, & luy dit que le Chef des Maures ne rendroit point la Forteresse tant qu'il y auroit une pierre debout, parce qu'il se souvenoit des mauvaises manieres des François, lors qu'ils l'avoient prise sur les Hollandois.

On somma le Gouverneur pour la troisième fois.

Les Maures firent sortir un détachement la nuit du 27. au 28. qui s'étant glissé le long de la Mer, auroit inmanquablement coupé nos gens qui se servoient de la nuit pour aller chercher à bord des chaloupes les munitions & les autres choses dont on avoit besoin pour faire le siege du Fort. Le Sieur Perier qui en fut averty, fit deux détachemens pour couper celui des Maures, & luy même fut s'emparer du Village, pour empêcher les ennemis de secourir leurs gens. Mais comme ils s'apperçurent de la marche des nôtres, ils se retirèrent avec précipitation dans le Fort, &

se contenterent de faire un grand feu de canon & de mousqueterie, qui ne blessa qu'un seul homme.

Le reste du mois & les deux premiers jours du suivant furent employés à voiturer au camp l'artillerie & ce qui étoit nécessaire pour la mettre en batterie.

On élève
une bat-
terie de
six ca-
nons.

On se servit de barriques remplies de sable pour former les merlons, & de cette sorte on mit en batterie six canons de six livres de balle à demy portée du fusil de l'angle flanqué du bastion du Sud. Ils commencerent à tirer le 5. Mars à la pointe du jour. Quoique le Sieur Perrier dût être content de l'effet qu'ils faisoient sur les mauvaises murailles de la Forteresse, il fit descendre une piece de huit livres de balle, & la fit mettre en batterie avec tant de diligence qu'elle commença à tirer le six à la pointe du jour.

Les assiegez faisoient un très grand feu de mousqueterie, & se servoient très peu de leur canon. Il étoit aisé de voir par la maniere dont ils le servoient, qu'ils n'étoient pas accoutumés à cet exercice.

On s'apperçut qu'ils recevoient de frequens secours de la terre ferme, par le moyen de leurs canots, & avec une

Chaloupe qui étoit mouillée sous les murs du Fort, du côté de l'Est. Le Sieur Perier fit tous ses efforts pour enlever ou pour brûler cette chaloupe, mais il n'en put venir à bout, parce que les Maures qui vouloient s'en servir pour se retirer quand ils se verroient pressés, en avoient un soin particulier, & la mirent enfin au nord du Fort, où elle ne pouvoit plus être insultée par les François.

Le 7. Mars les batteries avoient entièrement rasé les parapets des deux bastions, démonté les canons qui étoient sur celui qu'on attaquoit, & fait une brèche de 15. à 18. pieds de largeur. Le Sieur Perier resolut d'approcher ses batteries pour élargir la brèche, afin d'y pouvoir planter sept ou huit échelles commodément; cela fut executé la nuit du 7. au 8. Dès le point du jour elles commencerent à faire feu, & auroient bien-tôt mis les assiégez en risque d'être emportés l'épée à la main, lorsqu'on vint avertir le Sieur Perier que la chaloupe du Fort ne paroissoit plus, & qu'on ne voyoit personne sur les remparts; il détacha deux Officiers avec quelques Soldats, pour s'éclaircir de ce rapport, qui s'étant glissés le long de la mer jusqu'au pied des murailles, ap-

Les Maures abandonnent le Fort.

perçurent une échelle qui avoit servy aux Maures pour se retirer dans leur chaloupe. Ils se servirent de la même échelle pour monter dans le Fort, où ils ne trouverent que deux Negres, une vieille femme Maure, & les deux enfans du Sieur de Both Nicolas, qui en étoit Gouverneur cy-devant ; ils apprirent d'eux que les Maures s'étoient retirés en terre ferme avec quatre blancs qui étoient avec eux.

Les François s'établissent dans le Fort.

Le Sieur Perier entra aussi-tôt dans le Fort, & en prit possession pour la Compagnie ; il y trouva des vivres & quelque peu de munitions, mais point du tout de marchandises. Il mit tous ses gens en besogne pour reparer les brèches, il y établit pour Gouverneur le Sieur Julien du Bellay, selon l'ordre qu'il en avoit de la Compagnie, avec une garnison suffisante pour le deffendre contre les Maures, & les Européens qui voudroient s'en emparer de nouveau, & retourna à bord de son Escadre le 14. du même mois, après avoir fait r'embarquer le canon & tout ce qui avoit servy au siege.

Visite d'un vaisseau Hollandois.

On apperçut le 19. au matin un vaisseau qui avoit mouillé pendant la nuit au nord quart de nord-ouest de

L'Escadre, environ à une demie lieuë; le Sieur Perier envoya la fregatte pour le reconnoître, après qu'il eut renforcé son équipage de quelques Soldats, il apprit par son rapport que c'étoit un Hollandois de vingt-deux canoës & de quatre-vingts hommes d'équipage, chargé de marchandises pour la côte, & sur tout de quantité de poudre. Qu'il venoit apporter un Gouverneur à Arguin, qu'il avoit amené avec luy une galliote pour le service du Fort, dont il avoit été separé par le gros tems; qu'il demandoit à l'attendre pendant quelques jours, après quoy il continueroit son voyage: Il est certain que si ces deux bâtimens fussent arrivés avant le Sieur Perier, il n'auroit pas pris si aisément la Forteresse, ou qu'elle luy auroit coûté bien du monde. Il n'eut garde d'arrêter le vaisseau Hollandois, il avoit souffert la visite & étoit en regle; & si on eut retardé ou acceleré son voyage, on auroit pû être responsable des dommages qu'il auroit pû souffrir; ainsi on se contenta d'envoyer une augmentation de gens & de munitions à la Forteresse avec la barque la Prompte, pour le service du Fort, & pour examiner les manœuvres des Hollandois après le

départ de la Flotte, & sur tout pour voir s'ils ne tenteroient pas de s'établir à Portendic, comme en effet ils ne manquèrent pas de le faire incontinent après.

Le Sieur Julien du Bellay qu'on venoit d'établir Gouverneur du Fort d'Arguin, n'y demeura qu'autant de tems qu'il luy en fallut pour faire l'inventaire de ce qui se trouva dans les Magasins. Après avoir éably pour Gouverneur du Fort d'Arguin le Sieur Duval, il se rendit à bord du Jason le 19. du même mois de Mars, & arriva au Senegal le 25.

On sçut quelque tems après par des Lettres de l'Escalle du Desert, qu'il y avoit à Portendic deux Interlopes de 28. & de 22. canons, qui y chargeoient de la gomme, le Sieur de Salvart partit le 25. May pour les aller enlever; il avoit avec luy la fregatte appelée l'Expedition, mais elle fut obligée de le quitter le 27. & de relâcher à Gorée, pour remedier à une voye d'eau considerable qui luy étoit survenuë en partant; de sorte que le Sieur de Salvart arriva seul à Portendic le 8. Juin, sur les quatre heures après midy. Il y trouva en effet deux bâtimens mouillés, mais au lieu de deux vaisseaux ce n'étoit

qu'une barque qui s'étoit échapée d'Arguin, & une galliote. Il ne fut pas difficile à la barque de se mettre en seureté, en s'approchant de terre; pour la galliote elle coupa son cable & se sauva dans les bancs du Sud, où le Jason qui tiroit 16. à 17. pieds d'eau ne la put suivre. Il ne laissa pas de luy donner chasse & de la battre à coups de canon, quand les bancs qui étoient entre luy & elle luy permettoient de le faire. La nuit qui survint l'obligea de cesser de la suivre; mais le Sieur de Salvart manœuvra de maniere à la retrouver le lendemain, étant persuadé qu'elle seroit obligée de revenir chercher sa chaloupe qu'on luy avoit fait abandonner avec quelqu'uns de ses hommes qui s'étoient sauvés à terre.

Cela arriva effectivement; on la vit le lendemain sous le vent sur les quatre heures du soir, elle portoit sa bordée à terre; on luy donna chasse, & on l'obligea de se rendre sur les neuf heures.

C'étoit justement la galliote que le navire Hollandois qu'on avoit laissé mouillé au Cap sainte Anne, attendoit. Elle avoit été armée à Amsterdam par la Compagnie de l'Ouest, & elle étoit chargée de quantité de marchandises.

Vaisseau
Hollan-
dois In-
terloppe,
pris par
les Fran-
çois.

de traite, avec beaucoup de munitions & d'ustensiles pour faire un établissement. Le Sieur Jean Wine qui venoit d'abandonner le Fort d'Arguin, étoit dedans avec quatre Maures. Elle avoit déjà traité environ 25. tonneaux de gomme, ce qui la mettoit dans le cas de la confiscation.

On scut par l'examen des Officiers & de l'équipage, qu'elle avoit été équipée pour secourir le Fort d'Arguin, qu'il y avoit à bord du vaisseau un Gouverneur nommé Jean Reers qui venoit pour relever celui qui étoit sorty de la Place, avec trente-deux hommes de garnison. Que le vaisseau qui étoit destiné pour la côte de la Mine, ne s'étoit obligé que de mettre le nouveau Gouverneur à terre ou à bord de la galliote, en cas que le Fort fut pris, & qu'il avoit satisfait à tous ces points sans traiter à la côte. Que le Sieur Jean Reers étant monté dans la galliote au Cap sainte Anne, avoit appareillé après la fregatte, & avoit été à l'Isle de Tidre où le Sieur Jean Wine s'étoit retiré avec les Maures, après avoir abandonné Arguin. Qu'il leur avoit proposé de le suivre, & leur avoit fait entendre que la Compagnie de Hollande ayant décou-

vert l'entreprise que les François faisoient contre leur liberté, l'avoit envoyé exprès pour les secourir & pour faire un nouvel établissement en cas que le Fort d'Arguin fût pris, qui pût les mettre à couvert des insultes des François, & les maintenir dans la liberté de leur commerce. Qu'il avoit avec luy tout ce qui étoit nécessaire pour bâtir un Fort, qu'il n'étoit question que de le seconder. Qu'il étoit muni de toutes sortes de marchandises de traite, & qu'il ne tarderoit pas de recevoir des navires d'Hollande qui luy apporteroient abondamment tout ce dont il auroit besoin.

Ce fut par cet artifice que Jean Reers débaucha une partie des Maures qui s'étoient sauvés d'Arguin, & qui avoient abandonné l'Isle, lorsque le Sieur de Salvart y descendit avec ses troupes. Il s'en alla avec eux à Portendic, d'où il écrivit à Alichandora chef des Maures, de la Nation Eteraza, fils du nommé Addi, dont nous parlerons dans un autre endroit. Ce chef Maure connoissoit depuis long-tems Jean Reers, & l'avoit vû souvent pendant qu'il gouvernoit Arguin sous le nom des Prussiens. Ils étoient amis; & comme Jean Reers parle la langue Arabe comme sa langue

Les Hol-
landois
chassés
d'Arguin
s'établif-
sent à
Porten-
dic.

naturelle, & qu'il s'étoit toujours donné de grands mouvemens pour se faire des amis parmy les Maures, il en étoit aimé & estimé. De maniere que Alichandora au mépris du Traite fait avec le Sieur Bruc en 1717. luy permit de bâtir un Fort dans la Baye de Portendic; il luy promit même de le soutenir contre tous ceux qui voudroient l'inquieter, & il luy fit fournir du monde pour mettre ses effets à terre & pour travailler à la construction du Fort.

On trouva en effet que la galliote avoit déjà débarqué quatre canons de quatre livres de balle, trois milliers de poudre, des boulets, des ustensiles, la garnison avec ses armes, ses bagages & ses vivres, dix mille briques, quatre cens planches de vingt pieds de long, du bordage pour faire des plattes-formes, des poutres de chesne, & une grande maison de bois qu'on avoit apportée d'Hollande, toute prête à monter. La galliote étoit encore chargée de quantité d'autres choses que l'on débarquoit à mesure qu'on la chargeoit de gomme; de sorte qu'on y trouva encore seize caisses de toile bastas, huit caisses d'armes, trois cens planches de Prusse, quatre milliers de poudre, quelques

caisses de quincaillerie, du fer en barre, 2000. livres de tabac, & du bois de construction pour bâtir deux barques.

La prise de cette galliote que le Sieur de Salyert envoya au Senegal, & la connoissance qu'elle donna au Sieur de saint Robert, alors Directeur general de la Compagnie, des desseins & de l'établissement que les Hollandois faisoient à Portendic, devoient luy faire prendre des mesures pour traverser cet établissement, qui pouvoit être dans la suite d'une dangereuse consequence pour le Fort d'Arguin & pour le commerce de la gomme que la Compagnie fait sur la Riviere du Senegal, à Serinpaté & au Desert. Il falloit mettre tout en œuvre pour gagner Alichandora & les principaux de la Nation Esterarza; & si on n'en avoit pû venir à bout, il falloit se joindre aux Maures Ebraguena, leurs irreconciliables ennemis, faire entrer les Negres voisins dans les interêts de ces derniers, les soutenir, leur fournir quelques Blancs & des armes, & ravager le terrain d'Alichandora, jusqu'à ce qu'on l'eût obligé de rompre entièrement avec les Hollandois, & de les chasser de Portendic.

Faute & négligence du Directeur du Senegal.

Une autre précaution qu'il falloit

prendre, étoit de mettre à Arguin un Gouverneur sage & prudent, qui eût fait revenir sur l'Isle les Maures qui s'en étoient retirés, & qui en les gagnant par de bons traitemens, eût au moins partagé la Nation entre les François & les Hollandois. Mais la prudence & la prévoyance des François n'allèrent pas si loin; le Sieur Julien du Bellay avoit établi pour Gouverneur d'Arguin le Sieur Duval, c'est-à-dire celui de tous les Employez de la Compagnie qui y étoit le moins propre; c'étoit un homme bizarre, emporté, colere, plein de luy-même, ennemy du conseil, & aussi lâche & irresolu dans l'occasion, qu'il étoit hautain & insupportable quand il avoit le dessus.

Le Sieur
Duval
étably
Gouver-
neur
d'Arguin.
Son cara-
ctere.

Il y a lieu de croire que le premier article des instructions que le Sieur Julien du Bellay luy avoit laissées, étoit de rappeler les Maures sur l'Isle, & de vivre avec eux d'une maniere qui leur fit oublier les Hollandois, & les attachât aux François; il fit tout le contraire, & débuta par là. On avoit fait avertir les Maures qui s'étoient retirés à l'Isle de Naire, qu'ils pouvoient revenir à Arguin, & qu'ils y seroient bien reçûs; ils y vinrent en effet, & ne de

mandoient que la paix avec les François & leur amitié. Le Sieur Duval ne jugea pas à propos de les recevoir autrement qu'à coups de fusils pendant qu'ils furent allés proches du Fort pour en estre incommodés, & quand ils furent hors de portée, il les fit charger à coups de canon. Il fit sortir en même-tems sa garnison, & prendre ceux que leurs blessures empêchoient de se sauver; il les fit massacrer impitoyablement, & eut la cruauté de s'en prendre même aux cadavres des morts, qu'il fit couper en pieces & attacher en differens endroits, afin que leurs compatriotes ne pussent pas douter de la maniere barbare dont il les traiteroit s'ils tomboient entre ses mains.

Après cette cruelle-execution il n'y eut plus d'accommodement à esperer avec les Maures irrités; les Hollandois en profiterent en gens habiles, & animèrent tellement ces peuples contre les François, que ceux-cy furent bien-tôt réduits aux dernieres extrémités; renfermés dans leur Fort, dont ils n'osoient presque sortir, où ils ne manquerent pas d'être attaqués de la dysenterie & du scorbut, qui en enleva en peu de tems la plus grande partie: car on avoit

Mauvaise
garnison
que l'on
met à Ar-
guin.

été obligé de composer la garnison de gens qui étoient venus de France avec le Sieur de Salvert, qui n'étant point accoutumés à l'intempérie de ce climat humide & brûlant, & n'ayant pour aliments que de mauvaises viandes salées avec du mil, & de l'eau, & le tout en petite quantité, firent bien-tôt de ce Fort un Hôpital, où à peine les vivans suffisoient pour enterrer les morts.

CHAPITRE X.

Etat du Fort d'Arguin jusqu'à sa prise.

SI le Journal du Sieur Pierre Melay, Garde Magasin à Arguin, n'étoit pas si long, je l'infererois icy tout entier; car il suffiroit tout seul pour faire voir l'état misérable où les François se trouverent réduits par la mauvaise conduite de leur Gouverneur, & comme après avoir été bloqués par les Maures pendant plusieurs mois & avoir entièrement consommé leurs vivres & leur eau, ils furent contraints de rendre le Fort, & d'avoir recours aux Hollandois établis à Portendic, afin que les Maures ne leur coupassent pas la gorge quand ils sortiroient de la Forteresse.

Voicy seulement un abrégé de ce Journal.

Le Sieur de Saint Robert Directeur general de la concession du Senegal, ayant appris le mauvais état du Fort d'Arguin, y envoya la barque nommée la Prompte, avec des vivres, & des hommes pour remplacer ceux qui étoient morts. Pierre Melay étoit de ce nombre : ils arriverent à Arguin le 7. Juillet 1721. & trouverent que de quarante hommes blancs qui avoient été mis dans ce Fort, vingt-huit étoient morts, & la plûpart des douze qui restoient étoient si dangereusement malades, qu'en moins d'un mois il en mourut plus de la moitié.

Le Sieur de Both Hollandois, qui avoit été autrefois Gouverneur de ce Fort pour les prétendus Prussiens, & qui étoit venu de France avec le Sieur de Salvart, y étoit, & si le Sieur Duval avoit voulu suivre ses sages conseils, il est certain qu'on se seroit maintenu dans le Fort, & que la Compagnie y auroit fait un commerce considerable.

Les incommodités que le Sieur Duval s'étoit attirées par son mauvais procedé, & les reproches que luy en fit le Directeur general, le rendirent un peu plus traitable ; il souffrit que le Sieur de

Both luy fit connoître de quelle importance il luy étoit de faire la paix avec les Maures, & de les avoir pour amis; il en convint, quoy qu'avec peine, & consentit même à s'embarquer avec le Sieur de Both pour aller chercher ceux qui s'étoient retirez à l'Isle de Ner, autrement de Tidre, qui est environ à dix-huit lieues au sud d'Arguin. Le jour du départ fut fixé, mais quand se vint à l'exécution, le Sieur Duval pensant aux cruautés qu'il avoit exercées contre les Maures, ne put se résoudre à les aller trouver, il eut peur qu'ils ne trouvassent moyen de se saisir de luy, & de luy rendre les mauvais traitemens qu'ils en avoient reçûs. Il fallut donc que le Sieur de Both y allât sans luy. Il s'embarqua le 12. Juillet dans la Prompte, avec un Commis nommé Devaux, un Maure nommé Eman, qui avoit eu le bonheur d'échaper à la fureur du Sieur Duval, quand il vint sur l'Isle d'Arguin avec ceux dont le Gouverneur fit massacrer une partie, & sept hommes de la garnison.

De Both Les Maures reçurent parfaitement
 va trou- bien le Sieur de Both, & luy promirent
 ver les de revenir à Arguin avec leurs familles,
 Maures pour les quand ils seroient assurés qu'il y seroit

Gouverneur ; mais ils luy dirent franchement qu'ils n'y mettroient jamais le pied tant que le Sieur Duval y seroit le maître. De Both leur promit tout ce qu'ils voulurent, & cependant il engagea deux barques de ces Barbares, l'une pour aller à la pesche de la tortuë pour les besoins du Fort, & l'autre pour aller traiter des moutons. Celle-cy revint la premiere, & le Sieur de Both l'envoya à Arguin avec deux hommes de la garnison & cinq Maures, qui conduisirent trente moutons que l'on traita. Il écrivit au Sieur Duval de bien recevoir ces Maures, & de faire raccommoder leur barque, afin qu'ils pussent aller à la pesche de la tortuë pour le Fort.

Le Sieur Duval s'acquitta assés bien de ce qu'attendoit de luy le Sieur de Both ; il fit travailler à la Barque des Maures, il les reçut civilement ; mais quoy qu'ils parussent satisfaits, il connut fort aisément qu'ils se défoient de luy, & qu'ils n'avoient pas oublié les mauvais traitemens qu'il leur avoit fait ; il vit bien qu'il ne feroit que gêner ses affaires & celles de la Compagnie, s'il s'obstinoit à demeurer à Arguin, & une petite maladie qui luy vint en ce même tems luy servit de prétexte pour se retirer

engager à
revenir à
Arguin.

Le Sieur Duval se retire au Senegal.
 au Senegal. Il fit reconnoître le Sieur de Both pour Gouverneur en son absence, & partit le 5. Aoust de la même année dans la barque la Prompte, avec trois hommes de la garnison & quelques Negres esclaves qu'il prit pour suppléer à l'équipage de la barque qui luy parut trop foible.

Son départ & les assurances que le Sieur de Both fit donner aux Maures qu'il ne reviendrait plus à Arguin, fit revenir beaucoup de Maures s'établir dans l'Isle. Le commerce s'ouvrit, il ne se passoit point de jour que les Maures n'apportassent des plumes d'autruches, de l'or, de la gomme, des chameaux, des moutons. Leurs barques alloient à la pesche des tortuës, & cette chair fort saine & fort bonne pour les scorbutiques guerit les François qui étoient malades, & conserva en santé ceux qui étoient venus remplacer ceux que la maladie avoit enlevé. On comptoit déjà plus de trois cens Maures établis sur l'Isle, & le nombre & le commerce se seroient augmentés considerablement, sans l'imprudance d'un Officier nommé le Riche, qui prétendant que le commandement du Fort luy étoit dû à luy comme François, preferablement au Sieur de Both, l'alla

Yalla décrier parmy les Maures, & leur dit qu'au cas que le Sieur Duval ne revînt pas bien-tôt, cè seroit luy qui auroit le commandement. Ces mauvais discours rompirent toutes les mesures que le Sieur de Both avoit prises pour ramener tous les Maures, & pour rétablir entierement le commerce; & comme ils n'avoient pas plus de considération pour le S^r le Riche que pour le Sieur Duval, parce qu'ils le voyoient toujours yvre, querelleur & fort emporté, ils placerent leurs cases bien-loin au sud des fontaines, au lieu qu'elles avoient toujours été entre les fontaines & le Fort. Dans cette situation elles n'étoient point sous le commandement du Fort, & il leur étoit aisé de se retirer quand ils vouloient, sans qu'on pût l'appercevoir & l'empêcher.

Les défiances que les Maures témoignoient, chagrinoient beaucoup le Sieur de Both, & le Sieur le Riche donnoit tous les jours aux Maures de nouveaux sujets de les augmenter, jusques là que les chefs des familles dirent au Sieur de Both que puisque le Sieur le Riche devoit être Gouverneur, ils s'en retourneroient à Ner, le connoissant d'un aussi mauvais caractère que le Sieur Duval.

Cependant comme le Sieur de Both

Difficultez entre les Sieurs de Both & le Riche, pour le commandement du Fort.

Jean
Reers
Hollan-
dois Gou-
verneur
de Por-
tendic,
traite
avec les
Maures
pour sur-
prendre
Arguin.

s'étoit fait des amis parmy ces peuples, il y en eut qui vinrent exprès de Portendic l'avertir qu'il arriveroit incessamment une barque du même lieu, dont le Capitaine & le gros équipage dont elle étoit montée avoit été gagnée par le Sieur Jean Reers Hollandois, Gouverneur du Fort de Portendic, pour surprendre Arguin & le luy livrer, & qu'il leur avoit promis beaucoup de marchandises s'ils réussissoient dans cette trahison.

Cette barque arriva en effet le dernier jour d'Aoust : on permit aux Maures d'entrer dans le Fort, mais comme ils trouverent la garnison sous les armes, & les choses disposées de maniere à ne pas leur faire esperer de réussir ; ils cachèrent leur mauvais dessein, & demanderent permission à Monsieur Both de venir s'établir auprès de leurs compatriotes.

Un maître de barque qui étoit allé querir sa famille à l'Isle de Ner, y laissa sa barque & vint par terre avertir le Sieur de Both qu'il y avoit cinq navires Hollandois à Portendic, & qu'on disoit qu'ils venoient pour s'emparer d'Arguin. Cet avis n'eut point de suite, les Hollandois trouverent selon les apparences

quelque obstacle à leur dessein; mais il étoit si vray qu'ils l'avoient formé, que le 25. Septembre on vit venir un batteau du côté du Cap Blanc, qui avoit un pavillon Hollandois à son mât, cela n'est pas usité, & c'étoit apparemment un signal pour connoître si le Fort étoit entre les mains de ceux de sa Nation. On mit pavillon François à la Forteresse, & aussi-tôt le batteau revira & se mit à faire des bordées, & à la fin il mouïlla vis-à-vis des Fontaines.

Le Sieur de Both y envoya un Charpentier Hollandois qui servoit dans le Fort, avec deux François, pour s'informer de ce que ce batteau cherchoit. Le Hollandois fut à bord, & ils luy dirent qu'ils étoient d'un navire Hollandois de vingt-quatre canons, qui étoit mouïllé au Cap sainte Anne, & qu'ils étoient venus apporter des vivres & des munitions au Sieur Jean Reers, qu'ils croyoient trouver à Arguin. Tout cela marquoit que les Hollandois étoient en mouvement pour reprendre Arguin, ou par surprise, ou à force ouverte, & quoique Alichandora fit assurer M. de Both de son amitié & du desir qu'il avoit de bien vivre avec les François, & que pour leur en donner des marques il avoit

Vaïsseau
Hollan-
dois qui
croyoit
trouver
ses com-
patriotes
maîtres
d'Arguin

declaré au Sieur Jean Reers qu'il eût à s'embarquer & se retirer en Hollande par les premiers vaisseaux de sa nation qui viendroient à la côte, parce qu'il vouloit absolument s'en tenir au traité qu'il avoit fait avec Monsieur Brûe en 1717. Le Sieur de Both n'augura rien de bon de toutes ces démarches, il connoissoit trop le genie fourbe & avare de ce Maure pour s'y laisser tromper, & il se mit en état de resister à la force, si on l'employoit contre luy, & de ne se pas laisser surprendre si on vouloit user de ruses.

Il donna avis au Directeur general au Senegal de tout ce qui se passoit, & le pria de luy envoyer du monde avec des munitions & des vivres.

Il y a apparence que le Sieur de Saint Robert Directeur general, pensa à mettre Arguin hors de surprise; car on apprit par un Maure que le Sieur de Both avoit gagné, que vers la fin du mois d'Aoust une barque Françoisise venant du Senegal s'étant échouée à Texoli, petite

Barque Françoisise échouée, & tout l'équipage égorgé par les Azures.

Isle de roches à cinq lieues du Fort d'Arguin, le nommé Hamar, Maure, qui commandoit une barque Maure, s'en étoit emparé & avoit égorgé Georges du Boc qui en étoit maître, & sept

François qui étoient avec luy.

Ce malheur étoit arrivé par la faute du Sieur Duval, qui avoit donné au nommé Hamar Vonal Maure, une permission indéfinie pour naviger par toutes les côtes de la concession, avec un pavillon & même les signaux de reconnaissance que les bâtimens de la Compagnie ont entre eux & ceux des amis; car par ce moyen le Maure Hamar approcha de la Barque la Curieuse, qui n'attendoit que le flot pour se relever, & y fit le massacre que je viens de dire.

Le Sieur Duval fut luy-même la dupe de ses passeports. Hamar étoit à la pesche avec deux autres barques Maures, du côté du Cap Blanc, lorsque le Sieur Duval parut, les barques Maures s'en approchèrent aussi-tôt, & luy montrant le passeport & du poisson dont ils feignoient de luy vouloir faire présent, il se laissa imprudemment aborder par ces barbares, qui luy couperent la gorge & à seize François qui étoient avec luy. Ce malheur arriva le 16. Octobre 1721.

Le Sieur
Duval
surpris
par les
Maures,
& égorgé
avec tous
les gens.

Les François, qui étoient dans le Fort reconnurent aisément la barque quand elle vint à la pointe du Sud avec les trois Maures, c'étoit la Prompte, & ils ne douterent plus de la perfidie des Mau-

res ; mais leur espion ne put pas découvrir que quelques jours après le massacre qui y avoit été fait.

Dès que le Sieur de Both fut assuré de la prise de la barque, il songea aux moyens de se la faire rendre avec les gens qui la montoient, dont il ignoroit la mort. Il fit prendre les armes à toute sa garnison avant l'ouverture de la porte du Fort, & sortit au point du jour le vingtième Octobre, & prit cinq Maures parens du perfide Hamar, & trois femmes de la même nation. Il obligea aussi deux de leurs barques de venir mouïller sous le Fort, & dès qu'elles y furent il leur fit ôter leurs voiles & leurs gouvernails qu'il fit porter dans le Fort. Il contraignit les Maures qui s'étoient établis dans l'Isle, d'approcher leurs cases plus près du Fort qu'elles n'étoient, afin d'en être entierement le maître ; & il envoya le Marabou de l'Isle avec trois Maures dans un canot, dire à Hamar que s'il ne renvoyoit pas la barque Françoisise sous le Fort, il alloit envoyer ses parens en prison au Senegal.

Le Sieur de Both enleve des Maures pour lui servir d'otages.

Alichandora chef des Maures Terava bloque

Enfin Alichandora leva tout à fait le masque, il vint à Arguin le 25, du même mois, & envoya dire au Sieur de Both qu'il y étoit dans la barque du Senegal

avec son frere Cherigny & sept Mau-
res, & qu'il le prioit de l'y venir trouver. Arguin
avec 1500
hommes.
Le Sieur de Both qui se douta que c'é-
toit pour l'arrêter, ou peut être pour
l'égorger, luy fit réponse que ce n'étoit
pas la coutume de l'aller recevoir si loin,
qu'il l'attendoit au Fort, & qu'il y seroit
bien reçu.

Le lendemain pendant la nuit les
Maures se glisserent dans les barques
qui étoient sous le Fort, & malgré le
feu qu'on fit pour les en empêcher, ils
les enleverent avec quelques canots qui
appartenoient à la garnison.

Alichandora avec les Maures qui
étoient venus avec luy, qu'en faisoit
monter à 1500. s'emparerent des deux Il s'em-
pare des
fontaines.
fontaines le 27. & s'y camperent, &
ceux qui avoient des cases sous le Fort les
abandonnerent & se retirerent avec le
gros de leurs gens. Cela donna lieu au
Sieur de Both de faire abattre les cases,
& d'en faire transporter les bois & les
materiaux dans le Fort.

Depuis ce jour jusqu'au 16. Novem-
bre il ne se passa gueres de jours qu'Ali-
chandora n'envoyât faire des proposi-
tions pour tâcher de faire sortir le Sieur
de Both & le retenir, comme il venoit
de retenir le Sieur le Riche, qui s'étoit
Alichan-
dora re-
tient le
Sieur le
Riche &
quatre
autres
François.

inconsiderément livré entre ses mains.

On apperçut ce jour une barque qui venoit du Senegal; Alichandora qui la vit détacha aussi-tôt trois de ses barques pour l'enlever. Le Sieur de Both fit tirer 15. ou 16. coups & hisser & amener autant de fois le pavillon du Fort, pour l'avertir de se sauver. Elle entendit à la fin le signal, & fit vent arriere pour se retirer. On la vit revenir le lendemain conduite comme en triomphe par les trois barques Maures qui l'avoient prise.

Autre
barque
Françoise
prise par
les Mau-
res.

Les vivres & l'eau diminuant considerablement dans le Fort, le Sieur de Both mit dehors toutes les bouches inutiles, afin de les ménager; Alichandora les renvoya, mais à la fin on trouva le moyen de les luy faire prendre.

Ils font
jouer une
mine sous
le Fort.

La nuit du 28. au 29. les Maures firent jouer une mine sous un mur ancien qui étoit à l'est du Fort; on ne s'étoit point apperçu qu'ils y travailloient, on avoit seulement remarqué que depuis quelques nuits ils venoient en grand nombre de ce côté-là; & comme ils se retiroient dès qu'on leur lâchoit quelques coups de fusils & de canon, on ne croyoit pas qu'ils travaillassent si près des murailles. Elle fit plus de bruit que de mal, elle n'enleva que des quartiers

de rochers & un peu d'une ancienne voûte de la première fortification que les Portugais ou les Hollandois avoient faite. Elle ne laissa pas d'ébranler les logemens du Fort, dont les ferrures & les cadenats sauterent presque tous.

Le Sieur de Both ayant eu occasion d'écrire au S^r le Riche, lui manda que puisque Alichandora se méloit de faire des mines, il pouvoit s'assurer qu'il feroit sauter le Fort, & le ruineroit entierement avant de le luy abandonner; mais comme on vit qu'il ne venoit point de secours du Senegal, & que la fin des vivres & de l'eau qui restoient dans le Fort approchoit, on proposa à Alichandora de luy remettre la Place, pourvû qu'il donnât une des deux barques qu'il avoit prise, afin que la garnison put se retirer au Senegal. Il en convenoit un jour, & ne le vouloit plus le lendemain; il craignoit que les François ayant une barque, n'enlevassent les siennes, & ne se vengeassent des cruautés qu'il avoit exercées sur leurs compatriotes. Ces irresolutions porterent le Sieur de Both à faire travailler à une barque, afin de se pouvoir sauver quand ils n'auroient plus de vivres, après avoir fait sauter le Fort. La chose s'exécutoit, mais elle ne put se faire si secre-

Le sieur de Both fait travailler à une barque pour se sauver, après avoir fait sauter le Fort.

tement qu'Alichandora n'en eût connoissance, aussi bien que le Sieur Jean Reers Gouverneur de Portendic, qui étoit au Camp des Maures, à qui il importoit extrêmement que la forteresse demeurât en son entier.

Ils crurent qu'il ne falloit pas pousser les François about. Alichandora vint parler au Sieur de Both à demie portée de fusil du Fort, & on convint de luy remettre le Fort, pourvû que le Sieur Jean Reers vînt luy-même, & fut caution des promesses des Maures. Soit que le Gouverneur Hollandois eût effectivement quitté le Camp des Maures, & s'en fut retourné à Portendic, soit qu'il se tint caché pour ne pas paroître prendre party contre les François, dans un tems où les deux Nations étoient en paix, il ne parut point dans les conférences qu'il y eut entre le Sieur de Both & Alichandora, & ceux qui venoient de sa part. Il écrivit seulement, & ses Lettres étoient toujours dattées de Por-

Les François sont forcés par la disette d'abandonner le Fort d'Arguin

tendic; & après avoir promis de venir en personne pour faire embarquer en seureté les François, il s'en excusa, & envoya le 11. Janvier 1722. un de ses Officiers, à qui le Sieur de Both fut obligé de remettre le Fort, n'ayant plus

de vivres ny d'eau pour s'y pouvoir maintenir.

Alichandora s'empara de toutes les marchandises, tant d'Europe que de celles qu'on avoit traitées, & fournit une barque Maure dans laquelle les François au nombre de vingt-cinq s'embarquerent & vinrent à Portendic, où le Sieur Reers leur rendit la barque la Prompte, avec laquelle ils se retirèrent au Senegal le 18. Janvier 1722.

C'est ainsi que le Fort d'Arguin qui avoit été pris sur les Hollandois & sur les Maures par Monsieur de Salvart le 8. Mars 1721. fut pris par ces deux Nations, & c'est l'acte de cette cession forcée faite par le Sieur de Both, que les Hollandois veulent à present faire passer pour une vente libre, pure & simple, que ce Commandant leur a fait de cette place. On laisse aux gens de bon sens à juger si un Commandant par iterim, ou même un Gouverneur, peut vendre la place qui luy est confiée, sans le consentement exprès de ceux qui en sont les propriétaires.

Aussi la Compagnie des Indes qui est aux droits de la Compagnie particuliere du Senegal, n'eut pas plutôt appris cette nouvelle, & que c'étoit par les intrigues

de Jean Reers Hollandois, usurpateur de la Baye de Portendic, que ce blocus avoit été formé, & que les Maures avoient massacré les François qui s'étoient trouvés dans les barques qui avoient été prises, qu'elle songea à reprendre le Port d'Arguin, & à chasser absolument les Hollandois de la Baye de Portendic & de tous les autres endroits de sa concession, où ils se seroient intrus.

CHAPITRE XI.

Armement de la Compagnie des Indes pour reprendre Arguin.

POUR cet effet elle fit armer à l'Orient une Escadre de quatre fregates & une galliote, dont elle donna le commandement au Sieur Froger de la Rigaudiere, Chevalier de Saint Louis, & Lieutenant des vaisseaux du Roy. Monsieur André Brié Chevalier du saint Sepulcre de Jerusalem, cy-devant Directeur, Inspecteur & Commandant general dans toute la concession de la Compagnie du Senegal, fut nommé par le Roy & par Messieurs les Commissaires du Conseil pour la regie des affaires de la Com-

pagnie des Indes, Commissaire general sur cette Escadre, & pour la regie du commerce & de toutes les affaires de la concession du Senegal.

Il est certain que la Compagnie ne pouvoit faire un meilleur choix, outre la connoissance parfaite qu'il a eu des affaires de la concession qu'il a gouvernée pendant plus de douze ans, avec tant de sagesse, de zele, de fermeté & de desinteressement : il s'étoit attiré l'estime & le respect de tous ces peuples, tant Negres que Maures, de maniere qu'il étoit l'arbitre de leurs differens, & s'étoit toujours servi du pouvoir qu'il avoit sur eux pour avancer les affaires de la Compagnie. Nous en avons déjà parlé en quelques endroits de cette Relation, & nous aurons occasion d'en parler davantage dans la suite.

L'Escadre sortit de l'Orient & mit à la voile le 8. Decembre 1722. le Sieur Brûe étoit sur la fregate l'Apollon, du port de 580. tonneaux, montée de 44. pieces de canon & de 327. hommes d'équipage. Le S^r de la Rigaudiere Froger, chef de cette petite Escadre, en étoit Capitaine. La seconde fregate appelée le Duc du Maine, étoit commandée par le Sieur de Joganville, Chevalier de saint

Etat de
l'Escadre
partie de
Lorient le
8. Decem-
bre 1722.

Louïs & Lieutenant de vaisseau; elle étoit du port de 320. tonneaux, montée de 24. pieces de canon & de deux cens hommes d'équipage. La troisiéme étoit commandée par le Sieur de Landouine, elle s'appelloit le Maréchal d'Estrées; elle étoit de 300. tonneaux, montée de 22. pieces de canon & de 140. hommes d'équipage. La Mutine étoit la quatriéme, de 260. tonneaux, 143. hommes d'équipage, avec 18. canons; elle avoit pour Capitaine le Sieur de la Clisse. La galliote l'Espérance, commandée par le Sieur Hory, du port de 150. tonneaux, n'avoit que huit canons & 23. hommes d'équipage.

Après deux jours d'une navigation assés heureuse, les vents étant venus à l'ouest & au sud ouest d'une maniere fâcheuse, l'Escadre fut obligée de relâcher à l'Orient, où elle rentra le 16. du même mois, & où les vents contraires la retinrent jusqu'au treiziéme du mois de Janvier que les quatre fregattes en partirent; car la galliote ne les avoit pas jointe dans leur relâche, & elle avoit toujours suivy sa route, ayant essuyé tout le mauvais tems à la Mer, sans relâcher en aucun endroit.

L'Escadre étant à trois lieuës à l'ouest

Second
départ de
l'Escadre
le 13. Jan-
vier 1723.

de l'Isle de Madere, rencontra une flotte de douze gros vaisseaux Hollandois, qui alloient aux Indes Orientales; on mit pavillon de part & d'autre, & on passa sans se saluer. C'étoit aux Hollandois à commencer, mais ils étoient supérieurs en nombre, & M. de la Rigaudiere n'étoit pas assés fort pour les y contraindre.

On arriva à la Gomere, l'une des Isles Canaries le 30. Janvier. Le Sieur de la Rigaudiere envoya le Sieur de Coigny Enseigne de vaisseau, faisant les fonctions de Major de l'Escadre, saluer le Gouverneur, & le prier de permettre que l'on fit de l'eau; mais quelque chose qu'on put dire, en luy offrant même de luy faire voir les passeports de santé que l'on avoit, il fut inexorable; il fit dire qu'il avoit deffense sur peine de la vie de laisser aborder aucun bâtiment François dans son Isle, à cause de la contagion; de sorte qu'il fallut se passer de ce secours & faire route pour le Cap Blanc, où on arriva le 6. Fevrier.

Elle arrive à la Gomere, où on luy refuse l'entrée,

On trouva au rendezvous la galliote l'Esperance, qui y étoit depuis le 23. Janvier avec la fregatte l'Expedition, & les batteaux le Fier, le saint Jacques, & le Brave, commandez par les Sieurs Dupré, de la Rüe, le Roy, & Gratton

L'escadre arrive au Cap Blanc.

de Vilogé. Ces quatre bâtimens venoient du Senegal, d'où ils avoient été expédiés par la Directeur general dès le 2. Decembre 1722. pour attendre l'Escadre. Tous ces Capitaines avec le Sieur Jean de Both, vinrent à bord de l'Appollon, & racontèrent les diverses aventures qu'ils avoient eues depuis leur départ du Senegal, causées par des vents furieux qui les avoient écartés les uns des autres, & ne leur avoient permis de se trouver au Cap Blanc que dans tout le courant du mois de Janvier. Il ne manquoit que la corvette la Bonaventure, commandée par le Sieur Blain, dont on n'avoit point de nouvelles, & qu'on supposoit relâchée au Senegal, ou aux Isles de l'Amérique.

Ces Officiers assurent qu'il y avoit un navire Hollandois de 22. canons mouillé sous le Fort d'Arguin, apparament pour le deffendre, & rendirent des dépêches du Sieur de Saint Robert Directeur general de la concession des 6. Septembre, 30. Novembre & 18. Decembre dernier, par lesquelles on apprit, ou l'on eut la confirmation de ce que nous avons rapporté du Journal du Sieur Pierre Melay, cy-devant Garde magasin à Arguin.

On sçut encore que Jean Reers n'a-

voit pas abandonné ny fait démolir la Redoute de Portendic, comme on croyoit qu'il le feroit, mais qu'il y tenoit une petite garnison de sa Nation, & que les Hollandois étoient informez depuis quatre mois qu'on les devoit attaquer.

Ces nouvelles étoient d'assés petite conséquence, celle qui chagrina le plus le Commissaire general, fut que tous les bâtimens venus du Senegal avoient consommé presque toute l'eau dont on les avoit chargés, tant pour leurs besoins que pour le service de l'Escadre, cela luy fit craindre que les Officiers des vaisseaux ne se servissent de ce prétexte pour ne pas faire le siege d'Arguin, pour lequel cependant ils avoient été armez, si on ne trouvoit pas dans les fontaines de l'eau au delà même de ce qu'on en auroit besoin. La suite fit voir qu'il avoit pensé juste.

Les bancs qui forment la Baye d'Arguin sont d'un atterage si difficile, & quelques-uns changent si souvent de place, que les Pilotes les plus habiles y sont embarassés; aussi malgré les soins des quatre Pilotes qui conduisoient les bâtimens venus du Senegal, l'Escadre ayant mis à la voile sous leur conduite

le 7. étant arrivée à la vûe du Cap sainte Anne, l'Apollon échoua doucement sur un banc de sable, & y passa une marée; par bonheur il ne se fit point de mal, & étant remis à flot, on continua de s'avancer la sonde à la main, & en profitant des marées jusqu'à deux lieuës de la pointe des Salines, où l'escadre mouilla le 12. étant à cinq lieuës de distance & à la vûe d'Arguin.

Elle
mouilla à
la vûe de
l'Isle
d'Arguin

On commença le 13. dès le matin de décharger dans la galliote l'Espérance & dans les bâtimens du Senegal, une partie des canons, des mortiers & des autres choses qui devoient être employées au siege; Messieurs Brûe & de la Rigaudiere s'embarquerent dans la galliote, afin d'être presens à la décente que l'on avoit resoluë pour le lendemain matin. Mais au moment du départ il parut un navire au nord ouest de l'Escadre, qui obligea les petits bâtimens de remouiller auprès du Commandant, & on détacha le batteau le saint Jacques pour l'observer & pour l'empêcher de passer s'il avoit envie de gagner Arguin.

Le batteau étant revenu le 14. de grand matin, on vit que le vaisseau étoit mouillé à trois lieuës au nord ouest de l'Escadre, le Sieur de la Rigaudiere dé-

racha le même batteau le saint Jacques, avec le Fier, sur lesquels il fit embarquer les Sieurs de Brignon, de Parcevaux & Sheridan, Lieutenans de vaisseau, avec leurs Compagnies, pour le reconnoître & l'obliger de venir mouïller sous le pavillon.

Lorsqu'ils en furent environ à une lieuë, la chaloupe du navire déborda, & les batteaux l'ayant contrainte d'arriver sur eux, l'arrêterent, y mirent du monde, & l'envoyerent à l'Escadre, avec les hommes qui la montoient. Le Patron se nommoit Hendric Vanderstolk, qui s'est dit frere du Capitaine du vaisseau; les autres étoient Hans Andrille, Jean Croos, Jean Bilman, Jean de Haas, Andries Andrieffe, & Jean Scotlan, qui declarerent que leur navire appelé le Flessingue appartenoit à la Compagnie de l'Ouest; qu'il étoit armé de dix-huit canons de six & de quatre, deux pierriers, six mortiers de fer à grenades, soixante fusils, trente-trente-trois Matelots, & vingt Soldats avec un Caporal, destinés pour Arguin. Ils dirent que le Capitaine se nommoit Jacob Vanderstolk Hollandois, qu'il étoit party d'Amsterdam le 30. Novembre 1722. qu'ils avoient relâché à Portsmouft le 17.

Navir
Hollan-
dois qui
ne voulu
point
souffrir
la visite.

Decembre, où ils avoient resté jusqu'au 10. Janvier suivant; qu'ils ne sçavoient pas de quelles marchandises il étoit chargé, n'ayant connoissance que de trente-trois barils de poudre de cinquante livres chacun; & qu'à l'égard des vivres ils avoient douze barils d'eau de vie, six barriques de biere, du gru, des fèves, & du biscuit pour l'équipage.

Les deux batteaux ayant approché le navire, on entendit aussitôt qu'il tira plusieurs coups de canon, ce qui obligea le Sieur de la Rigaudiere de faire appareiller l'Expedition pour les aller soutenir. On vit en même tems que ce navire appareilla & fit route à l'ouest, suivi par les deux batteaux qui l'abandonnerent à la fin, parce qu'il alloit mieux qu'eux.

On sçut par leur retour qu'étant à la portée de la voix le navire leur avoit fait demander d'où ils étoient, & qu'ayant répondu qu'ils étoient de France, & qu'il vint mouiller auprès du Commandant, le Capitaine Hollandois avoit répondu qu'il le feroit dès qu'on luy auroit renvoyé sa chaloupe, mais qu'ils ne l'approchassent point, ou qu'il tireroit sur eux, ce qu'il avoit fait en achevant de parler; qu'en même tems

On se bat
& nous
perdons
du monde.

il avoit coupé son cable, & qu'étant meilleur voilier il ne leur avoit pas été possible de le rejoindre. Le Sieur de Sheridan fut blessé d'un coup de mousquet au travers du nez : nous eûmes encore deux Soldats de la Compagnie de Parcevaux blessez, & un de celle de Brugnion qui fut tué.

Les bâtimens avec les troupes destinées pour la descente mirent à la voile le 15. au matin, mais ils eurent les vents & les marées si contraires qu'ils ne purent mouiller à la pointe du sud de l'Isle d'Arguin que le 16. au soir, quoy qu'ils n'eussent que cinq lieuës à faire. On remit la descente au lendemain, pour éviter la confusion.

Le 17. Fevrier 1723. les troupes mirent à terre à la pointe du jour, en deux détachemens chacun de deux cens hommes. On ne trouva point de resistance, & on s'avança en bataille jusqu'à la portée du canon du Fort, où l'on s'arrêta pendant que le Sieur de la Rigaudiere envoya le Sieur Careron Commis de la Compagnie, avec un Tambour, sommer celui qui commandoit dans le Fort de le luy remettre. Il fit dire au Capitaine du vaisseau mouillé sous le Fort, qui portoit pavillon Hollandois aussi bien

Les François descendent sur l'Isle d'Arguin sans trouver d'opposition.

que le Fort, de se retirer, que nous n'avions point la guerre avec sa Nation, & qu'il vint mouïller auprès de l'Escadre; & il reclama en même-tems cinq François qui étoient prisonniers dans le Fort.

Le Sieur Jean Reers répondit que la Place luy avoit été confiée, qu'il la défenderoit tant qu'il auroit du sang dans les veines; que le Sieur de Both la luy avoit vendüe, & qu'il la tenoit outre cela du Roy de Prusse pour la somme de trente mille risdalles. Il donna copie des Lettres que le Sieur de Both luy avoit écrites en Hollandois, contenant les conventions qu'il avoit faites avec luy. Et à l'égard des cinq François que l'on reclamoit, il dit qu'il y en avoit trois qui avoient pris party dans ses troupes, & que pour les deux autres qui étoient les Sieurs le Riche & du Vaux, ils luy avoient été remis par Alichandora pour six cens risdalles, & qu'il étoit prêt de les rendre en luy remboursant pareille somme.

Les deux Lettres écrites au Sieur Reers étoient signées des Sieurs de Both Commandant audit Fort, Nenpied Major, & Melay garde Magasin. On les fit traduire en François, elles étoient des 22

& 23. Decembre 1721. & ne contenoient pas seulement l'ombre d'une vente de la Place, on prioit seulement le Sieur Reers, comme de chretien à chretien, de recevoir la Place, plutôt que de la remettre aux Maures, à cause du danger que la garnison couroit d'être égor-gée par ces Barbares.

Nos troupes s'avancerent cependant à la partie du nord de l'Isle, on fit avancer trois Compagnies qui s'empare-On s'em-
pare des
citernes,
& on les
trouve
comblées,rent des citernes qui sont environ à 300. toises du Fort, elles essuyerent chemin faisant huit ou dix coups de canon qu'on leur tira du Fort.

On ne trouva point d'eau dans la grande citerne, elle étoit comblée de pierres, de sable, de corps d'animaux pouris, & d'autres infections. Il y en avoit un peu dans la petite, mais elle étoit sallée, & selon les apparences on l'avoit gâée à dessein, n'ayant pas eu le tems de la combler. On mit des mineurs & d'autres ouvriers à travailler à décombrer la grande citerne, & cependant on fit avancer du canon. Les ennemis firent sortir du Fort pendant la nuit un détachement pour tâcher d'en enlever deux pieces qui étoient près des citernes. On fit feu de part & d'autre;

un coup d'une de ces pieces les dispersa & les fit rentrer dans le Fort.

On travailla tout le 18. à décombrer la grande citerne, mais on se lassa trop tôt, & on ne creusa pas assés pour découvrir les sources, & on se servit de ce prétexte pour ne pas ouvrir la tranchée ny faire les batteries. Les Sieurs de la Rigaudiere, de Joganville & de Vallons Ingenieur, vinrent trouver le Sieur Brüe qui étoit dans la corvette l'Expedition, mouillée au milieu de la distance qu'il y avoit entre l'Escadre & l'Isle, afin de fournir plus aisément tout ce qui étoit nécessaire au siege, & luy dirent que les citernes ne fournissant pas l'eau dont on avoit besoin, il ne leur paroïssoit pas possible d'entreprendre ce siege. Ils l'assurèrent qu'il n'y avoit de l'eau dans l'Escadre que pour vingt jours à ration simple; qu'il falloit six jours pour dresser les batteries, & huit ou dix jours après cela pour prendre la Place; & qu'ainsi toute l'eau qui étoit à bord seroit consommée avant qu'on pût sortir de la rade pour en trouver ailleurs, ce qui exposeroit mille quatre-vingt braves sujets du Roy au danger évident de périr de soif. Ils luy dirent que tous les Officiers s'étant assemblés au Camp pour

On sup-
posa que
l'Escadre
manquoit
d'eau, &
on résolut
sur cela
de s'en
retourner.

pour délibérer sur cette affaire, le Sieur de Both même étant présent, ils étoient convenus tous d'une voix qu'il étoit impossible d'entreprendre ce siege sans eau, sans exposer toutes les troupes à mourir de soif dans un país où les chaleurs sont excessives, surquoy ils avoient resolu de se retirer.

En effet le 22. à deux heures après minuit le Sieur de la Rigaudiere fit lever le Camp & embarquer les troupes, les canons, & toutes les autres choses qu'on avoit mises à terre. On appareilla le 23. à six heures du matin, & dès qu'on fut arrivé à la rade où l'Escadre étoit mouillée, le Sieur de la Rigaudiere fit assembler tous les Officiers du Roy à bord de l'Apollon, pour leur faire la lecture & leur faire signer le procès verbal qu'il avoit dressé de la levée du siege d'Arguin. Le Sieur Brûe Commissaire general y fut appelé, mais avant que de le signer il lut à haute voix en leur présence une representation qu'il demanda d'être inserée à la fin du procès verbal; le Sieur de la Rigaudiere ne voulut pas y consentir, & pressa le Sieur Brûe & l'assemblée de signer son procès verbal. A la fin le Commissaire general qui ne vouloit pas dégouter cet Officier, dans l'es-

On leve
le siege &
on se re-
tire.

perance de renvoyer la partie avant de finir la campagne, le signa, se reservant de donner à la Compagnie une copie en forme de la representation qu'il avoit faite. On a jugé à propos de l'insérer icy toute entiere, afin que le Public puisse juger si cet Officier a eu raison ou non de ne pas continuer le siege.

CHAPITRE XII.

Representation du Sieur Brûe Commissaire general, contre la levée du siege.

LE Sieur Brûe Commissaire general à la suite de l'Escadre de la Compagnie des Indes, & pour la Regie de ses affaires en sa concession aux côtes d'Afrique, represente à M. Froger de la Rigaudiere Commandant ladite Escadre.

1°. Que n'ayant pû faire de l'eau à l'Isle de Gomerre, par les raisons qu'on a rapportées cy-devant; que n'en ayant pas trouvé dans les citernes d'Arguin, dont il s'est emparé, & que les 240. barriques qui avoient été envoyées du Senegal au Cap Blanc, par les corvettes & les batteaux qu'on y a trouvés, ayant été consommées par leur relâche & par

Le retardement que l'Escadre a fait de les venir joindre, il ne devoit pas pour cela renoncer à l'execution des ordres qu'il avoit de prendre le Fort & l'Isle d'Arguin, par le seul manquement d'eau, puisqu'on le peut reparer en prenant les moyens de faire de l'eau.

2°. Que ce moyen se trouvera au Senegal, où il conviendrait de faire passer incessamment le vaisseau le Maréchal d'Estrées, la Mutine, la galliote l'Espérance, & le batteau le Brave, tant pour décharger les marchandises & les ustensiles qui sont dans ces bâtimens, que pour faire de la galliote un magasin d'eau & de bois pour le Camp.

3°. Que pour diminuer la consommation de l'eau au Camp, il n'est pas besoin d'y amener le Maréchal d'Estrées & la Mutine, ce qui diminueroit la consommation que plus de deux cens hommes qui sont dans ces deux bâtimens font journellement de l'eau qui est à bord. Ainsi on peut être assuré que prenant au Senegal ou à Gorée 400. tonneaux ou douze cens bariques d'eau, il y en aura suffisamment pour l'Escadre pendant le siege, & pour en laisser provision à Arguin, & encore pour conduire l'Apollon & le Duc du Maine,

au lieu de leur destination.

4°. Que pour accélérer à faire de l'eau, si la barre du Senegal étoit trop fâcheuse, toute l'Escadre peut aller à Borée, à la réserve de la galliote l'Espérance, qui resteroit pour garder la Baye.

5°. Qu'il y a encore du tems pour executer les ordres de la Cour, puis qu'il n'y a point de maladies à craindre jusqu'aux mois de Juillet & d'Aoust, & que nous sçavons que M. Du Casse vint assiéger avec un seul navire du Roy nommé l'Entendu, le Fort d'Arguin le dix Juillet 1678. mais qu'ayant reconnu que la Place étoit trop forte, il fut prendre au Senegal un renfort de 90. hommes & de quatre petits bâtimens, & qu'étant revenu à Arguin pour la seconde fois, il mit son monde à terre, battit la Place, y fit brèche, & la prit le 29. Août de la même année.

6°. Qu'il seroit bon de faire un recensement des vivres qui sont dans toute l'Escadre, pour en fournir l'Apollon & le Duc du Maine, afin qu'ils n'en manquaient point, pour leur donner le moyen, en prenant des mesures justes, de parvenir à l'execution des ordres de la Cour, par la prise d'Arguin.

7°. Que l'intention du Roy étant encore de démolir la Redoute que les Hollandois ont fait élever à Portendic. L'Escadre en sortant de la rade d'Arguin doit y aller mouïller pour détruire cette fortification, & pour nous y établir.

8°. Comme les ordres du Roy portent d'y faire mouïller un navire de l'Escadre jusqu'à la fin du mois de May prochain, pour empêcher le commerce que les Interlopes y font de la gomme, il seroit bon d'en laisser un, si on le peut faire, sans détruire le projet d'Arguin, qui est le plus important & à quoy nous devons nous attacher.

9°. Si on laissoit un navire, il conviendroit d'y joindre un batteau pour chasser les Interlopes dans la Riviere de saint Jean, qui est au nord de Portendic, au petit Portendic, & à Tiau, qui sont au sud de cette Escalle.

10°. Recommander à la prudence de celui qui commandera le navire qui restera mouïllé à Portendic, de faire courir sur les Bots que les Maures peuvent avoir tant à la Riviere de saint Jean, qu'à l'Isle de Ner, qui est à dix-huit lieues au sud d'Arguin.

LI°. Qu'on doit laisser le Sieur de

Both dans le navire de Portendic, pour engager Alichandora à maintenir le Traité qu'il a fait avec la Compagnie par notre entremise le 29. Juillet 1717. ou pour en faire un nouveau, en luy faisant comprendre que la Compagnie est plus puissante qu'aucune autre pour faire valoir le commerce de son païs.

12°. Faire demander à ce chef Maure la restitution de cinquante captifs qu'il a pris, tant à Arguin que dans les barques la Curieuse & la Prompte; & réclamer en même tems le Riche & du Vaux Commis, Georges le Borgne, Jacques Andige Charpentier, & Pitre de Winek Mouffe, qu'il nous retiens prisonniers ou esclaves.

13°. Que si toutes les offres que l'on a fait à Alichandora, chef des Maures de la Nation Terarza, ne l'engagent pas à estre en bonne intelligence avec nous, la Compagnie prendra alors des mesures justes pour l'y forcer par d'autres voyes qu'elle sçait, & dont elle se servira en tems & lieu.

Enfin avant de quitter Arguin, on doit examiner s'il est possible d'enlever la fregatte Hollandoise mouillée sous le Fort, parce qu'il est à présumer qu'elle n'est là depuis quatre mois que pour y

faire la traite. Fait à bord de l'Apollon le 23. Fevrier 1723. Signé, BRÜE.

Quoique les Hollandois dussent être persuadés que la Compagnie François ne laisseroit pas ce Fort entre leurs mains, il est si important à leur commerce, qu'ils y ont fait des reparations considerables, depuis que la famine en a chassé le Sieur de Both, & les autres François qui y étoient.

CHAPITRE XIII.

Description de l'Isle d'Arguin.

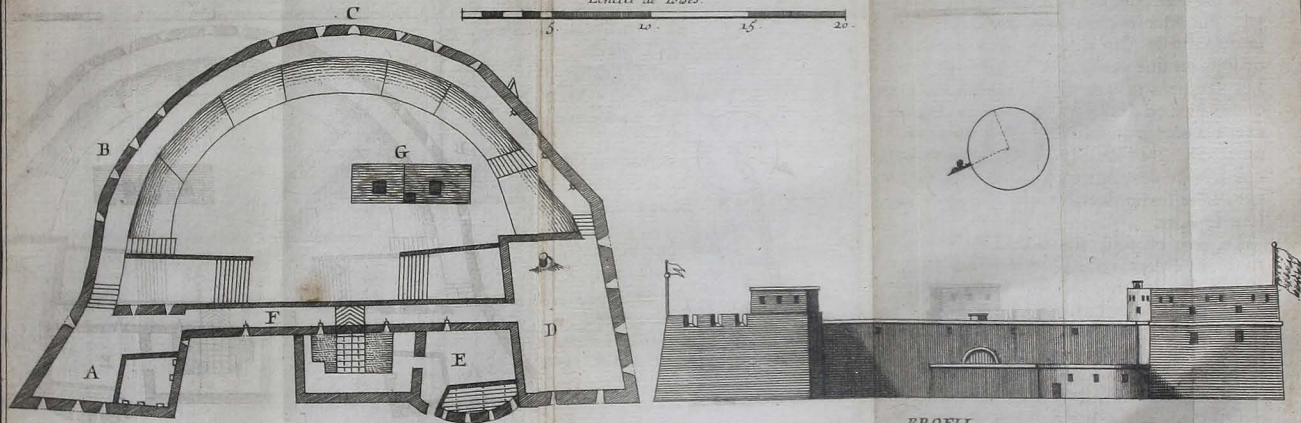
L'ISLE d'Arguin qui donne le nom au Golfe au fond duquel elle est située, est éloignée du Cap Blanc de 16. à 18. lieuës ; elle est à 20. degrés 30. minutes de latitude septentrionale, & à 360. degrés de longitude. Elle n'a qu'environ une lieuë & demie de longueur du nord au sud, & un peu moins d'une lieuë de large de l'est à l'ouest. Elle n'est qu'à une lieuë de la grande terre, c'est-à-dire du continent d'Afrique. Elle est accompagnée du côté de l'ouest de deux Isles qui ont près d'une lieuë de longueur, & un tiers de lieuë de large. Elles gisent nord & sud, sont

steriles & sans bois, & ne sont éloignées d'Arguin que d'une portée de fusil.

L'Isle d'Arguin est accessible presque par tout pour les chaloupes; cependant la descente la plus aisée est à la pointe du sud, sur une petite plage de gravier. Les bâtimens qui ne tirent que dix à douze pieds d'eau, peuvent en approcher à la portée du fusil, & là on trouve un canal entre l'Isle & le continent, où une fregate de vingt canons peut naviger, faire ses bordées, & aller mouïller sous le Fort.

Le Fort est situé sur une pointe de roc escarpé vers le nord ouest; il a quarante toises de face; ses murs sont d'une maçonnerie de brique & de moillons, d'environ quatre pieds d'épaisseur & de 30. à 35. de hauteur. Le front qui regarde l'Isle est cantonné de deux tours, la gauche est quarrée; la droite l'étoit aussi, mais elle a été enveloppée du côté de la mer d'un surtout qui la rend presque ronde. La courtine qui unit ces deux tours, fait un angle un peu rentrant. La porte qui est au milieu de cette courtine est défendue par un fossé sur lequel est le pont-levis, & par un petit ouvrage de maçonnerie percé de quatre embrasures en maniere de fer.

PLAN DU FORT D'ARGUIN, comme il a été pris par M^r Perrier de Salvert, le 8. de Mars 1721.



PROFIL

- A... Bastion de la droite, qui a quatre faces. Il y a quatre canons de 8th de balle, 3 autres de 5th un cabinet sur le Bastion .
 B... Batterie de 4 canons de 4th de balle, qui battent à la Mer .
 C... Batterie de 4 canons de 6th avec 4 autres petits de 8 onces, un quèrite au milieu de la batterie, de plus 3 pierriers d'une livre, qui battent à la Mer .
 D... Bastion qui a 4 faces, 2 canons de 24th et cinq autres de 8th le plus un mortier de fonte de 50th de bombe, sur le bastion il y a une plateforme .
 E... Dans la demie-Lune 2 canons de 12 .
 F... Sur le fossé le long de la muraille de la fausse porte il y a pierriers d'une livre .
 G... Les Cisternes .

à cheval. Il y a quatorze embrasures sur la courtine & sur les tours, avec deux mortiers, l'un à bombe & l'autre à grenade, sur la terrasse qui regne tout autour du Fort & sous laquelle sont les logemens de la garnison & les magasins; tout le reste de l'enceinte du Fort est baigné de la mer, & est percé de vingt embrasures. Il y a au milieu de la cour une citerne & un magasin qui sont isolés.

On n'a pas demeuré assés long-tems sur l'Isle pour sçavoir au juste de combien d'Hollandois la garnison étoit composée; on a vû seulement par le feu qu'elle a fait qu'elle n'étoit pas fort considerable, & peut-être que l'équipage du vaisseau Hollandois qui étoit mouillé sous le Fort, en faisoit la meilleure partie. Mais il est certain qu'il y avoit des Maures sujets d'Alichandora parmy eux en assés grand nombre, pour se rendre maîtres du Fort & de la garnison, si leur Chef le leur commandoit.

Garnison
du Fort
d'Arguin

Les deux citernes qui sont sur cette Isle, sont ce qu'il y a de meilleur dans ce pais. La plus grande est à deux cens toises ou environ de la face du Fort; c'est une cavité comme une fosse de

Descri-
 ption de
 la grande
 Citerne.

carriere, qui paroît avoir été faite à la main & à force de mines. Elle a dix toises de face ou d'ouverture, seize toises de longueur, & douze à quinze pieds de profondeur; cela compose une caverne ou une maniere de voûte très-spacieuse, sous laquelle bien des gens peuvent se mettre à couvert des pluies & de la chaleur du soleil. Il y a un puits au milieu, large & profond de quatorze à quinze pieds, dans lequel on descend par quatorze marches de pierres, dont la dernière est presque de niveau avec le fonds du puits. C'est dans ce lieu que les eaux se réunissent, soit qu'elles viennent de quelques sources qui se dégorgent en cet endroit, soit qu'elles filtrent au travers des pores de la roche & de la terre qui font la couverture de cette grande caverne. On prétend que quand le grand puits est plein jusqu'à fleur du sol de la grotte; il contient quatorze cens tonneaux, ou cinq mille six cens muids d'eau. Les déblais que l'on a tiré en creusant cette citerne, sont répandus autour, & font comme une enceinte élevée qui la garantissent des sables volans que les vents y porteroient, & qui la rempliroient.

La petite citerne est au nord de la

grande, & à cent cinquante toises du front de la Forteresse. C'est une voûte qui paroît naturelle, quand on n'y regarde pas de près; mais il est aisé de reconnoître qu'elle est artificielle & faite par le secours des mines & à la main, quand on veut se donner la peine de l'examiner. Il y a lieu de croire que c'est un ouvrage des Portugais, quand ils commencerent à s'établir dans cet endroit; ce qu'il y a de surprenant, c'est que leurs Historiens si exacts d'ailleurs à écrire jusqu'aux moindres choses qui peuvent faire honneur à leur Nation, & montrer l'ancienneté de leurs découvertes & de leurs établissemens dans les pais étrangers, n'ayent rien dit de ces ouvrages, qui assurément en valent bien la peine.

L'entrée de cette grotte a six toises de largeur, le dedans en a dix dans son plus grand diametre. La voûte est surbaissée comme celle d'un four. On trouve au milieu deux bassins ronds, de huit pieds de profondeur, qui sont revêtus de pierres de taille où les eaux naissent, filtrent & se ramassent; elles sont excellentes quand elles ne sont point gâtées, comme on les trouva quand le Sieur de la Rigaudiere s'en empara pour

faire le siege de la Forteresse, ou pour en faire le semblant. Nous dirons cy-après les raisons qui nous obligent de douter de la droiture de son intention. On descend dans cette citerne par une rampe de sept pieds de large, où il y a encore quelques marches de pierre de taille que le tems a fort maltraitées.

L'Escadre demeura à la rade du Cap sainte Anne depuis le 22. Fevrier jusqu'au 25. Il luy falloit ce tems pour s'arimer & pour se remettre des grandes fatigues qu'elle avoit essuïées au siege d'Arguin. Elle en partit ce jour là du matin, navigea lentement & avec prudence, & arriva enfin le 27. à la rade du Cap Blanc, où elle mouïlla encore pour achever de s'arimer. Ce fut là que le Sieur de la Rigaudiere prit la genereuse resolution d'aller détruire le Fort de Portendic; il fit appareiller le 28. pour s'y rendre.

CHAPITRE XIV.

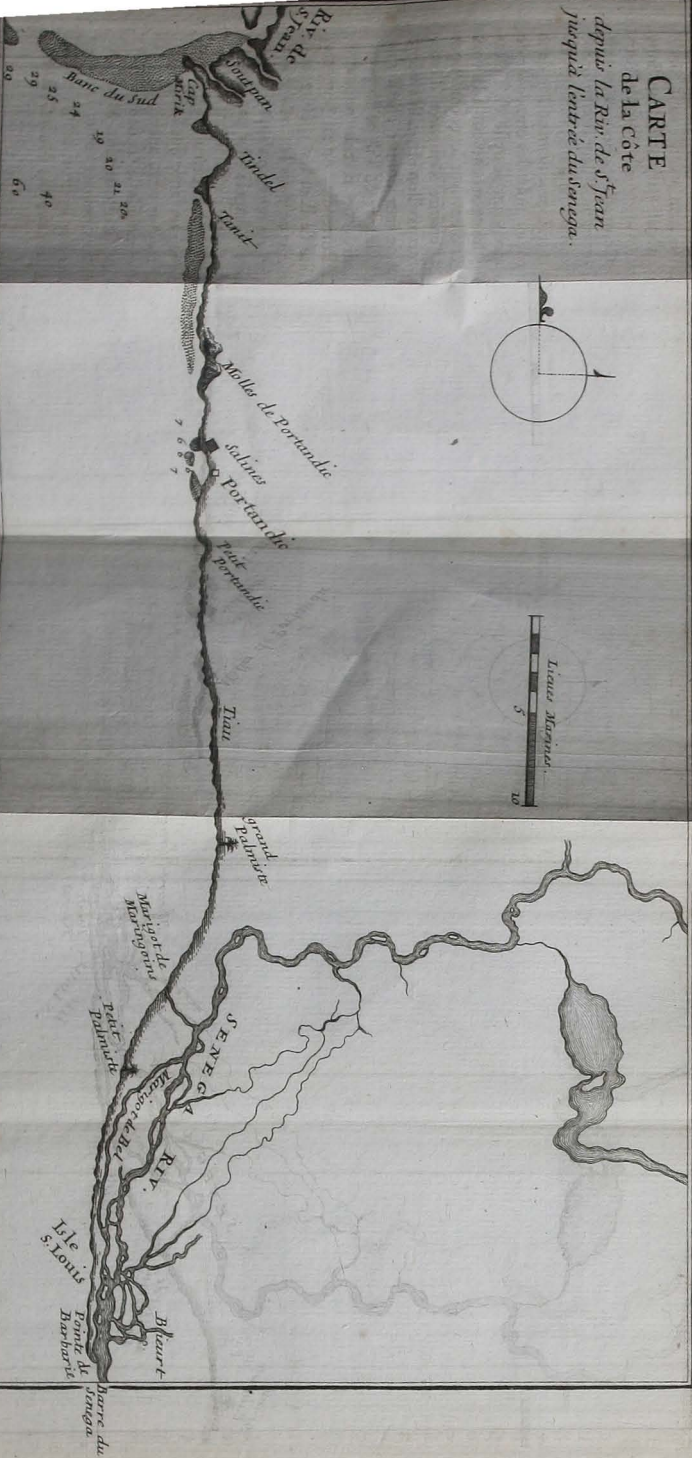
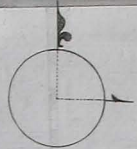
L'Escadre va à Portendic.

LE premier jour de Mars 1723. il fit les dispositions pour la descente, & le jour suivant il détacha la fregatte le Ma-

CARTE

de la Côte

depuis la Riv. de S. Jean
jusqu'à l'entrée du Senega.



L'escadre
motille à
Portendic

ayant vû quelques-uns s'approcher du bord de la Mer, il envoya le Sieur de Both dans un canot, pour leur dire que l'on ne venoit pas pour leur faire la guerre, mais pour renouveler la Traité d'alliance que nous avons fait le 29. Juillet 1717. avec Alichandora.

Sur cette assurance deux Maures se jetterent à la nage, & vinrent au canot, sans pourtant y vouloir entrer. Lun d'eux nommé Ibrahim parloit la langue Franque, & dit que Alichandora étoit à deux journées de là avec son armée; que les Hollandois avoient abandonné le Fort de Portendic: & qu'il n'y avoit dedans que des Maures; & comme le soleil alloit se coucher, ils promirent de revenir le lendemain.

Cependant le Sieur de la Rigaudiere examina l'ance, pour connoître l'endroit où l'on pouvoit débarquer plus commodément. Le dedans de la pointe du nord est l'endroit le plus ordinaire; mais une lame qui venoit du nord ouest y rendoit la mer impraticable. Elle luy parut plus traitable à une portée de fusil dans le sud de la même pointe.

Les deux Maures ne manquerent pas de revenir le lendemain à bord du Fier, par le moyen d'un canot qu'on leur

On examine la Baye, & on entre en conférence avec les Maures.

envoya. Le Sieur de la Rigaudiere les amena à bord de l'Apollon, où Ibranim ayant reconnu le Sieur Brië, témoigna une joye extrême, & repeta ce qu'il avoit dit le jour precedent au Sieur de Both. Cela fit refoudre le Commissaire general & le Sieur de la Rigaudiere, de passer dans le vaisseau le Maréchal d'Estrées, accompagné de deux batteaux & de quelques Troupes, & de s'approcher de la rade pour commencer quelque negociation avec Bovali Maure, maître de l'Escalle & Commandant au Fort de Portendic.

On envoya le 6. le Sieur de Both à terre, qui conduisit à bord deux Maures de la part de Bovali, qui demanderent un ôtage, afin que leur maître pût venir en personne. On y envoya le Sieur le Begue, & Bovali vint aussi-tôt à bord. Il est difficile d'exprimer les transports de joye qu'il fit paroître en voyant Monsieur Brië, il l'appelloit son pere, & protesta qu'il oublieroit tous les sujets de chagrin qu'il avoit reçu du Sieur Duval, & qu'il vouloit vivre à l'avenir dans une étroite union & une parfaite intelligence avec les François. On profita de la bonne disposition où l'on le trouva, & on conclud avec luy le *Traité* qui suit.

TRAITE' FAIT A PORTENDIC.

NOUS Michel Froger de la Rigaudiere Ecuyer, Chevalier de l'Ordre Militaire de saint Louis, Lieutenant des vaisseaux du Roy, Commandant l'Escadre de la Compagnie des Indes : Et André Brûe, Chevalier du saint Sepulcre de Jerusalem, Commissaire general de ladite Escadre, stipulans en cette partie d'une part : Et Bovali fils de Bou-bacar Maure, de la Nation Terarza, Maître de l'Escalle de Portendic ou Marza, stipulant pour Alichandora fils d'Addi, Chef des Maures de ladite Nation, d'autre part.

Traité
fait avec
les Mau-
res de
Porten-
dic.

Sommes convenus & demeurés d'accord du Traité suivant qui luy a été expliqué par le Sieur Jean de Both Nicolas, qui entend bien l'Arabe ; c'est à sçavoir,

1^o. Qu'Alichandora en execution du Traité fait le 29. Juillet 1717. avec la Compagnie Royale du Senegal, par l'entremise du Sieur Brûe, veut dès à present mettre en la possession de la Compagnie des Indes le Fort de Portendic, qui est entre ses mains, afin qu'elle le fasse occuper par tel Commandant, Officiers & garnison qu'elle

jugera à propos & convenable pour le bien de ses affaires, auxquels il fera fournir par ses gens, la viande nécessaire en payant.

2°. Qu'il fera incessamment retirer les Maures de sa dépendance qui peuvent être dans le Fort d'Arguin, qui est à présent occupé par les Hollandois.

3°. Qu'il promet de donner toute sorte d'assistance aux Officiers, Commis ou Employez de la Compagnie, contre ses ennemis, & contre ceux qui viendront troubler son commerce.

4°. Luy confirme dès à présent & pour toujours le privilege de faire elle seule & à l'exclusion de tous autres, le commerce de la gomme & de toutes autres marchandises dans toute l'étendue de la concession, sans que ledit Alichandora puisse traiter ny faire traiter directement ou indirectement avec aucune autre Nation qu'avec la Compagnie Française des Indes.

5°. Qu'en considération du don qui luy a été fait par le Traité du 29. Juillet 1717. & aujourd'huy du Fort de Portendic, la Compagnie sera obligée d'y envoyer tous les ans deux navires pour traiter la gomme depuis le mois de Novembre jusqu'au mois de Juin,

en la faisant payer à raison d'une pièce de Baftas bleu, ou une piece de Salempoury bleüe, par chaque quintal Maure pesant sept cens livres poids de Marc chacun.

6°. Elle est encore convenüe de faire payer à Alichandora la coutume & les presens ordinaires pour la traite de chaque navire, de même que la retribution qui revient audit Bovali, comme maître de l'Escalle de Portendic, & à ses Maures Laptots, qui aident à faire la cargaison des navires. Ladite coutume, presens & retributions étant connus des parties.

Ce present Traité fait en presence dudit Bovali, à qui il a été interpreté par le Sieur de Both, & il promet en ladite qualité de le faire executer & accomplir selon sa forme & teneur; & Nous audit nom, de le faire aussi sans y contrevenir en quelque maniere que ce soit. En témoignage dequoy Nous avons signé le present Traité, & à iceluy fait apposer le cachet des armes de ladite Compagnie. Ledit Bovali n'ayant sçu écrire, a fait signer un Marabou en sa place, en presence des Officiers soussignés. Fait quadruple à bord du navire le Maréchal d'Estrées, mouillé à

la rade de Portendic le 6. Mars 1723.
signé, LA RIGAUDIERE FROGER, BRÛE,
COIGNY, LONGUEVILLE, JOH. DE BOTH
NICOLAAS, DE VALLONS, DE LANDOUINE,
& BOVALI en Arabe.

En consequence de ce Traité Monsieur de la Rigaudiere descendit à terre avec six Officiers, entre lesquels étoient Messieurs de Vallons & de la Lance Ingenieurs, & vingt Soldats. Ils furent au Fort de Portendic, conduits par Bovali ; ils l'examinerent, & ce dernier confirma encore par un écrit Arabe le Traité qu'il venoit de faire avec la Compagnie dans le vaisseau le Maréchal d'Estrées. En veicy la traduction.

Bovali fils de Boubacar Maure, Maître de l'Escalé de Portendic, & Maître de Langue, souhaite toute sorte de bonheur à Monsieur Brûe, & en sa consideration donne en son nom & en celuy d'Alichandora fils d'Addi, Chef des Maures de la Nation Terarza, à la Compagnie des Indes, le Fort, l'Escalé & les dépendances de Portendic, luy promettant toute la gomme du pais, & qu'on ne la traitera qu'à elle, luy accordant en outre tout ce qui est mentionné dans le Traité fait ce jour six Mars 1723. à Portendic, à condition

Ratification
du
Traité
precedent.

neanmoins qu'on payera la gomme au prix ordinaire, la coutumè & les presens ordinaires par chaque navire qui charge à plein audit Alichandora, qui est bien aisé de faire ce plaisir à la Compagnie & à ses Maures.

Bovali & tous les Maures de son pais font beaucoup de complimens à Monsieur Brûe, luy offrent tout ce qui est dans leur pais, luy demandant incessamment un navire pour faire la traite de la gomme; & tous les autres Maures luy demandent encore son amitié, parce qu'ils le considerent beaucoup. Il doit aussi les considerer & les regarder comme d'honnêtes gens qui feront ce qu'il voudra, parce qu'ils l'aiment.

Après que Monsieur de la Rigaudiere eut visité le Fort, & examiné l'ance, pour voir où l'on pourroit construire un Fort meilleur que celuy-là, il se rembarqua avec son monde, & revint au vaisseau le Maréchal d'Estrées, fort content de Bovali, qui le fit saluer quand il s'embarqua des canons du Fort & de ceux de l'Ance.



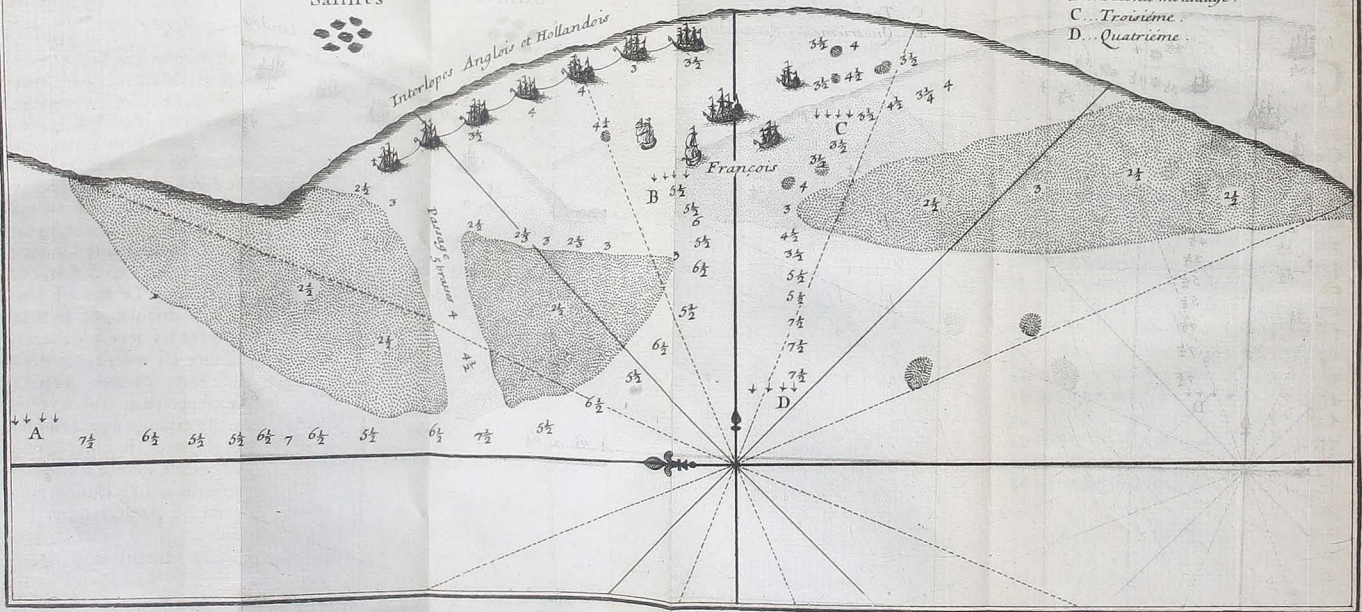
CARTE DE PORTANDIC

Salines

Intorlopes Anglois et Hollandois

Francois

- A... Premier mouillage de M. de Marillac au mois d'Avril 1718.
- B... Second mouillage.
- C... Troisième.
- D... Quatrième.



+++
A 7 1/2 6 1/2 5 1/2 5 1/2 6 1/2 7 6 1/2 5 1/2 6 1/2 7 1/2 5 1/2

+++
B 5 1/2 5 1/2 5 1/2 6 1/2 5 1/2 6 1/2 5 1/2

+++
C 3 1/2 4 1/2 5 1/2 6 1/2 7 1/2 7 1/2

+++
D

CHAPITRE XV.

*Du Fort de Portendic, & les raisons qu'on
ent de s'y ét blir.*

C E Fort est à cinq cens toises à l'est
du village des Maures, qui est sur
le bord de la Mer. Sa situation ne peut
être plus mauvaise, ny plus mal choisie.
C'est un enfoncement dans un marais
salant, environné de toutes parts d'un
rideau qui luy dérobe l'air & la vûë par
sa proximité. Il ne consiste qu'en un
enclos composé de doubles bordages ou
grosses planches qui font une hauteur
de quatre pieds & demy en dedans, &
de huit par le dehors. Le bas est ren-
forcé de montans doubles, & le haut
de simples, si près les uns des autres,
que cette clôture est assés forte pour
resister à toute sorte de mousqueterie.
Cette clôture est percée de trois en trois
pieds de creaux triangulaires, comme
sont ceux des guerittes de bois, & tout
le couronnement est herissé d'une infi-
nité de pointes de grands clouds, pour
empêcher qu'on ne puisse monter par
dessus. Chaque angle est percé de deux
embrasures, pour autant de pieces de

Descri-
ption du
Fort de
Porten-
dic.

canon qui sont élevées sur des plateformes de bois, dont le milieu est rempli de terre & de maçonnerie ; on y trouva cinq pieces en batterie , quatre de quatre livres de balle , & une un peu moindre. Il y avoit au milieu de cette enceinte un grand bâtiment de bois d'assemblage, partagé en plusieurs chambres, magasins & autres pieces nécessaires pour les marchandises, les vivres & la garnison. Ce Fort est un quarré de dix toises de face par le dehors. Il est environné d'un double fossé de six pieds de large sur autant de profondeur, separez l'un de l'autre par une petite berme de deux pieds de large. On les trouva environ à demy plein d'eau dormante croupie & fort infectée.

A deux cens toises ou environ à l'est de ce Fort, il y a un autre village de Maures dans un vallon, qui avec celui qui est sur le bord de la Mer peut contenir quatre cens ames. L'un & l'autre ne sont composez que de mauvaises cabanes formées par des branchages entrelassés, couvertes d'herbes & de terre, dont les entrées sont si basses, qu'on ne s'y peut fourer qu'en se traînant presque sur le ventre.

Tel étoit le Fort de Portendic, digne

fruit des travaux d'une si belle Escadre, & de la dépense que la Compagnie avoit faite pour la mettre en Mer, dont la prise est dûë plutôt à l'amitié que ces peuples ont pour M. Brûe, & à l'autorité qu'il s'est acquise sur leurs esprits, qu'aux efforts qu'on auroit pû faire pour s'en emparer; car cette anee n'est pas toujours abordable, & l'Escadre s'y trouvoit dans un tems fâcheux pour des gens qui avoient peur de mourir de soif s'il avoit fallu attendre que la Mer se fût mise à la raison.

Il y avoit bien des raisons qui obligoient les Chefs de cette entreprise de détruire ce Fort, dont la situation ne pouvoit être d'aucune utilité. Cependant il fut resolu de le garder, & d'y mettre une garnison & des Commis. Voicy les raisons qui firent prendre cette resolution.

1^o. Parce que si on retournoit à Arguin, & qu'on prit la place, les Hollandois se pourroient sauver pendant la nuit au continent, & ne manqueroient pas de venir occuper ce poste, ce qui engageroit l'Escadre à un second siege si on vouloit executer les ordres du Roy, qui avoit ordonné qu'on ne laissât aucun étranger sur la côte de la concession;

Raisons
qui obligent
de conserver
le Fort
de Portendic.

ou si on le détruisoit sans nous établir dans un autre endroit voisin & plus propre pour empêcher l'abord des bâtimens étrangers, les Hollandois pourroient en construire un autre peut-être meilleur & plus difficile à prendre.

2°. Que si on avoit le malheur de ne pas prendre Arguin, le Fort de Portendic étant dans le centre du lieu où les Maures Terarza vendent la gomme, on empêcheroit les Interloppes & les Hollandois d'Arguin d'envoyer leurs bâtimens pour la traiter.

3°. Que si on s'emparoit d'Arguin, & qu'on se trouvât en même tems en possession de Portendic, la Compagnie pourroit choisir alors celui qui luy conviendrait de conserver ou de détruire. Il y a même des raisons qui la devroient convier à se déterminer plutôt en faveur de Portendic que d'Arguin, si elle ne vouloit conserver que l'un des deux.

4°. Le Traité du 6. Mars 1723. par lequel Alichandora & Bovali s'engagent à maintenir les clauses de celui du 19. Juillet 1717. assurent la Compagnie qu'ils n'auront plus de commerce qu'avec elle, cela suffit pour éloigner absolument les Interloppes & les Hollandois.

5°. On doit esperer de la prudence

de celuy qui sera Commandant de Portendic, qu'il engagera Alichandora à livrer Arguin à la Compagnie, cela luy étant facile ptiſqu'il eſt le maître, ſes Maures étant en bien plus grand nombre que les Hollandois, ſur tout quand ils n'auront plus de vaiſſeau de leur nation auprès d'eux pour être ſecourus des gens de l'Equipage.

6°. Que la reſidence actuelle dans le Fort de bois de Portendic, facilitera à la Compagnie les moyens de faire élever une autre Fortereſſe de maçonnerie, ſi on le juge à propos, dont on choiſira l'emplacement, & dans laquelle on aura des puits ou des citernes, pour n'être pas obligé d'avoir recours aux Maures pour avoir de l'eau qu'ils vendent très cher, & qui ne vaut rien le plus ſouvent.

7°. Qu'ayant une fois une Place forte & capable de deſſenſe, les Maures Terarza aymeront & reſpecteront les François, parce qu'ayant toujours la guerre avec les Auladelins & les Ebraгуena, autres nations Maures qui leur diſputent l'Eſcalle de Portendic, ils trouveront un azille ſous ledit Fort & un ſecours toujours prêt, ce qui les attachera aux François.

8°. Que si Alichandora se laisse entraîner par les mauvais conseils que les Etrangers luy pourroient donner au préjudice de la Compagnie , ayant une Forteresse en bon état , il seroit aisé de luy susciter des Ennemis , en fournissant des armes & des munitions aux Auladelins & aux Ebraguena , en payement de la gomme qu'ils nous livreroient , & ils ne seroit pas difficile de le chasser luy & sa nation de la Baye de Portendic , & d'en demeurer les Maîtres absolus.

9°. Que cette Forteresse nous mettroit en état de donner la loy au lieu de la recevoir , & sans être exposez à l'avarice des Maures qui seroient contraints de se contenter du prix ordinaire de la gomme , comme il est réglé par le tarif de la Compagnie.

La dernière raison qui obligea de conserver le Fort de Portendic , & qui assurément est la plus importante , fut d'empêcher par là que les Anglois ne vinssent s'y établir. Ce n'étoit point une imagination , n'y une conjecture mal fondée , Bovaly n'avoit pû donner une preuve plus sincère de son ancienne amitié pour le Sieur Brûe , qu'en avoiant , comme il avoit fait que le

Directeur general des Anglois établi à Gambie, luy en avoit fait faire la proposition par un Brigantin qu'il luy avoit envoyé exprès, & qu'il n'attendoit que sa réponse pour luy envoyer des Commis, une garnison, des marchandises & des presents considerables pour luy & pour Alichandora. Il avoit ajouté qu'il étoit ravy de notre arrivée, afin de n'écouter aucune proposition, tant de la part des Anglois que de celle des Hollandois, & il avoit promis en particulier à M. Brüe de faire tout ce qui dépendroit de luy pour nous rendre maître d'Arguin.

Ces raisons furent cause qu'on résolut de conserver Portendic, & d'y mettre une garnison, le Sieur de la Rigaudiere se fixa à y nommer pour Gouverneur le Sieur Marion, malgré la répugnance que le Sieur Brüe avoit d'y donner les mains, parce qu'il connoissoit la trop grande vivacité de cet Officier, qui n'étoit bon que pour faire un coup de main, & nullement pour traiter avec des Maures. Il fallut cependant y consentir, le Sieur Marion avoit été nommé par la Compagnie Gouverneur d'Arguin si on en prenoit la Place comme on l'auroit prise s'il avoit plû aux Of-

Le Sieur Marion est étably Gouverneur du Fort de Portendic.

ficiers de l'Escadre , il demandoit ce poste avec instance , & il paroissoit plus naturel qu'il fût Gouverneur d'une Place de la dépendance d'Arguin , que pas un autre , du moins en y attendant que la force des armes ou la voye de la négociation qu'on avoit commencée luy en eût ouvert la porte , ainsi la Commission luy en fut expédiée le 9. Mars 1723. & on luy promit qu'il auroit les mêmes appointemens que la Compagnie luy avoit fixé pour Arguin ; bien entendu qu'il résideroit à Portendic & non autrement. Ces appointemens étoient de mille quatre-vingt livres de fixe , & deux mille cent livres de gratification outre sa table.

On luy donna avec sa Commission un modele de la prise de possession du poste qu'il alloit occuper , le rolle de sa garnison contenant trente-deux blancs y compris la femme d'un Soldat , avec six Esclaves Bambaras pour le service du Fort ; un memoire en forme de tarif contenant diverses coutumes à observer , & enfin une instruction dressée par le Sieur Brûe , avec des vivres pour trois mois , des marchandises de traite , des des armes , des munitions & divers ustensilles dont il pouvoit avoir besoin.

Le même jour Bovali étant venu à bord du Maréchal d'Estrées, le Sieur Brié régla avec luy le tarif du prix des vivres qu'il fourniroit à la garnison Françoisé, le loyer de six femmes qui appartenoient au Fort, l'eau & le bois qui seroient necessaires & les appointemens que la Compagnie luy assignoit comme Maître de Langue.

L'Escadre leva l'ancre sur le soir, on laissa le vaisseau le Maréchal d'Estrées avec le batteau le Fier à la rade de Portendic, pour bien assurer le Sieur Marion dans son Gouvernement. Elle n'étoit plus composée que de l'Apollon, le Duc du Maine, la Mutine, l'Espérance, l'Expedition, le S. Jacques & le Brave. Elle mouilla le onze sur le midy à la rade du Senegal.

L'Escadre met à la voile pour aller au Senegal,

Le vaisseau le Maréchal d'Elstrées & le batteau le Fier y mouillèrent le lendemain au soir. On apprit par le Sieur de Landouine, & on en eut encore la confirmation par une Lettre du Sieur Marion, que ce nouveau Gouverneur ne se plaisoit pas dans son poste, sa Lettre marquoit beaucoup d'inquietude & d'épouvente, & quoique Bovali luy eut donné deux de ses parens en ostage, il auroit abandonné le poste & s'en seroit

revenu si le Sieur de Landouine ne luy eut remontré le tort qu'il se feroit par une conduite si irreguliere, qui marquoit une terreur panique mal fondée, puis- qu'il avoit pour sa sureté deux ôtages que Bovaly ne voudroit pas sacrifier en luy faisant de la peine. Ces deux ôtages étoient Sahina fils de Basear, & Sidy Ahmed fils d'Holioura gens de consideration parmi les Maures, & proches parens de Bovaly.

Le Sieur de Landouine remit ces deux otages au Sieur Briue, qui les mena avec luy au Fort S. Louis du Senegal pour les y faire garder.

CHAPITRE XVI.

Conseil de guerre, où il est résolu de ne plus penser à l'expédition d'Arguin.

LE 13. Mars le Sieur de la Rigaudiere fit venir à bord de l'Apollon les quatre Pilottes côtiers résidens au Senegal, & leur demanda combien il faudroit de jours pour faire douze cens barriques d'eau au Senegal ou à Gorée, & pour remonter ensuite au Cap blanc. Ils répondirent que eu égard aux gros vents qu'il faisoit alors qui rendroient

le passage de la Barre très difficile & la mer orageuse; ils croyoient qu'il faudroit environ soixante & dix jours. Il se fit donner un certificat de cette réponse, & le lendemain il fit assembler tous les Officiers du Roy dans l'Apolon, en presence du Sieur Brûe Commissaire general, & leur dit, qu'étant arrivé en cette Rade le 11. du present mois pour faire de l'eau & du bois suivant la délibération du 23. Fevrier dernier pour retourner faire le Siege d'Arguin, il se trouvoit forcé d'aller faire l'un & l'autre à Gorée à cause des difficultés du passage de la Barre, & que les fontaines du Senegal ne peuvent pas fournir l'eau qui est nécessaire à l'Escadre; que sur cela il avoit fait venir les Pilottes côtiers de la Compagnie, pour sçavoir d'eux combien de tems il faudroit pour aller à Gorée faire 1200. barriques d'eau & remonter au Cap Blanc; lesquels avoient estimé qu'il faudroit environ soixante & dix jours, il produisit leur certificat, & ajouta qu'il falloit huit jours pour aller du Cap Blanc à Arguin, & revenir d'Arguin au Cap Blanc, qu'on ne pouvoit donner moins de trente jours pour faire le Siege. (En effet le Roy deffunt en em-

Calcul
du tems
jugé ne-
cessaire
pour
prendre
Arguin &
retourner
en Fran-
ce

ploya presque autant pour prendre la Ville & le Château de Namur,) qu'on employoit au moins dix jours pour revenir au Senegal & à Gorée, trente jours pour charger les marchandises de la Compagnie qu'on doit porter en France, & soixante-dix jours pour le retour en France, ce qui faisoit tout juste 218. jours ou sept mois huit jours. Ces Messieurs ne jugerent pas à propos de faire le moindre retranchement de tous les jours marqués cy-dessus; mais comme si cela eut réglé par un decret invariable du destin, ils représenterent au Sieur Brûie l'impossibilité qu'il y avoit de s'exposer à tous ces mouvemens avec quatre mois de vivres qui estoient dans l'Apollon & le Duc du Maine, suivant les états qui en furent remis par les Ecrivains de ces deux navires. Ils luy dirent que s'il pouvoit leur fournir des vivres pour sept mois huit jours, ils ne demandoient pas mieux que de retourner faire le Siege d'Arguin. La gloire qui les talonnoit de près ne leur permettant pas de voir d'autre danger à craindre que celui de quelque retranchement de ration.

Le Sieur Brûie qui sçavoit que les magasins du Senegal & de Gorée, n'étoient

pas en état de fournir une si grande quantité de vivres, leur representa qu'il falloit bien diminuer du nombre des jours dont ils avoient fait le dénombrement, que huit ou dix jours suffisoient pour le Siege, que toute l'Escadre allant à Gorée ne seroit pas dix jours à faire son bois & son eau, que dans les plus mauvais tems on montoit de Gorée au Cap Blanc en quinze jours; que quand on mettroit pour le retour, pour charger les marchandises & faire l'eau 25. jours & 40. pour retourner en France, cela ne seroit que 90. jours auxquels quand par surérogation on en ajouteroit encore 30. pour les contre-tems imprévûs, cela ne seroit que quatre mois pour tout, pour lequel tems ils demeueroient d'accord qu'ils avoient des vivres.

Mais pour achever de les guerir de la peur qu'ils avoient de mourir de faim, il offrit de leur livrer tout ce qui pouvoit être ôté au Maréchal d'Estrées & à la Mutine, auxquels on n'en laisseroit que ce qui leur seroit absolument nécessaire pour se rendre à la Martinique où ils étoient destinés, & que par ce moyen ils auroient à peu près ce qu'ils demandoient; ils calculerent & ne

trouvant pas que ces offres fussent suffisants pour remplir leurs sept mois huit jours ; ils résolurent d'aller incessamment à Gorée faire de l'eau & du bois pour l'Apollon & le Duc du Maine, & y charger les marchandises de la Compagnie qui se trouveroient prêtes, & partir pour France le plutôt qu'il seroit possible. Telle fut la résolution du conseil tenu à bord de l'Apollon le 14. Mars 1723. Si le Commissaire general en eut du chagrin, il faut dire que le Sieur Marion en ressentit une douleur très vive quand il l'apprit. Il étoit nommé Gouverneur d'Arguin par la Compagnie ; il se voyoit privé sans ressource de ses esperances par la retraite des vaisseaux ; il ne se plaisoit pas à Portendic, & malgré les ôtages qu'il avoit, il ne s'y croyoit pas en seureté ; j'avoüe qu'il craignoit mal à propos ; mais on ne guerit pas de la peur. Il devoit pourtant se faire une raison, mettre un frein à la trop grande vivacité de son temperament, s'accommoder aux manieres des Maures, gagner Bovaly & Alichandora, ce qui étoit très aisé à faire. & dans peu il les auroit engagé à exécuter le Traité qu'on négocioit avec eux, & à luy livrer Arguin & tous ceux qui étoient dedans,

C'est dommage qu'il ne se soit pas trouvé present à ce dernier conseil, il y auroit fait merveille; car outre l'intérêt qu'il y avoit, les gens de son pays sont éloquens & pleins d'esprit, & il ne seroit pas revenu en France sans employ comme il y est revenu. J'ay eu entre les mains un Memoire écrit & signé de sa main, qui marque trop bien les raisons qui ont empêché la prise d'Arguin pour n'en pas faire part au Public, le voicy.

Memoire du Sieur Marion nommé Gouverneur du Fort d'Arguin par la Compagnie des Indes, contenant les raisons qui ont empêché la prise de cette Place.

1°. De n'avoir pas fait de l'eau à la Gomere, ou à quelque autre des Isles Canaries.

2°. Quand l'Escadre commandée par M. de la Rigaudiere est arrivée au Cap Blanc le 6. Fevrier 1723. ne devoit-on pas sçavoir l'eau qui restoit dans les bâtimens ? pour pouvoir prendre des mesures justes, au cas qu'on n'en trouva pas dans les citernes.

3°. Quand nous sommes partis des navires pour descendre sur l'Isle d'Ar-

Memoire de M. Marion, Gouverneur nommé du Fort d'Arguin

guin, pourquoy ne pas descendre tout le canon qui devoit fervir à battre le Fort?

4°. Marque qu'il y avoit de l'eau dans l'Escadre fuffifante pour prendre le Fort d'Arguin; c'est que depuis le 19. Fevrier, jour de la résolution prise de lever le Siege, jusqu'au 15. Mars, ce qui fait 25. jours, l'Escadre a toujours eu de l'eau, sans en prendre à terre. Ce tems fuffisoit pour prendre le Fort.

5°. Le batteau le Fier qui fut envoyé à M. de Landouine, qui commandoit l'Escadre alors pour aller chercher de l'eau, à son retour en ayant rendu compte à M. de la Rigaudiere, en luy donnant une Lettre de M. de Landouine, qui fut cause qu'on prit la résolution de sortir de l'Isle d'Arguin. Je suis certain que M. de Landouine n'accusoit pas vray dans sa Lettre, de dire qu'il n'y avoit que cent barriques d'eau. Je ne puis rien dire sur cet article pour avoir vû; mais pour le justifier on pourroit en sçavoir la verité du Sieur de la Ruë qui commandoit le batteau le Fier & de ses Officiers, lequel dira comme il me dit à moy en présence de M. du Bouquet Lieutenant de la Compagnie que je commande, que lorsqu'ils furent

au navire l'Apollon, M. de Landouine demanda au Maître dudit navire combien il y avoit d'eau en leur présence, & que le Maître luy fit réponse qu'il y en avoit deux cens bariques: à quoy le Sieur de Landouine repartit que cela étoit impossible, & que pour ne se pas tromper il falloit dire cent; & ces cent bariques auroient suffit pour prendre le Fort, sans compter qu'on peut juger que les autres navires n'ont pas accusé juste, comme on peut voir par le tems qu'ils ont resté à la mer sans faire de l'eau nulle part, comme il est dit cy-devant.

Messieurs les Officiers de la Marine n'ont donné aucune marque de bonne volonté pendant la Campagne, se plaignans qu'ils étoient bien malheureux d'être obligés de servir la Compagnie, & même les Soldats autorisés par ces raisons, n'en avoient pas plus. Les Officiers n'étoient point dans l'intention de faire travailler leurs Soldats, & tout ce qu'on a mis à terre, y a été mis par les Negres Bambaras de la Compagnie. Il étoit impossible qu'ils pussent faire les ouvrages qu'on devoit faire pour prendre le Fort.

7°. Une autre preuve de leur mauvaise volonté; c'est que lorsqu'il fut re-

présenté par M. Brié d'enlever le vaisseau qui étoit sous le Fort, ils répondirent qu'il n'y avoit pas de tems, & cependant il ne falloit pas quatre heures.

8°. On dit que si on avoit pris le navire qui fut attaqué par les deux bateaux, qui n'a été manqué que par la malheureuse blessure de M. de Chéridan, qui vouloit quoique blessé qu'on l'abordât, qu'on auroit pris le Fort. Fait au Havre de Grace, le 5^e. Septembre 1723. Signé, MARION.

Départ
de deux
vaisseaux
pour aller
à Gorée.

Les vaisseaux l'Apollon & le Duc du Maine mirent à la voile le 14. Mars pour se rendre à Gorée, & le Sieur Brié entra le lendemain dans la Rivière de Senegal, & fut reçu au Fort saint Louis par les Sieurs de S. Robert & Julien du Bellay Directeurs, avec les honneurs qui étoient dûs à son caractère.

CHAPITRE XVII.

Arrivée du Sieur Brié, Commissaire general au Fort saint Louis du Senegal.

J'Ay dit cy-devant que la Commission de Directeur general que la Compagnie avoit donné au Sieur Julien du Bellay sans que le Sieur de saint Robert

qui étoit revêtu de cette charge fut révoqué, avoit causé bien des contestations entre ces deux Officiers; ils avoient porté réciproquement leurs plaintes à la Compagnie avec beaucoup de vivacité, & comme elle ne pouvoit pas les juger de si loin, elle avoit commis Messieurs de la Rigaudiere & Brüe, avec sept Lieutenans de vaisseaux pour examiner cette affaire, & pour prononcer le retour en France de celui qui seroit jugé coupable. Le Sieur Brüe trouva leurs differens accomodés quand il arriva, ils s'étoient réconciliés de bonne foy en gens sages & prudens, ils l'avoient écrit à la Compagnie dès le mois de Decembre précédent, & le ratifierent de vive voix & par écrit au Sieur Brüe en signant cet article de son Journal. Cela le délivra d'un embaras considerable, & le mit en état de ne penser qu'à regler les autres affaires de la Compagnie, & à terminer les differens qui étoient entre quelques Rois du pays & les Officiers de la Compagnie. Le credit qu'il s'étoit acquis sur tous ces Printes, apaisa bien-tôt toutes les disputes; & toutes les affaires qu'il luy fallut mettre en ordre ne luy firent pas perdre de veuë un moment le principal objet de son

Accommodement des Sieurs de S. Robert & du Bellay.

voyage qui étoit la prise d'Arguin & l'établissement des François sur la côte, à l'exclusion de tous les autres Européens. Il écrivit sur cela aux Rois Berac & Siratique, & aux grands ses anciens amis. On peut croire qu'il n'oublia pas Alichandora, ny un Seigneur Negre voisin du Fort nommé Malicoury Seigneur de Bequio, & de la plus grande partie de l'Isle de Bifeche. On l'appelle communement Bequio, qui est le nom de sa Seigneurie, sans y joindre son nom. C'est un homme de tête, bon amy fidele, attaché aux François, à qui il a rendu une infinité de services, & qu'Alichandora regarde comme le meilleur appuy qu'il ait, & même comme son protecteur & avec raison. Le Sieur Brüe résolut de se servir de luy pour engager Alichandora dans nos interêts, & pour le porter à nous livrer Arguin, comme il l'avoit livré luy-même aux Hollandois. Il luy en fit la proposition lorsqu'il le vint saluer, & luy dit qu'il luy enverroit une personne de confiance qui pourroit accompagner ceux qui iroient trouver Alichandora de sa part, ou être presens si Alichandora venoit à Poume, lieu ordinaire de sa résidence de Bequio.

Mali-
coury Sei-
gneur de
Bequio.

Alichandora écrivit par un Exprès au Sieur Brüe le 29. Mars, sa Lettre étoit en Arabe, on la fit traduire, elle contenoit que ce Chef, ses Officiers & toute son Armée faisoient beaucoup de complimens au Sieur Brüe & à Messieurs de S. Robert & de Both, qu'ils étoient tous dans la résolution de vivre en bonne union, intelligence & parfaite amitié avec les François. Il luy parle ensuite de la guerre qu'il a avec les Maures Ebraguena. Il le prie d'envoyer des navires à Portendic où il se rendra au plûtôt, & finit par beaucoup de souhaits de prospérité & de santé à M. Brüe & à ses amis. Le Messager avoit ordre de dire à M. Brüe que l'occasion se présentoit de secourir Alichandora, en luy fournissant de la poudre, des balles & des pierres à fusil. Il assura aussi que dès que son Maître seroit retourné à Portendic, il feroit retirer tous les Maures qui étoient dans le Fort d'Arguin, afin de nous en faciliter la conquête.

M. Brüe répondit civilement à cette Lettre, tant en son nom, qu'en celui de la Compagnie, & luy marqua qu'on ne pouvoit luy donner une marque plus sensible de la confiance qu'on avoit en luy, qu'en laissant une garnison au Fort

Alichandora écrit au Sieur Brüe.

de Portendic ; il le prioit ensuite d'ordonner à Bovaly de traiter nos François en amis , de leur faire fournir ce qu'ils auroient besoin en payant , & de ne pas souffrir que ses gens ny les étrangers les inquietassent. Il l'assuroit aussi qu'il luy envoyoit une personne de confiance , qui luy apprendroit les sentimens de la Compagnie , & que le vaisseau qu'on préparoit pour aller à la traite de Portendic , luy porteroit la poudre , les balles & les pierres dont il avoit besoin.

Le Sieur Brûe reçût le 3. Avril deux Lettres du Sieur Marion du 28. & 29. Mars & une de Bovaly ; un Maure nommé Ibraim les avoit apportées par terre. Le Sieur Marion marquoit que Bovaly luy avoit présenté le 25. deux Maures venans d'Arguin , qui luy avoient dit qu'Alichandora avoit donné ordre à ces Maures de se retirer d'avec les Hollandois , de demeurer neutres ou de prendre le party des François ; qu'il n'y avoit dans le Fort que trente-deux blancs y compris cinq François , & dans le navire qui étoit sous le Fort , seize hommes , le tout faisant quarante-huit hommes. Que Jean Reers Gouverneur d'Arguin faisoit rétablir les citernes , ne

Nouvel-
les d'Ar-
guin & de
Porten-
dic.

croyant pas que l'Escadre Françoise y dût revenir. Que le navire Hollandois qu'on n'avoit voulu prendre n'étoit pas encore retourné à Arguin, & que Bovaly pressoit fortement d'y renvoyer l'Escadre pour le prendre.

Il marquoit ensuite qu'un des fils de Bovaly arrivé le 27. d'Arguin, dont il a fait le chemin en trois jours, luy avoit confirmé ce qui vient d'être dit cy-dessus, & luy avoit dit de plus, que lorsque les François étoient venus à Arguin, il y avoit 50. Maures dans le Fort & 40. Blancs, y compris cinq François & huit hommes de l'Equipage du vaisseau Hollandois, lequel étoit party pour aller demander du secours en Hollande. Qu'il étoit venu à Portendic un Exprès de Jean Reers, pour engager Bovaly à se détacher de nous & à se joindre à luy, luy promettant pour cela toutes les marchandises qui étoient dans le Fort. Que le même Jean Reers en avoit envoyé un autre à Alichandora pour la même fin. Que les citernes d'Arguin étoient entièrement rétablies & pleines de bonne eau, & que si nous avions creusé encore trois pieds, nous aurions trouvé les sources. Que Bovaly & ses enfans souhaitoient fort qu'on retourna à Arguin,

qu'ils offroient même de l'y accompagner par terre avec une bonne escorte, ou de s'embarquer sur la Flotte, & que celui qui arrive d'Arguin marqueroit les endroits où Jean Reers a enterré les marchandises; que l'occasion étoit belle, puisque les Hollandois manquoient de vivres, n'y ayant dans le Fort à son départ que deux bariques de pain & autant de fèves. Il se loüoit extrêmement de Bovaly, & disoit qu'il étoit convaincu de la sincerité des bons sentimens qu'il témoignoit avoir pour les François; & cependant il continuoit à demander avec empressement qu'on le relevât. Il est vray que les Maures sont importuns & fourbes, & qu'il y a peu de gens au monde qui sçachent mieux déguiser leurs sentimens; mais dès qu'on est instruit de leurs alleures, il ne faut qu'un peu de prudence & de patience pour n'en être pas la duppe. Le Sieur Marion étoit trop vif pour traiter avec ces fortes de gens, cela joint à son inconstance, firent enfin résoudre les Sieurs de la Rigaudiere & Brüe de nommer un autre Commandant à sa place; On chargea le Sieur de Landouine Capitaine du vaisseau le Maréchal d'Estrées de le relever lorsqu'il iroit à Portendic.

Le Sieur
Marion
continüe
à deman-
der son
rapel de
Porten-
dic.

faire la traite de la gomme, & d'apporter une Commission du Commandant au Sieur de l'Escaude, ou s'il refusoit ce poste, de le remplir du nom de celuy des Employés de la Compagnie qui luy paroîtroit le plus propre à cet employ.

Ce navire ne put partir de la rade du Senegal que le 13. Avril, la mer avoit toujours été si grosse & la barre par conséquent si impraticable, qu'on avoit employé 28. jours à luy donner 240. barriques d'eau, & les marchandises de traite pour la gomme qu'il alloit chercher à Portendic.

Le Sieur de Landouine arriva le 15. à Portendic, & trouva le Sieur Marion, ses Officiers & ses Soldats si dégoutés du poste qu'ils occupoient, que pas un ne voulut accepter le commandement du Fort, n'y y demeurer en garnison. Il est vray que ce Fort est mal situé & mal sain; mais il paroïssoit très nécessaire de s'y conserver du moins jusqu'à ce qu'on eût les ordres de la Compagnie pour en bâtir un autre dans un autre endroit plus sain qui pût commander la rade, & dans lequel on pût trouver de l'eau, soit de puits ou de citernes. Dans ce cas il étoit à propos de ne penser à ruiner celuy des Hollandois, que

quand on en auroit un autre. On auroit même pû profiter des matereaux, ce qui eût épargné bien du tems & de la dépense à la Compagnie.

Malicoury Bequio partit du Fort Louis du Senegal pour s'en retourner chez luy à Poume le 17. Avril, chargé de quelques propositions secretes pour Alichandora.

Le Sieur Brüe luy recommanda fortement de remonter à Alichandora, que la Compagnie des Indes étoit à present établie d'une maniere si puissante & si durable, qu'il n'y en avoit point en Europe plus en état qu'elle de faire fleurir le commerce de sa côte, que le moyen de rendre ses Peuples heureux & riches, c'étoit d'entretenir une étroite corespondance avec les François, & de n'avoir commerce qu'avec eux. Que luy en son particulier étant appuyé par de si puissans amis, seroit bien-tôt maître de toutes les Nations Maures qui le troublent dans la possession de la côte, au lieu qu'étant mal avec les François, ils avoient sans cesse des vaisseaux de force qui enlevroient tous ceux qui viendroient traiter, & que leurs Troupes se joignant par la Riviere du Senegal aux Ebraguena ses

ennemis désoleroient son pays, & contraindroient ses propres Sujets à se révolter contre luy & à le perdre, pour ne pas s'exposer eux-mêmes à une ruine entière.

On le chargea encore de faire comprendre à Alichandora, qu'il étoit nécessaire que les François fissent élever une Forteresse meilleure & mieux située sur la côte de Portendic, afin de mettre la côte à couvert des insultes des Etrangers, & que ses Sujets eussent un azile assuré contre les Maures leurs ennemis, en cas qu'il leur arrivât quelque disgrâce.

Bequio partit persuadé de la bonté de ces raisons, & promit de les faire valoir de son mieux; il ajouta même, qu'au cas qu'Alichandora ne se laissa pas persuader, ou qu'ayant donné sa parole, Bequio part du Fort S. Louis. il vint à y manquer, il se déclareroit son ennemy, luy susciteroit des ennemis & se joindroit même aux Ebraguena pour luy faire la guerre, & le chasser absolument de la côte. Il promit d'agir de concert avec le Sieur Julien du Bellay, qui devoit demeurer au Senegal en qualité de Directeur après le départ de Messieurs Brié & de S. Robert.

Quoique Malicoury fut un honnête homme, & amy intime & ancien du Sieur Brié, il ne faut pas croire qu'il eût entrepris cette négociation, s'il n'y avoit pas trouvé son avantage particulier. Au Senegal comme en France & autre part, l'interêt est le principe du mouvement, & les hommes blancs, noirs & bazanés seroient aussi immobiles que des statues, si l'argent ne dégourdissoit pas les ressorts qui les peuvent faire agir. Cela ne doit pas diminuer la juste réputation que ce Seigneur Negre s'est acquise parmy ses Compatriotes & chez les François qui negcient au Senegal. Voicy un fait qui fait connoître que j'ay eu raison de dire qu'il étoit homme de tête, d'esprit, bon & fidele amy,

Le Sieur Brié étant Directeur general de la Concession pour la seconde fois, reçût quelque mécontentement d'un Seigneur Maure qui demouroit au Nord de la Riviere du Senegal, il crut devoir le châtier, c'est la coutume, on y est obligé, sans cela on tomberoit dans le mépris, & il faut l'éviter sur toutes choses; il fit donc armer deux barques & envoya piller les terres & les bestiaux de ce Maure, ceux qu'il y envoya

voya le firent à merveilles, les cases furent pillées & brûlées, on enleva les marchandises & les Esclaves, les deux barques furent bien-tôt remplies de chevres & de moutons; mais on n'y put faire entrer soixante-dix bœufs qu'on avoit pris; on leur fit passer la riviere à la nage, on les mit sur les terres de Malicoury en attendant qu'on les fit venir au Fort S. Louis, & on les luy recommanda. Il se trouva que ce Maure châtié & pillé étoit de ses amis, de sorte qu'étant venu le prier de luy rendre ses bœufs, Malicoury crut que le Sieur Brûe devoit se contenter du reste du pillage, & qu'il pouvoit comme amy commun prendre cette liberté: en effet il les luy rendit; mais le Sieur Brûe ayant envoyé chercher les 70. bœufs & ne les trouvant plus, témoigna n'être pas content des raisons que Malicoury avoit eûes de les rendre; ce que ce Seigneur Negre n'eût pas plû-tôt appris qu'il envoya 70. de ses propres bœufs au Sieur Brûe, disant qu'il ne falloit pas pour si peu de choses mécontenter un ancien amy, ny faire rendre à un autre ce qu'il luy avoit donné.

Histoire
particuliere de
Bequio.

Pendant que le Sieur Brûe étoit au Fort S. Louis à regler les affaires de la

Le Sieur
Brüe re-
çoit deux
vaisseaux
de Fran-
ce, & é-
crit aux
Officiers
de l'És-
cadre pour
retourner
à Arguin.

Concession, il arriva de France à la ra-
de du Senegal deux vaisseaux de la Com-
pagnie appellés la Serieuse & le Cou-
rier de Bourbon, chargés de marchan-
dises de traite & d'autres choses neces-
saires aux comptoirs. Cela donna lieu
au Sieur Brüe d'écrire au Sieur de la
Rigaudiere, & de luy propo'er de faire
de l'eau pour 4. mois pour son vaisseau,
& pour le Duc du Maine, & de re-
tourner à Arguin dont il seroit très aisé
de s'emparer dans les circonstances pre-
sentes, & dans les engagements où Ali-
chandora étoit entré. Le Sieur de la
Rigaudiere & le Sieur de Joganville luy
répondirent qu'ils ne demanderoient
pas mieux que de rendre ce service à
la Compagnie; mais que quand même
on leur fourniroit des vivres, ils
ne pouvoient pas embarquer de l'eau
suffisamment, n'ayant des futailles que
ce qu'il en falloit pour mettre de l'eau
pour deux mois, ce qui ne suffiroit pas
pour cette entreprise: car il n'y eût pas
moyen de leur faire rien rabattre du
calcul qu'ils avoient fait du tems qu'ils
y devoient employer.

Serkez fils d'Alichandora, & Aly fils
d'Hamet, l'un des premiers Officiers de
la nation Terarza arriverent au Fort

Saint Louis le 17. Avril. Alichandora les avoit envoyés pour complimenter le Sieur Brüe, & pour luy faire voir combien il vouloit être uny avec les François, puisqu'il luy mettoit entre les mains son fils & un de ses premiers Officiers. Serkez dit que son pere étoit du côté de Cayar à quarante lieuës du Senegal avec 2000. hommes d'Infanterie, & mil chevaux à la poursuite des Ebraguena, que c'étoit ce qui l'avoit empêché de venir chez Bequio pour avoir une conference avec luy, que dès qu'il sçauroit qu'il y auroit un navire François à Portendic, il quitteroit tout pour s'y rendre, & qu'il avoit résolu de ne se plus jamais séparer des interêts des François.

Alichandora envoie son fils au Fort saint Louis Ex-luer le Sieur Brüe.

On peut croire que deux Envoyés de cette consequence furent bien reçûs du Sieur Brüe : on joignit aux honneurs qu'on leur fit des presens, & on les chargea d'assurer Alichandora qu'on étoit très content des dispositions où il paroïssoit être, que pendant qu'elles dureront, il pouvoit être assuré que la Compagnie ne sépareroit point ses interêts des siens ; & qu'on le prioit de se rendre à Poume pour s'aboucher avec Bequio, & prendre les mesures neces-

faïres sur Arguin. On leur dit aussi que le navire destiné pour Portendic étoit parti pour s'y rendre.

Chemis Chef de la Nation Maure qu'on appelle en Arabe Aulad-el-Hagy, & en Lange Negre Darmanco, & que les François nomment les Auladelins, envoya ses deux premiers Marabous complimenter M. Brüe sur son retour, & luy presenter de sa part de petits ornemens d'or de leur façon pour un colier. Ces deux Envoyés se nommoient Elfazol & Ahmedena, ils connoissoient déjà le Sieur Brüe, & luy témoignèrent au nom de leur Chef & de leur Nation une extrême joye de le revoir après une absence qui leur avoit été si sensible. Ils l'assurèrent de l'attachement que toute leur nation auroit toujours pour luy, & à cause de luy pour tous les François qu'ils regardoient comme ne faisant qu'une nation avec la leur. Ils luy témoignèrent leur joye de ce que nous étions établis à Portendic, & le prièrent que ce fut d'une manière fixe, afin qu'il n'y eût plus de changement ou d'interruption dans le commerce.

Cette nation fait un commerce considerable de gomme avec la Compagnie; elle la va receüillir dans la forest

La Nation Maure appelée Alelaol-hagi, envoya complimenter le Sieur Brüe.

de l'Ebiar, qui est à 30. lieues au nord est d'une escale de la riviere de Senegal appellée de désert, où ils en viennent faire la traite. Et comme cette forest est pour l'ordinaire fort abondante, & ces Maures fort laborieux : on en a traité quelquefois jusqu'à mil quintaux Maures qui n'étoient autre fois que de 350. liv. poids de Maure, & qui depuis ont été poussée jusqu'à 700. livres : quantité considerable pour une marchandise de cette sorte, qui ne s'employe presque que dans les étoffes, les soies, les toilles fines & autres manufactures de cette espece. Le Sieur Brié ne manque pas d'écrire à Chems & de luy envoyer des presens, il en fit aussi aux deux Marabous qui s'en retournerent chez eux fort contents de leur voyage. Le Sieur Brié a présenté à la Compagnie à son retour en France ces ornemens d'or pour un colier que ces Marabous luy presenterent de la part de leur Chef, & une bague de même metal du poids de deux gros dix-huit grains, que Bovaly luy donna en signant le traité de Portendic.

Le Sieur Demion Commis de la Compagnie que le Sieur Brié avoit envoyé chez Bequio le 14. Avril, pour presser

Le Sieur
Demion
Commis,
envoyé
par le
Sieur
Brûe à
Bequio
revient
au Fort
& Louis.

ce Seigneur de luy rendre une réponse positive sur la negociation dont il l'avoit chargé, revint le 25. & rapporta que Bequio avoit envoyé Ahmeda Chef des Maures Dacalifa, & Omar Moufsal Marabou, amis particuliers d'Alichandora, pour l'informer de ce dont le Sieur Brûe l'avoit chargé, & luy représenter qu'il n'entroit dans cette negociation, que parce qu'elle étoit très avantageuse à Alichandora & à toute sa nation. Qu'il luy conseilloit en amy de l'accepter. Qu'il ne devoit pas ignorer qu'il étoit entierement dévoué au Sieur Brûe & à sa Compagnie depuis très long-tems, & s'il refusoit d'entrer avec luy dans la même union, il falloit qu'il ne comptât plus sur son amitié. Qu'il l'avertissoit par avance qu'en ce cas il donneroit toute sorte de secours & d'assistances aux Ebraguena qui luy disputent Portendic, & qu'il les auroit bien-tôt mis en état de luy enlever cette Escalle. Qu'il devoit considerer que les François n'avoient pas voulu se servir de leurs forces contre Arguin dès qu'ils avoient été assurez que ses Maures étoient dans le Fort avec les Hollandois, que c'étoit par la même consideration qu'ils n'avoient pas voulu détruire

les Villages de Portendic, & porter la guerre dans le cœur de son païs ; mais qu'ils avoient mieux aymé renouveler leur ancienne alliance. Que ces marques d'amitié dont ils le prévenoient, devoient l'engager à leur livrer Arguin, puisque c'étoit luy qui l'avoit pris sur eux, & qui l'avoit livré aux Hollandois. Qu'il luy étoit facile de s'en rendre maître ; que pour cet effet au lieu d'en retirer ses gens, comme il l'avoit promis, il devoit en augmenter le nombre, afin qu'ils fussent plus en état de se saisir de la garnison, & se rendre maître du Fort. Qu'au reste, il ne falloit pas qu'Alichandora compta beaucoup sur les Hollandois, parce que la Compagnie Françoisse étoit infiniment plus puissante qu'eux, & en état non seulement de reprendre Arguin & de s'établir à Portendic malgré luy, mais même de porter le trouble & la désolation dans tout son païs, & de ruïner entierement ses peuples s'il tarδοit à accepter les conditions justes & raisonnables qu'on luy offroit de la part du Sieur Brûe & du Directeur general.

Le Sieur Demion ajoûta, qu'étant party de chez Bequio pour revenir au Fort S. Louis, il avoit rencontré Fara-

Succès
de la né-
gociation
du Sieur
Demion.

Cory Maître d'un Village Maure dépendant d'Alichandora, que ce Maure luy avoit dit qu'il venoit de quitter ce Chef, qu'il étoit au Camp lorsqu'il avoit reçu les Lettres du Sieur Brüe & les presens de la Compagnie. Qu'il étoit témoin de la joye qu'Alichandora avoit témoignée en aprenant des nouvelles du Sieur Brüe, qu'il avoit dit publiquement que les Hollandois n'étoient pas en état de resister aux François, ny de faire valoir le commerce de sa côte comme eux, qu'il vouloit s'unir à eux de bonne foy & sans reserve, & que cette résolution avoit causé une joye infinie dans toute l'armée.

Il dit encore qu'ayant quitté Faracory pour continuer son chemin, il avoit été joint par un courier de Bequio, qui luy avoit dit de la part de son Maître d'assurer le Sieur Brüe qu'Alichandora seroit incessamment à Poume, comme il venoit de luy faire sçavoir, pour prendre les mesures convenables sur ce qu'il luy avoit fait proposer par Ahmada & Omer Moustal, & qu'il souhaitoit que le Sieur Demion ou quelqu'autre Officier de la Compagnie fut present aux conferences qu'il auroit avec Alichandora.

Le premier jour de May 1723. Be-
quo envoya un Courier avertir le Sieur
Brûe qu'Alichandora étoit chez luy à
Poume, & le prier où de s'y transpor-
porter, où d'envoyer le Sieur Demion
ou quelqu'autre de sa part pour être
present à tout ce qui se traiteroit avec
Alichandora, il luy fit dire aussi, que
si on pouvoit mettre entre les mains
d'Alichandora Omar Ayba, un des Chefs
des Maures Ebraguena, il n'en falloit
pas davantage pour l'obliger de repren-
dre sur le champ Arguin, & de le re-
mettre à la Compagnie. Le Sieur Brûe fit
partir sur le champ le Commis Demion
pour retourner à Poume assister de sa part
aux conferences qui s'y devoient tenir.
Il affecta de ne point témoigner de
répugnance à livrer Omar Ayba qu'il
auroit été facile d'enlever; mais ce n'é-
toit pas son dessein: car outre que la
Compagnie n'avoit point de raisons ou
de pretexte specieux pour enlever ce
Chef, il seroit peut être arrivé qu'A-
lichandora n'ayant plus cet ennemy sur
les bras, se seroit moqué de ses pro-
messes. Ainsi on chargea Demion de
ne point promettre positivement de
livrer Omar, & de faire esperer que
quand on seroit en paisible possession

Alichandora arri-
ve à Pou-
me rési-
dence de
Bequo,

Le Sieur
Demion
retourne
à Poume.

d'Arguin , on secoureroit Alichandora de toutes les forces de la Compagnie , & que si on pouvoit se saisir d'Omar , ou de quelqu'autre Chef des Ebraguena , on le contenteroit en le luy livrant ; car il n'est pas d'une bonne politique de se fier si-tôt à un ennemy réconcilié , n'y d'abaisser tellement un party , qu'on laisse prendre à l'autre une superiorité entiere. Et comme le Sieur Brüe étoit sur son départ pour Gorée d'où il devoit s'embarquer pour repasser en France , il fit prier Bequio d'entretenir une étroite corespondance avec le Sieur Julien du Bellay , qui demeureroit Directeur general de la concession.

Demion partit avec cette instruction , & les presens dont le Sieur Brüe le chargea en son nom pour Alichandora & Bequio. Il revint le 5. & rapporta que Alichandora ayant reçu avis que les Ebraguena s'étoient avancés pour attaquer son armée , avoit été contraint de partir en diligence pour joindre ses Troupes , & aller combattre ses ennemis , qu'il étoit convenu de toutes choses avec Bequio , qu'il l'avoit chargé d'une Lettre pour le Sieur Brüe , & l'avoit prié de l'aller porter luy mê-

me au Fort S. Louis, & que sans cet accident il seroit party luy-même dans le moment pour aller chasser les Hollandois d'Arguin, & le remettre à la Compagnie.

Bequio arriva au Fort S. Louis quelques heures après Demion, il rendit la Lettre d'Alichandora au Sieur Brûe, & l'assura que ce Chef Maure étoit véritablement dans la résolution de chasser les Hollandois, & de remettre les François en possession d'Arguin, & qu'afin qu'on n'en pût pas douter, il luy avoit laissé son propre fils & celuy d'un de ses principaux Officiers nommé Ahmada, pour nous les remettre comme des ôtages de sa parole, & les garder jusqu'à ce qu'il nous eût livré Arguin. Qu'il fouhaitoit avec passion qu'on luy mit entre les mains Omar Ayba ou Aly Ahemat autre Chef des Ebraguena, qui étoient de tous ses ennemis ceux qui luy donnoient plus de peine. Qu'il consentoit que la Compagnie & Bequio même se joignissent à ses ennemis, & le chassassent de son país s'il différoit d'exécuter ce qu'il promettoit; sçachant bien d'ailleurs que sa ruine étoit inévitable s'il s'attiroit de si puissans ennemis sur les bras. Bequio dit qu'il étoit

Arrivée
de Bequio
au Fort
S. Louis,
avec une
Lettre
d'Ali-
chando-
ra.

persuadé qu'Alichandora agissoit enfin de bonne foy, & que tout le portoit à croire qu'il tiendrait sa parole. La Lettre Arabe qu'il écrivit au Sieur Brûe étoit du 3^e May 1723. sur quoy il faut remarquer que le commerce continuel qu'ils ont avec les Chrétiens leur a fait prendre leur calandrier, & leur maniere de compter les années. Ils ne se servent du calcul de l'Egire qui est l'Ere des Mahometans que pour les affaires particulieres qu'ils traitent de Maure à Maure.

Les Arabes se servent de la maniere de compter des Chrétiens, quand ils traitent avec eux.

Lettre d'Alichandora.

Alichandora marquoit par sa Lettre, qu'il acceptoit & qu'il étoit très content des propositions qui luy avoient été faites de la part du Sieur Brûe. Qu'il l'assuroit & luy donnoit sa parole de ne tromper jamais ny luy, ny les autres François. Qu'il executeroit exactement le Traité conclu avec Bovaly à Portendic. Il le prioit ensuite de recommander fortement au Directeur general qui devoit rester au Senegal, de bien vivre avec luy comme il fait souvenir le Sieur Brûe d'y avoir toujours bien vécu. Il luy marque que si ses ennemis luy donnent un peu de relâche il en profitera pour le venir voir au Fort Saint Louis avant son départ

mais que si cela ne se peut, il luy souhaite un heureux voyage.

Bequio promet en s'en retournant de ne rien négliger pour achever cette affaire, & assura le Sieur Brûe, que si Alichandora manquoit à sa parole, il seroit le premier à prendre les armes contre luy à se joindre à ses ennemis, & luy en susciter tant d'autres qu'il le chasseroit de son pais, après quoy il seroit bien aisé de venir à bout des Hollandois.

Le Sieur Brûe s'embarqua le 8. May dans la fregatte la Mutine, à la rade du Senegal, & arriva à Gorée le 11. du même mois, & employa le peu de jours qu'il y demeura à regler les affaires de ce département, & à faire charger dans l'Apollon & le Duc du Maine qui devoient revenir de Compagnie en France, le peu de cuirs, de morphil & d'autres marchandises que les Employés de la Compagnie avoient traitées, parce qu'ils avoient manqué presque entièrement des marchandises d'Europe les plus propres aux différentes traites qu'on fait dans la concession, dont les meilleures sont le corail, le fer en barres, l'eau-de-vie & les pataques. Il mit à la voile de la rade de Gorée le 18.

May , & arriva à celle de Grovais à trois lieues du port Loüis en Bretagne le 8. Juillet 1723. après une traversée de cinquante-un jours.

CHAPITRE XVIII.

Le Fort de Portendic est détruit & abandonné. Fruit de la Campagne de l'Escadre de la Compagnie.

Nous avons dit cy-devant que le vaisseau le Maréchal d'Estrées , commandé par le Sieur de Landouine avoit été envoyé par le Sieur Brüe à Portendic pour y faire la traite de la gomme , & pour mettre un Gouverneur dans le Fort à la place du Sieur Marion , qui demandoit sans cesse d'en être relevé. Le Sieur Jean de Both étoit sur ce navire en qualité de premier Commis , parce qu'étant parfaitement instruit des manieres des Maures, de tout le commerce qu'on fait avec eux , & sçachant leur Langue comme eux-mêmes , il n'y avoit personne qui put mieux instruire les Commis qui étoient sous luy de tout ce qui regardoit le negoce ; aussi le Sieur Brüe l'avoit-il chargé de la facture des marchandises propres à

cette traite , & des coutumes & pré-
sens que l'on doit à Alichanora comme
Chef des Maures , & à Bovaly comme
Maître de l'Escalle où se fait ce negoce.
Il luy avoit recommandé entre autres
choses que la traite se fit à bord du
vaisseau , tant pour éviter les fripon-
neries des Maures , & les contestations
qu'ils font naître à dessein , quand ils
se trouvent maîtres de l'endroit où l'on
trafique avec eux , que pour éviter de
remanier deux fois la gomme , comme
il arrive quand on fait la traite à terre ,
& qu'il faut ensuite la porter à bord ;
ce qui consomme le double du tems ,
sans compter les risques que l'on court
de la mouïller en l'embarquant dans
les chaloupes pour la porter à bord :
au lieu que quand cela arrive lorsqu'
elle est encoire entre les mains des ven-
deurs , la perte & le déchet tombent
sur eux , & non sur les achepteurs.

Précau-
tions ne-
cessaires
pour la
traite de
la gomme.

Le Sieur de Landouine avoit ordre
de laisser dans le Fort de Portendic
une partie des vivres de son vaisseau ,
& de n'en réserver que pour quatre
mois ; étant assuré d'en prendre à la
Martinique où il devoit aller , afin que
la garnison de ce Fort n'ût pas à se
plandre , outre qu'on luy devoit encore

laisser une quantité de marchandises de traite pour acheter les bœufs, les moutons & les autres choses dont elle pourroit avoir besoin.

Mais ces précautions furent inutiles, le Sieur Marion & à son exemple ses Officiers & ses Soldats témoignèrent tant de repugnance de rester en cet endroit, que ny les interêts de la Compagnie qui leur devoient être chers, ny l'esperance seure & prochaine d'aller bien tôt occuper le Fort d'Arguin, plus commode infiniment, plus considerable & mieux situé que Portendic, ne purent rien gagner sur eux. Il fallut que le Sieur de Landouine en retirât le Sieur Marion & sa garnison, & que pour ne pas laisser aux Anglois, ou aux Hollandois lorsqu'ils seroient chassés d'Arguin, une retraite toute prête dont ils pourroient augmenter les fortifications, & en faire une Place qu'il ne seroit pas aisé de leur arracher des mains, il fut obligé de raser cette petite Forteresse d'en combler les fossés, rompre ou enclouer les canons qui y étoient, bruler la maison & l'enceinte, & mettre ceux qui voudroient venir s'établir à Portendic dans la necessité d'apporter avec eux dequoy se loger & se couvrir.

On abandonne & on ruine le Fort de Portendic.

Il ne fit cette execution qu'après avoir la traite de la gomme, & comme les Maures auroient pû s'opposer à la destruction du Fort, il trouva moyen de faire venir Bovaly à bord & de l'y retenir jusqu'à ce qu'on eût transporté dans son vaisseau tout ce qui étoit à terre, & que l'on n'y vouloit pas laisser. après quoy on congédia Bovaly & ses deux parens qu'il avoit donné pour ôtages. Il y a apparence qu'on luy fit quelques presens pour luy faire trouver bon qu'on luy manquât de parole, & il n'y a point de doute qu'il n'ait fait semblant d'être content pour recouvrer sa liberté. Nous verrons ce que cette mauvaise manœuvre produira, & si Ali-chandora sera aussi porté à executer le Traité fait par l'entremise de Bequio, qu'il paroïssoit l'être avant cela. Les avances qu'il avoit fait & les ôtages qu'il offroit, sembloient être de sûrs garands de sa parole; voicy une belle occasion de la retirer sans s'attirer la haine de Bequio. Il est seur que si le Sieur Brüe eut demeuré plus long-tems dans le pais, le Fort de Portendic tout mauvais qu'il étoit n'auroit pas été abandonné. Il auroit sagement diminué tant de bouches inutiles, & toujours prêtes

à se plaindre qu'on y avoit mises ; dix ou douze Blancs & cinq ou six Esclaves Bambaras étoient autant qu'il en falloit pour conserver ce poste, (soutenu d'ailleurs par les Maures du païs,) & sans consommer la Compagnie par d'aussi grandes dépenses que sont celles qu'il faut pour avoir à son service des Officiers du Roy, on auroit entretenu un commerce réglé avec les Maures, on auroit empêché entierement ou du moins interrompu celuy des Interlopes ; & quand les bâtimens de la Compagnie seroient arrivés dans la rade, ils y auroient trouvé leur charge prête ou en état de l'être bien-tôt, Et quant aux marchandises précieuses & de peu de volume, tels que sont l'or & l'ambre gris, qui avoit empêché le premier Commis de ce comptoir d'envoyer de tems en tems par terre au Senegal, ce qu'il en auroit traité afin de le sauver de l'avarice des Maures, s'il leur prenoit envie de rompre la paix & de vouloir piller le comptoir, à quoy il faut ajouter que si la Compagnie s'étoit déterminée à faire un meilleur Fort dans la baye de Portendic, celui-cy auroit été d'un grand secours, comme on la dit cy-devant.

Telle a été l'issuë de la Campagne d'une Escadre sur laquelle il y avoit près de douze cens hommes qui auroit dû prendre dix Forts comme celuy d'Arguin ; mais qui s'est contentée de le voir sans se mettre en état de l'emporter, comme il seroit arrivé infailliblement si on avoit mis six canons en batterie devant ses murailles trop hautes & trop foibles, dont on auroit ruiné les parapets en quatre heures, & où une douzaine de bombes auroit jetté une si grande épouvente parmy les Maures qu'ils en auroient bien-tôt ouvert les portes.

Succès de la Campagne de l'Escadre commandée par M. de la Rigaudiere,

Il me semble que j'ay assez parlé des differens événemens qui se sont passés à Portendic, il est tems d'en donner une description exacte pour le faire connoître au Public,

CHAPITRE XIX.

Description de la Baye de Portendic, & de ses environs.

Portendic, ou pour parler plus juste Port d'Addy, ou comme les Maures l'appellent en leur Langue Gioura, est une baye située à peu près à moi-

tié chemin d'Arguin au Senegal. Son milieu est par les 18. degrés 6. minutes de latitude Septentrionale. Elle est couverte de deux grands bancs de sable mêlés de quelques brisans. Ils tiennent à la terre ferme, ou il s'en faut très-peu ; on ne trouve sur eux que depuis deux jusqu'à trois brasses de profondeur.

Situation
de la baye
de Por-
cendic.

Les pointes ou extrémités de ces deux bancs laissent entre elles un canal de 70. à 80. toises de largeur, dans lequel on trouve 5. brasses & demie d'eau en rangeant le banc du nord, & sept brasses & demie en rangeant le banc du Sud à quelque distance. Cette passe est presque au milieu de la baye, on trouve dans toute cette baye depuis quatre jusqu'à six brasses de profondeur, bon fonds à la vérité pour la tenuë ; mais inégal, & sur lequel il n'est pas possible de demeurer la plus grande partie de l'année, à cause de la grosse mer qu'on y trouve, & des houles furieuses que les vents du large y excitent qui causent un tangage d'autant plus dangereux, qu'il y a peu de fonds & point du tout d'abry.

Outre cet inconvenient qui est très considerable, on a toutes les peines du

monde à trouver la passe, lorsqu'en venant de l'ouest on s'est écarté tant soit peu de sa véritable latitude.

La reconnoissance est bien plus facile quand on vient du Sud, parce que depuis l'embouchure du Niger ou Senegal jusqu'à Portendic, il n'y a aucune anse ou baye considérable; ce n'est partout qu'une coste hachée & semée de mottes de terre qui continuent ainsi jusqu'à trois lieues au Sud de Portendic, que le terrain s'abaisse, & forme une petite anse de terre basse & unie qu'on a appelée le petit Portendic.

Reconnoissance & vents de portendic en venant du Sud:

Au Nord de cette anse on recommence à voir quantité de mottes fort élevées, qui forment la pointe du Sud du grand Portendic dont nous parlons dans ce Chapitre. Il faut pour y arriver faire le Nord quart de Nord Est, N. quart de N. E. pendant trois lieues, & alors on se trouve par le travers de la pointe du Sud du grand Portendic.

Reconnoissance du Petit Portendic.

On remarque au Nord des mottes dont nous venons de parler. une terre basse & unie d'environ deux lieues & demie à trois lieues de longueur, dans le milieu de laquelle il y a trois arbres à distance à peu près égale les uns des autres, & un autre tout seul du côté

du Nord avec deux buttes de terre assez élevées aussi du côté du Nord, qui paroissent comme deux navires à la voile.

Voilà les reconnoissances les plus aisées, & les marques les plus certaines du grand Portendic, quand on y vient du côté du Sud ou du Sud Ouest.

Remarques sur les reconnoissances, & la situation de Portendic.

Celles que l'on peut avoir lorsqu'on vient de l'Ouest par la latitude de 18. degrés 5. minutes ne sont pas si faciles, tant à cause que le terrain est fort bas, qu'à cause de la quantité de bancs qui se trouvent à l'atterrage.

Voicy les remarques que les plus habiles Pilottes ont faites sur cet endroit.

On ne trouve que huit à neuf brasses de fond lorsqu'on est Est & Ouest de Portendic par sa véritable latitude, & à cinq lieuës de distance de terre. A demy lieuë de distance on ne trouve que sept brasses, & on rencontre un banc O. quart N. O. & O. N. O. sur lequel il n'y a que trois brasses & demie d'eau.

Il est vray qu'il y a au Sud de l'ance de Portendic dix ou douze petites mottes, & que le terrain depuis ces mottes en allant au Nord paroît verd &

un comme si c'étoit un bois taillis , avec un palmiste sur une pointe environ à une lieuë dans les terres ; mais pour jouïr de la veüe de ces reconnoissances , il faut faire monter un homme au haut des mats , sans quoy il n'est pas possible de les appercevoir. Etant dans cette élévation il verra encore une saline en forme d'étang , éloignée d'environ deux cens toises du bord de la mer.

C'est ainsi qu'on s'approche de la baye de Portendic , il faut de la prudence , & point du tout de précipitation ; & quand on la trouvée , il faut se résoudre a n'y entrer que la sonde à la main , à cause des fonds inégaux de sable qui s'y rencontrent , qui obligent d'envoyer un canot pour sonder & pour reconnoître le bout du banc du Nord ; & lorsqu'on est bien assuré par la sonde de l'entrée de la passe , on fait demeurer le canot à bas bord comme une balise , & on s'avance à petites voiles , sondant toujours jusqu'à ce qu'on soit à l'Est du banc du Nord , où l'on trouve quatre brasses & demie , & jusqu'à cinq brasses de profondeur.

Il est nécessaire de sçavoir qu'en Novembre , Decembre & Janvier les vents

Saisons
propres
ou con-
traires à
traiter
dans la
baye de
Porten-
dic.

qui regnent dans cette baye viennent de la bande du Nord Ouest, & comme c'est alors la saison des avallaisons la lame devien si grosse, si courte & si furieuse après qu'elle a passé sur le banc du Nord à l'Est duquel les vaisseaux sont mouillés, qu'il y en a beaucoup qui ont perdu deux & trois cables dans une nuit, & qui se feroient brisés à la côte, s'ils n'avoient pas eu d'autres cables parés; ou que leurs ancres eussent chassés tant soit peu, parce qu'il est impossible dans ces occasions de se servir des voiles pour se soutenir, ou pour se relever. Il ne faut pas negliger de les avoir toujours en état de s'en servir, & pour cet effet on doit toujours avoir les vergues & les mats de hune hauts.

On doit afourcher dans cette rade Nord est & Sud ouest, afin que les cables travaillent également, parce que les vents qui y regnent le plus ordinairement venant du Nord ouest ils y forment une mer masse & fort grosse.

En Fevrier, Mars, Avril & May les vents viennent ordinairement de terre depuis le lever du Soleil jusqu'à onze heures ou midy. La brise se leve alors, elle vient réglément depuis le Nord nord Ouest jusqu'au Nord Ouest. C'est la saison

fon de toute l'année où cette rade eſt plus praticable ; c'eſt par conſequent celle où les navires viennent faire leur traite, & où l'on trouve plus ordinairement les Interlopes.

Quelques jours avant la nouvelle & pleine Lune les brifes ſont beaucoup plus fortes que dans d'autres tems, & elles empêcheroient abſolument la navigation des chaloupes qui vont à terre & qui en reviennent, ſi chaque navire ne mouilloit pas au Nord de la baye une petite ancre de deux ou trois cent livres avec un greſlin de trois pouces & de cent braſſes de longueur, dont le bout doit être arrêté à terre à un bon pieux. On doit mettre le long du cable d'eſpace en eſpace des bouées pour le ſoutenir, afin que les gens qui ſont dans la chaloupe le puiſſent attraper & ſ'en ayder, ſoit pour aller à terre, ſoit pour en revenir ; les avirons ſont alors aſſez inutiles, & il ne faut pas penſer à charger un vaiſſeau ſans ce ſecours. C'eſt la premiere choſe qu'on doit mettre à terre en arrivant, & la derniere qu'on en doit retirer quand on eſt prêt de mettre à la voile.

En Juin, Juillet, Aouſt, Septembre & Octobre, qui eſt le tems de la

haute saison, les vents qui regnent ordinairement sont Ouest Sud Ouest, & Sud Ouest ; ils vont même quelques fois jusqu'au Sud, ils rendent la rade absolument impraticable, parce que la lame y roule d'une manière si furieuse en passant entre les deux bancs au Sud Ouest, qu'il n'y a plus de tenuë pour les vaisseaux, tous les cables s'y usent en moins de rien, le tangage y devient affreux, il faut s'éloigner au plus vite de ce lieu rempli de dangers ; d'ailleurs qu'y feroit un navire, quand même il seroit pourvû d'ancres & de cables assez forts pour resister aux violentes secousses qu'il reçoit à tous momens ? La navigation des chaloupes est entièrement impossible à cause de la hauteur & grosseur des lames près de la côte où en se brisant d'une manière à faire trembler les Matelots les plus intrepides, elles font un resaq qui produit une barre affreuse qu'il n'est pas permis d'affronter impunément.

Aussi tout le commerce de cette côte cesse dès que cette saison est venue, ou pour parler plus juste dès qu'elle commence à s'aprocher. Il n'y a jamais eu qu'un navire Hollandois, dont le Capitaine fut assez téméraire pour braver

Heureuse
temerité
d'un Ca-
pitaine
Hollan-
dois.

les lames de cette mer terrible jusqu'au quinzième de Juillet. Il en sortit ce jour là par un bonheur jusqu'alors innoüy. Mais personne depuis ce tems là n'a été tenté de suivre son exemple, & d'esfuyer les risques terribles où il fut exposé.

La seule chose que cette baye a de bon, c'est qu'elle est extrêmement poissonneuse, on y trouve des dorades en quantité, des pargues, des vieilles, des chiens marins & une infinité d'autres especes, dont nous parlerons dans l'occasion, mais qui nous éloigneroient trop de nôtre sujet si nous en faisons la description à present. Les Matelots de quelque nation qu'ils soient ne se tiennent pas les bras croisez quand ils sont mouillés dans cet endroit, le poisson qu'ils prennent sert à augmenter & à améliorer leur ration, qui n'est pas ordinaire fort bonne, sur tout dans les vaisseaux Hollandois, où ils n'ont que des legumes, & un peu de stockif les bons jours. Il y a des vaisseaux Hollandois qui y viennent sans autre cargaison que du sel pour saler le poisson qu'ils pêchent, qu'ils vont ensuite trafiquer sur la côte de Guinée où ils ont des établissemens.

Il arrive aussi souvent que les Interloppes se servent du pretexte de la pêche pour venir traiter de la gomme en cette baye , & quand ils sont obligés de souffrir la visite de quelque navire de la Compagnie plus fort qu'eux , ils cachent adroitement ce qu'ils ont de gomme à bord sous le poisson qu'ils ont séché , pendant qu'ils aveuglent ceux qui viennent faire la visite avec quelques poignées de Risdalles.

Outre l'incommodité de la grosse mer qui rend cette baye impraticable une grande partie de l'année , il y a encore une chose fort desagréable , c'est le manque d'eau douce , on en trouve à la verité dans quelques endroits éloignés de la côte , mais elle est difficile à transporter , il y auroit même du danger pour les équipages de l'aller chercher ; de sorte qu'il faut se servir des Maures pour l'avoir , ils la vendent cher quoiqu'elle soit très mauvaise , & qu'on ne puisse gueres s'en servir sans exposer les équipages à des maladies violentes & souvent très dangereuses.

Ces difficultés entrèrent dans les raisons qui engagerent la Compagnie du Senegal d'abandonner & de ruiner le Fort d'Arguin après qu'il eut été pris

sur les Hollandois par Monsieur Du Casle en 1678. Elle crut obliger par là les Maures à porter le commerce de la gomme aux Escalles qui sont sur la riviere du Niger ; mais comme il ne suffisoit pas pour faire réüissir ce projet, de ne point traiter en ces deux endroits, & qu'il falloit encore empêcher les autres Européens d'y venir commercer ; elle n'a pas retiré de l'abandon d'Arguin ce qu'elle s'en étoit promis, les Etrangers ont pris sa place, & se sont emparés de ce commerce autant qu'ils ont pû, desorte qu'elle a été obligée d'envoyer des navires de force toutes les fois qu'elle a été en état de le faire, afin d'enlever les Interloppes & tous les autres bâtimens étrangers qui venoient fourager son negoce, lesquels ont toujours été déclarés de bonne prise, parce que la côte sur laquelle ils avoient été pris appartient en toute souveraineté au Roy qui en a donné la jouissance à la Compagnie, comme il paroît par les Lettres patentes de son érection que nous avons rapporté cy-devant.

Outre ce droit la Compagnie en a encore un autre, qui seroit infiniment respectable par tout ailleurs que chez

des Maures ; c'est un Traité solemnel que le Sieur Brûe Directeur & Commandant general dans toute la concession, a conclu le 29. Juillet 1717. avec Alichandora Chef de la nation Maure appellée Eterarza, qui est en possession de toute la côte, par lequel il reconnoît que la Compagnie Françoise a seule le Domaine de la côte, & le pouvoir d'y traiter à l'exclusion de tous autres.

J'ay dit cy-dessus qu'il n'y avoit qu'une passe pour entrer dans la baye, qui étoit entre le banc du Nord & celui du Sud ; c'est une erreur dont le Sieur de Marillac commandant une petite Escadre de la Compagnie a été la dupe. Car étant entré dans la baye avec ses bâtimens au mois de Mars 1718. il trouva sept Interloppes Anglois & Hollandois mouillés au Nord est de la baye où ils faisoient leur traite. Il crut qu'ils étoient à luy & qu'aucun d'eux ne luy pourroit échaper, parce qu'il étoit maître de la passe ; mais il fut bien étonné de ne plus trouver personne le lendemain matin. Ces Navigateurs habiles & diligens sçavoient une autre passe, qui coupe le banc du Nord environ au tiers de sa longueur, & dans laquelle

On trouve depuis quatre brasses & demie jusqu'à cinq brasses d'eau. Ils se servirent des vents de terre & de l'obscurité de la nuit pour mettre à la voile, & sans bruit ils passerent ce détroit ignoré des François, & gagnèrent la haute mer avant qu'aucun de l'Escadre qui gardoit la grande passe se fut aperçu de leur départ. Ainsi s'échappèrent ceux qu'on croyoit déjà tenir, & tout le profit que la Compagnie retira de son armement, fut d'apprendre qu'il y avoit deux passes pour entrer dans la baye de Portendic. C'est acheter un peu cher une pareille connoissance.

Le mauvais succès que l'Escadre de la Compagnie avoit eu à Arguin sous la conduite du Sieur de la Rigaudiere, ne luy fit pas abandonner le projet qu'elle avoit fait de reprendre ce poste. Elle en équipa une autre composée de deux fregattes, de la galiote l'Espérance & de deux batteaux du Senegal. Elle y fit embarquer trois Compagnies de la Marine, le General fut le Sieur Perier de Salvert, le même qui avoit déjà pris Arguin en 1721. Il retint deux autres navires armés pour d'autres voyages, qui furent témoins de son expedition.

On eut soin de mettre dans cette

Avanture
d'une Escadre de
la Compagnie.

Prise
d'Arguin
en 1724.
par M. de
Salvert,

Escadre tout ce qui étoit nécessaire pour faire réüssir l'entreprise à laquelle elle étoit destinée, & surtout des Officiers habiles, braves, sages & fort unis à leur Chef.

Elle mit à la voile au commencement de Janvier de l'année 1724. Son voyage auroit été des plus courts & des plus heureux, si une tempête ne l'avoit pas obligée de relâcher aux Canaries pour s'y racommoder, il eut même un de ses vaisseaux nommé le Mercure, qui fut obligé d'entrer dans la riviere de Lisbonne pour changer son mast de beaupré qui avoit été cassé.

Toute l'Escadre après avoir remplacé l'eau qu'elle avoit consommée, & pris du bois & des rafraichissemens, partit des Canaries le sept Fevrier, & arriva à Arguin le Lundy quatorze du même mois; on laissa les vaisseaux au Cap Sainte Anne, & sans perdre un moment, le Sieur de Salvart fit descendre ses Troupes avec une diligence qui surprit les ennemis; les empêcha de se retrancher, & de gâter les citernes. Il fit marcher aussi-tôt la Compagnie des Grenadiers, commandée par le Sieur de Rambures pour reconnoître les ci-

ternes, & voir d'où venoit le grand feu que l'on voyoit auprès du Fort Il revint au commencement de la nuit, & rapporta que les citernes n'étoient point gâtées, qu'il n'y avoit aucune garde avancée, & que le feu que l'on voyoit étoit le Village des Maures, auquel les Hollandois avoient mis le feu.

Le mardy 15. on partit à la pointe du jour, & on fit avancer toutes les Troupes vers le Fort sur une colonne.

On arriva en bon ordre jusqu'à la demie portée de canon du Fort, & on se campa derrière un rideau de sable où étoit le Camp du Sieur de la Rigaudière l'année précédente.

Le Sieur de Salvart détacha aussitôt le Sieur de Rambures avec dix Grenadiers pour s'emparer de la petite citerne, & luy-même avec deux Officiers seulement alla reconnoître le terrain le plus propre pour placer sa batterie. Il apperçût dans sa marche un assez gros party de Maures qui prenoient le chemin de la petite citerne. Cela l'obligea de détacher le Sieur de Tremigan avec quinze Grenadiers pour aller soutenir son Capitaine. Cet Officier y alla en diligence, mais il trouva qu'on avoit déjà repoussé les Maures. Les ci-

ternes se trouverent pleines de bonne eau ; on doit cet événement qui n'est pas peu considerable à la diligence du Sieur de Salvert, qui ne donna pas le tems aux ennemis de les gêter, comme ils n'auroient pas manqué de le faire.

Il fit partir ses Troupes sur les quatre heures après midy, & les approcha du Fort & les fit camper sur deux lignes, dans un lieu où elles étoient à couvert du canon du Fort qui faisoit un feu aussi vif qu'inutile.

Le Mercredi 16. Le Sieur de la Ruë partit sur les sept heures du matin avec toutes les chaloupes de l'Escadre & les petits bâtimens, & il arriva sur les deux heures dans un canal ou acul au sud ouest de l'Isle voisin du Camp, & très propre pour y faire mouïller les petits bâtimens, & y décharger les vivres, les munitions & les outils dont ils étoient chargés. Cela se fit en bon ordre & sans que les ennemis y missent le moindre obstacle.

On fit sur le soir l'épretive des canons de Campagne de nouvelle fabrique que l'on avoit apportés, & on trouva qu'ils porteroient bien au-delà du Fort.

Le Sieur du Belugard fit travailler pendant la nuit à la batterie de canons & de mortiers.

Le Jeudy 17. Les Maures firent une sortie sur les huit heures du matin, après avoir marché quelques cent pas unis ; ils se partagerent en deux pelotons , dont l'un attaqua la petite citerne & l'autre la grande. Ils firent d'abord plier les Travailleurs qui étoient sans armes ; mais les gardes ayant été soutenuës fort à propos par des détachemens qu'on y envoya ; les Maures furent repoussés avec une perte considerable , ils s'étoient battus avec vigueur , & avoient l'avantage d'être soutenus par le canon du Fort. Cependant leur bravoure & leur grand feu ne nous coûta que la perte d'un Soldat qui fut tué, & le bras d'un autre qui fut emporté. Ils tirerent aussi quelques bombes sur nôtre batterie sans y faire de mal.

L'on arma deux chaloupes le même jour , commandées par les Sieurs Dupuis & Courtois , pour aller croiser au nord de l'Isle , & empêcher la communication que le Fort avoit avec la terre ferme.

Le Sieur de la Rüe employa la nuit

du Vendredy 18. à faire traîner au parc d'Artillerie les deux mortiers, dont on devoit se servir & les futailles cerclées de fer. On fit aussi travailler à un retranchement devant la petite citerne. Il fit traîner la nuit suivante quatre autres piéces de canon, & on travailla avec tant de diligence malgré le feu des ennemis, que les batteries de canons & de mortiers furent prêtes à tirer le Samedy 19. à la pointe du jour.

Monsieur de Salvart envoya un Tambour porter une Lettre au Gouverneur, & le sommer de rendre la Place; en voicy le contenu.

Monsieur, j'ay ordre du Roy mon Maître, de vous sommer de me remettre presentement l'Isle & la Forteresse d'Arguin que vous occupés, quoyqu'elles appartiennent legitimement à la Compagnie des Indes, & sur vôtre refus de vous y contraindre par la force des armes. Je vous somme encore de me remettre quatre Sujets du Roy que vous retenés dans une rude captivité. L'action barbare que l'on vous impute à l'égard de ceux qui ont été indignement & cruellement assassinés est un des motifs qui ont excité l'indignation

du Roy mon Maître. Faites vos réflexions, j'attends vôtre réponse, & seray charmé de trouver dans vôtre justification les moyens de vous accorder l'estime d'un galant homme, *signé*
PERIER DE SALVERT.

Le Gouverneur Hollandois reçût la Lettre & répondit au Tambour, qu'il supplioit Monsieur de Salvert de luy accorder jusqu'au lendemain pour y répondre. On le luy accorda, & on ne fit aucun acte d'hostilité de part & d'autre. On se servit de ce tems pour achever de porter aux batteries ce qui y manquoit, & pour achever les retranchemens qu'on avoit commencés.

Le Dimanche 20. le Sieur de Saint Pierre Lieutenant d'une Compagnie, prit l'habit d'un Tambour & la caisse, & s'en alla au point du jour demander la réponse du Gouverneur. Cet Officier ainsi déguisé devoit faire quelques observations dont un Soldat n'étoit pas capable. Il examina ce qu'il devoit examiner, & parla au Gouverneur qui luy donna la réponse qu'il venoit chercher. Il demandoit un nouveau délai jusqu'à midy. Mais le Sieur de Salvert renvoya le prétendu Tambour luy dire qu'il eut à remettre le Fort sur le champ, ou qu'on

alloit faire feu. Le Gouverneur répondit que se feroit se mettre la corde au col que de commettre une pareille lâcheté, & qu'il se deffendroit de son mieux.

Dès que le Sieur de Saint Pierre eut rapporté cette réponse, le General ordonna aux batteries de tirer, & on le fit si vivement qu'à la troisième bombe, les Hollandois mirent pavillon blanc & battirent la chamade.

On cessa de tirer & on envoya les Sieurs de Belugard & de Barilly sçavoir ce qu'ils vouloient dire. Ils demanderent encore vingt-quatre heures pour se résoudre; mais voyant qu'ils ne pouvoient rien obtenir, ils mirent dehors les Sieurs le Riche & de Vaux qu'ils tenoient prisonniers, & envoyerent des otages pour regler les conditions de leur capitulation. Elle fut bien-tôt faite, on leur promit que leur bagage ne seroit point visité, & qu'ils seroient payés des appointemens qui leur étoient dûs par leur Compagnie sur les effets qui se trouveroient dans le Fort.

Dès que cela fut signé de part & d'autre, Monsieur de Salvart fit ranger ses Troupes en bataille & s'avança à leur tête vers le Fort. Le Gouverneur en

Sortit & en presenta les clefs ; mais comme la porte étoit maçonnée en dedans, on fut contraint d'y monter avec deux échelles. On desarma les Hollandois, on démura la porte, on prit possession de la Forteresse, & le lendemain Lundy 21. Fevrier on dressa un Autel au pied du Fort où on dit la Messe, & on chanta le *Te Deum* au bruit de trois décharges du canon & de la mousquetterie.

Monsieur de Salvart mit pour Gouverneur dans le Fort le Sieur de la Motte avec sa Compagnie, on y joignit un Major, un Garde magasin, trois Commis & un Chirurgien, & sur le champ, & avec toute la diligence possible on renversa les retranchemens, & on rembarqua tout ce qu'on avoit débarqué, afin d'aller à Portendic chercher deux fregattes Hollandoises & une Angloise, que les deux Prisonniers qu'on avoit rendus nous assurerent y être en pleine traite.

Toute l'Escadre y arriva le Mercredi premier jour de Mars 1724. Le Sieur de la Rüe eût ordre de faire la route & de planter des balises sur les écores des bancs du Sud & du Nord, & d'aller examiner l'endroit le plus propre

pour faire descendre les Troupes à terre. Il y fut, ne vit point de vaisseaux, mais il trouva une batterie de cinq pieces de canon sur le bord de la mer vis-à-vis le Fort qui luy tira quelques coups, & l'obligea de s'éloigner de la côte où la mer brisoit si fort qu'il ne luy parut pas possible d'y tenter une descente. En rangeant la côte il trouva une petite baye où la mer étoit moins rude, il en avertit le Commandant qui fit embarquer toutes les Troupes dans les chaloupes & dans les petits bâtimens, & pendant que deux vaisseaux embossés devant le Fort le canonoient de leur mieux, les Troupes mirent à terre sans obstacle dans cette baye, qui est environ à une lieüe au nord ouest du Fort, & marcherent en diligence pour l'insulter.

Les Hollandois ne se firent pas prier pour s'abandonner dès qu'ils apperçurent nos gens; mais ils y mirent le feu auparavant desorte qu'il étoit tout en feu quand on y arriva. On prit le parti d'augmenter l'incendie, puisqu'on n'y pouvoit pas remédier ny en rien sauver. On trouva la batterie du bord de la mer toute chargée, elle étoit composée de quatre canons de fer de huit

livres de balle, & d'une coulevrine de fonte de douze livres. On transporta ces canons à bord de l'Escadre. On combla les fossés, on brisa les canons qui étoient dans le Fort au nombre de huit, ils étoient de fer, de trois & d'une livre de balle.

On sçût par une vieille femme Maure qu'Alichandora étoit à deux lieues de là avec 600. Maures, & qu'il en attendoit encore 3. ou 400. pour venir au secours des Hollandois, on auroit souhaité qu'il prît ce parti, on l'auroit payé tout d'un coup de ce que la Compagnie luy doit depuis long-tems pour les mauvais tours qu'il luy a joués. Mais il ne parut point, & on avoit des affaires plus importantes que celles de le poursuivre. Le Fort des Hollandois étoit tout neuf bâti de bois à double doublement remplis de maçonnerie de huit pieds de hauteur, il étoit en forme d'étoile à huit pointes, & avoit cinquante pieds en quarré en dedans. Le fossé avoit huit pieds de large & six de profondeur, il étoit situé presque au même endroit où étoit celui qu'on avoit brûlé l'année précédente.

Après cette expedition l'Escadre se separa selon les ordres que la Compa-

gnie avoit donné au Sieur de Salvart.
Les vaisseaux qui devoient revenir en
France partirent de Gorée le 24. Avril,
& arriverent au port Louïs le 25.
May.

CHAPITRE XIX.

Du commerce de la gomme.

Avan-
tages du
commer-
ce de la
gomme.

CE païs tout mauvais qu'il est, &
ces rades si dangereuses ne laissent
pas d'être recherchées des François, des
Anglois, des Hollandois & des Portu-
gais avec empressement. Ils tâchent
tous de s'y établir, parce que se sont
les seuls endroits où l'on peut faire le
commerce de la gomme lorsqu'on n'est
pas maître de la riviere de Senegal;
commerce qui paroît peu de chose en
luy-même, mais qui ne laisse pas d'être
en effet très considerable, soit par
rapport au prix que les Maures vendent
la gomme, qui est très modique, soit
par rapport à celuy qu'on la vend hors
de l'Afrique qui est très avantageux,
soit enfin parce qu'il procure le débou-
chement de quantité de marchandises
fabriquées en Europe, dont la vente fait
rouler les Manufactures, circuler l'ar-

gent & entretient l'abondance qui est la fin principale du commerce.

Ainsi il ne faut pas trouver étrange que les plus habiles Negocians de l'Europe fassent tous leurs efforts pour entrer dans ce negoce, parce que la Compagnie Françoisé étant seule maîtresse du Niger, où sont les autres Escalles où l'on peut traiter de la gomme, ils se voyent contraints de passer par ses mains dès qu'ils n'ont point le trafic ouvert à Arguin ou à Portendic. C'est-là la véritable raison qui les a engagés à tant de dépenses pour avoir un comptoir fixe & hors d'insulte à Arguin, & quand ils en ont été chassés à s'établir parmy les Maures à Portendic, c'étoit en effet le seul moyen qui les mit en état de partager le commerce avec les François, en attendant qu'ils trouvaient l'occasion de s'en emparer tout-à-fait, en portant les gommés à un prix excessif, & en donnant leurs marchandises de traite à perte, afin d'engager par-là les trois nations des Maures à leur apporter leurs recoltes entières. Ou si cela avoit manqué à faire insulter par Alichandora ceux qui portoient leurs gommés aux Escalles du Niger, les piller & les maltraiter, afin de les

contraindre de les apporter à Portendic ; comme il est déjà arrivé plus d'une fois , nonobstant les Traités que la Compagnie avoit fait avec ce Chef des Terarza , & les coutumes & les presens qu'elle ne manquoit pas de luy faire pour l'obliger à se souvenir de ses promesses.

D'où
vient la
gomme.

La gomme qui vient en Europe par la voye de la Compagnie Françoisé ou par celle des Interloppes, est appellée gomme de Senegal ou plus communément gomme Arabique. C'étoit de l'Arabie que venoit toute la gomme qui s'employoit en Europe avant que les François se fussent établis sur le fleuve Niger ou Senegal. Depuis qu'ils ont ouvert ce commerce, le prix de la gomme a extrêmement diminué, & a fait disparoître celle qui venoit d'Arabie. On n'en voit plus à moins que les Provençaux qui trafiquent aux Eschelles du Levant ; (c'est-à-dire aux Villes maritimes ou autres, où le commerce est ouvert, & où il reside des Consuls ou Vice-Consuls Chrétiens,) n'en apportent quelque partie. Alors ils s'efforcent de la mettre bien au-dessus de celle de Senegal. Selon eux elle est infiniment meilleure pour tous les usages auxquels

On la veut employer, & le tout pour la vendre plus cher, suivant le genie interessé de tous les Marchands, & la mauvaise coutume des François qui estiment toujours beaucoup ce qui se prend chez les Etrangers, & méprisent ou negligent ce qui croît chez eux, ou qui fait une partie du commerce de leurs Compatriotes. Ce n'est pas icy le lieu de faire là-dessus des reproches à ma nation, je l'ay fait en d'autres endroits, & je croy avoir perdu mon tems.

Ce que je dois dire icy d'assuré & de très conforme au sentiment des gens habiles & desinteressés, c'est que la gomme d'Arabie & celle de Senegal different si peu l'une de l'autre, qu'il n'y a que les Marchands trop avides du gain qui y puissent mettre de la difference. Et cela seulement afin de vendre plus cher celle qu'ils supposent venir d'Arabie, quoique le plus souvent elle soit naturelle d'Afrique, & que toute la façon qu'ils ont apportée pour la dépâiser, ait été de la choisir & de mettre à part celle qu'ils ont trouvée en plus grosse boules, plus nettes, plus seches & plus claires. Voilà tout le mystere; du reste se sont les mêmes qua-

Gommes d'Arabie & de Senegal sont les mêmes.

lités, les mêmes vertus, on les employe aux mêmes usages, & on en retiré les mêmes avantages.

Vertus
de la gomme.

Les Medecins prétendent que la gomme est pectoralle, humectante, anodine, rafraîchissante; qu'elle épaisit les humeurs trop sereuses, & qu'en leur donnant plus de consistance, elle les empêche de se mesler avec le sang & de le gêner. Ils disent qu'elle est propre pour guerir le rhume, après qu'on luy a donné une teinture de reglisse ou de suc d'orge, comme on le pratique à Blois, où on fait un si gros débit de ces sortes de conserves. On prétend encore qu'elle est spécifique pour arrêter le flux de sang & les dissenteries, & même pour les hémorragies les plus obstinées. Voilà bien des vertus & ce n'est pas tout, mais je ne veux pas en dire d'avantage de peur de me faire des affaires avec la Faculté, qu'il est rare de se mettre à dos impunément. Ce qui m'étonne, c'est qu'on ne se soit pas encore avisé de la faire prendre en bol avec du liége, rien à mon avis ne seroit plus propre à absorber les humeurs peccantes, acres & pituiteuses, & les empêcher de se répandre sur les poulmons & autres parties nobles, où elles causent de si grands

desordres : car il ne faut pas croire que ce que je dis de la gomme soit sans fondement, rien n'est si certain, & en pourra-on douter quand on fera réflexion que ce qui sert à la nourriture de l'homme, luy sert aussi de médicament : Or entre autres bonnes qualités que l'on remarque dans la gomme, elle a encore celle de servir de nourriture à quantité de Negres qui demeurent aux environs du Niger & des endroits où on la recueille, & aux Maures qui l'apportent aux Escalles qui ne prennent point d'autres provisions de bouche que la gomme même qu'ils viennent traiter ; & c'est ce que je ne sçache point qu'aucun Auteur ait encore rapporté. Qu'on ne croyent pourtant point que les Negres ne la mangent que lorsqu'étant extrêmement pressés de la faim, ils n'ont point autre chose à manger. La chose ne seroit pas fort surprenante, tout est bon dans une pareille nécessité. Mais ils n'en est pas ainsi de la gomme, les Negres la mangent avec plaisir & la croquent comme du sucre, ou bien ils la font un peu amollir dans de l'eau, & l'avalent, s'en trouvent très bien & la regardent comme une nourriture que sa simplicité & ses autres qualités ren-

Elle sert
de nour-
riture aux
Negres.

dent excellente. Je n'avance rien icy que je ne sçache de science certaine, & par des gens d'honneur qui ont fait un long séjour dans le país, & par des Negres qui en ont usé une infinité de fois. J'oublois de marquer qu'elle est insipide, mais ce deffaut, (si s'en est un) la rend plus susceptible des goûts des choses que l'on y veut mesler.

Gomme
vermicu-
lée.

Il y a bien des ouvriers qui s'en servent & qui en font une très grosse consommation, & sur tout ceux qui travaillent aux draps de laine & de soye, aux taffetas, aux rubans, aux treillis & à une infinité d'autres ouvrages. Les Teinturiers en employent beaucoup, & sur tout celle qu'ils appellent vermiculée, c'est-à-dire celle qui s'étant tortillée en tombant de l'arbre, a pris quoiqu'un peu grossièrement la figure d'un ver. C'est dans le fond la même gomme; mais le Marchand qui la vend, & le Teinturier qui l'employe, y trouvent mieux leur compte: le premier en la vendant plus cher à cause de la peine qu'il a eüe à la trier; & le second parce que avec le secours de ce grand mot de gomme vermiculée, il fait croire à ceux qui ont besoin de luy que sa teinture en est bien meilleure, & par consequent

sequent qu'elle doit être plus chere. Toute l'attention qu'on doit avoir en acheptant de la gomme ; c'est qu'elle soit bien seche, bien nette, bien claire ; la grosseur des boules n'y fait rien, non plus que leur figure.

L'arbre qui la porte en Afrique comme en Arabie, est une espece d'acacia, arbre petit, épineux, branchu, chargé de feüilles médiocrement longues, fort étroites, rudes & toujours vertes. Il porte de petites fleurs blanches composées de cinq feüilles qui font un calice rempli d'étamines de la même couleur qui environnent un pistille qui se change en une filique de trois à quatre pouces de longueur, ronde, verte dans ses commencemens, tirant sur le feüille morte dans sa maturité, qui est remplie de petites graines rondes, dures & noirâtres qui servent à provigner l'arbre qui les a produites.

Descrip-
tion de
l'arbre
qui porte
la gomme.

On trouve trois forêts entre le côté Septentrional du Niger & le Fort d'Arguin qui ne sont que de ces gommiers. La premiere s'appelle Sahel, la seconde qui est la plus considerable Lebiar, & la troisième Afatack. Ces trois forêts sont presque à même distance d'une escale de la rivierre de Senegal nommée

Forêts
de gommiers.

le Désert qui n'est éloignée du Fort Louïs que de trente lieuës ; de sorte qu'étant en ce lieu on se trouve à distance presque égale , & comme au centre de ces trois forêts, puisque du Désert à Sahel il y a trente lieuës ; autant du Désert à Lebiar , & encore autant du Désert à Afatack. Elle sont éloignées les unes des autres d'environ dix lieuës. On compte soixante lieuës de Sahel à Marfa ou Portendic , & quatre-vingt de Sahel à Guie, Agnadir ou Arguin.

Deux récoltes de gomme.

On fait chaque année deux récoltes de gomme. La première au mois de Decembre qui est la plus abondante , & l'on prétend que les boules sont plus grosses , plus nettes , plus seches : c'est tout ce qu'on peut souhaiter de meilleur dans la gomme. La seconde au mois de Mars ; c'est la moindre , & on est convaincu par une longue expérience que la gomme de cette récolte est plus molasse , moins nette & moins claire , il est aisé d'en voir la raison. La récolte de Decembre se fait après que les pluies sont cessées , & que la moitié de la terre a produit une sève plus abondante dans les arbres. que la chaleur du Soleil a eu le tems de cuire & de perfectionner , sans avoir celui de la dessécher ; cela ne se rencontre pas dans

la recolte de Mars, qui n'a eu que des chaleurs brulantes pour son partage; aussi ne tire t'on la gomme qu'en faisant des incisions aux arbres qui forcent la sève qui restoit de sortir malgré elle. Car toutes les gommés qui sortent des arbres ne sont que les parties sur-Ce que c'est que la gomme. abondantes de la sève qui se trouvent en trop grande quantité, & mises en un mouvement violent par la chaleur du Soleil gonflent les fibres des arbres, crevent ces tuniques imperceptibles qui les environnent, & se font un passage au travers des pores de l'écorce. C'est ce qui n'arrive pas, quand l'arbre n'a que la quantité de sève qui luy est nécessaire pour sa conservation & son accroissement. Alors si on en veut tirer quelque chose, il faut user de violence & déterminer par la force des incisions les parties de la sève qui nourrissoient l'arbre, & qui le faisoient croître, à courir au plus pressé, & à consolider les playes qu'on luy a faites, ce qu'ils ne peuvent executer sans qu'une bonne partie ne s'échape par les pores qu'on leur a ouverts.

Ce sont trois Races, Lignées ou Tribus de Maures ou Arabes qui se donnent la peine d'aller recueillir la gomme

Trois Tribus de Maures qui recueillent

la gomme.
me.

dans ces trois forêts. La première s'appelle en langue Arabe Terarza. Leur Chef Alichandora fils d'Addi promene ses villages ambulans au Nord de la forêt de Sahel du côté d'Arguin & de Portendic. C'est dans cette forêt qu'il fait sa recolte ordinaire ; & c'est à Arguin ou à Portendic qu'il porte ses marchandises, comme en des lieux plus voisins de chez luy. Mais presque toujours à Portendic où il y a deux méchans hameaux d'environ 400. ames qui y sont fixes ou peu s'en faut.

Chemis est le Chef des Maures de la Tribu appelé Aulad El Hagi. Ceux-cy recueillent la gomme de la forêt de Hebiar, & quelquefois même de celle d'Alfatack. Ils la portent aux François à une Escalle ou lieu de commerce nommé le Désert sur le bord du Niger dans les Etats du Roy Brac.

Le Chef de la troisième Tribu des Maures appelée Ebraguena, se nomme Baccar. Ces Maures font leur recolte au bois d'Alfatack, & viennent la vendre au Commis de la Compagnie Française, à une Escalle sur le Niger appelée le Terier rouge, qui est éloignée d'environ cinquante lieues de la principale habitation de Baccar. Ce lieu

est sur les terres d'un Roy Negre appelé Siratic.

On ne pese point la gomme, on la met dans une mesure cube appelée quantar ou quintal, d'une grandeur dont on est convenu avec les Maures, & dont les Européens ont soin d'augmenter la capacité toutes les fois qu'ils en trouvent l'occasion.

Mesures qui servent de poids pour la gomme.

Celle dont les Hollandois se servoient lorsqu'ils étoient maîtres d'Arguin contenoit 220. livres poids de Marc.

Elle leur coûtoit une piastre d'Espagne évaluée à trois livres monnoye de France.

Prix du quintal de gomme de 220. livres pesant.

Ou douze cadenats.

Ou deux onces de corail.

Ou quatre fatalas, ou bassins de cuire.

Ou une demie-aulne de drap fin.

Ou trois quarts d'aulne de drap commun.

Ou deux barres de fer plat.

Ou trois aulnes de revêche.

Ou six aulnes trois quarts de toile bastas, c'est-à-dire couteline bleüe.

Ou six aulnes & demie de toile platille.

Sur quoy il faut remarquer que ces aulnages sont de mesure Hollandoise

qui ne font qu'environ la moitié de l'aune de Paris.

Les vaisseaux Interloppes qui venoient traiter la gomme à Arguin ou Portendic , sous la protection & par l'entremise du Gouverneur Hollandois d'Arguin , se servoient d'une mesure cube qui contenoit 700. livres poids de marc.

Valeur
de la gom
me , le
quintal
Maure pe
sant 700.
livres
poids de
France.

Et afin que si nos François oublient assés leurs interêts , pour permettre aux Etrangers de partager avec eux le commerce de la gomme , ils sçachent au moins retirer quelque avantage de leur mauvaise conduite. Je vais mettre icy les droits que le Gouverneur Hollandois retiroit des Interloppes; les coutumes & les presens qu'Alichandora exigeoit ; les marchandises qu'on donnoit en troc de la gomme , & les dépenses qui étoient nécessaires pour l'achat & le chargement de mille quintaux Maures de gomme , qui à raison de 700. livres pesant chaque quintal font 700000. livres poids de marc ou de Paris.

Droits du Gouverneur d'Arguin.

Au Gouverneur pour sa protection & son droit de courtage mille Piastras,

à raison d'une Piastre par quintal. La Piastre évaluée à trois livres monnoye de France. 3000. liv.

Prix de la gomme.

Mille pieces de toile bleüe, appellée Blaekaton de 25. aulnes d'Hollande, ou 12. aulnes un tiers de France, chacune coûtant 17. Florins revenant à 21. livres 5. sols monnoye de France. 21250. liv.

Plus 500. douzaines de miroirs de carton, à six douzaines par quintal, à sept sols la douzaine. 175. liv.

Plus 500. douzaines de peignes de bois, à six sols la douzaine. 150. liv.

Plus 2000. cadenats, à cinq sols la piece. 500. liv.

Plus 2000. couteaux Flamands, à cinq sols piece. 500. liv.

Total de ces articles 25575. liv.

Coutume ou droits que l'on paye à Alichandora pour la charge d'un navire de tel Port qu'il puisse être.

Depuis un très long-tems ce Chef des Maures exige pour chaque vaisseau un droit qu'on appelle coutume de 2400. piaftres en especes. Mais il peut prendre pour la moitié de cette somme 300. pieces de toille bleüe évaluée à 1200. piaftres ; mais qui reviennent en effet à 21. liv. 5. s. la piece, qui font 6375. livres, & comme il ne manque jamais à profiter de cette alternative, il se trouve qu'au lieu de 7200. livres, il reçoit . . . 9975. liv.

Outre la coutume, on a encore introduit l'usage de luy faire un present de diverses marchandises, qui monte à . . . 2870. liv. 10. s.

On paye au Maître-Langue, c'est-à-dire à l'Interprete pour cent jours que durent la traite, & chargement, à raison d'une demie piaftre par jour, moitié en

especes & moitié en
roille bleüe , 50.

Piaftres qui revien-
nent à

150. livres.

A 20. Laptots
Maures , c'est-à-dire
gens de journée qui
servent à charger le
bâtiment, à un quart
de piaftre par jour ,
pour le même tems
& aux conditions
cy-deffus.

1418. liv. 15. s.

Total de ces 4. articles.

14469. l. 15. s.

Ce qui fait avec
les articles préce-
dens 40044 livres
15. fols pour la traï-
te de 700000. li-
vres de gomme fans
les dépenses du bâti-
ment

40044. liv. 15. s.

Comme on ne paye la coutume &
les prefens d'Alichandora que par na-
vire ; on les épargneroit , si au lieu d'un
bâtiment de trois ou quatre cens ton-
neaux , on en faisoit charger un de mille
ou douze cens tonneaux.

Temps
pour la
traite.

Les Directeurs de la Compagnie

Françoise ont établey d'autres tarifs & d'autres poids dans les Escalles du Niger. Nous en parlerons dans leur lieu.

CHAPITRE XX.

Des trois Nations Maures qui font le commerce de la gomme.

Maures
marabous
leur por
trait.

LEs Chefs de ces trois Tribus d'Arabes, les principaux d'entre eux & presque tous ceux de la Tribu d'Aulad-El-Hagi, sont Marabous, c'est-à-dire Predicateurs & Docteurs de la Loy de Mahomet. A voir leur extérieur modeste & composé; à entendre leurs discours où le nom de Dieu, & celui de leur Prophete sont toujours au commencement & à la fin de chaque période, il n'y a personne qui ne les prenne, ou pour les plus zelés observateurs d'une Loy qui ne laisse pas d'être dure, sévère & incommode au milieu d'une infinité d'usages libres & aisés qu'elle permet. Mais quand on les examine de plus près, & surtout quand on traite avec eux, on remarque bien tôt qu'il n'y a chez eux qu'hipocrisie, dissimulation, avarice, cruauté, ingratitude, superstition & ignotance. C'est en vain, qu'on y cherche des vertus morales.

on n'y en trouve point, non plus que de bonne foy & de feureté dans leur parole. Tout leur dehors est étudié, le dedans est toute autre chose; ce sont les Pharisiens du Mahometisme qui se donnent des peines infinies pour faire des profelites, & qui n'y ont pas mal réussi, puisqu'ils ont infecté de leurs rêveries la plûpart des Negres de leur voisinage, & de ceux qui commercent avec eux, & quoique ceux-cy n'entendent point la langue Arabe, ils croyent les avoir suffisamment instruits & en avoir fait de bons Musulmans, quand ils les ont circoncis, & quand ils leurs ont appris quelques mots de prieres, avec les ceremonies legales qui les doivent accompagner, & quantité de superstitions qui ne sont point du tout de leur Loy. Après tout, on ne peut pas exiger d'avantage de Predicateurs de leur espece. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est très rare que les Negres qui ont embrassé le Mahometisme, quittent jamais cette Religion pour en suivre une autre, telle qu'elle puisse être.

Tous ces Maures reconnoissent le Roy de Maroc & le regardent comme leur Cherif; mais leur veneration ne va pas jusqu'à luy payer des tribus, ou a

Leur dé-
pendance
du Roy
de Maroc.

l'appeller leur Roy, si ce n'est tout au plus son benefice d'inventaire, c'est-à-dire autant qu'il convient à leurs intérêts. Quoiqu'ils respectent sa prétendue sainteté, & le pouvoir qu'il prétend avoir d'envoyer droit en Paradis ceux qu'il se donnent la peine d'égorger, ils sont trop bons menagers de leur vie, de leurs peines & de leurs biens pour l'aller trouver chez luy, comme font d'autres de ses Sujets, & luy porter des presens pour l'engager à les fabriquer. Leur soumission pour ce Prince ne passe pas les bornes d'une civilité purement politique, & comme ils sont trop éloignés de luy pour en rien craindre de fâcheux, ils vivent tranquillement & dans une grande indépendance au milieu de leurs troupeaux qui sont leurs richesses. Ils ont des chevaux barbes d'une grande beauté, ils en ont un soin extrême, les menagent beaucoup, afin de conserver leurs forces toutes entières pour s'en servir dans l'occasion. Ils elevent aussi quantité de Chameaux, de Bœufs, de Moutons & de Chevres. Le lait de ces animaux avec le mil fait leur nourriture ordinaire; il est rare qu'il tuent de leurs animaux domestiques pour les manger, si ce n'est dans des fêtes so-

lemnelles , ou pour recevoir des amis Mœurs
des Ara-
bes. qui les viennent visiter. Ils mangent des autruches , des gazelles , des cerfs & même des singes & des lions quand ils en peuvent tuer à la chasse ; mais comme ils sont mauvais tireurs , ces animaux ont peu à craindre d'eux. Ils accoutument leurs Bœufs à porter la charge , & s'en servent aussi-bien que de leurs Chameaux pour porter leurs bagages , quand la disette des fourages les oblige à changer de lieu ; ou quand ils vont aux Royaumes de Galam & de Gago traiter des Esclaves , de l'or & des pagnes en échange du sel d'Arguin qu'ils y portent. Leurs armes les plus ordinaires sont des sagaies qu'ils lancent avec beaucoup de force & de justesse , & des sabres. Quelques uns ont des fusils & des pistolets que les Hollandois ont eu l'imprudenc de leur vendre. Heureusement l'humidité du climat & la chaleur , les ont bien-tôt rouillés , détremés & rendus inutiles ; & comme ils n'ont point chez eux d'ouvriers qui soient assés habiles pour les racommoder , ils les negligent , & s'en tiennent la plûpart à leurs armes anciennes. Peut-être que sans cela les Chrétiens approuveroient qu'ils au-

roient à faire à des gens qui sont naturellement braves , endurcis à la fatigue & qui pourroient se faire craindre s'ils étoient plus agueris & mieux armés.

En parlant des peuples qui sont depuis le Cap Blanc jusqu'à la riviere du Niger ou du Senegal ; je les ay appelés indifferamment tantôt Maures & tantôt Arabes. Je ne sçay pas trop bien lequel de ces deux noms leur convient ou leur plaît davantage.

En les appellant Maures , il semble qu'on suppose qu'ils descendent des peuples qui habitoient autrefois les deux Mauritanies , la Césarienne & la Tingitane qui furent chassés par un deluge d'Arabes ou de Sarazins qui inonderent l'Afrique dans le milieu du septième siecle , & qui pousserent leurs conquêtes jusqu'aux extrémités les plus occidentales de l'Afrique , c'est-à-dire , jusqu'à l'océan occidental. Ou bien l'on suppose que leurs ancêtres sont véritablement ces mêmes Sarasins conquerans de ces vastes pais.

De quelque maniere que la chose soit , on peut les appeller Maures du nom de leur demeure , & Arabes à cause de leur origine.

Les Maures entendent souvent par ce même nom la profession de leur religion qui est la Mahometane. Se faire Maure ou Mahometan , c'est la même chose.

On dit que le Roy de Maroc si célèbre par ses cruautés ayant fait amener devant luy deux Chrétiens captifs qui avoient voulu se sauver ; il dit au premier , Maure , c'est-à-dire fais toy Maure , & comme celuy-cy eût refusé de le faire , le Roy qui étoit à cheval avec une lance à la main , retira le bras en arriere pour le percer , ce mouvement fit peur à ce malheureux qui s'écria , Maure Sidy , Seigneur je me fais Maure Le Roy fut content & luy dit quelques paroles obligeantes ; il s'adressa ensuite au second , & voyant qu'il refusoit de renier sa foy , il retira le bras pour le fraper , mais le Chrétien ouvrant son haïque & montrant son estomac à nud , frape luy dit-il , je suis chrétien , le Roy tout surpris ne le toucha point & laissant tomber sa lance , il s'en alla , en disant , ce chien de Chrétien veut être damné.

Mauro
ou Maho-
metan ,
c'est la
même
chose.

Histoire
sur ce su-
jet.

Les Arabes descendent d'Ismaël fils d'Abraham & de sa concubine Agar. C'est pour cela qu'on ne les connoissoit

Les Ara-
bes des-
cendent
d'Ismaël.

autrefois que sous les noms d'Agareniens & d'Ismaélites. Ils ont pris depuis celui de Sarasins, beaucoup plus noble que le premier, parce qu'il semble les faire descendre de Sara femme legitime d'Abraham. Dieu avoit promis à ce S. Patriarche qu'Ismaël seroit le pere d'un grand peuple, il l'a été en effet; sa posterité est encore aujourd'huy très nombreuse, & l'a toujours été de telle sorte que sans parler de ce vaste pais auquel elle a donné son nom, situé entre la Mer Rouge & le Golphe Persique que l'on appelle l'Arabie, elle a envahi la plus grande partie de l'Afrique depuis l'Egypte jusqu'à l'océan occidental, après s'être établi dans la Palestine, dans la Sirie, dans la Mesopotamie & dans tous les pais des environs. Les Arabes ont été long-tems maîtres d'une bonne partie de l'Espagne, & sans la valeur de Charles Martel, ils le seroient peut-être aujourd'huy de la France.

Il est difficile de sçavoir bien au juste ce que sont devenus les Afriquains que les Arabes trouverent dans le pais quand ils y entrerent. Ce seroit pousser les choses trop loin que de croire qu'ils les massacrerent tous; quand ils auroient eu ce dessein, la fuite en auroit tou-

jours soustrait une bonne partie à leur fureur, & la situation du païs est très commode pour se mettre bien-tôt en seureté quand on ne se sent pas en état de résister. Quelques Auteurs disent & peut-être sans fondement, que les peuples appelés Bereberes qui sont répandus dans les deux atlas & aux environs, sont les anciens Afriquains. Il y a tant de raisons pour & contre, que j'ayme mieux ne prendre point de parti dans cette querelle, qui aussi bien ne fait pas grand chose à mon sujet. Je croy pourtant qu'on peut dire que le Mahometisme que les Arabes, Sarasins, Agareniens, Ismaélites ou comme on les voudra appeller, apportèrent avec eux en Afrique, ayant été embrassé par les Afriquains naturels, ils s'unirent tous, & ne firent à la fin qu'un peuple, professant la même Religion, & parlant la même langue, c'est-à-dire l'Arabe que l'on reconnoît aisement, quoique défigurée par les differens dialectes, des differens quartiers de ce vaste païs. Cette langue est sans contredit la plus étendue qu'il y ait au monde. Elle est la langue vulgaire des trois Arabies de la Palestine, de la Sirie, de la Mesopotamie, de l'Egypte, des côtes d'Abex &

d'Arien, des Royaumes de Tripoly, de Tunis, d'Alger, de Fez, de Maroc, de Taflet, de ces païs immenses qui sont aux environs & au sud de l'Atlas, jusqu'au Nil & au Niger; à quoy il faut ajouter qu'elle est langue sçavante de tous les lieux où le Mahometisme est étably dans l'Europe, l'Asie & l'Afrique, puisqu'on ne peut lire l'Alcoran qu'en cette langue, & que les Sçavans & les Docteurs de cette Loy sont obligés de l'expliquer aux peuples qui ne l'entendent pas.

Le Mahometisme n'a pas toujours été la Religion des Sarafins ou Arabes; ils ne s'y sont soumis que par la violence que Mahomet leur compatriote leur a faite pour leur faire recevoir ses rêveries. Mais en quittant leur ancienne Religion, ils ont conservé leurs mœurs anciennes & leurs coutumes, & les ont portées & introduites dans tous les païs où ils se sont établis; de sorte qu'ils sont par tout les mêmes; qui voit ceux d'Afrique, voit ceux de Palestine, d'Egypte, de Sirie, d'Arabie, c'est par tout la même chose.

Trois
classes
différen-
tes d'A-
rabes;

On peut les diviser en trois classes. Il y en a qui demeurent dans les Villes, & qui y font quelque negoce ou y exer-

cent quelques métiers, ceux-là font le plus petit nombre, & sont regardés des autres avec le dernier mépris, & comme ayant absolument dégénéré de la noblesse de leurs ancêtres.

Il y en a d'autres qui s'adonnent à l'Agricuture, & dont la demeure est fixe, ils sont par conséquent des Arabes abâtardis, & qui ne meritent pas cette qualité.

Mais les véritables Arabes sont ceux qui habitent dans les déserts, qui vivent dans une entière liberté, & qui ne reconnoissent pour Supérieurs que les Chefs de leur tribu ou famille, sans aucune dépendance des Rois ou des Princes leurs voisins, à moins qu'ils n'y soient forcés par les armes; encore cette sujétion ne dure-elle qu'autant de tems qu'il leur en faut pour se retirer dans des déserts éloignés, qui les mettent en état de ne pas craindre la pesanteur du joug qu'on leur voudroit imposer. Ce sont ceux-là qu'on doit regarder comme les véritables descendans d'Ismaël qui ont hérité de ses maximes, & qui comme luy ont guerre avec tout le monde, & à qui tout le monde la fait. Il suffit d'être à leur portée, & d'avoir quelque chose qui les accommode pour

*Manns
ejus con-
tra omnes
& manus
omnium
contra
eum. Ge-
nes. 16.
v. 12.*

Les Arabes font tous Voleurs.

E reli-
gione uni-
versorum
fratrum
suorum
figet ta-
bernacu-
la. v. 12.

être leur ennemy , & pour les mettre en droit de s'en emparer. Cela a été de tout tems & par tout , & comme leur pere n'a pas eu de part dans les biens d'Abraham , mais qu'il fut chassé avec sa mere , & obligé de vivre comme il pouvoit dans les déserts, il ne manquoit pas , comme il avoit été prédit à sa mere , de piller quand il le pouvoit tout ce qu'il trouvoit à sa bienséance pour se dédommager de n'avoir rien eu dans l'heritage de son pere. Ils sont donc comme luy Voleurs de profession , c'est un art qu'ils exercent depuis si long-tems , que les termes de Voleur & d'Arabe sont devenus sinonimes même dans l'Écriture sainte. Entre plusieurs exemples qu'on en pourroit citer , en voicy un que saint Jerôme a pris la peine de commenter , il est tiré de Jeremie , chapitre 3. verset 2. dans lequel ce Prophete parlant aux Juifs sous la figure de Jerusalem qu'il reprend de son idolâtrie , luy reproche qu'elle attendoit les hommes sur les chemins comme un Voleur dans le désert , les Septentes ont traduit comme une corneille du désert , & le texte Hebreu , au lieu de Voleur & de corneille , dit comme un Arabe dans le désert , à cause dit ce Saint de

L'inclination naturelle qui porte les Arabes au larcin, ce qui fait qu'encore à present ils sont continuellement en embuscade sur le chemin qui descend de Jerusalem à Hierico, à quoy Nôtre Seigneur a fait allusion dans la parabole de celuy qui fut dépoüillé & blessé par les Voleurs en allant de Jerusalem à Hierico. Ce métier qui les rend redoutables & odieux à tout le monde, est cause qu'ils craignent toujours d'être attaqués & punis par ceux qu'ils ont dépoüillés. C'est ce qui les empêche de se renfermer dans des Villes où ils pourroient être environnés & surpris; ils aiment mieux camper sous des tentes ou quelquefois dans des baraques legeres, parce qu'ils sont toujours prêts à décamper ou pour changer de quartier quand les saisons & les pâturages le demandent, ou pour se retirer dans des lieux déserts & éloignés, quand ils ont quelque soubçon qu'on les doit attaquer, ou pour courir au pillage lorsqu'ils sont avertis qu'il y a quelque butin à faire.

Les Maures des environs d'Arguin & du Niger ont conservé religieusement ces coutumes de leurs ancêtres. Exepté un très petit nombre qui avoient des

baraques sous les murailles de la Forteresse à Portendic & aux environs du Niger, tous les autres campent à la Campagne, & selon les saisons ou les tems du commerce ils s'approchent ou s'éloignent des côtes de la mer ou de la riviere de Senegal.

Tentes
& baraques
des
Arabes.

Leurs tentes & leurs baraques ont à peu près la même forme, elles sont rondes & en cone. Les premières sont faites d'une grosse étoffe de poil de chevre & de chameau, bonne & si serrée qu'il est très rare que la pluye la perce jamais, quelque abondante & quelque longue qu'elle puisse être. C'est l'ouvrage des femmes; elles filent le poil & la laine qui composent cette étoffe, elles la travaillent sur le métier, & font tous les autres ouvrages de la maison jusqu'à étriller les chevaux, aller chercher du bois & de l'eau, préparer le pain & les viandes, en un mot tout ce qui regarde le ménage, & qui peut marquer leur soumission à leurs maris, & l'état de servitude où le péché les a reduites.

Occupations
des
femmes
Arabes.

Les hommes tous Arabes qu'ils sont, ne laissent pas d'avoir de bonnes manieres avec elles; ils les aiment, il est très rare qu'ils les maltraitent. Si une

femme s'écartoit de son devoir jusqu'à un certain point , son mary la chasserait de sa maison , & son pere , ses freres ou ses parens auroient bien-tôt vengé dans son sang l'affront qu'elle auroit fait à la famille. Les maris ont soin que leurs femmes soient bien vêtues, ils leur donnent tous les ornemens qu'elles peuvent souhaiter ; c'est en cela qu'ils employent tout ce qu'ils peuvent gagner par le commerce ou par leurs courses. C'est aussi pour cela qu'on ne tire pas beaucoup d'or du commerce qu'on fait avec eux, ils le gardent pour faire des bracelets, des bagues, des pendans d'oreilles à leurs femmes, ou pour garnir les poignées de leurs sabres & de leurs couteaux.

Les femmes ne paroissent jamais dehors le visage découvert ; elles ont toujours sur la tête un voile assés long pour leur couvrir le visage & les mains. Il est difficile de sçavoir si elles sont belles ; les Européens qui trafiquent avec eux ne sont pas entrés assés avant dans leur familiarité pour avoir le privilege de les voir. Pour ce qui est des hommes & des enfans , ils sont communément assés beaux & assés bien faits , quoique de petite taille, leurs traits sont delicats,

Porterai
des Ara-
bes.

mais ils sont bazanés : & comment ne le feroient-ils pas ? Ils sont sans cesse exposés aux ardeurs du Soleil & à toutes les injures de l'air. Les femmes qui y sont un peu moins exposées peuvent avoir le teint plus beau. On dit qu'elles sont fort sages, & que malgré la chaleur du climat & leur temperament, elles sont fort réservées, fort éloignées de la galanterie & fort fidelles à leurs maris ; je le croy bien, car il leur seroit difficile de faire autrement. Elles sont toujours en compagnie, quand les besoins du menage les obligent de sortir, & dès qu'on voit des femmes, la coutume est de se détourner pour les laisser passer. D'ailleurs les hommes se rendent ce bon office les uns aux autres de veiller sur les démarches de leurs femmes, de leurs filles & des autres personnes du sexe de leur maison. Il faut ajouter à cela que l'entrée des tentes où sont les femmes est interdite à tout autre qu'au mary ; & quand un Maure est si pauvre qu'il ne peut avoir qu'une tente, il reçoit ses visites & fait ses affaires dehors, plutôt que de souffrir que personne entre chez luy, pas même ses plus proches parens.

Il n'y a que leurs chevaux qui ont

ce privilege, j'ay déjà dit que les Arabes ont un soin tout particulier de leurs chevaux; pour parler plus juste, il faut dire de leurs cavales, car ils aiment infiniment mieux les cavales que les chevaux. Outre qu'elles leur donnent des poulains qui valent souvent de grosses sommes; elles sont plus douces, plus vives & d'une bien plus grande ressource. Ils les logent sous leurs tentes pêle mêle avec leurs femmes & leurs enfans. Elles & leur poulain sont libres, & tout au plus attachées à des piquets par le pied de derriere; car c'est ainsi qu'on attache les chevaux en ce pais-là, & jamais par le col. Elles se couchent à terre, & servent souvent de coussin aux enfans de leur Maître sans qu'il en arrive d'accident. Elles sont d'une douceur admirable, elles aiment à être baisées & caressées, les Maures ne leurs sont pas avares de ces politesses, elles connoissent ceux qui leur en font, & quand elles sont libres elles les vont chercher. Ils conservent fort exactement la genealogie de leurs Chevaux; c'est ce qui en fait le prix, ou bien quand on prouve qu'ils ont forcé une autruche à la course. Ils ne sont jamais bien grands, ny fort gras;

Les Arabes aiment beaucoup leurs chevaux.

mais du reste ils ont la taille bien prise & se dressent aisément. Ils ne les serrent point pour l'ordinaire, ils leur donnent de l'herbe un peu seche avec du gros mil pendant la nuit ; & au printems ils les mettent au verd , & font une Lune entiere sans les monter.

Habits
des Mau-
rés.

Les habits des Arabes sont fort simples. Il n'y a que les gens riches & distingués qui portent des chemises & des calçons de toile , la chemise est toujours sur le calçon qui est assés long pour toucher la chemise du pied. Ils portent sur la chemise une espee de juste-au-corps ou de casaque large, sans boutons qu'ils croisent sur l'estomac, ou ils la serrent avec une ceinture qui fait plusieurs tours. Ils l'appellent caffetan, elle a les manches longues & étroites, leurs caffetans sont de drap, de serge de couleur, quelquefois mais rarement d'étoffe de soye, très souvent de toile de coton bleüe ou noire. Ils passent entre le caffetan & la ceinture une guaine où il y a un grand couteau en forme de bayonnette & quelquefois deux ; & comme ils n'ont point de poches , ils mettent dans leur sein , c'est-à-dire entre la chemise & le caffetan tout ce qu'ils portent avec eux. Leurs bources

font pour l'ordinaire attachées à leur ceinture, elles sont faites à l'aiguille de foye ou de cotton, longues & pas plus larges qu'il faut pour y mettre la main; ils en ont aussi d'un cuir mince & doux que les femmes brodent fort proprement.

Ils portent aussi à leur ceinture leurs mouchoirs, ils sont de toile de cotton beaucoup plus longs que larges, ils s'en servent souvent plus pour essuyer leurs mains que pour tout autre usage; les gens propres en ont deux. L'usage des bas n'est point connu chez eux, leurs longs calçons leur en tiennent lieu. Ils ont aux pieds des chaufsons de maroquin rouge, qui couvrent la cheville du pied avec des babouches de même cuir & de même couleur, & sur la tête un bonnet rouge entouré d'une laisse de toile de cotton blanche qui fait leur turban. Ils portent dessus cet habit une autre espèce de casaque sans manches de laine blanche fort fine, fort serrée & fort frisée, qu'ils appellent haïque. Elle est ample & a un capuchon pointu comme celui des Chartreux, au bout duquel il y a un assez long cordon avec une houppes. Ils ne portent leurs sabres que quand ils en ont affaire, & pour

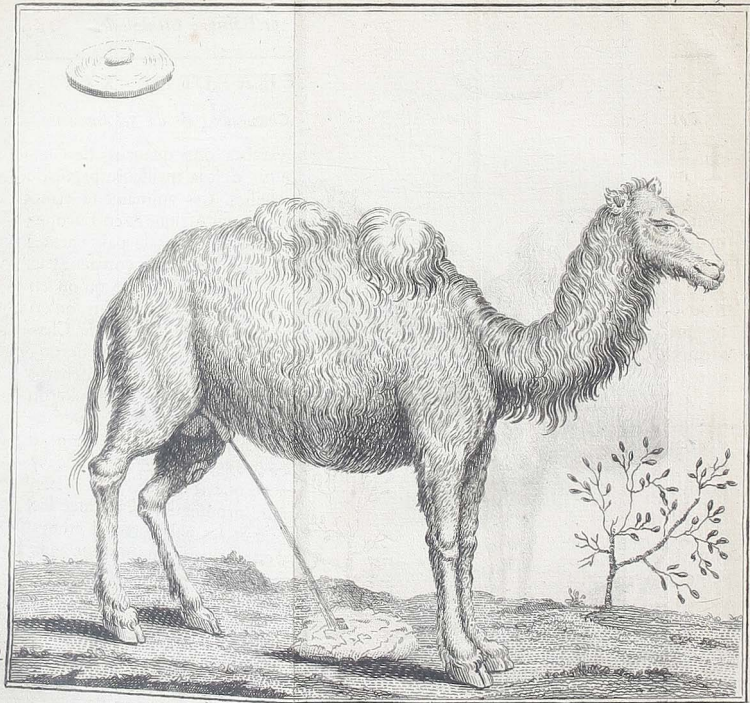
lors ils le tiennent à la main ou passé dans leur ceinture , car ils n'ont point l'usage des ceinturons n'y des baudriers.

Quand ils montent à cheval , ils ont des bottines de maroquin rouge , une masse d'armes à l'arçon de la selle , & une lance ou une sagueye à la main.

Les pauvres n'ont point de chemises. Ils s'enveloppent le corps par dessus leurs calçons avec un morceau d'étoffe qu'ils lient de leur ceinture ; la plus part vont tête & pieds nus.

Ceux qui demeurent au voisinage des Negres, s'habillent comme eux, ou à peu de chose près. Nous en parlerons dans un autre endroit.

Habits
des fem-
mes Ara-
bes. A l'égard des femmes elles ont de longs calçons & de longues chemises, dont les manches sont fort larges. Elles ont une ceinture , & au lieu de haïque une piece de toile ou d'étoffe qui les couvre depuis la tête jusqu'aux pieds. Elles ont des pendans d'oreilles selon leurs richesses , gros , grands & pesans , des bagues à tous les doigts , des cercles ou des chaînes aux bras & aux pieds , & autres ajustemens dont nous parlerons amplement dans la suite.



CHAMEAU. SEL ARMONIAC.

CHAPITRE XXI.

Des Chameaux, & du Sel Armoniac.

LEs Arabes ont quantité de Chameaux, c'est la meilleure partie de leurs richesses. Ces animaux se trouvent en Asie, en Afrique & en Europe; mais l'Europe n'est pas le pais naturel des Chameaux & ne leur convient pas. Je n'ay point entendu dire qu'on en trouve en Amerique, à moins qu'on ne prenne pour une espece de Chameaux ces grands moutons du Perou, que les Espagnols appellent Carneros de la Tierra, & les Indiens du Perou Llamas, qui à la laine près & à la grandeur, approchent beaucoup du Chameau veritable, la figure qu'on en donne icy prouvera ce que je dis.

L'Afrique produit les Chameaux les plus grands & les plus forts. Il est ordinaire d'en trouver qui portent sans peine jusqu'à douze cens livres pesant. On les instruit à plier les genoux, & à se reposer sur le ventre quand on les veut charger: dans cette posture ils reçoivent patiemment ce qu'on leur met sur le dos, mais dès qu'ils sentent qu'ils

L'Afri-
que pro-
duit les
Cha-
meaux
les plus
grands &
les plus
forts.

sentent qu'ils ont leur charge , ils se relevent sans attendre qu'on les en prie, & il ne faut pas penser à leur rien donner davantage. Cet animal est fort sobre , il se contente dans le besoin de brouter des branches d'arbres, des épines, des chardons & de mauvaises herbes seches qu'il rumine après tout à loisir. Il peut demeurer huit & dix jours sans boire, & faire cependant des marches de 30. & 40. journées avec sa charge. On luy donne pour nourriture de l'orge , mais le plus souvent c'est du gros mil qu'on appelle en France bled de Turquie, & chez les Espagnols de l'Amérique Mahis. Quand les Chameaux ne travaillent point on les envoie paître à la campagne , ils ramassent ce qu'ils trouvent sans rien dépenser à leurs Maîtres. Ils boivent beaucoup quand ils en trouvent l'occasion ; & lorsque l'eau est claire , ils ont soin de la rendre trouble en pietinant dedans. Est-ce que la veuë de leur figure leur fait peur , comme quelques Auteurs l'ont avancé ? Ils se passent aisément de boire quand ils trouvent de l'herbe fraîche, pour l'ordinaire on ne les abreuve que de trois en trois jours.

Le Chameau est grand , gros & haut ,

son col est trop long à proportion de sa tête qui est assés petite. Il a une bosse sur le dos & une calosité sous le ventre, sur laquelle il s'appuye quand il a les jambes pliées. Ses jambes sont longues & fortes, il a le pied fourchu comme les Bœufs. Ses fesses sont petites, & par cet endroit & par sa queue, il ressemble beaucoup à l'Ane. Il est docile, de grand service, de peu de dépense; il vit long-tems: je croy qu'on a exageré quand en luy a donné un siecle de vie, il est fort vindicatif, & quand ceux qui le conduisent l'ont maltraité il les reconnoît, & s'en venge à la premiere occasion par quelque coup de pied. Il ayme le chant & les instrumens, le moyen de le faire marcher vite & long-tems, est de joüer de quelque instrument, de chanter ou de sifler. On dit que la femelle porte dix à douze mois, & qu'elle ne cherche le mâle qu'à tous les trois ans. Dès que le Chameau est né on luy plie les quatre pieds sous le ventre, on le couvre d'un tapis sur les bords duquel on met des pierres afin qu'il ne puisse pas se relever, & qu'il s'acoutume à se mettre en cette posture dès qu'on luy touche les genoux avec une baguette, afin de le pou-

Descrip-
tion du
Chameau

sentent qu'ils ont leur charge , ils se relevent sans attendre qu'on les en prie , & il ne faut pas penser à leur rien donner davantage. Cet animal est fort sobre , il se contente dans le besoin de brouter des branches d'arbres, des épines, des chardons & de mauvaises herbes seches qu'il rumine après tout à loisir. Il peut demeurer huit & dix jours sans boire , & faire cependant des marches de 30. & 40. journées avec sa charge. On luy donne pour nourriture de l'orge , mais le plus souvent c'est du gros mil qu'on appelle en France bled de Turquie, & chez les Espagnols de l'Amérique Mahis. Quand les Chameaux ne travaillent point on les envoie paître à la campagne , ils ramassent ce qu'ils trouvent sans rien dépenser à leurs Maîtres. Ils boivent beaucoup quand ils en trouvent l'occasion ; & lorsque l'eau est claire , ils ont soin de la rendre trouble en pietinant dedans. Est-ce que la veüe de leur figure leur fait peur , comme quelques Auteurs l'ont avancé ? Ils se passent aisément de boire quand ils trouvent de l'herbe fraîche , pour l'ordinaire on ne les abreuve que de trois en trois jours.

Le Chameau est grand , gros & haut ,

son col est trop long à proportion de sa tête qui est assés petite. Il a une bosse sur le dos & une calosité sous le ventre, sur laquelle il s'appuye quand il a les jambes pliées. Ses jambes sont longues & fortes, il a le pied fourchu comme les Bœufs. Ses fesses sont petites, & par cet endroit & par sa queue, il ressemble beaucoup à l'Ane. Il est docile, de grand service, de peu de dépense; il vit long-tems: je croy qu'on a exageré quand en luy a donné un siecle de vie, il est fort vindicatif, & quand ceux qui le conduisent l'ont maltraité il les reconnoît, & s'en venge à la premiere occasion par quelque coup de pied. Il ayme le chant & les instrumens, le moyen de le faire marcher vite & long-tems, est de jouier de quelque instrument, de chanter ou de fifler. On dit que la femelle porte dix à douze mois, & qu'elle ne cherche le mâle qu'une fois tous les trois ans. Dès que le Chameau est né on luy plie les quatre pieds sous le ventre, on le couvre d'un tapis sur les bords duquel on met des pierres afin qu'il ne puisse pas se relever, & qu'il s'acourume à se mettre en cette posture dès qu'on luy touche les genoux avec une baguette, afin de le pou-

Description du Chameau

voir charger plus aisément. On le laisse ainsi assés long-tems sans luy permettre de teter, afin qu'il contracte de bonne heure l'habitude de boire rarement.

Le laict des Chameaux fait une partie considerable de la nourriture de nos Arabes ; ils en mangent aussi la chair quand la vielleffe ou quelque blessure les met hors de service. Ils disent que la viande est bonne & succulente, un peu dure à la verité ; mais ils ont les dents bonnes & ne manquent gueres d'appetit.

- Trois
especes
de Cha-
meaux.

Il y a des Chameaux de trois especes, les premiers sont ceux dont je viens de parler. Quoique leur nom Arabe serve très peu icy, je vais le mettre en faveur des curieux, ils s'appellent Gimmel.

Les second se nomment Bechet. Ils ne se trouvent pour l'ordinaire qu'en Asie, ils ont deux bosses sur le dos, ils sont plus petits, plus foibles & de beaucoup moindre service que les premiers.

Les troisièmes sont les Dromadaires, ils sont encore plus petits & plus foibles que les seconds, aussi ne s'en sert t'on que pour monture ; mais ils sont.

en échange d'une vitesse prodigieuse, & d'une si grande ressource qu'ils contiennent pendant huit & dix jours de suite à faire jusqu'à quarante lieues par jour sans presque boire ny manger.

Ce n'est pas d'aujourd'huy qu'on se sert de Dromadaires pour les voyages. Les Mages qui vinrent adorer Nôtre-Seigneur en avoient, & je feray voir dans un autre endroit combien cette monture leur étoit nécessaire. Rien n'est meilleur quand on a des affaires pressées pourvû qu'on y soit accoutumé, & qu'on ait la tête assés forte pour supporter le mouvement rapide de cet animal. Il faut sur tout que le Courier mange peu, & qu'il ait la tête & le ventre bien ferrés avec des bandes & des ceintures bien larges.

Aristote & d'autres anciens naturalistes, ont dit que le Chameau avoit l'estomac double. Je croy qu'ils ont voulu dire que la membrane de son estomac étoit fort épaisse & assés dure pour recevoir sans incommodité les chardons & les épines qu'il mange, & cela suffit. On remarque qu'ils ont la membrane de la bouche & la langue dure & fort ridée. La nature a usé de cette précaution dans tous les animaux qui

Sentiment
d'Aristote
sur les
Chameaux.

se servent de pareils alimens, autrement ils auroient courus risque de mourir bien-tôt de faim.

Propriétés des parties du Chameau

Si on en croit les Medecins ou les Chimistes, toutes les parties du Chameau ont beaucoup de sel volatil & d'huile. La chair rôtie ou boüillie excite l'urine, sa graisse est émolliente, adoucissante, résolutive; elle est propre pour les hemoroides, son fiel mêlé avec du miel est bon pour la squinancie, son lait amollit le ventre, excite l'appetit, sou'age les asmatiques. On se sert de son urine pour faire le sel armoniac, ou plutôt le sel armoniac n'est autre chose que l'urine du Chameau dessechée par le Soleil, & réduite en une masse blanche cristallisée, c'est-à-dire dont le dessus ne paroît qu'un amas de petites aiguilles à peu près comme on le remarque dans le salpêtre raffiné. Le dessus de la masse est un peu concave, avec quelques grains de sable qui y sont attachés. C'est une marque certaine que le sable brûlant des déserts qui a reçu l'urine du Chameau, n'en a point été pénétré, & que la chaleur du Soleil la dessechée promptement & la sublimée.

Sel armoniac, comment il se forme.

La Compagnie pourroit tirer des Arabes & des Negres des terres de sa

concession des parties considerables de ce sel, & elle en feroit un débit d'autant plus avantageux, qu'on ne voit plus depuis bien des années du sel armoniac naturel en Europe, & qu'il faut se contenter d'un sel artificiel qu'on fabrique à Venise & en Hollande, qui assurément est bien éloigné de la perfection de celuy qui est naturel. Outre que l'on tire du sel armoniac beaucoup de compositions chimiques; il y a quantité d'ouvriers qui ne s'en peuvent passer. Il est si âcre & si mordicant, qu'étant dissous dans l'eau forte ou dans l'esprit de nitre, il dissout l'or, ce que ces deux liqueurs ne peuvent faire, ny separément ny mêlées ensemble. On fait entrer le sel armoniac dans tant de choses différentes que la consommation n'en peut être que très avantageuse, sur tout quand on sera assuré qu'il est pur & naturel.

Usage
du Sel ar-
armoniac

On prétend encore que la cervelle de Chameau desséchée & réduite en poudre, est un très bon remede pour l'Epilepsie. Son urine sert à nettoyer les dents & sa fiente est vulneraire, détersive & résolutive. Voilà bien des qualités excellentes: quand il n'y en auroit que la moitié de véritables, ce seroit encore beaucoup.

Les Directeurs de la Compagnie de Senegal s'aviserent un jour, par un excès de prévoyance peu ordinaire à ces Messieurs, d'envoyer des brebis à leur habitation du Fort Louis, afin qu'elles y multipliasent. C'étoit envoyer de l'eau à la mer ; car rien n'est si commun que les moutons dans tout ce país. Les Maures en élevent sans peine de grands troupeaux : ils multiplient à merveille, & sont à si bon marché qu'ils ne coûtent pour l'ordinaire qu'environ vingt sols piece. Ils en ont de deux especes, les uns sont couverts de laine comme les nôtres ; mais ils ont des queues d'une grandeur énorme, si grasses & si pesantes que ces animaux quoique grands & forts ne les pourroient pas soutenir si les Bergers ne les lioient sur des especes de petites charettes ou roulettes attachées au col de la bête avec des cordes, afin qu'elle traîne plus aisément cette partie de son corps qui renferme presque toute sa graisse. On dit que ce morceau dépouillé de sa graisse la plus épaisse, est un excellent manger. Les moutons de la seconde especes ont du poil comme les chevres, au lieu de laine ; peut-être en est-ce une especes que l'on a honoré du nom de moutons com-

Moutons
de deux
especes.

me plus noble. Je ne dois rien décider là-dessus. Ils sont plus grands, plus gros, & plus forts que les premiers. Il y en a qui ont jusqu'à six cornes courbées en différentes façons, si elles ne leurs fournissent pas une meilleure deffense, du moins leur chargent-elles extrêmement la tête. Leur chair est d'une extrême délicatesse.

On trouve dans les montagnes & dans les forêts des vaches sauvages, & si réellement sauvages, qu'il est rare qu'on en puisse approcher d'assés près pour les tirer. Elles sont pour l'ordinaire d'un poil fauve, elles ont les cornes petites, noires & pointuës, & sçavent fort bien s'en servir pour se deffendre. On en verroit de grands troupeaux, car elles peuplent beaucoup, mais les hommes & les animaux carnassiers leur font une guerre si continuelle, que c'est une espece de miracle qu'il s'en trouve encore aujourd'huy.

Vaches sauvages.

Les vaches domestiques sont en grand nombre. Elles sont petites, ramassées, charnuës & très fortes. Elles donnent beaucoup de laiët. On les met pendant la nuit dans le milieu des adouars pour les deffendre des Lions & des Tigres, qui rodent sans cesse aux environs des endroits où il y du bétail.

Adouar
ou cam-
pement
des Ara-
bes.

On appelle adouar un amas de tentes ou de baraques dans lesquelles les Arabes se logent, quelquefois par Tribus, & plus souvent par familles. Selon le nombre des ménages qui composent une famille, le nombre des tentes est plus grand. Ils les placent les unes auprès des autres en forme de cercle, & laissent un grand vuide au milieu où ils mettent leurs animaux domestiques pendant la nuit. Ils ont soin qu'il y ait toujours quelqu'un qui veille, soit pour n'être pas surpris par leurs ennemis, ou par ceux de leurs voisins qui voudroient les voler, ou par des bêtes sauvages. Dès que le sentinelle a découvert quelque chose il crie, les chiens le secondent & tout l'adouar est bien-tôt debout. Ces Villages sont ambulans & ne demeurent dans le même endroit qu'autant qu'il en faut pour consommer le fourage des environs, ou pour faire le commerce avec les Etrangers qui viennent leur apporter des marchandises, & emporter leurs denrées. Leurs meubles ne leur donnent point d'embaras dans ces décampemens, ils en ont très peu, ils les mettent dans des sacs de poil ou de peaux de differens animaux qu'ils passent assés proprement, & les chargent

sur le dos de leurs Bœufs porteurs ou de leurs Chameaux, avec leurs femmes & leurs enfans qu'ils renferment dans de certains paniers qui sont assés commodes pour ces sortes de gens. Cette maniere de vivre a ses agémens, quoiqu'on en dise, on a le plaisir de choisir ses voisins, & de jouïr de differents points de vûë, ce qu'on n'a pas lorsque l'on est fixé & comme cloué dans un même lieu.

Les Arabes des environs d'Arguin n'ont point apporté avec eux la Me-
decine, quoiqu'elle ait pris naissance
parmy eux, & que ce soit d'entre leurs
ancêtres que soient sortis les plus ha-
biles Ecrivains de cette science con-
jecturale. En sont-ils plus malheureux ?
En vivent-ils moins, sont-ils plus sou-
vent malades ? Point du tout. Sans le
secours de cet Art illusoire, on voit
parmy eux quantité de viellards qui
jouïssent d'une santé forte & vigoureu-
se, quoique toute leur vie se soit passée
dans un mouvement continuel, & dans
les fatigues inseparables de leur genre
de vie. Sans en chercher les raisons bien
loin, elles se presentent d'elles-mêmes.
Les voicy, c'est le contentement d'es-
prit & la frugalité. Ils s'estiment infi-

Il n'y a
point de
Medecins
chez les
Arabes,

ment heureux dès qu'ils sont libres & ils le sont toujours. Le Roy de Maroc est le seul qui pourroit donner quelque atteinte à leur liberté, ils le mettent au pis, & à la faveur de leurs déserts où ils se retirent dans le besoin, ils s'échappent aisément, & rendent inutiles tous les mouvemens qu'il peut se donner pour les assujettir. Quant à la frugalité elle est chez eux dans son empire. Leur boisson n'est pour l'ordinaire que de l'eau ou du lait. Leur pain est fait de farine de mahis, rarement de froment ou d'orge, plus souvent de ris. Ce n'est pas qu'ils ne puissent avoir des grains. Le froment & l'orge viennent en perfection; mais leur vie ambulante est cause qu'ils négligent de semer. Cependant quand ils croient devoir demeurer assés de tems dans un endroit ils sement autour de leur adouar du froment, de l'orge & autres grains, qui en moins de cinq mois sont bons, ils foulent le bled sur le lieu, & le mettent dans des puits profonds & secs où il se conserve, ont les appelle matamores. Ce sont des puits creusés dans le roc, ou dans le tuf, dont l'entrée n'a de largeur que ce qu'il en faut pour le corps d'un homme; mais qui s'élargit

font à proportion de leur profondeur, qui est quelquefois de plus de trente pieds. Ils mettent de la paille dans le fond, & en tapissent les parois à mesure qu'ils y mettent leurs grains, & quand le puits est plein, ils mettent des bois sur l'ouverture avec de la paille dessus qu'ils couvrent de terre ou de sable, & labourent & sement dessus. Le grain se conserve dans ces endroits un grand nombre d'années sans se gâter.

Ils ont avec eux des moulins portatifs, assez commodes & des tamis. Ils pétrissent leur farine sans y mettre de levain, & font cuire leur pâte sous la cendre. Ils mangent leur pain tout chaud. Pour le ris, ils le font cuire doucement & presque sans eau, & lorsqu'il est à demy cuit, ils le retirent du feu, le couvrent & le laissent ainsi achever de se cuire. Il s'enfle sans se réduire en farine, ils en font de petites pelottes avec la main qu'ils jettent adroitement dans la bouche. Ils ne se servent jamais que de la main droite pour manger, la gauche est destinée à des usages qui ne sont pas compatibles avec la propreté qu'ils observent en mangeant, ils sont tellement accoutumés à

Leur ma-
nière de
manger.

ne se servir que de la droite, qu'ils ne lavent que celle-là. Ils coupent la viande en morceaux assés petits pour n'avoir pas besoin de couteaux quand ils sont à table. Quand ce sont des volailles qui sont cuittes avec le ris, elles ne sont coupées qu'en deux ou quatre parties ; alors celuy qui en prend un morceau le presente à son voisin, ou à celuy qui est devant luy, & chacun tirant de son côté, le morceau est bien-tôt partagé. On ne sçait chez eux ce que c'est que manger sur des tables. Tout le monde s'assit à terre les jambes croisées autour d'un rond de cuir ou d'une natte de palmier, sur lequel on pose les gamelles de bois ou les bassins de cuire où sont les viandes & le ris. C'est parce que les hommes mangent à terre qu'ils ne permettent pas que leurs chevaux mangent plus haut qu'eux, quand même ils en auroient la commodité. Ils mangent le pain à part & la viande de même. On ne boit point à table, quand le repas est finy chacun va boire & laver sa main. Les femmes ne mangent jamais avec les hommes. On ne fait tout au plus que deux repas par jour, un le matin & l'autre le soir, ils sont courts & on y garde le silence. Ils s'en-

tretennent après le repas, fument & boivent du café quand ils en ont, & du vin ou de l'eau-de-vie le plus souvent qu'ils peuvent; voilà ce que le commerce des Européens a introduit chez eux. Leur Loy y est opposée, mais ils passent outre, & pour n'avoir point de scrupule là-dessus, ils font les esprits forts, & prétendent que la deffense que Mahomet en a faite n'est pas un precepte, mais seulement un conseil, auquel il n'y a que les petits esprits qui s'assujettissent. Les Marabous en boivent comme les autres, mais ils le font en secret, de crainte de scandaliser les foibles, & ceux à qui ils ont intérêt de faire croire qu'ils sont les plus exacts observateurs de leur Loy.

On ne voit point de Medecins en titre d'office chez nos Arabes. Ils sont assés sages pour ne pas ajouter beaucoup de foy aux discours & aux ordonnances de ces gens-là, & leur maniere de vivre avec leur tempérament fort & robuste, accoutumé à la fatigue, fait qu'ils s'en passent aisément, de maniere que sans le prétendu secours de la Medecine, ils ne savent ce que c'est que la goutte, la gravelle, l'épilepsie & une infinité d'autres maux qui tourmentent les autres

Leur ma-
niere de
manger.

ne se servir que de la droite, qu'ils ne lavent que celle-là. Ils coupent la viande en morceaux assés petits pour n'avoir pas besoin de couteaux quand ils sont à table. Quand ce sont des volailles qui sont cuittes avec le ris, elles ne sont coupées qu'en deux ou quatre parties ; alors celuy qui en prend un morceau le presente à son voisin, ou à celuy qui est devant luy, & chacun tirant de son côté, le morceau est bien-tôt partagé. On ne sçait chez eux ce que c'est que manger sur des tables. Tout le monde s'assit à terre les jambes croisées autour d'un rond de cuir ou d'une natte de palmier, sur lequel on pose les gamelles de bois ou les bassins de cuivre où sont les viandes & le ris. C'est parce que les hommes mangent à terre qu'ils ne permettent pas que leurs chevaux mangent plus haut qu'eux, quand même ils en auroient la commodité. Ils mangent le pain à part & la viande de même. On ne boit point à table, quand le repas est finy chacun va boire & laver sa main. Les femmes ne mangent jamais avec les hommes. On ne fait tout au plus que deux repas par jour, un le matin & l'autre le soir, ils sont courts & on y garde le silence. Ils s'en-

tretennent après le repas, fument & boivent du café quand ils en ont, & du vin ou de l'eau-de-vie le plus souvent qu'ils peuvent; voilà ce que le commerce des Européens a introduit chez eux. Leur Loy y est opposée, mais ils passent outre, & pour n'avoir point de scrupule là-dessus, ils font les esprits forts, & prétendent que la défense que Mahomet en a faite n'est pas un précepte, mais seulement un conseil, auquel il n'y a que les petits esprits qui s'assujettissent. Les Marabouts en boivent comme les autres, mais ils le font en secret, de crainte de scandaliser les foibles, & ceux à qui ils ont intérêt de faire croire qu'ils sont les plus exacts observateurs de leur Loy.

On ne voit point de Medecins en titre d'office chez nos Arabes. Ils sont assez sages pour ne pas ajouter beaucoup de foy aux discours & aux ordonnances de ces gens-là, & leur maniere de vivre avec leur tempérament fort & robuste, accoutumé à la fatigue, fait qu'ils s'en passent aisément, de maniere que sans le prétendu secours de la Medecine, ils ne savent ce que c'est que la goutte, la gravelle, l'épilepsie & une infinité d'autres maux qui tourmentent les autres

hommes, qui épuisent leurs bourses & qui acheve de ruiner leurs forces. Un homme à soixante ans est chez eux à la fleur de son âge, & on a remarqué que moins ils ont eu de commerce avec les Européens, & moins ils ont eu d'infirmes & de maladies, parce qu'étant demeurés jusqu'à ce tems-là dans la simplicité de leur vie frugale, ils n'ont point altéré l'économie de leur tempérament par des boissons ardenes, ou par des mets qui excitent trop l'appetit.

Maladies
les plus
ordinai-
res des
Arabes.

Leurs maladies les plus ordinaires sont des cours de ventre ou des pleuresies. La diette, les sueurs & le jus de quelques simples qu'ils connoissent les tirent d'affaire promptement & sans frais. Nous parlerons de ces plantes à mesure que l'occasion s'en présentera.

Ils aiment passionnément leurs enfans, & sont toujours en garde contre ce qui leur pourroit nuire. Les femmes se sont imaginée qu'il a des gens dont le simple regard a quelque chose de si venimeux qu'ils font mourir ou tomber en langueur les enfans qu'ils ont la malice de regarder un peu fixement.

Maladie
particu-
liere des
enfans.

La même erreur est en Espagne & en Portugal, on l'appelle le mal des yeux

malins ou simplement le mal des yeux. Sont-ce les Maures qui ont porté cette sottise en Espagne, ou l'en ont-ils rapportée quand ils en ont été chassés ? La chose vaudroit bien la peine d'en faire une dissertation, mais je n'en ay pas le loisir pour le present : d'ailleurs si j'allois découvrir que se sont les Maures qui l'ont portée en Espagne, j'aurois tous les Espagnols à dos ; car ils prétendent que tout le bien & le mal vient originairement de chez eux, & là dessus & sur beaucoup d'autres choses, il n'y a pas moyen de leur faire entendre raison.

Ce qu'il y de certain, c'est que chez les deux Nations, c'est-à-dire chez les Espagnols & chez les Maures, on employe à peu près les mêmes remedes pour en préserver les enfans, ou pour les guerir. Chez les Espagnols ce sont de petites mains d'yvoire, de gest ou de terre cuitte qui viennent de Portugal, qu'on attache de tous côtez sur les enfans, ces amulettes ont la force d'empêcher l'effet du poison à ce qu'ils croyent. Quand avec toutes ces petites mains, ils s'apperçoivent que quelqu'un de mauvaise mine & qu'ils peuvent soubçonner d'avoir les yeux ma-

Remède
à cette
maladie.

lins, regarde leurs enfans, ils vont à luy & luy présentent une de ces petites mains ou la leur, ils luy disent touche la main, à quoy il faut qu'il réponde Dieu te benisse, autrement ce n'est plus un simple soubçon qu'on a de la malignité de ses yeux, c'est une conviction, s'en est affés pour le mettre en justice, ou pour le contraindre à force de coups à répondre un Dieu te benisse. Les Maures ne chargent point leurs enfans de petites mains; ils craindroient qu'au jour du jugement, on ne leur demandât le reste du corps dont ils auroient fait les mains, & successivement une ame pour l'animer, ce qui seroit un terrible embarras pour eux; mais ils mettent sur leurs enfans des billets écrits en Arabe par leurs Marabous, qui sont proprement enfermés dans des petits sacs de maroquin, & à qui ils attribuent des vertus infinies pour bien des choses. Ces billets à qui les Européens ont donné le nom de gris gris, sont des sentences de l'Alcoran avec quelques figures arbitraires que ces Charlatans du Mahometisme vendent bien cher, & dont ils ne laissent pas d'avoir un bon débit. J'en parleray dans un autre endroit, & j'en donneray la figure d'un,

Amusettes appelées gris gris auxquels les Maures attribuent de grandes vertus.

avec l'explication , si je puis trouver
quelqu'un assés habile pour le tra-
duire.:

Les Arabes ont reçû la circoncision, & l'ont pratiquée bien des siecles avant que Mahomet vint au monde. Ils la tiennent d'Abraham pere d'Ismaël, Chef de leur race. On ne voit point qu'ils observent de tems préfix pour cette ceremonie. Les Juifs la faisoient dès que l'enfant avoit huit jours, ils ont cru que c'étoit exposer les enfans au danger d'une mort certaine , en leur faisant souffrir de si cruelles douleurs en un âge si tendre, & qu'Ismaël n'ayant été circoncis qu'à 13. ans, ils pouvoient bien attendre cet âge pour circoncire leurs enfans mâles, car pour les filles ils n'y pensent pas & ils ont eu raison, puisqu'elles ne doivent point entrer dans leur Paradis, qu'elle nécessité y a t'il de leur faire porter la marque de ceux que Mahomet y doit introduire. Cet usage n'est pourtant pas uniforme chez tous les Mahometans, il y en a qui pratiquent une espece de circoncision sur les filles, en leur faisant répandre quelques gouttes de sang par le moyen d'une legere playe.

Circon-
cision des
Maures.

Ils se marient quand ils ont le moyen

Mariage
des Ara-
bgs.

d'achepter une femme. Quelque prix que l'on donne à cette marchandise, les peres qui en ont ne laissent pas d'en tirer du profit, & plus un homme a de filles, plus il est assuré d'avoir de Chameaux, de Bœufs, de Chevres & de Chevaux. Il faut que ceux qui ont besoin de femmes, s'en rapportent aux parentes qui ont vû celle qu'il veut avoir, & qu'il achepte chat en poche; encore ne luy est-elle livrée que quand il a payé ce qu'il est convenu avec le pere de la fille, après cela s'il la veut répudier, il luy est permis, mais ce qu'il a donné est perdu pour luy. Cette coutume n'est pas nouvelle & me paroît si bonne qu'il seroit à propos qu'on la remit en usage, quand ce ne seroit que pour faire honneur au sexe de qui on ne pouvoit présumer que beaucoup de bien, puisqu'il seroit en effet une source de bien pour ses peres & meres, au lieu qu'on en peut croire tout le contraire, puisqu'il en coûte tant aux parens pour s'en débarrasser.

Mort des
Arabes,
& cere-
moniequi
le sui-
vent.

Les Arabes meurent comme les autres hommes, & quoique communement leur vie soit plus longue, ils on trouvent à la fin le bout. Dès que cela est

est arrivé la femme ou la fille ou quelque parent sort de la tente, & se met à faire des cris effroyables. A ce signal toutes les femmes voisines sortent en poussant de semblables cris. C'est ainsi que la nouvelle de la mort est annoncée dans un instant à tout l'adouart. Toutes les femmes se rassemblent aussitôt à la tente du mort, où pendant que les unes crient, les autres chantent les loüanges du defunt: ceux qui ne sont pas faits à ce badinage, s'imaginent que ces femmes sont parentes du defunt, & qu'elles ressentent une très vive douleur de sa mort. Point du tout, c'est un effet de la coutume, & comme chez les femmes Arabes, les larmes ne coutent pas plus que chez toutes les autres, elles pleurent sans peine, sans sujet, sans affliction, & sont aussi prêtes à rire dès que le tems de la ceremonie est passé, que si elles n'avoient jamais pensé à pleurer. C'étoit peut-être pour les obliger à pleurer tout de bon la mort de leurs maris, & à mettre tout en œuvre pour leur conserver la vie, que les Indiens avoient introduit parmi elles la coutume, & ensuite la nécessité de se brûler toutes vives avec les corps de leurs maris. Le Christianisme

a aboly cette coutume , & les Mahometans mêmes en empêchent la pratique autant qu'ils peuvent dans les lieux où ils sont les Maîtres ; & où elle est encore en usage ; je n'ay garde de l'approuver , mais elle servoit au moins à faire pleurer les femmes tout de bon pour leurs maris ou pour elles.

Sepulture
re des A-
rabes.

Les Arabes lavent proprement les corps morts , les habillent & les portent dans quelque lieu un peu élevé où ils creusent une fosse , dans laquelle ils mettent le cadavre , le visage tourné vers l'Orient , & la tête un peu élevée. Quand ils l'ont comblée de terre, ils mettent quantité de pierres dessus, afin d'empêcher certains animaux carnassiers qui vivent de cadavres , de venir déterrer le corps.

Leur
ignorance.

Il s'en faut bien que les Arabes d'Arguin soient aussi habiles que l'étoient leurs ancêtres d'Egypte & des pais voisins. Il n'y a à présent chez eux que les Chefs & les Marabous qui sçachent lire & écrire leur langue. Tous les autres vivent & meurent dans une profonde ignorance. Mais ce qui est surprenant , c'est que presque tous entendent bien le cours des astres , & en raisonnent pertinemment. Il est vray que rien ne

les empêche de speculer les astres, & que passant toute leur vie dehors, ils ont toute la commodité possible de voir & d'examiner ce qui se passe au Ciel. Ils ont tous l'esprit vif & pénétrant, la memoire bonne, s'ils n'avoient pas farcy leurs histoires d'une infinité de fables, rien ne seroit plus agréable que de leur entendre raconter les faits les plus reculés. Ils se les transmettent les uns aux autres, & n'en varient jamais les époques & les circonstances. Peu de gens au monde font plus éclairés sur leurs interêt qu'ils le sont sur les leurs. Les Employés des Compagnies doivent s'en être appercûs une infinité de fois. Ils entendent le commerce à merveille, & quand il y a chez eux des Marchands de diverses Nations, ils savent fort bien profiter de la division qui ne manque jamais d'être entre eux, la fomentier & l'augmenter pour venir à leurs fins. Ils sont fourbes & dissimulés, & savent cacher sous les plus belles apparences des desseins tout opposés. Ils ont parmy eux une espece de musique, & quelques instrumens qui approchent beaucoup de nos guitares; ils ayment la poësie & font aisement des vers, que ceux qui entendent l'Arabe estiment

Il s'en-
tende
l'Astro-
nomie.

Leur
esprit &
leur me-
moire.

Il sont Poètes naturellement. beaucoup pour leur vivacité, la différence des expressions, la majesté du stile & une certaine legereté qui fait connoître le brillant de leur esprit & la variété de leurs pensées.

Il n'ont point de mosquées

Je croy qu'il n'est pas nécessaire d'avertir le Lecteur que l'on ne voit point de Mosquée chez eux. Ils sont assez embarrassés du transport de leurs tentes & de leur ménage, sans se charger encore de pareil soin. Ils font leurs prieres dans leurs tentes où dans les endroits où ils se trouvent, après s'être lavés avec de l'eau quand ils en ont assez pour cet usage, ou s'être frottés avec du sable ou de la terre quand l'eau leur manque. Cela est commode, & marque combien ils sont féconds en inventions. D'autres qu'eux ne feroient point de prieres, ou les feroient sans se purifier. Ils se purifient comme ils peuvent, & font leurs prieres comme ils y sont obligés.

Les Européens qui ont traité avec eux, disent qu'ils ne sont pas braves, & qu'ils n'entendent pas la guerre. Il n'est pas fort extraordinaire qu'ils soient apprentifs dans nôtre maniere de combattre, & dans le maniement de nos armes. Ils n'ont jamais de guerre avec nous,

& ne se servent que très peu ou pour parler plus juste presque jamais de nos armes à feu. Ils les méprisent même, & les regardent comme des instrumens plus propres à des lâches qu'à des gens de cœur. N'est-ce pas une trahison, disent-ils, de tuer un homme sans s'en approcher à une distance où à peine on le peut distinguer. Ils en usent d'une manière plus noble, ils s'approchent de leurs ennemis à la longueur de leurs sabres & de leurs lances, & cela me paroît plus noble. Ils ont aussi des saguayes ferrées qu'ils lancent avec beaucoup de force & d'adresse, & quelquefois des flèches. Il n'y a que le commerce avec les Blancs qui ait introduit chez eux l'usage des armes à feu. Il est rare qu'ils combattent autrement qu'à cheval; leurs étriers sont fort courts, & les obligent d'être comme assis sur leurs selles. Ils prétendent que cette situation est plus commode, & qu'elle leur donne la facilité de se lever tout de bout & de frapper avec plus de force & d'atteindre plus loin. Ils se tiennent parfaitement bien à cheval, & sont accoutumés à ramasser ce qui est à terre sans arrêter leurs chevaux & sans descendre. Ils se coulent même le long des côtés

Leurs
armes &
leur
manière
de com-
batta-
tre.

de leurs chevaux, de maniere qu'ils n'ont qu'une jambe sur la selle, & ne laissent pas de courir à toute bride. Ils ne combattent jamais en faisant un grand front; ils se mettent par petits pelotons, courent sur l'ennemy, & quand ils sont repoussés, ils se rallient aisément, & recommencent le combat sans s'embarasser de perdre ou de gagner du terrain.

Politi-
que des
Arabes.

Il est rare qu'ils prennent party dans les guerres que les Européens ont les uns contre les autres. Si c'est par cet endroit que l'on pourroit dire qu'ils manquent de cœur, on se trompe. Il y a de la prudence à ne se point mêler de ces différens, & leur intérêt est de balancer les deux partis, afin de mieux faire leurs affaires avec tous les deux. Car ils savent fort bien que leur intérêt n'est pas qu'il n'y ait qu'une Nation d'Européens établie chez eux, & qui y fasse seule le commerce; ils seroient bientôt contraints d'en passer par où elle voudroit, au lieu que quand il y en a plusieurs, la jalousie qui est entre elles, les oblige à encherir l'une sur l'autre pour avoir la préférence, & pousser plus vivement leur trafic en ruinant celui des autres. C'est ce qui a obligé les Maures d'Arguin & de Por-

rendic à favoriser les Hollandois contre nous, quand nous étions Maîtres de la Forteresse d'Arguin; & à nous être amis plus que des Hollandois, lorsque ces derniers étoient en possession de la même Forteresse. Or comme il n'y a que deux endroits sur toute la côte, depuis le Cap Blanc jusqu'au Niger, où les vaisseaux puissent mouïller avec quelque seureté pour faire la traite de la gomme, & des autres choses que l'on peut tirer des Maures; il est de la dernière consequence pour les interêts de la Compagnie de conserver soigneusement le Fort d'Arguin, & d'y tenir toujours une garnison capable de le deffendre contre tous ceux qui voudroient s'en rendre maîtres. Il faudroit pour cela augmenter ses fortifications, & l'isoler, ce qui est très facile, cela rendroit la Place plus forte, plus difficile à attaquer & plus aisée à deffendre. Il faudroit aussi avoir un Fort à Portendic dans un endroit où il pût battre la rade, & deffendre les vaisseaux de la Compagnie qui y seroient mouïllés, & éloigner ceux qui les voudroient attaquer.

Je sçay que ce n'est pas faire sa cour aux Compagnies, que de leur proposer de construire des Fortereses, & d'en-

entretenir des garnisons ; elles craignent la dépense, & ne songent qu'à un gain prompt, present, clair & sans frais. C'est justement pour y parvenir que je voudrois que celle de Senegal se rendit maîtresse absoluë de tout le commerce de cette côte, sans le partager avec les Etrangers, & le seul moyen d'y réussir, est de faire ces deux établissemens : Et quand à la dépense extraordinaire où ces deux Forts l'obligeroient ; elle doit faire attention que le commerce qu'elle feroit seule seroit plus que suffisant pour porter cette augmentation de dépense. A quoy il faut ajouter, que si ses Employés étoient assés habiles ou assés affectionnés a son service, ils pourroient faire cultiver sans presque point de dépense une quantité considerable d'indigo, de cotton, de gengenbre, d'aloës ou des autres d'entrées dont j'ay parlé cy-devant, & dont je parleray dans la suite, qui rapporteroient infiniment plus qu'il ne faudroit pour l'entretien des Forts & de leurs garnisons, & qui augmenteroient considerablement son commerce & ses revenus.

CHAPITRE XXII.

*Voyages des Arabes aux Pâis où l'on
trouve l'Or.*

Tous les Arabes aiment à voïager. Je ne parle pas de ces changemens de lieux auxquels ils sont obligés par les saisons, par le commerce ou par la necessité de chercher des fourages pour leurs troupeaux, on ne regarde pas ces allées & venues comme des voïages. Je parle de ceux qu'ils entreprennent pour aller trafiquer dans les lieux éloignés, où ils esperent trouver du profit & de l'avantage. On n'entend point dire que ceux des environs d'Arguin aillent à la Mecque. Ce pelerinage seroit trop long & trop dangereux pour eux, ils croient leur Prophete assez raisonnable pour se contenter de leur bonne volonté, & pour ne pas exiger d'eux une chose qui leur est presque phisiquement impossible. Mais en échange, il leur est assez ordinaire d'aller aux Royaumes de Tombut, de Gago & de Galam. Car ils aiment l'or, ils en ont, il ne croît pas chez eux; les Européens se gardent bien de leur en porter, il

faut qu'ils l'aillent chercher eux-mêmes, & c'est aux Royaumes que je viens de nommer qu'on trouve cette précieuse marchandise. Ils y vont, cela est seur; mais ce voyage est long & dangereux pour eux, & pour ceux qui se rencontrent sur leur chemin quand ils ne sont pas les plus forts. Aussi nos Arabes ne l'entreprenent qu'en compagnie, ou, comme ils parlent en caravane, & quoiqu'il paroisse que leur dessein principal ne soit que le commerce, il est constant qu'ils font valoir autant qu'ils peuvent le privilege dont la nation est en possession depuis tant de siècles, de s'approprier tout ce qu'elle peut enlever sur ses ennemis, ou ses amis qui cessent de l'être dès qu'on les peut dépouiller de quelque chose qui est utile aux Arabes. Ils sont comme ces vaisseaux qui sont en guerre & en marchandise. Ils cherchent à prendre, & à trafiquer; de sorte qu'il arrive même assez souvent qu'ils enlèvent les Negres avec lesquels ils vont traiter, & les font esclaves & s'en servent pour leurs gros travaux, ou les vendent aux Maures des Royaumes de Fez & de Maroc, avec lesquels ils commercent quelquefois. Ce qui rend ce voyage difficile & dangereux, outre

sa longueur, qui est de six à sept cens lieues; c'est qu'il faut passer par un désert qu'on appelle la mer de sable qui a près de deux cens lieues de long, dans lequel on ne trouve de l'eau qu'en deux endroits, elle est dans des puits profonds assez souvent remplis de sable, qui après avoir été vidés avec bien des peines ne fournissent qu'une eau saumâtre & de mauvais goût; mais qu'il faut trouver sous peine de la vie, car quand on manque ces deux endroits, il faut se résoudre à mourir de soif, & à voir mourir ses Chameaux. Ce sont les seuls animaux dont on puisse se servir dans ce voyage, à cause qu'ils se passent de boire pendant dix, douze & jusqu'à quinze jours. L'eau qu'ils ont avallée se conserve long-tems dans leur corps sans se corrompre tout-à-fait, & elle a souvent sauvé la vie à leurs Maîtres qui se trouvant dans une nécessité extrême, ont ouvert le ventre de leur Chameaux, & ont apaisé la soif qui les tourmentoit avec l'eau qu'ils y ont trouvée.

Ces puits & la route qu'il faut suivre sont très difficiles à trouver. Il faut se conduire dans ce triste lieu par le moyen de la boussolle comme en pleine mer; il y a aussi quelques oiseaux qui

Mer de
sable, où
il est dif-
ficile de
trouver
de l'eau.

Oiseaux
du désert
qui mon-
trent la
route de
l'eau.

s'éloignent des rivières & des lieux habités de ving-cinq à trente lieues, qui servent encore de guides aux caravanes, parce qu'on a remarqué jusqu'où ils vont dans le désert, & qu'on voit le chemin qu'ils tiennent pour s'en retourner. Les devots Mahometans disent que ce sont des Messagers que leur Prophete leur envoie pour les encourager & leur montrer le chemin. Ils ne s'y fient pourtant que de bonne sorte, & n'entreprennent jamais ce voyage qu'ils n'ayent avec eux quelque bon Pilote de terre pour les guider dans cette vaste mer de sable, qui a ses tempêtes comme celle qui est d'eau. Ces tempêtes sont des vents furieux qui s'y élevent, & qui enlèvent ce sable fin & sec d'une manière si vive & si forte qu'ils s'en font des montagnes sous lesquelles les caravanes entières ont été ensevelies. Voilà à mon avis le plus grand danger qu'on court dans ce trajet. C'est pour l'éviter que nos Arabes prennent les saisons les plus douces & les moins sujettes aux vents, comme sont un mois avant & autant après les soltices, & jamais dans le tems des Equinoxes, parce que des expériences souvent réitérées leur ont fait connoître que ces tourbillons fu-

Tempête
sur la mer
de sable.

rioux font bien plus rares & moins à craindre dans ces saisons là que dans les Equinoxes.

On n'a pas assez de connoissance de ces Royaumes pour en mettre icy quel-
que chose qui puisse satisfaire la curiosité du Lecteur; ce n'est pas que nos Arabes ne les connoissent assez à fond pour en instruire ceux à qui ils voudroient faire part de leurs lumieres, mais c'est que les Européens qui ont traité jusqu'à present avec eux, n'ont eu que des veües très bornées, & seulement sur ce qui regardoit leur commerce de gomme, au lieu qu'ils auroient dû s'instruire avec soin des lieux d'où ils tirent l'or qu'ils ont chez eux, de la route qu'ils tiennent pour y aller, de la grandeur, de la situation, des forêts, de la religion, du commerce, des richesses, en un mot de tout ce qui peut faire connoître ces riches Royaumes. Qui les auroit empêché s'ils avoient été un peu plus entreprenans d'envoyer quelqu'un des leurs en caravane avec les Arabes, qui sous pretexte de leur être utiles dans le voyage, comme sont des Chirurgiens, des Pilottes, des Orfevres, ou autres Ouvriers, auroient reconnu ces pais & commencé à y établir un commerce.

On ne connoit pas assez ces pais riches, n'y la route pour y aller.

qu'on auroit pû continuer sans l'assistance des Maures & même malgré eux, quand on auroit été en état d'y envoyer cinquante ou soixante Blancs bien armés, avec le nombre de Chameaux & de Domestiques noirs qu'on auroit jugé nécessaires pour le service des Employés de la Compagnie. Je sçay qu'il y a bien des risques à courir dans cette entreprise, & qu'il se trouvera peu de gens qui se sacrifient volontairement à frayer ce chemin aux autres sans esperance d'être bien récompensés.

C'est ce deffaut de récompense qui empêche les Employés des Compagnies de faire une infinité de découvertes qui tourneroient au profit de la Compagnie, si elle étoit en usage ou en réputation de récompenser ceux qui cherchent à l'enrichir. Mais comme elle ne presente rien qui excite ses Officiers, ils demeurent tranquillement dans leur situation ordinaire, sans rien entreprendre pour étendre les bornes trop étroites de leur commerce, de crainte qu'en risquant quelque chose pour le pousser plus avant, ou pour en introduire quelque nouveau, la perte toute entiere fut pour eux s'ils avoient le malheur de ne pas réussir dès le commencement; &

le profit tout entier pour la Compagnie, si la suite répondoit au projet qu'on auroit formé. Si tout cela a été vray dans les tems passés, il faut avoier que les choses ont changé de face, & qu'on peut esperer de l'équité de ceux qui la gouvernent à present des traitemens plus raisonnables, & plus capables d'inspirer de l'ardeur & du zele à ceux qu'elle employera dans son commerce.

Ce qu'on sçait d'assuré de ces Royaumes, c'est qu'ils sont très riches en or, & que les peuples qui les habitent ne sortent point de leur país pour aller chercher ce qui leur manque, mais qu'ils attendent qu'on le leur apporte chez eux en échange de leur or, qui est de toutes les marchandises la meilleure, la plus d'usage & la plus recherchée. Ces peuples manquent de sel, c'est principalement ce que nos Arabes leur portent avec des toiles & des clinqualeries qu'ils tirent des Européens. Ils en rapportent outre l'or des dents d'Elephant qui sont très grandes & très blanches, de la civette, du bezoard & des Esclaves. On prétend que les Negres de la côte Meridionale d'Afrique font aussi ce voyage & ce trafic, & que c'est de là plus que de chez eux

Marchandises
que les
Arabes
tirent de
Tombut.

qu'ils tirent l'or qu'ils trafiquent avec les Européens qui sont établis sur leurs côtes. Il est pourtant vray qu'ils ont de l'or chez eux, & qu'ils en tirent considérablement seulement par le lavage.

C'étoit dans la veüe de faire ce commerce que les Anglois ont dépensé de si grande sommes, pour former & pour soutenir l'établissement qu'ils ont sur la riviere de Gambie. Ils étoient persuadés que cette riviere étoit un bras du Niger, qui constamment passe par ces riches pais, & ils comptoient d'y pouvoir porter leur commerce en remontant cette riviere. Ils avoient fait construire nombre de bâtimens plats qui alloient à voile & à rame, ils les avoient bien armés, & les avoient chargés des marchandises qu'ils croyoient les plus propres à cette traite. Malgré beaucoup de tentatives & de mesures qui paroissent très justes, ils ont échoué, & cela pour trois raisons. La premiere, qu'ils ont trouvé des chaleurs excessives & étouffantes en suivant cette riviere, qui étant bordée d'arbres très hauts & fort touffus, font que l'air demeure sans mouvement & se corrompt, de maniere que ceux qui alloient à cette découverte, peu accoutumés a ce climat brûlant,

Raisons
particu-
lières des
établisse-
mens des
Anglois
sur la ri-
viere de
Gambie.

tomberent bien-tôt malades de fievres ardentés & malignes, & de difsenteries caufées par la quantité d'eau qu'ils beuvoient, & par l'indigeftion que leurs caufoient les viandes à demy crües qu'ils mangeoient felon la coutume de leur païs, qui fe corrompoient dans leur eftomac plutôt que d'achever de s'y cuire, parce qu'ils n'avoient plus de chaleur naturelle, à caufe de l'extrême difipation que la chaleur du climat leur en faifoit faire.

Trois
raifons,
pourquoy
les pro-
jets des
Anglois
ont é-
choués,
du moins
jufqu'à
prefent.

La feconde raifon a été la guerre qu'ils eurent à foutenir contre les Negres qui bordent cette riviere, qui ne purent voir tranquillement que les Anglois cherchaffent à établir un commerce qui alloit ruiner entierement le leur. Ils y étoient excités par certains Portugais Negres & Mulâtres qui font répandus dans tous ces païs, & qui font des reftes des Portugais lorsqu'ils avoient des comptoirs fur cette riviere. Cette guerre, quoique de peu d'importance dans le fond, ne laiffa pas d'être funefte à quantité d'Anglois, dans l'état où les maladies les avoient réduits. Car il étoit facile à leurs ennemis lâches & cruels de leur dresser des embuscades à couvert des arbres qui bordent la ri-

viere, d'où après avoir fait leur décharge de flèches & de saguayes, ils mettoient ventre à terre pour laisser passer celle de la mousqueterie des Anglois, & s'alloient embusquer plus haut, & principalement aux détours de la riviere, où les bâtimens Anglois étant obligés d'aprocher davantage des bords, ils se trouvoient plus exposés aux insultes de ces peuples.

Mais la troisième raison & la principale, fut l'impossibilité où ils se trouverent de surmonter les rapides & les sauts prodigieux que fait cette riviere en quantité d'endroits de son cours, après lesquels elle passe dans un marais couvert de roseaux si gros & si épais, qu'il est impossible de s'y faire jour & de s'y ouvrir le passage. Ce dernier obstacle obligea enfin les Anglois d'abandonner leur projet, & de s'en tenir au commerce d'Esclaves, de morphil, de cuirs & d'or en poudre ou en grains qu'ils font au bas de la riviere dans une petite Isle, où ils ont bâti un Fort appelé le Fort Jacques, dont je parleray cy-après. Et dans la traite qu'ils font tous les ans au haut de la riviere, à l'endroit appelé Baracotta, où les Marchands Mandingues s'arrêtent & y trai-

tent l'or, le morphil & les Esclaves qu'ils ont été chercher en Galam & plus haut.

Il ne se trouve aucun de ces inconveniens en faisant le voyage des trois Royaumes de Tombut, de Gago & de Bambaracana, comme les Maures le font, c'est-à-dire par terre. La chaleur je l'avouë est très forte, mais on ne marche que la nuit qui est toujours assez fraîche dans tous les païs situés entre les Tropiques. C'est ainsi que nos Arabes en usent, dès que le Soleil se fait un peu sentir vivement, c'est-à-dire sur les huit à neuf heures du matin, ils s'arrêtent, dressent leurs tentes, donnent à manger à leurs Chameaux ou les laissent paître s'ils se trouvent dans des lieux où il y ait de l'herbe, des chardons ou des épines. Ils dorment cependant, & après avoir mangé ils partent sur les cinq heures après midy, & marchent toute la nuit sans s'arrêter qu'environ une heure pour faire manger leurs Chameaux. Par ce moyen ils évitent la plus grande chaleur, & marchent plus à leur aise.

Comme on rencontre peu de gens sur ce chemin, la guerre n'y est pas beaucoup à craindre, outre qu'étant bien

armés, ont s'attire aisément le respect des gens dont l'amitié n'est pas nécessaire. Cependant il est de la prudence d'entretenir une bonne correspondance avec les Nations Arabes qu'on connoitra frequenter ces endroits, & quand il faudroit la cimenter par quelques presens, les profits considerables qu'on retirera de ce commerce seroit plus que suffisans pour suporpter cette dépense. Il seroit aussi très à propos qu'outre les Interpretes Arabes qu'on engageroit de faire le voyage, quelques uns de la troupe sçussent la langue du país. Elle n'est pas si difficile qu'on se l'imagine, & pourvû qu'on l'entende bien, il est aisé de faire concevoir ses pensées à ceux à qui on parle. Cecy est de conséquence, car quand les Arabes dont on se serviroit seroient les plus honnêtes gens du monde, la prudence veut qu'on traite avec eux, & qu'on s'en défie comme des plus grands fripons, & entre les moyens dont on peut se servir pour n'en être pas la duppe, celui de sçavoir leur langue n'est pas le moins considerable.

La Compagnie a commencé un établissement pour le commerce du Royaume de Galam, & si elle suit les instru-

Etions & les memoires que le Sieur Briie luy a donné sur ce commerce en remontant le Niger; il est certain qu'elle fera des profits immenses, & qu'elle n'aura pas besoin de faire faire ce voyage par terre, à moins qu'on ne découvrit des païs plus riches & plus abondans que ceux dont on vient de parler. Nous en parlerons amplement en traitant du département de Senegal; cela ne devrait pas l'empêcher de tenter la voye de terre, & de se servir de toutes les deux. Combien de Marchands font des fortunes considerables dans le commerce des Indes en y allant par differens chemins, & y trafiquant chacun selon son genie & ses veuës particulieres. On verroit la même chose si le commerce d'Afrique étoit libre. Mais puisqu'il ne l'est pas, il est à souhaiter que la Compagnie qui le fait, prenne les mesures que l'on vient de luy marquer, puisqu'elles sont pour son avantage.



CHAPITRE XXIII.

De l'Ambre jaune & gris.

Les Arabes ne vendent point leurs Esclaves aux chrétiens

ON tireroit des Arabes un nombre considerable d'Esclaves noirs ; car leur commerce aux Royaumes de Galam & de Gago leur en fournit quantité ; mais ils se font un scrupule d'en vendre aux Chrétiens , parce que les regardant comme des infideles , ils croiroient commettre un grand crime , de mettre entre leurs mains des Musulmans qui sont selon eux des prédestinez qu'ils exposeroient au danger évident d'être pervertis , & de perdre ce que la Loy qu'ils leur ont fait embrasser les met en droit de prétendre ; de sorte qu'ils n'en vendent aucun à moins qu'une nécessité extrême ne les oblige à s'étourdir sur cet article , & à passer par dessus les remords & les scrupules de leur conscience.

Outre le trafic de la gomme dont nous venons de parler , on tire encore de leur pais de l'ambre gris , des plumes d'Autruches , des peaux de Lions , & de Tigres , quelque peu d'or & de morphil ou yvoire , des bœufs , des mou-

tons des cabrits & quelques cuirs verts.

Tout le monde sçait qu'il y a deux fortes d'ambre. L'un gris ou de couleur cendrée qui a une odeur douce, agreable & extrêmement délicateuse ; l'autre qui n'en a point, ou presque point, ou mauvaise. Ce dernier est appellé par les Latins Succinum succin. Lorsqu'il est blanc, on le nomme Luclectrum, & quand il est noir Pissphaltum. à cause du rapport qu'il a avec la mumie des Arabes. Ordinairement il est jaune, dur, transparent, il se taille en différentes figures, & quand on l'a un peu échauffé en le frottant dans les mains il enleve les pailles & autres choses legeres que l'on luy presente. C'est ce qui la fait appeller Karabé par les Persians, c'est-à-dire tire-paille. On a crû pendant longtemps que c'étoit une gomme ou résine qui s'écouloit des Peupliers, des Pins & des Sapins qui sont aux environs de la mer Baltique ; qui ayant été perfectionnés par les sels & les mouvemens violens qu'elle avoit eüe dans la mer, avoit enfin acquis les qualités que nous venons de marquer. Les Phisiciens du siecle passé ont eu où cru avoir des raisons pour changer la nature du Karabé, & ils ont trouvé à propos de dire

Deux
fortes
d'ambres

Ambre
jaune.

que c'étoit un bitume, qui sortant des canaux souterrains où la nature l'avoit formé, du moins en partie, s'étoit répandu dans la mer, où après avoir reçu sa dernière perfection, par les sels qui s'y sont incorporés, & par le mouvement des flots, étoit rejeté sur les côtes de la Prusse Ducale, où on le trouve en assez grande quantité pour faire un revenu considerable au Roy de Prusse. On pourroit demander aux Inventeurs de cette opinion moderne, comment ils pourrons accorder leur système avec l'expérience journaliere que l'on a, qu'il se trouve du Karabé entierement parfait dans le milieu des terres très éloignées de la mer, & par conséquent où il n'a rien reçu n'y du sel marin, n'y de l'agitation des flots pour devenir de même espece, & avoir les mêmes qualités que celui qu'on recueille sur les bords de la mer. Je pourrois pousser ce raisonnement plus loin, mais cela m'éloigneroit de mon sujet, & d'ailleurs je n'ayme pas à faire de la peine à personne.

Ambre
gris.

L'ambre gris est bien d'une autre consequence que le Karabé. C'est la marchandise la plus précieuse & la plus chere que l'on connoisse après les diamans

mans & l'or. On ne le trouve que sur les bords de la mer, & le plus ordinairement après qu'elle a été agitée d'une grande tempête. C'est principalement aux Isles Maldives, à celles de Madagascar, de Ceilan, de Mascarcigne & Maurice; à la côte de Comorin, à celle de Softala, de Mosembique & d'Arabie qu'on en receuille en plus grande quantité & plus souvent. Quoiqu'il soit plus rare d'en trouver en deçà du Cap de Bonne Esperance, on ne laisse pourtant pas d'y en rencontrer quelquefois vers le Cap Blanc, le Golphe d'Arguin, la Baye de Portendic & même sur les côtes de Biscaye, & jusque dans la mer Baltique. Il est assez ordinaire d'en trouver sur les côtes du Bresil, & on en verroit plus souvent qu'on ne fait sur les côtes & au fond du Golphe de Mexique, si les Requiens ces poissons voraces à qui tout est bon, n'engloutissoient pas celui qu'ils trouvent flottant sur l'eau.

Lieux
où l'on
trouve
l'ambre
gris.

Le peu qu'on en trouve en deçà du Cap de Bonne Esperance en comparaison de ce qui s'en voit au-delà, & sur tout aux Maldives, à Ceilan & autres lieux des environs, donne lieu de croire qu'il vient des endroits voisins, &

qui sont à l'Est de ces païs là , d'autant que se sont les vents de la bande de l'Est qui l'apportent aux côtes occidentales. C'est tout ce qu'on peut dire de plus vray-semblable du lieu de son origine. Mais il est incomparablement plus difficile de percer l'obscurité que la nature a repandue sur sa formation , sa matiere & sur les differens changemens qui peuvent luy être arrivés , avant qu'il ait acquis la forme sous laquelle nous le voyons. On doit en reconnoître la difficulté par les disputes qu'il a excitée entre les Naturalistes depuis tant de siècles , que les Sçavans se sont efforcés d'en dire quelque chose de vray-semblable , ne pouvant en dire rien de meilleur ny de plus assuré.

Conjecture du lieu où l'ambre gris se forme.

Differentes opinions sur l'origine de l'ambre gris.

Quelques-uns ont crû que c'étoit du fray de Baleine, opinion absurde , puisqu'on trouve l'ambre en plus grande quantité dans les lieux où l'on ne voit jamais de Baleines. D'autres avec Klobius , ont assuré que ce n'étoit autre chose qu'une matiere indigeste , dont les intestins d'une espece de Baleine appelée Cachalot se trouvoient remplis , & qu'elle jettoit dehors en de certains tems. Autre sottise , car si cela étoit , nos Basques qui vont à la pêche de ce pois-

son, & qui se servent de sa cervelle pour faire ce qu'on appelle le blanc de Baleine, auroient trouvé certe matiere plus ou moins prête à être expulsée, & en auroient profité, & c'est ce qui n'est point encore arrivé. On prétend qu'Aueroes a eu deux sentimens bien opposés sur cette matiere, & qu'il est mort sans s'être expliqué nettement sur celui qu'il croyoit le plus juste. Il a dit d'abord que l'ambre se formoit sur les rochers qui sont au fond de la mer, à peu près comme les champignons se forment sur la surface de la terre, & pour appuyer son sentiment, il assure qu'on a trouvé plusieurs pieces d'ambre fort larges, d'une épaisseur médiocre au milieu desquelles il paroïssoit encore une partie de la tige qui les avoit portés, & qui n'avoit été rompuë & enlevée du fond de la mer que par la violence des flots agités d'une maniere extraordinaire; cette opinion n'est pas insoutenable, mais il l'a abandonnée, & il a dit dans un autre endroit que c'étoit une espece de camphre qui sortoit de certaines fontaines qui se dégorgeoient dans la mer, & que la salure de l'eau, la chaleur du Soleil & les mouvemens violens dont il étoit

agité dans cet élément luy donnoient à la fin la consistance, la dureté & la legereté dont il avoit besoin pour s'élever à la surface de l'eau, où il est ballotté par les flots, & jetté à la fin au rivage.

Sentimens d'Averots désaprouvé du Docteur Orta.

Cette pensée n'a paru aussi éloignée du bon sens qu'au Docteur Garcias de Orta, qui s'est plaint hautement qu'un aussi grand homme qu'Averoes fut tombé dans une aussi lourde faute, que de dire que le camphre qui est froid & sec au troisième degré, ait la même origine & soit perfectionné de la même manière que l'ambre qui est chaud & sec au premier & second degré. Je laisse aux Partisans d'Averoes le soin de faire connoître la bévue du Docteur Orta, ils n'auront pas grand peine, elle saute aux yeux des moins clair voyans.

Les anciens Romains n'ont pas connu l'ambre gris.

Je ne m'arrêteray pas davantage à rapporter les differens sentimens qu'on a eu sur l'ambre. Ce seroit pour moy une carrière aussi longue qu'inutile. Il y a apparence que les anciens Romains ne l'ont pas connu, sans cela nous aurions peut-être dans leurs Auteurs des remarques plus justes, & des opinions plus approchantes de la vérité, & leurs Empereurs qui ont porté si loin le luxe,

la délicatesse & la sensualité n'auroient pas manqué de le faire entrer dans tout ce qui pouvoit flatter leur goût & leur odorat ? L'usage de cette drogue a été en vogue dans les Indes & dans la Perse bien des siècles avant de passer dans l'Europe, & il étoit juste que ces Peuples fussent les premiers à se servir d'une chose qui croissoit chez eux ou dans leur voisinage, & qu'on y trouvoit en très grande quantité.

De quelque maniere que l'ambre gris se produise, il est constant qu'on en a trouvé aux Maldives & autres lieux des environs des piéces d'une grandeur considérable. Il est ordinaire d'en voir de trente & quarante livres pesant, de cinq à six piéds de longueur : on en a trouvé une qui avoit 90. palmes de longueur & 18. de large, & peut-on soupçonner d'exageration ceux qui rapportent ce fait, puisque Christophle d'Acosta Medecin & Chirurgien Espagnol, nous assure qu'en l'année 1555. on en trouva une piéce aux Maldives qui pesoit trente quintaux, c'est-à-dire trois mille livres. Mais qu'est-cela en comparaison de ce que le même Auteur rapporte, page 215. de son histoire des drogues medicinales des Indes Orien-

Pieces
d'ambre
d'une
grandeur
extraor-
dinaire.

Isle toute
d'ambre.

tales imprimé à Burgos en 1578. avec Privilege & Approbation, que certains Navigateurs en trouverent par hazard une Isle toute entiere. La joye d'avoir trouvé un si grand trésor leur troubla tellement le jugement, qu'à peine se donnerent-ils le loisir de prendre exactement la latitude & la longitude de cette Isle précieuse, encore moins songerent-ils à en charger leur bâtiment comme auroient fait des gens plus sages & plus avisés; ils mirent à la voile & s'en retournerent chez eux, où ils engagerent tous leurs biens & celuy même des gens qui voulurent bien s'associer avec eux pour armer plusieurs bâtimens, afin d'aller prendre cette Isle extraordinaire qui auroit fait la fortune de plusieurs Etats. Ils y allerent en effet, la chercherent long-tems, mais ils ne la trouverent plus: les vents l'avoient transportée ailleurs, ou quelque tempête l'avoit engloutie. De sorte qu'ils furent obligés de s'en revenir sans rapporter d'autre chose de leur voyage que le chagrin d'avoir eu leur fortune entre les mains & de l'avoir laissée perdre.

Le hazard n'est pas le seul moyen qui fait trouver l'ambre. Il est vray qu'on

le rencontre quelquefois par cette voye, mais les Habitans des côtes où cette précieuse marchandise vient s'échouer ordinairement, s'y prennent de plusieurs manieres. Ceux des Isles Maldives & des autres Isles voisines, conduisent leurs cochons sur les bords de la mer, sur tout après qu'elle a été agitée d'une tempête, ou que les vents de la bande de l'Est soufflent plus fort que de coutume, & ces animaux éventent l'ambre de fort loin, soit qu'il soit échoué sur le sable, ou qu'il en soit couvert & y courent à toutes jambes, apparament pour le dévorer, comme ils ne manqueroient pas de faire si leurs Maîtres ne les en empêchoient.

Diverses manieres de chercher l'ambre.

D'autres observent les endroits sur les bords de la mer où les oiseaux s'assemblent en plus grand nombre; ils y vont, & il est rare qu'ils n'y trouvent pas l'ambre qui y a attiré ces animaux. Car les oiseaux de toute espece en sont extrêmement friands, ils le mangent avec avidité & apparament ils s'en trouvent bien, du moins il les échauffe & les rend plus propres à la propagation de leur espece. C'est apparament pour cela que l'on voit dans des pieces d'ambre des becs d'oiseaux qui y sont demeurés attachés.

Les Pécheurs des côtes de Malabat & de Mosambique, si on en croit l'Ecrivain Serapion, trouvent l'ambre d'une maniere plus singuliere. Ils sçavent, dit cet Auteur, qu'un certain gros poisson qu'il nomme Azel, est fort avide de cette matiere ; mais aussi que dès qu'il en a mangé il est empoisonné, revient sur l'eau, tourne le ventre en haut & expire. Ils sont sans cesse en sentinelle dans les tems qu'ils sçavent que l'ambre est jetté à la côte, pour découvrir si quelqu'un de ces gourmands n'aura point été surpris, & dès qu'ils en apperçoivent quelqu'un qui flotte sur l'eau, ils montent au plus vite dans leurs barques & le vont prendre, luy ouvrent le ventre & en retirent l'ambre. Cet Auteur se donne encore la peine d'avertir le Public & les Pécheurs en particulier, que toute la matiere ambiée que l'on trouve dans le corps du poisson n'est pas également bonne, qu'il faut la choisir, & que celle qui est attachée le long des vertebres est sans comparaison la meilleure. Voilà bien des précautions pour annoncer une sottise, & assurément voila un poisson bien bête de courir avec tant d'ardeur après une chose qui luy est mortelle, sans

consulter l'instinct naturel qu'ont tous les semblables de ne point toucher à ce qui peut leur être nuisible.

Les Arabes cherchent l'ambre d'une maniere plus commode, ils ont des Chameaux dont l'odorat est si fin, qu'ils découvrent de fort loin les endroits où il y a de l'ambre, soit que la mer l'ait couvert de gæmon ou de sable : ils y portent leurs Maîtres qu'ils ont sur le dos, & quand ils sont arrivés à l'endroit où est l'ambre, ils s'arrêtent, fléchissent les genoux afin que leur Maître descende, & qu'il aille prendre ce qu'ils ont découvert. Cette recherche ne se fait que de nuit ; apparament qu'on a remarqué que les Chameaux avoient le sentiment plus vif en ce tems-là, & que l'odeur de l'ambre se répand alors plus loin & plus facilement, au lieu que pendant le jour la chaleur du Soleil dissipe les odeurs, & rend les sens moins attentifs. Tous ceux qui ont fait quelque séjour dans les Isles de l'Amerique, sçavent que les orangiers & les citronniers dont la plupart des grands chemins sont bordés, embaument l'air la nuit & le matin, & qu'on cesse de jouir de cet avantage dès que la chaleur du Soleil commence à se faire sentir. O v

Les Maures de la côte d'Afrique attendent que le hazard leur en presente quelques pieces lorsqu'ils vont sur le rivage, ils ne laissent pas d'en trouver souvent d'assez grandes, & on en auroit des morceaux considerables sans la coutume qu'ils ont de le couper sur le champ en autant de portions qu'ils se sont trouvés de personnes lorsqu'ils ont fait cette heureuse decouverte. Je n'ay garde de blâmer la justice qu'ils se rendent en partageant ainsi ce que la fortune leur a donné; mais il me semble voir là dedans l'extrême déffiance qu'ils ont les uns des autres de ne pas envoyer la piece entiere aux Européens qui l'achetteroient plus cher, & dont il leur seroit alors plus aisé de partager le prix entre eux; c'est apparament qu'ils craignent que celui ou ceux qui la porteroient n'en dérobaissent une partie en chemin, ou qu'ils ne retinssent quelque chose du prix qu'ils en auroient reçu. Que faire? Ils se connoissent, & sçavent combien est grande l'habitude qu'ils ont au larcin.

La justice qu'ils se rendent sur cela les uns aux autres.

Nouveau sentiment sur la nature de l'ambre gris.

Ce que j'ay dit jusqu'à present de l'ambre gris, suffit, ce me semble; pour faire connoître à peu près d'où il vient, comment on le trouve & ce qu'en ont pensé

les Auteurs qui en ont écrit. Mais je n'ay eu garde de dire ce que j'en pensois, j'aurois trop risqué, je craindrois avec raison d'être accablé de la multitude des Ecrivains des derniers tems du siecle passé, qui se sont à la fin arrêtés à une opinion, qui toute deffectueuse qu'elle est, a eu le bonheur d'apaiser les disputes qui duroient depuis tant de siecles sur cette matiere, de calmer l'aigreur des discours des Scavans, & de faire concevoir aux differens partis, qu'il étoit de leur interêt de convenir enfin d'une chose, qui leur faisant parler à tous le même langage, pût effacer ces noms odieux d'ignorans qu'ils se donnoient mutuellement, & établir une union plus ferme entre eux.

On a l'obligation de cette paix aux Anglois, ces Peuples d'ailleurs si turbulans, & encore plus amateurs de nouveautés que les François mêmes. C'est Monsieur de Monconis, dont nous avons les Voyages si remplis de recherches sçavantes & curieuses, qui nous l'apprend. Il se trouvoit à Londres en 1663. & il étoit en commerce avec tout ce qu'il y avoit d'habiles gens en tout genre ou qui passoient pour tels,

Voyage
de Mon-
conis.
tom. 2 p.

Opinion
des mo-
dernes
sur l'am-
bre gris

qui ne manquent pas de luy faire part de cette grande découverte, & de l'assûrer que l'ambre gris n'étoit autre chose que des rayons de cire & de miel, que les abeilles de certaines contrées des Indes Orientales vont faire sur des rochers escarpés, inaccessibles & qui donnent presque à plomb sur la mer, qui étant recuits par la chaleur violente du Soleil, & par la reverberation de ces rochers embrasés qui leur servent de base, se détachent enfin d'eux-mêmes, ou sont arrachés tantôt par la violence des vents, & tantôt par les flots agités extraordinairement, & sont emportés dans la mer, dont le sel, l'agitation, la chaleur & quelque autre chose qu'on ne connoît pas encore, achevent de leur donner la consistance, l'odeur, la legereté & les autres qualités que l'on y remarque.

Monsieur de Monconis apporta cette nouvelle en France; elle y fut reçûe avec applaudissement & avec tout l'empressement dont les François sont capables en matiere de nouveauté, c'est-à-dire que tout le monde s'en enfarina avec autant de vivacité & aussi peu de discernement qu'on l'avoit fait des sentimens de Descartes & de Jansenius, dès

qu'ils parurent, & que sans examiner si la chose étoit vraie ou fautive, vraisemblable, possible ou éloignée de la raison & du bon sens, les Sçavans de concert avec les ignorans tomberent d'accord que l'ambre gris n'étoit qu'un rayon de cire & de miel, dont tout le travail de la mer & du Soleil n'avoit pas tout à fait ôté le goût & l'odeur. Les femmes surtout, ce sexe douxereux, furent des premières à trouver dans l'ambre gris les qualités de la cire & du miel; & qui auroit osé leur contredire? Elles dont l'odorat fin & le goût délicat s'est emparé du droit de juger souverainement d'une infinité de choses qui sont bien moins de leur compétence que celle-cy.

Ainsi furent apaisées les longues contestations qui étoient depuis tant de siècles entre les Sçavans sur la nature de l'ambre. On s'empressoit de faire part de cette heureuse découverte à ses amis, on ne parloit d'autre chose: plusieurs assuroient que leur modestie leur faisoit perdre la gloire de l'invention, parce qu'il y avoit long-tems qu'ils avoient pensé comme les Anglois; mais qu'ils n'avoient osé se produire: c'étoit donc une affaire réglée. Il ne s'a-

gissoit plus que de trouver des raisons pour prouver ce qu'on venoit d'avancer ; car il se trouvoit encore des esprits durs & peu dociles qui ne vouloient pas croire les Inventeurs sur leur simple parole , & qui demandoient des preuves , qui dans une affaire de cette consequence tinssent un peu de la démonstration.

Voicy à peu près ce qui les auroit convaincu , si les Inventeurs avoient été en état de le produire.

Premierement , ils souhaitoient que l'on leur marquât un peu plus précisément l'endroit ou les endroits de l'Inde Orientale où se trouvent ces abeilles imprudentes qui vont faire leur ruches sur des rochers brûlés du Soleil , où naturellement parlant leur cire doit se fondre , & leur miel se cuire & se durcir avant même qu'ils soient achevés , Est-ce , disoient-ils , que la nature ne s'est pas souvenue de les pourvoir de cet instinct qu'elle semble avoir prodigué à leurs semblables , qui sont si circonspectes à placer leurs rayons , & si bonnes ménageres de leur tems & de leurs peines , pendant que celles-cy ne profitent point de l'expérience journaliere qui les devoit avoir instruite

mille fois de l'inutilité de leur travail , & des risques qu'elles courent sans cesse dans des endroits si dangereux.

Secondement , ils demandoient comment il se pouvoit faire que les rayons de ces pais-là se trouvaient assez gros , soit qu'ils vinssent du travail d'un seul essein ou de plusieurs , qu'étant emportés tout d'un coup par le même coup de vent ou de mer , ils pussent produire des pieces d'ambre de 3000. livres pesant , d'autres de 90. palmes de longueur ; d'autres enfin assez étendus pour être prisés pour un Isle : ou en ramasser dans un seul endroit de quoy charger mille navires , comme Isaac de Vigny Voyageur François assure avoir vû sur une côte de l'Inde Orientale , & dont il eut la discretion de ne prendre qu'une piece seulement pour la montre , qu'il ne laissa pas de vendre 13000. livres sterlins.

On étoit en peine en dernier lieu , d'où leur étoit venu ce rayon de lumiere qui leur avoit découvert cette merveille que la nature s'étoit entêtée de cacher depuis tant de siecles. Est-ce au hazard qu'ils en sont redevables ? Pourquoi le cacher au Public ? Est-ce

par un travail long & pénible, & à la fin heureux qu'ils ont fait cette grande découverte? Mais tous ceux qui ont fait des découvertes, après avoir juy quelque tems du plaisir de les avoir faites, ont instruit le Public des voyes qu'ils avoient tenuës pour y arriver, afin qu'en continuant le travail & les expériences par lesquels ils les avoient faites, on pût les augmenter, les perfectionner, ou trouver de nouvelles choses. D'ailleurs en découvrant ce secret ils ne perdoient rien de la gloire de l'invention qui leur demeueroit toute entiere, & ils déterminoient le Public même le plus revolté à ajouter foy à leurs paroles, ce qui étoit absolument nécessaire pour persuader une pareille proposition.

On attend depuis plus de soixante ans qu'ils s'expliquent; & on écouterà avec plaisir ce qu'ils voudront dire. Je ne desespere pas qu'ils ne prennent enfin ce party, & j'ay lieu de croire qu'ils ont envie de donner cette satisfaction au Public, & que c'est dans cette veüe, & pour y préparer ceux qui y prennent quelque interêt, que les Ecrivains les plus récents ont commencé à révoquer en doute l'existence de ces pieces d'ambre

d'une grandeur démesurée dont nous avons parlé, & qu'ils les ont réduites à 30. ou 40. liv. pesant au plus, afin qu'il se trouve une proportion vray-semblable entre ce que peuvent produire un ou plusieurs rayons de cire & de miel, & les pieces d'ambre qu'on suppose en provenir. Car autrement il faudroit un déluge de cire & de miel tombé tout d'un coup dans la mer pour former ces masses énormes d'ambre ; il faudroit que la mer se calma tout aussi-tôt qu'elles sont tombées pour ne pas dissiper en mille parties cette matiere molle & liquide, & la travailler assez doucement pour la cuire, l'épaissir, la durcir sans separer les parties differentes dont elle est composée ; & attendre avec patience qu'elles fussent en état d'être battues par les marées, par les flots & par les vents avant de les exposer au grand air. Tout cela renferme bien des difficultés qu'on ne rencontre point dans le sentiment des anciens. Car enfin rien n'est plus aisé à concevoir qu'une matiere épaisse qui sort des entrailles de la terre par des canaux que la nature a préparés pour cela, qui n'a de la liquidité qu'autant qu'il luy en faut pour se répandre selon le pente du lieu

d'où elle sort , & de celuy dans lequel elle est reçüe , qui se receüille dans des cavités au fond de la mer , où elle peut attendre tranquillement & sans danger d'être emportée , que le sel de l'eau , la chaleur du Soleil & d'autres causes qui nous sont encore inconnuës , ayent agy-suffisamment sur elle , pour luy donner la consistance & la legereté qui luy sont necessaires pour s'élever à la surface des eaux , y être agitée & transportée sans crainte que ses parties se séparent & se désunissent.

Après avoir reformé le poids & la grandeur des pieces d'ambre , le bonheur a fait tomber entre les mains d'un habile homme , une preuve à laquelle il n'y a rien à repliquer , supposé qu'elle soit vraye. C'est une démonstration qui prouve évidemment que l'ambre n'a point d'autre principe que la cire & le miel. C'est une piece d'ambre arrachée de dessus le métier avant d'être entièrement achevée, qui étoit encore plus de moitié cire & miel pendant que le reste étoit déjà converti en ambre. C'est le bon Monsieur Pomet Auteur de l'Histoire generale des Drogues , qui nous assure qu'un de ses amis a vû cette merveille , & la luy a rapportée. Il est sui-

prenant que cet Ecrivain ait oublié dans une occasion aussi importante que celle-cy, l'exacritude extraordinaire qu'il marque dans une infinité d'autres rencontres de beaucoup moindre consequence; il semble qu'il devoit informer la posterité du nom de cet amy heureux; du tems, du lieu où il a fait cette trouvaille, en un mot de toutes les circonstances qui pouvoient empêcher de douter de la verité du fait, comme il n'y a que trop raison de le faire.

Mais voicy selon les Inventeurs du nouveau sistême, ce qui doit achever de de convaincre les plus incredules. C'est que quand on fait la dissolution de l'ambre gris dans l'esprit-de-vin passé sur le tartre, il reste à la fin & dans le fond du vaisseau une matiere toute semblable au miel. Que répondre à cette expérience? Voilà la fin de la chimie, retrouver dans un mixte par la dissolution de ses parties, les simples dont il étoit composé; c'est pousser l'art à un point de perfection qu'on n'auroit jamais osé esperer, excepté dans les métaux parfaits dont on retrouve toujours les principes entiers, quelque dissolution & dérangement que l'on fasse de leurs parties. Malgré la prétendue évi-

dence de cette preuve, il se trouve encore des aveugles volontaires & des opiniâtres, qui ne veulent pas reconnoître dans ce qui reste dans l'esprit-de-vin après la dissolution de l'ambre gris, n'y miel n'y cire, mais seulement un amas des parties grossieres de la terre, & du fond de la mer, qui se sont mêlées dans la substance ambrée, pendant qu'elle a passé dans les canaux par lesquels elle s'est écoulée dans la mer, & pendant qu'elle a séjourné dans les cavités & autres lieux du fond de la mer, où la nature a achevé de la cuire & de la perfectionner. En effet, disent-ils, ce residu, cette masse, ce caput mortuum que l'on veut être du miel, ne l'est véritablement que dans l'imagination de ceux qui prétendent en faire le soutien de leur sentiment sur la nature de l'ambre; car il n'a ny le goût ny l'odeur du miel & de la cire, & s'il s'y trouvoit quelque chose de ces deux corps, qui avoit-il de plus aisé que d'achever leur séparation & leur dépuracion, & les faire paroître tels qu'on les souhaite. Pourquoi demeurer en si beau chemin, puisque l'ouvrage est plus de moitié achevé? C'est pourtant ce qu'on n'a pas fait jusqu'à present, quoique cela

soit absolument nécessaire pour établir solidement ce qu'on veut persuader.

Je ne finirois point si je voulois rapporter tout ce que les Scavans des deux partis objectent de part & d'autre. Ils cherchent la verité, ils croient l'avoir trouvée, il ne faut pas les blâmer en tout ; mais voicy une experience que je leur propose à faire, à laquelle il n'y aura plus rien à opposer, plus de raison de douter ; c'est de faire de l'ambre gris artificiel, ou pour parler plus juste d'obliger la nature à le faire sous nos yeux. Rien n'est plus aisé. Il n'y a qu'à prendre des rayons de cire & de miel, les jeter en mer dans un lieu fermé comme un parc, où la chaleur du Soleil, les marées & les vents, & tous les mouvemens de la mer ayent une liberté entiere d'agir sur cette matiere, excepté de l'emporter au large. On pourroit faire cette expérience en differens endroits de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique & de l'Amerique, & se servir des differens miels & cire que chaque país produit, & observer quand la masse de cire convertie en ambre viendroit à la surface de l'eau où seroit jettée sur le rivage afin de la reprendre, l'examiner & convaincre les incredules, ou se dé-

Ambré
artificiel
proposé à
faire.

tromper soy-même des erreurs on des préjugés que l'on auroit embrassés mal à propos. Si on réussissoit, l'ambre deviendrait plus commun & à meilleur marché, & ceux qui le vendroient auroient bien-tôt engagé Messieurs les Medecins à y trouver des propriétés, des vertus & des qualités de toutes especes qui en augmenteroient infiniment la consommation, & en feroient le fond d'un commerce très avantageux.

En attendant la réussite de ce que je propose icy, je dois avérir le Public qu'on trouve de l'ambre gris assez fréquemment sur les côtes occidentales d'Afrique, qui font partie de la concession de la Compagnie du Senegal, & qu'elle en pourroit avoir souvent d'assez grosses parties, si ses Employez n'avoient pas soin de le traiter pour leur compte particulier comme une marchandise rare, de grand prix & de peu de volume, qu'on peu facilement soustraire aux yeux des Directeurs & des Commis des Douïannes, & sur laquelle il y a un profit considerable à faire.

Qu'on l'appelle gomme ou raifine, qu'elle se liquefie au feu ou à l'eau; il est seur que c'est une matiere d'une odeur très douce & très agreable, de

couleur de gris cendré avec de petits points bruns , assez legere pour son volume , d'une dureté mediocre , & qui est depuis bien des siècles d'un grand usage chez les Turcs , les Persans , les Arabes , & les Indiens. On fait encore aujourd'huy une grande consommation d'ambre en Espagne , en Portugal , en Italie , en Allemagne , en Angleterre & dans le Nord ; & il étoit fort à la mode en France avant que les femmes se fussent avisées d'avoir des vapeurs , & que les hommes par contagion eussent gagné le même mal. Il me semble pourtant qu'il devoit être à present plus d'usage que jamais , vû les pressans besoins qu'on en a , car on prétend qu'il fortifie le cerveau , l'estomac & le cœur ; qu'il rend la memoire heureuse , la conception aisée , l'esprit net & pénétrant , qu'il excite la joye , qu'il resiste aux venins , au mauvais air , aux maladies contagieuses. On le fait entrer dans la composition du chocolat , il luy donne une odeur merveilleuse. Comme il échauffe considerablement , on le dit propre aux vieillards & aux gens d'un temperament froid & flegmatique. On le faisoit entrer autrefois dans toutes les compositions des liqueurs , il leur

Usage
de l'ambre
chez
les Orientaux.

Qualités
de l'ambre
gris.

donnoit un goût & une odeur très douce & très agreable , on ne l'y employe plus aujourd'huy , parce que le sexe s'est declaré pour les liqueurs les plus fortes & les plus violentes.

Bien en a pris au Karabé ou ambre jaïne , d'être à bien meilleur marché que l'ambre gris , sans cela les Sçavans ne l'auroient pas laissé en repos , & ils auroient renversé bien des fois son être & sa matiere.

Fin de la premiere Partie.



TABLE

DES MATIERES

de la premiere Partie.

A

A CCOMMODEMENT des Sieurs de Saint Robert & du Bellay.	page 183
<i>Alichandora</i> Chef des Maures Eterarza, prend le parti des Hollandois.	111
Il bloque le Fort d'Arguin.	126
Journal de ce blocus jusqu'à la prise.	127
<i>Alichandora</i> écrit à M. Brüe.	185
Il envoie des Députez au même.	194
<i>Ambre</i> gris & jaune; leur description.	310
Lieux où l'on trouve l'Ambre gris.	313
Opinions différentes sur son origine.	314 & suivans.
Pieces d'Ambre d'une grandeur & d'un poids extraordinaire.	317 & suivans.
Maniere de chercher l'ambre.	319
Nouveau sentiment sur sa formation.	322
<i>Ambre</i> artificiel proposé à faire	333
<i>Amulettes</i> appellées gris gris.	286
<i>Anglois</i> prennent le Fort d'Arguin sur les Hollandois, & en sont chassés la même année par les Hollandois.	72
<i>Apoungny</i> M d' Chef de la Compagnie du Sene gal.	30
<i>Arabes.</i> Ils descendent d'Ismaël.	255

Ils sont voleurs de profession.	266
Leurs mariages, leur mort, leur sepulture.	288 & suivans.
Qualitez de leur esprit, leur Religion, leurs armes.	291 & suivans.
Ils n'ont point de Medecins.	279
Leurs maladies & leurs remedes.	284
Leur maniere de manger.	282
Ils commercent aux païs où il y a de l'or, leur route.	297
<i>Arguin</i> donné par le Roy à la Compagnie.	29
<i>Arguin</i> cédé à la France par la paix de Nimegue.	76
<i>Arguin</i> bloqué par les Maures, & contraint de se rendre.	93
<i>Arguin</i> pris par M. de Salvert.	223
<i>Armement</i> de la Compagnie pour reprendre <i>Arguin</i> .	95
<i>Autre</i> armement inutile en 1722. pour le même sujet.	132
<i>Arrest</i> du Conseil qui partage en deux Compagnies celle du Senegal	27
<i>Autre</i> Arrest de 1685. en faveur de la Compagnie du Senegal.	29
<i>Autre</i> Arrest de 1709.	39
<i>Autre</i> Arrest qui declare de bonne prise les Vaisseaux étrangers traitans à <i>Arguin</i> & à <i>Portendic</i> .	82
<i>Avanture</i> d'une Escadre de la Compagnie.	222

B

B A Y E de <i>Portendic</i> , sa description.	211
<i>Bequio</i> Seigneur Negre, chargé d'une negociation avec <i>Alichandora</i> .	190
<i>Bornes</i> de la concession de la Compagnie de	

DES MATIERES. 339

Senegal.	52
<i>Bourguignon</i> Directeur & Commandant pour la Compagnie au Senegal.	36
M. Brûe Directeur & Commandant pour la Compagnie au Senegal.	ibid.
Directeur au Bureau de Paris.	37
Directeur au Senegal pour la seconde fois.	44
Directeur au Senegal pour la Compagnie des Indes.	46
Commissaire d'une Escadre de la même Compagnie pour reprendre Arguin.	132
Il proteste contre la levée du Siege d'Ar- guin.	146
Il s'embarque pour Gorée.	205

C

C ALCUL du tems jugé nécessaire pour prendre Arguin & retourner en Fran- ce.	175
Cap Blanc, sa situation, étimologie de son nom; sa découverte, sa description.	55
Cap Sainte Anne.	57
Cap & anse de la Saline.	ibid.
Chameaux, país naturel de ces animaux.	269
Description du Chameau.	271
Chameaux de trois especes.	272
Calcul du tems jugé nécessaire pour prendre Arguin & retourner en France.	175
Chems Chef des Maures Auladelins.	196
Chevaux Arabes appelez Barbes; leur bonté, leur prix.	265
Circocision des Maures.	287
Citernes d'Arguin, leur description.	153
Commission du Roy & de la Compagnie pour le Sieur Brûe.	47

<i>Compagnies</i> Françaises qui ont fait le commerce d'Afrique.	11
<i>Compagnie</i> de 1664. son érection & son Histoire.	13
<i>Compagnies</i> d'Afrique ayant privilege exclusif depuis 1664. jusqu'en 1717.	16
<i>Compagnie</i> de Guinée. Son érection en 1685. Ses bornes.	30
<i>Compagnie</i> du Senegal en 1694.	32
<i>Autre Compagnie</i> en 1696.	33
<i>Autre Compagnie</i> du Senegal appelée la Compagnie de Rouën, formée en 1709.	38
<i>Compagnie</i> des Indes, formée en 1717. elle acquiert les droits de celle du Senegal.	44
<i>Conseil</i> de guerre qui ne juge pas à propos d'entreprendre le siege d'Arguin.	174
<i>Coutumes</i> ou droits que l'on paye à Alichandora pour la traite de la gomme.	248

D.

D E Both (Jean) Gouverneur d'Arguin pour les Hollandois.	92
Il entre au service des François, & traite avec Jean Reers pour luy remettre Arguin bloqué par les Maures.	94 & suivans.
<i>Demion</i> Commis de la Compagnie, envoyé pour traiter avec Alichandora Chef des Maures.	197
<i>Description</i> de l'Isle d'Arguin.	151
<i>Déroute</i> de la Compagnie du Senegal de 1682.	32
<i>Diépois</i> , leurs établissemens aux côtes d'Afrique. Leur Histoire.	8
<i>M. Du Casse</i> Capitaine de Vaisseau, & ensuite Lieutenant General, prend le Fort d'Arguin.	

DES MATIERES. 341

& le ruine.	93
Duval Gouverneur d'Arguin pour la Com- pagnie. Son Histoire.	115 & suivans.

E

EPOQUE de l'établissement de la première Compagnie Françoisé au Senegal.	12
Espagnols. Leurs prétendus voyages autour de l'Afrique & à l'Amerique dès le tems de Salomon.	5
Etablissement ou comptoir de la Compagnie à Arguin.	53
Etablissement du Fort Saint Louïs sur le Niger ou Senegal.	ibid.
Etablissement du Fort Saint Joseph sur le Ni- ger.	ibid.
Etablissement du Fort Saint Pierre sur la Ri- viere de Falemé.	53
Etablissement de Gorée sur l'Isle du même nom.	54
Etablissement de Joual.	ibid.
Etablissement d'Albreda sur la Riviere de Gambie.	ibid.
Etablissement de Bintan sur la Riviere de Ge- reges.	ibid.
Etablissement dans l'Isle de Biffaux.	55

F

FAUTE du Sieur de Saint Robert Directeur au Senegal, au sujet d'Alichandora.	113
Femmes Arabes. Leurs occupations.	262
Forests où les trois Nations Arabes recueillent la Gomme.	241
Fort d'Arguin. Sa description.	152

<i>Fort de Portendic. Sa description.</i>	165
<i>Fumechon Directeur & Commandant de la Compagnie du Senegal.</i>	30

G

G OMME. Sa définition. Sa description.	
Avantage de ce commerce.	234
D'où elle vient.	236
<i>Gomme d'Arabie & de Senegal est la même chose.</i>	237
Vereus & choix de la Gomme.	238
Elle sert de nourriture aux Maures & aux Negres.	239
<i>Gomme vermiculée.</i>	240
<i>Gommier, arbre qui porte la Gomme. Sa description.</i>	241

H

H ANNON Chef des Carthaginois. Histoire de son voyage autour de l'Afrique.	4
<i>Habits des Maures.</i>	266
<i>Habits des femmes Maures.</i>	268
<i>Histoire du Roy de Maroc.</i>	255
<i>Histoire du Fort d'Arguin & des differens qu'il y a eu à son-sujet entre les François & les Hollandois.</i>	78 & suivans.
<i>Hollandois. Ils viennent s'établir à Arguin sous la Banniere du Roy de Prusse.</i>	77

L

L A Courbe & le Maître, Directeurs de la Compagnie au Senegal.	37
<i>M. de la Rigaudiere, Commandant l'Escadre</i>	

DES MATIÈRES. 343

- de la Compagnie pour le siege d'Arguin. 145
Zo. Riche, Employé de la Compagnie, son
 imprudence & sa mort. 120. 125

M.

- M**ALICOURI Negre, Seigneur de Bequio,
 amy des François. 184
Marchandises que les Arabes tirent de Tom-
 but. 303
Marion destiné Gouverneur d'Arguin, est éta-
 bli Gouverneur à Portendic. 171
Marion Gouverneur de Portendic, demande
 d'être relevé. 188
Maures. Ils surprennent quelques Barques
 Françaises & égorgent les Equipages. 124
 & suivans.
Melay (Pierre) Garde Magasin. Son Journal
 du blocus d'Arguin. 116 & suivans.
Memoire & Réponse des François aux Hollan-
 dois sur l'affaire d'Arguin. 80
Mémoire du Sieur Marion contre les Officiers
 de l'Escadre. 179
Mer de sable, passage dangereux. 299
Mesures pour la Gomme. 244
Monconis apporte en France l'opinion des An-
 glois, touchant la formation de l'ambre. 324
Moutons du Senegal de deux especes. 276
Mustelier premier Directeur au Senegal pour
 la Compagnie de Rouën. 42. 43

N

- N**ATIONS différentes qui se sont établies
 à Arguin. 67
Negotiation de Bequio avec Alichandora. 201

Normands. Ils sont les premiers Européens qui ont connu les côtes d'Afrique, & qui y ont trafiqué. 7.

P

PERIER de Salvert, Commandant l'Escadre de la Compagnie, attaque Arguin. Journal de ce Siege & de sa prise. 97 & suivans.

Il enleve une Galliole Hollandoise. 109

Pheniciens. On prétend qu'ils ont fait le tour de l'Afrique. 2.

Pomet Auteur de l'Histoire des Drogues, son sentiment sur l'ambre gris. 330

Portendic Escale de commerce pour la Gomme. 157

Portendic pris & détruit par les François. 206

Portugais. Ils découvrent Arguin en 1444. s'y établissent, & en sont chassés par les Hollandois en 1638. 70 & suivans.

R

RAISONS qui obligerent la Cour de faire deux Compagnies en Afrique. 27

Raisons qu'on eut de conserver Portendic. 167

Raisons qui empêchent les Anglois de faire de grands progrès dans le commerce de Gambie. 304 & suivans.

Ratification du Traité de Portendic. 163

Reers (Jean) nommé Gouverneur de Portendic par les Hollandois, débauche les Maures. 110

Representation du Sieur Brié contre la levée du Siege d'Arguin. 146

DES MATIERES. 345

<i>Recoltes de la Gomme.</i>	242
<i>Remarques sur l'atterage de Portendic.</i>	214
<i>Richebourg Directeur de la Compagnie au Senegal.</i>	43
<i>Romains</i> Ils n'ont connu que la côte Septentrionale d'Afrique & très peu de l'Orientale & de l'Occidentale.	3

S.

S AISON propre pour mouïller à Portendic.	216
<i>Sel armoniac, son origine, sa description, son usage.</i>	274
<i>Sentiment d'Aristote sur les Chameaux.</i>	273

T.

T ARIF pour le prix de la Gomme.	245
<i>Teneriffe. Le Gouverneur de cette Isle ne veut pas laisser mouïller les Vaisseaux François.</i>	95
<i>Temerité d'un Capitaine Hollandois.</i>	218
<i>Tentes des Arabes. Leur matiere & leur forme.</i>	262
<i>Tortue, poisson, sa description, ses especes, sa pesche.</i>	62
<i>Traité fait à Portendic avec Bovali Maure, stipulant pour Alichandora.</i>	160
<i>Tribus ou races des Maures qui recueillent la gomme dans les trois Forests.</i>	243

346 TABLE DES MATIERES.

V ACHES sauvages , leur description.	277
<i>Vaisseau</i> Hollandois attaqué par les François.	139
<i>Vieille</i> poisson. Espece de grosse morüe. Sa description, sa pesche, & ses qualitez.	60
<i>Villages</i> des Maures près de Portendic.	166

*Fin de la Table des Matieres de la
premiere Partie.*